

MAIRIE D'ARLES

**PREPARATION DE LA SEANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 SEPTEMBRE 2026**

**CONSEIL MUNICIPAL
DU
24 SEPTEMBRE 2026
PROJET D'ORDRE DU JOUR**

OUVERTURE DE LA SÉANCE

N°1 :ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DES VENDREDI 5 JUIN 2026 ET JEUDI 11 JUIN 2026.....	7
--	---

VIE DE LA CITÉ

N°2 :INCENDIES EN GIRONDE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA COMMUNE DE LE PORGE.....	8
N°3 :LIGNE THT : AVIS DE LA COMMUNE D'ARLES SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION À LA LOI LITTORAL PRÉSENTÉE PAR RTE AU TITRE DE L'ARTICLE L.121-5-2 DU CODE DE L'URBANISME.....	9
N°4 :MISE EN COMPATIBILITÉ DES DOCUMENTS D'URBANISME DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DU PROJET DE CONTOURNEMENT AUTOROUTIER D'ARLES : AVIS DE LA COMMUNE SUR LE DOSSIER ACTUALISÉ.....	11
N°5 :COMPOSITION DU CONSEIL DE QUARTIER ARLES CENTRE.....	13
N°6 :COMPOSITION DU CONSEIL DE QUARTIER ARLES NORD.....	16
N°7 :COMPOSITION DU CONSEIL DE QUARTIER ARLES SUD.....	19
N°8 :COMPOSITION DU CONSEIL DE QUARTIER ARLES PÉRIPHÉRIE.....	22
N°9 :COMPOSITION DU CONSEIL DE QUARTIER ARLES CRAU.....	25
N°10 :COMPOSITION DU CONSEIL DE QUARTIER TRINQUETAILLE.....	28
N°11 :COMPOSITION DU CONSEIL DE QUARTIER (VILLAGE) DE SALIN DE GIRAUD.....	31
N°12 :COMPOSITION DU CONSEIL DE QUARTIER (VILLAGE) DE MOULES.....	34
N°13 :COMPOSITION DU CONSEIL DE QUARTIER (VILLAGE) DE RAPHELE.....	37
N°14 :COMPOSITION DU CONSEIL DE QUARTIER (VILLAGE) DE MAS THIBERT.....	40
N°15 :COMPOSITION DU CONSEIL DE QUARTIER CAMARGUE SUD.....	43
N°16 :COMPOSITION DU CONSEIL DE QUARTIER CAMARGUE NORD.....	46
N°17 :COMPOSITION DU CONSEIL DE QUARTIER GIMEAUX.....	48
N°18 :RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS.....	50
N°19 :COORGANISATION D'UN MARCHÉ DE LA POÉSIE : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'ARLES, L'OFFICE DE TOURISME ARLES CAMARGUE ET L'ASSOCIATION CIRCÉ.....	52
N°20 :RENOUVELLEMENT DES DÉCLARATIONS D'ACTIVITÉ D'ENTREPRENEUR DE	

SPECTACLES VIVANTS ET DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT LÉGAL DE LA VILLE D'ARLES	60
N°21 : DÉVELOPPEMENT DE L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE : AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE PRÉFIGURATION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'ARLES, LA DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES ET L'ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE	62
N°22 : MUSEE REATTU - PRET DE PHOTOGRAPHIES DE DOROTHEA LANGE MEDIATHEQUE DE CAVAILLON	67
N°23 : APPROBATION DU PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS DE LOGEMENT SOCIAL (PPGDID) - TERRITOIRE ACCM	68
N°24 : POLE SPORTIF SCOLAIRE RÉGIONAL FOURNIER : FONCTIONNEMENT ET UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES	70
N°25 : REFONTE DU REGLEMENT COMMUNAL D'AIDES AU RAVALEMENT DE FACADES, DEVANTURES ET ENSEIGNES COMMERCIALES	71
N°26 : DISPOSITIF D'AIDES AUX FAÇADES, DEVANTURES ET ENSEIGNES COMMERCIALES - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS	74
N°27 : COFINANCEMENT DU POSTE DE MANAGER DE CENTRE-VILLE AVEC LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS BANQUE DES TERRITOIRES	79
N°28 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2026 - THÈME SOLIDARITÉ - 2EME RÉPARTITION	81
N°29 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2026 - THÈME SPORTS - 2EME RÉPARTITION	82
N°30 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE A UNE ASSOCIATION EXERCICE 2026 - 2EME RÉPARTITION	85
N°31 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A DIVERSES ASSOCIATIONS - EXERCICE 2026 - THÈME CULTURE	86
N°32 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A UNE ASSOCIATION EXERCICE 2026 - THÈME DEVOIR DE MÉMOIRE	89
N°33 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A DIVERSES ASSOCIATIONS - EXERCICE 2026 - THÈME TRADITIONS ET TAUROMACHIES	90
N°34 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A UNE ASSOCIATION - EXERCICE 2026 - THÈME AGRICULTURE	93
N°35 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A UNE ASSOCIATION EXERCICE 2026 - THÈME VILLAGES & QUARTIERS	95

FINANCES

N°36 : APPROBATION DE L'ENTRÉE DE LA VILLE D'ARLES AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE AIX MANOSQUE VAL DE DURANCE	96
N°37 : TARIFICATION DES MISES A DISPOSITION DES LOCAUX COMMUNAUX A DES ASSOCIATIONS ET PARTIS POLITIQUES DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE DES ELECTIONS PRESIDENTIELLES 2027	99

N°38 :THÉÂTRE MUNICIPAL D'ARLES : ACTUALISATION DES TARIFS DE LA BUVETTE....	101
N°39 :BOUTIQUE MUSÉE RÉATTU : MODIFICATIONS DE TARIFS, NOUVELLES OFFRES, RECLASSEMENT A LA VENTE.....	103
N°40 :CALEND'ARLES 2026 - FIXATION DES TARIFS DE LA PATINOIRE TEMPORAIRE.....	105
N°41 :CALEND'ARLES 2026 - MODALITÉS DE STATIONNEMENT.....	106
N°42 :CONCESSION NPNRU DE BARRIOL : APPROBATION DU CRAC 2025.....	108
N°43 :CONCESSION NPNRU BARRIOL : CONVENTION D'AVANCE DE TRÉSORERIE A LA SPL AGATE.....	110
N°44 :OCTROI D'UNE GARANTIE PARTIELLE D'EMPRUNT A VILOGIA LOT 1 RÉHABILITATION GRIFFEUILLE.....	114
N°45 :REMBOURSEMENT DES FRAIS OCCASIONNÉS PAR LA MISE EN FOURRIÈRE D'UN VÉHICULE.....	117
N°46 :ADHÉSION A L'ASSOCIATION DE PRÉFIGURATION DU PROJET PASSERELLE.....	118
N°47 :DEMANDES DE FINANCEMENT AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2026.....	120
N°48 :ARLES CAMPUS : ORGANISATION DU SALON DES FORMATIONS ET DES ÉTUDES SUPÉRIEURES - DEMANDE DE FINANCEMENTS.....	122

URBANISME

N°49 :PRESCRIPTION DE LA RÉVISION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ (RLP) DE LA COMMUNE D'ARLES ET DÉFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS.....	124
--	-----

GESTION DOMANIALE

N°50 :CESSIONS ET ACQUISITIONS FONCIERES ENTRE LA VILLE ET LA SOCIETE DUBIS PROMOTION.....	127
N°51 :CESSION DE PARCELLES DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AU PROFIT DU SYMADREM DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RENFORCEMENT ET REcul LIMITE DES DIGUES DU PETIT-RHÔNE.....	130
N°52 :AVENUE LOUIS VISSAC - CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE.....	133
N°53 :GRIFFEUILLE - RUE MIREILLE - OPÉRATION VINCI DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE EN VUE D'UNE CESSION D'ACQUISITION DE TERRAINS.....	136
N°54 :TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ AU PROFIT DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-COTES- D'AZUR DES TERRAINS D'ASSIETTE DES LYCÉES CHARLES PRIVAT SITUE QUARTIER CHABOURLET ET MONTMAJOUR SITUE CHEMIN DES MOINES.....	140
N°55 :INCORPORATION DE BIENS VACANTS ET SANS MAÎTRE DANS LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE.....	147
N°56 :ÉCOLE MONPLAISIR : APPROBATION DE L'ÉTAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES.....	150

N°57 :DENOMINATION DE L'EX IMPASSE FERNAND GONDRAN EN IMPASSE DU DELTA DU RHONE.....	154
--	-----

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°58 :OPPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE AU TRANSFERT DE CERTAINES POLICES SPECIALES AU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ACCM.....	157
N°59 :DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE ET OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE À MONSIEUR PATRICK DE CAROLIS, MAIRE DE LA VILLE D'ARLES.....	159
N°60 :OPÉRATIONS DE RECENSEMENT DE LA POPULATION POUR L'ANNÉE 2027.....	168
N°61 :CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE D'ARLES ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ARLES CRAU CAMARGUE MONTAGNETTE - AVENANT N° 1.....	172
N°62 :CRÉATION ET TRANSFORMATION D'EMPLOIS PERMANENTS.....	177
N°63 :RENOUVELLEMENT DE TROIS EMPLOIS DE COLLABORATEURS DE CABINET.....	180
N°64 :ADOPTION DU TABLEAU DES POSTES PERMANENTS DE LA VILLE D'ARLES.....	183
N°65 :TAUX DE PROMOTION APPLICABLES AUX AVANCEMENTS DE GRADE DES FONCTIONNAIRES DES CATÉGORIES A, B ET C.....	187
N°66 :ATTRIBUTION D'UN VÉHICULE DE SERVICE AVEC AUTORISATION DE REMISAGE A DOMICILE AU DGA EN CHARGE DE L'ÉDUCATION, DE LA VIE SOCIALE, DES RELATIONS A L'USAGER.....	190
N°67 :ATTRIBUTION DE L'INDEMNITÉ POUR TRAVAUX DANGEREUX, INSALUBRES, INCOMMUNES OU SALISSANTS.....	192
N°68 :MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE L'INDEMNITÉ DE PANIER REPAS.....	199
N°69 :MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA RÉGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNÈBRES DE LA VILLE D'ARLES.....	201
N°70 :CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MOYENS ET DE PRESTATIONS DE SERVICES INFORMATIQUES ET TÉLÉCOMS ENTRE LA VILLE D'ARLES ET LE SYNDICAT MIXTE INTERRÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT DES DIGUES DU DELTA DU RHÔNE ET DE LA MER (SYMADREM).....	202

REPRÉSENTATIONS

N°71 :COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) - MODIFICATION D'UN REPRÉSENTANT.....	204
N°72 :COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DES ASSOCIATIONS LOCALES.....	206
N°73 :COMMISSION LOCALE DÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS.....	208
N°74 :COMMISSION LOCALE DE L'EAU DE LA CRAU (CLE) - DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT.....	209
N°75 :CONSEIL D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT DU	

SECOND DEGRÉ : MODIFICATION DE LA COMPOSITION.....	211
--	-----

N°76 :COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE PROVENCE FLUVIALE : MODIFICATION DU DÉLÉGUÉ TITULAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE SON SUPPLÉANT.....	213
---	-----

N°77 :CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF DES CENTRES SOCIAUX DE LA VILLE D'ARLES (EPACSA) : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS SUPPLÉANTS DES USAGERS.....	214
---	-----

N°78 :CONSEIL DES SAGES - DÉSIGNATION DES MEMBRES.....	215
--	-----

N°79 :ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DE LA PHOTOGRAPHIE - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT.....	216
--	-----

COMPTE RENDU DE GESTION

N°80 :COMPTE RENDU DE GESTION - DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.....	217
---	-----

QUESTIONS DIVERSES

OUVERTURE DE LA SÉANCE

N°1 :ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DES VENDREDI 5 JUIN 2026 ET JEUDI 11 JUIN 2026

Rapporteur(s) : Patrick DE CAROLIS,

Service : Assemblées

Le procès-verbal de chaque séance du Conseil municipal doit être approuvé par les Conseillers Municipaux présents à cette séance.

Les procès-verbaux des séances des vendredi 5 juin 2026 et jeudi 11 juin 2026 ont été transmis à tous les Conseillers Municipaux, ceux-ci appellent-t-il de votre part des commentaires ?

VIE DE LA CITÉ

N°2 :INCENDIES EN GIRONDE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA COMMUNE DE LE PORGE

Rapporteur(s) : Martine GRASSER,

Service : Vie associative

La Gironde et les Landes ont été durement touchées par les incendies cet été, notamment la commune du Porge, village anéanti par les flammes. Face à ces feux qui ont ravagé avec une ampleur inédite ces communes mais aussi d'autres départements, un appel à la solidarité a été lancé.

La ville d'Arles ne peut rester insensible à la détresse de ces habitants et souhaite apporter une aide financière aux sinistrés.

Aussi, je vous propose que la ville d'Arles verse une aide exceptionnelle au CCAS de la commune de Le Porge qui a ouvert un compte dédié à l'aide aux personnes sinistrées par les incendies. La ville souhaite que cette aide soit destinée en priorité aux agriculteurs dont l'exploitation a été dévastée et aux personnes les plus durement touchées.

Le montant de l'aide financière exceptionnelle proposée par la Ville en soutien aux sinistrés de la commune de Le Porge s'élève à 5 000 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi 2000-321 et le décret 2001-495 susvisés,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant les demandes de subvention qui ont été déposées auprès de la ville d'Arles,

Considérant l'intérêt général des projets initiés et mis en œuvre par ces associations,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - ATTRIBUER au CCAS de la ville de Le Porge en Gironde une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 euros.

2 – AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de cet organisme.

3 – PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2026.

VIE DE LA CITÉ

N°3 :LIGNE THT : AVIS DE LA COMMUNE D'ARLES SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION À LA LOI LITTORAL PRÉSENTÉE PAR RTE AU TITRE DE L'ARTICLE L.121-5-2 DU CODE DE L'URBANISME

Rapporteur(s) : Patrick DE CAROLIS,

Service : Grands projets et planification territoriale

Par courrier du 1^{er} septembre 2026, Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône sollicite l'avis de la commune d'Arles au titre de l'article L.121-5-2 du Code de l'urbanisme, sur la base du dossier de demande de dérogation à la loi littoral établi par RTE. Ce dossier présente le projet de tracé et la mise en œuvre du projet de ligne THT aérienne de 400 KV, qui nécessitent une dérogation à la loi littoral, en vue d'une mise en compatibilité du PLU de la commune, lors de la déclaration d'utilité publique du projet.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;
Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.121-5-2, L.121-8, L.121-22, L.121-23 et R.121-4 ;

Vu le Code de l'énergie, notamment son article L.100-4 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune d'Arles ;

Vu la délibération DEL_2026_0136 du 11 juin 2026, par laquelle le Conseil municipal a émis un avis défavorable sur la demande de déclaration d'utilité publique relative au projet de création d'une ligne électrique aérienne à deux circuits 400 000 volts entre Feuillane et Jonquières-Saint-Vincent ; cette délibération a notamment demandé l'approfondissement de l'étude d'impact sur les volets paysagers et patrimoniaux, l'analyse des impacts sur les biens inscrits au patrimoine mondial et l'étude de solutions alternatives réduisant les atteintes au territoire d'arles.

Vu le courrier de Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône sollicitant l'avis de la commune d'Arles au titre de l'article L.121-5-2 du Code de l'urbanisme ;

Vu le dossier de demande de dérogation établi par RTE en juillet 2026 ;

Considérant que le projet répond à des objectifs de sécurisation de l'alimentation électrique régionale, d'accompagnement de l'électrification des usages et de décarbonation de la zone industrialo-portuaire de Fos-sur-Mer, dont la Ville prend acte ;

Considérant toutefois que l'article L.121-5-2 institue une dérogation exceptionnelle, justifiée par un bilan technique, financier et environnemental, et dispose que les lignes électriques sont souterraines sauf démonstration d'un dommage environnemental supérieur, d'une complexité technique excessive ou d'une disproportion financière ;

Considérant que, sur Arles, la demande porte sur une implantation en discontinuité de l'urbanisation existante, sur l'extrémité orientale de la coupure d'urbanisation de la « Manade du Retour » et sur le surplomb de deux espaces remarquables du littoral, correspondant à la ripisylve du Petit Rhône et au secteur du Petit Gondard ;

Considérant que RTE expose plusieurs stratégies et variantes et présente des motifs techniques, environnementaux, calendaires et financiers en faveur du choix aérien et du fuseau retenu, mais que ces éléments demeurent principalement établis à l'échelle globale du projet ;

Considérant que le dossier ne permet pas encore d'apprécier de manière suffisamment précise, à l'échelle des secteurs arlésiens protégés, si des adaptations ponctuelles du tracé, des portées, des supports ou des modalités de franchissement seraient susceptibles de réduire davantage les atteintes ;

Considérant que, pour les espaces remarquables, l'autorisation ne peut être accordée que si la localisation répond à une nécessité technique impérative démontrée et si le projet n'est pas de

nature à leur porter une atteinte excessive ;

Considérant que la nécessité du franchissement de la ripisylve du Petit Rhône est argumentée par sa disposition transversale, mais que les modalités définitives des interventions sur la végétation, du balisage avifaune et du suivi écologique ne sont pas entièrement stabilisées ;

Considérant que, dans le secteur du Petit Gondard, le dossier fait état de contraintes techniques et environnementales importantes, tout en indiquant que la hauteur et la localisation précise des pylônes font encore l'objet d'un travail et qu'une intervention ponctuelle sur un arbre de grande taille pourrait être nécessaire ;

Considérant que ces incertitudes ne permettent pas, en l'état, à la Ville de tenir pour complètement démontrée l'absence d'atteinte excessive aux sites, paysages, espaces remarquables, milieux et continuités écologiques concernés ;

Considérant que le présent avis prolonge, sur le volet spécifique de la loi Littoral, les préoccupations déjà exprimées par le Conseil municipal dans DEL_2026_0136 concernant la suffisance de l'étude d'impact, la protection des paysages et du patrimoine culturel arlésien, les effets environnementaux et agricoles et l'examen des solutions alternatives ;

Je vous demande de bien vouloir :

1- PRONONCER un avis défavorable en l'état du dossier sur la demande de dérogation à la loi Littoral présentée par RTE au titre de l'article L.121-5-2 du Code de l'urbanisme.

2- INDIQUER que cet avis est motivé par le caractère encore insuffisamment stabilisé :

1- de la comparaison localisée des solutions techniques, financières et environnementales dans les secteurs arlésiens protégés ;

2- de la localisation, de la hauteur et des caractéristiques définitives des supports ;

3- des emprises de travaux, coupes, élagages et modalités d'entretien de la végétation ;

4- de l'évaluation des effets sur les continuités écologiques et l'avifaune ;

5- des mesures définitives d'évitement, de réduction, de compensation et de suivi ;

6- de la démonstration de l'absence d'atteinte excessive aux deux espaces remarquables du Petit Rhône et du Petit Gondard.

3- DEMANDER que le dossier soit complété par des éléments permettant de répondre précisément à ces points, ainsi que par une analyse paysagère et patrimoniale actualisée, cohérente avec les préoccupations formulées dans DEL_2026_0136 11 juin 2026.

4- PRÉCISER que le présent avis ne constitue pas une opposition de principe à toute dérogation, mais constate que les pièces actuellement soumises ne permettent pas à la commune de regarder l'ensemble des conditions de l'article L.121-5-2 comme suffisamment démontrées.

5- AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône et à accomplir toute formalité nécessaire à son exécution.

VIE DE LA CITÉ

N°4 :MISE EN COMPATIBILITÉ DES DOCUMENTS D'URBANISME DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DU PROJET DE CONTOURNEMENT AUTOROUTIER D'ARLES : AVIS DE LA COMMUNE SUR LE DOSSIER ACTUALISÉ

Rapporteur(s) : Patrick DE CAROLIS,

Service : Grands projets et planification territoriale

À l'issue de la période d'instruction, close à Marseille le 27 février 2026, la commission d'enquête publique sur la déclaration d'utilité publique du projet de contournement autoroutier d'Arles et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (MECDU) de la ville d'Arles, a émis un avis favorable à la mise en conformité des documents d'urbanisme de la commune, assorti de trois réserves :

- Lever l'ambiguïté relative à l'appréciation de la qualification juridique des constructions de l'aire de repos (sanitaires, atelier vélo) dans le règlement de la zone A du PLU.
- Se conformer strictement aux prescriptions des documents d'urbanisme de rang supérieurs : le SRADDET dans sa modification n°1 d'avril 2025 et le SCOT du Pays d'Arles en cours de révision, dès son opposabilité.
- Produire des documents graphiques et réglementaires parfaitement lisibles pour garantir la complète et transparente information du public.

Au regard des observations formulées dans le cadre de l'enquête publique et des conclusions de la commission d'enquête, la DREAL PACA propose de supprimer du projet les deux aires initialement prévues : l'aire de repos d'Arles Sud et l'aire de services de Saint-Martin-de-Crau.

Cette évolution du projet est intégrée aux documents et procédures réglementaires nécessaires à la poursuite de l'opération. Le dossier actualisé de mise en compatibilité du document d'urbanisme, ci-joint, intègre les adaptations apportées au projet pour lever l'ensemble de ces réserves.

Conformément aux dispositions des articles L. 153-57 (1°) et R. 153-14 du Code de l'urbanisme, il convient désormais que le Conseil municipal de la commune se prononce par délibération sur ce projet de mise en compatibilité.

Vu la délibération n°DEL_2023_0285 du Conseil Municipal du 24 novembre 2023 relative à la définition des objectifs et des modalités de la concertation préalable sur le dossier de mise en compatibilité du document d'urbanisme (MECDU) dans le cadre de la déclaration d'utilité publique du projet de contournement autoroutier d'Arles ;

Vu la délibération n°DEL_2024_0124 du Conseil Municipal du 30 mai 2024, relative à l'approbation du bilan de la concertation publique préalable à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune d'Arles avec le projet de contournement autoroutier ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2025, relatif à la mise en enquête publique du projet de contournement autoroutier d'Arles.

Vu la délibération n°DEL_2025_0242 du Conseil Municipal du 18 décembre 2025, relative à l'avis de la commune pour enquête d'utilité publique sur le projet de contournement autoroutier d'Arles,

Considérant le soutien de la ville d'Arles à la déclaration d'utilité publique du projet de contournement autoroutier d'Arles,

Considérant l'avis favorable de la commission d'enquête à la mise en conformité des documents d'urbanisme de la commune d'Arles assorti de trois réserves, précédemment rappelées ;

Considérant les modifications au projet de contournement autoroutier proposées par la DREAL et intégrés au dossier de MECDU annexé à la présente, qui modifiera le PLU sur les points ci-après :

Éléments du PLU concernés	Propositions de modification
Modification du règlement : En zone A (Agricole)	Article 2 : « Les affouillements et exhaussements de sols à condition d'être liés et nécessaires aux exploitations agricoles et au projet du contournement autoroutier d'Arles déclaré d'utilité publique » (Ajout en gras)
Modification sur le document graphique : Alignement d'arbres à préserver (EV1A)	Modification du plan de la prescription avec la suppression de l'alignement d'arbres à conserver et localisé route de la Crau et remplacement par alignement de part et d'autre du giratoire qui impacte l' EV1A n°42
Modification sur le document graphique : Continuité végétale à conserver (EV2A)	Modification du plan de la prescription avec le décalage, par rapport à sa localisation actuelle, de la continuité végétale à conserver EV2A n°36 localisée route des Marais (pas de réduction du linéaire de la EV2A n°36)
Modification sur le document graphique : Haies et continuités rurales à conserver (espaces verts modulables) (H1)	Modification du plan de la prescription avec la suppression des haies impactées et remplacement par les haies des aménagements paysagers et issues des mesures compensatoires.

Je vous demande de bien vouloir :

APPROUVER le projet de mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune d'Arles, dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique du projet de contournement autoroutier d'Arles, présenté dans le document joint en annexe.

VIE DE LA CITÉ

N°5 : COMPOSITION DU CONSEIL DE QUARTIER ARLES CENTRE

Rapporteur(s) : Mandy GRAILLON,

Service : Assemblées

Par délibération n° DEL_2026_0137 du 11 juin 2026, le Conseil municipal a créé les conseils de quartiers en articulation avec les Conseils citoyens, qui conformément à l'article L.2143-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), se substituent aux Conseils de quartier. C'est le cas pour les 3 quartiers prioritaires de la Ville : Barriol, Griffeuille et Trébon. Aussi, sur les 16 quartiers existants à Arles, les 13 suivants sont dotés d'un Conseil de quartier ou de village :

- Arles Centre
- Arles Nord
- Arles Sud
- Arles périphérie
- Arles Crau
- Trinquetaille
- Salin de Giraud
- Moulès
- Raphèle
- Mas-Thibert
- Camargue Sud
- Camargue Nord
- Gimeaux

Cette même délibération approuve les termes de la charte des Conseils de quartier, fixant le rôle la composition et les modalités de fonctionnement de ces instances.

Le Conseil de quartier (ou village) se compose de 25 membres :

- un président de droit : l'Adjoint de quartier ou l' élu délégué au quartier,
- un co-président : l'Adjoint élu de la démocratie de proximité, relation aux usagers,
- 3 représentants du Conseil municipal désignés par Monsieur le Maire dans le respect de la représentation proportionnelle des élus en Conseil municipal (soit : 2 de la majorité et 1 de l'opposition),
- un collège de 10 représentants au plus, désigné par le Maire sur proposition de l'Adjoint de quartier ou de l' élu délégué au quartier, composé de groupements participant à la réflexion sur la vie et l'aménagement du quartier (CIQ, CIV, associations de riverains, acteurs locaux, autres),
- un collège de 10 habitants du quartier, tirés au sort en Conseil municipal de façon paritaire parmi les candidatures déposées en mairie.

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-2-1, L.2122-18-1 et L.2143-1 ;

Vu la délibération n° DEL_2026_0137 du 11 juin 2026, et la charte des Conseils de quartier qui y est annexée,

Considérant la volonté de la municipalité de mettre en œuvre un projet de démocratie participative,

Considérant l'utilité des Conseils de quartier (village) qui constituent un espace public de dialogue, de concertation et de propositions au service de l'intérêt général de notre ville,
Considérant que le collège des habitants est constitué dans la mesure du possible de façon paritaire,

Considérant les candidatures reçues en mairie après appel à volontaires,

Je vous propose aujourd'hui de constituer le conseil de quartier Arles Centre (La Hauteure, La Roquette, Victor Hugo).

1/ La présidente du conseil de quartier est Camille Hoteman. La co-présidente est Mandy Graillon.

Les représentants du Conseil municipal sont :

- Catherine Balguerie-Raulet
- Claire de Causans
- un élu de l'opposition

2/ Les représentants de groupements d'acteurs locaux sont désignés comme suit :

- C.I.Q de l'Hauteure
- Association quartier Hugo.Arles
- Groupement des associations des Commerçants d'Arles
- C.I.Q de la Roquette
- C.I.Q Portes d'Arles
- Fondation VII
- Festival Les Suds

3/ Il est rappelé que pour le **collège des habitants**, un tirage au sort doit avoir lieu si le nombre de candidatures enregistrées dans un quartier est supérieur à 10.

Le nombre de candidatures reçues est 20 : 13 femmes et 7 hommes. Un tirage au sort est donc effectué pour désigner les habitants qui siégeront au conseil de quartier.

Sont candidates :

- Alice Huculus
- Andrée Reversat
- Martine Muru
- Marie-Clémence Barbé-Conti
- Geneviève Aldebert
- Pascale Devourdy
- Frédérique Sassaki
- Aurélie Quencez
- Nathalie Rebeix
- Sara Efira-Chèze
- Anna Tetzlaff
- Marie-Paule Henri
- Annakaran Quinto

Sont candidats :

- François de Bortoli
- Ivan Dumon
- Jean-Christophe Latournerie
- Charles Kachelmann
- Benjamin Teurlay
- Lahcen Samba
- Olivier Rollin

Après tirage au sort en séance,

Je vous demande de bien vouloir :

CONSTITUER le Conseil de quartier Arles Centre, comme détaillé dans la délibération et suivant le résultat du tirage au sort pour le collège des habitants.

VIE DE LA CITÉ

N°6 : COMPOSITION DU CONSEIL DE QUARTIER ARLES NORD

Rapporteur(s) : Mandy GRAILLON,

Service : Assemblées

Par délibération n° DEL_2026_0137 du 11 juin 2026, le Conseil municipal a créé les conseils de quartiers en articulation avec les Conseils citoyens, qui conformément à l'article L.2143-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), se substituent aux Conseils de quartier. C'est le cas pour les 3 quartiers prioritaires de la Ville : Barriol, Griffeuille et Trébon. Aussi, sur les 16 quartiers existants à Arles, les 13 suivants sont dotés d'un Conseil de quartier ou de village :

- Arles Centre
- Arles Nord
- Arles Sud
- Arles périphérie
- Arles Crau
- Trinquetaille
- Salin de Giraud
- Moulès
- Raphèle
- Mas-Thibert
- Camargue Sud
- Camargue Nord
- Gimeaux

Cette même délibération approuve les termes de la charte des Conseils de quartier, fixant le rôle la composition et les modalités de fonctionnement de ces instances.

Le Conseil de quartier (ou village) se compose de 25 membres :

- un président de droit : l'Adjoint de quartier ou l' élu délégué au quartier,
- un co-président : l'Adjoint élu de la démocratie de proximité, relation aux usagers,
- 3 représentants du Conseil municipal désignés par Monsieur le Maire dans le respect de la représentation proportionnelle des élus en Conseil municipal (soit : 2 de la majorité et 1 de l'opposition),
- un collège de 10 représentants au plus, désigné par le Maire sur proposition de l'Adjoint de quartier ou de l' élu délégué au quartier, composé de groupements participant à la réflexion sur la vie et l'aménagement du quartier (CIQ, CIV, associations de riverains, acteurs locaux, autres),
- un collège de 10 habitants du quartier, tirés au sort en Conseil municipal de façon paritaire parmi les candidatures déposées en mairie.

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-2-1, L.2122-18-1 et L.2143-1 ;

Vu la délibération n° DEL_2026_0137 du 11 juin 2026, et la charte des Conseils de quartier qui y est annexée,

Considérant la volonté de la municipalité de mettre en œuvre un projet de démocratie participative,

Considérant l'utilité des Conseils de quartier (village) qui constituent un espace public de dialogue, de concertation et de propositions au service de l'intérêt général de notre ville,
Considérant que le collège des habitants est constitué dans la mesure du possible de façon paritaire,

Considérant les candidatures reçues en mairie après appel à volontaires,

Je vous propose aujourd'hui de constituer le conseil de quartier Arles Nord (Monplaisir, Arles zone Nord).

1/ La présidente du conseil de quartier est Martine Grasser. La co-présidente est Mandy Graillon.

Les représentants du Conseil municipal sont :

- Adille Chakri
- Cyril Juglaret
- un élu de l'opposition

2/ Les représentants de groupements d'acteurs locaux sont désignés comme suit :

- Rugby Club Arlésien XV
- CIQ de Monplaisir
- Boulangerie La Panetière d'Arles
- Bar-tabac Le Fontenoy
- Salon de coiffure Espace OYA

3/ Il est rappelé que pour le **collège des habitants**, un tirage au sort doit avoir lieu si le nombre de candidatures enregistrées dans un quartier est supérieur à 10.

Le nombre de candidatures reçues est 17 : 7 femmes et 10 hommes. Un tirage au sort est donc effectué pour désigner les habitants qui siégeront au conseil de quartier.

Sont candidates :

- Sophie Menigoz
- Claire Tardieu
- Geneviève Faure
- Jessica Musso Segard
- Morgane Jolivet
- Lina Ferrari
- Dominique Vittoz

Sont candidats :

- Patrice Belmonte
- Jacques Dubost
- Philippe Guyot
- Michel Wayer
- Pierre Orset
- Laurent Marti
- André Savery

- Bernard Vincent
- Jean Saussac
- Claude Isoard

Après tirage au sort en séance,

Je vous demande de bien vouloir :

CONSTITUER le Conseil de quartier Arles Nord, comme détaillé dans la délibération et suivant le résultat du tirage au sort pour le collège des habitants.

VIE DE LA CITÉ

N°7 : COMPOSITION DU CONSEIL DE QUARTIER ARLES SUD

Rapporteur(s) : Mandy GRAILLON,

Service : Assemblées

Par délibération n° DEL_2026_0137 du 11 juin 2026, le Conseil municipal a créé les conseils de quartiers en articulation avec les Conseils citoyens, qui conformément à l'article L.2143-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), se substituent aux Conseils de quartier. C'est le cas pour les 3 quartiers prioritaires de la Ville : Barriol, Griffeuille et Trébon. Aussi, sur les 16 quartiers existants à Arles, les 13 suivants sont dotés d'un Conseil de quartier ou de village :

- Arles centre
- Arles Nord
- Arles Sud
- Arles périphérie
- Arles Crau
- Trinquetaille
- Salin de Giraud
- Moulès
- Raphèle
- Mas-Thibert
- Camargue Sud
- Camargue Nord
- Gimeaux

Cette même délibération approuve les termes de la charte des Conseils de quartier, fixant le rôle la composition et les modalités de fonctionnement de ces instances.

Le Conseil de quartier (ou village) se compose de 25 membres :

- un président de droit : l'Adjoint de quartier ou l' élu délégué au quartier,
- un co-président : l'Adjoint élu de la démocratie de proximité, relation aux usagers,
- 3 représentants du Conseil municipal désignés par Monsieur le Maire dans le respect de la représentation proportionnelle des élus en Conseil municipal (soit : 2 de la majorité et 1 de l'opposition),
- un collège de 10 représentants au plus, désigné par le Maire sur proposition de l'Adjoint de quartier ou de l' élu délégué au quartier, composé de groupements participant à la réflexion sur la vie et l'aménagement du quartier (CIQ, CIV, associations de riverains, acteurs locaux, autres),
- un collège de 10 habitants du quartier, tirés au sort en Conseil municipal de façon paritaire parmi les candidatures déposées en mairie.

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-2-1, L.2122-18-1 et L.2143-1 ;

Vu la délibération n° DEL_2026_0137 du 11 juin 2026, et la charte des Conseils de quartier qui y est annexée,

Considérant la volonté de la municipalité de mettre en œuvre un projet de démocratie participative,

Considérant l'utilité des Conseils de quartier (village) qui constituent un espace public de dialogue, de concertation et de propositions au service de l'intérêt général de notre ville,
Considérant que le collège des habitants est constitué dans la mesure du possible de façon paritaire,

Considérant les candidatures reçues en mairie après appel à volontaires,

Je vous propose aujourd'hui de constituer le conseil de quartier Arles Sud (Les Semestres, Plan du Bourg).

1/ Le président du conseil de quartier est Antoine Parra. La co-présidente est Mandy Graillon.
Les représentants du Conseil municipal sont :

- Silvère Bastien
- Ilham Bouaroua
- un élu de l'opposition

2/ Les représentants de groupements d'acteurs locaux sont désignés comme suit :

- Collectif du Clos des Mariniers
- Pêcheurs Arles / Saint-Martin-de-Crau
- Association Sud Semestres Plan du Bourg
- Étoile Sportive Arlésienne

3/ Il est rappelé que pour le **collège des habitants**, un tirage au sort doit avoir lieu si le nombre de candidatures enregistrées dans un quartier est supérieur à 10.

Le nombre de candidatures reçues est 7 : 2 femmes et 5 hommes. Il n'y a pas lieu d'effectuer un tirage au sort.

Sont désignés au sein du collège d'habitants du quartier :

- Pauline Gaston
- Geneviève Gonzales

- Christian Etienne
- Mathieu Bacchi
- Albert Laugier
- Pierre Garcia
- Mohammed Hammadi

Je vous demande de bien vouloir :

CONSTITUER le Conseil de quartier Arles Sud, comme détaillé dans la délibération.

VIE DE LA CITÉ

N°8 : COMPOSITION DU CONSEIL DE QUARTIER ARLES PÉRIPHÉRIE

Rapporteur(s) : Mandy GRAILLON,

Service : Assemblées

Par délibération n° DEL_2026_0137 du 11 juin 2026, le Conseil municipal a créé les conseils de quartiers en articulation avec les Conseils citoyens, qui conformément à l'article L.2143-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), se substituent aux Conseils de quartier. C'est le cas pour les 3 quartiers prioritaires de la Ville : Barriol, Griffeuille et Trébon. Aussi, sur les 16 quartiers existants à Arles, les 13 suivants sont dotés d'un Conseil de quartier ou de village :

- Arles Centre
- Arles Nord
- Arles Sud
- Arles périphérie
- Arles Crau
- Trinquetaille
- Salin de Giraud
- Moulès
- Raphèle
- Mas-Thibert
- Camargue Sud
- Camargue Nord
- Gimeaux

Cette même délibération approuve les termes de la charte des Conseils de quartier, fixant le rôle la composition et les modalités de fonctionnement de ces instances.

Le Conseil de quartier (ou village) se compose de 25 membres :

- un président de droit : l'Adjoint de quartier ou l' élu délégué au quartier,
- un co-président : l'Adjoint élu de la démocratie de proximité, relation aux usagers,
- 3 représentants du Conseil municipal désignés par Monsieur le Maire dans le respect de la représentation proportionnelle des élus en Conseil municipal (soit : 2 de la majorité et 1 de l'opposition),
- un collège de 10 représentants au plus, désigné par le Maire sur proposition de l'Adjoint de quartier ou de l' élu délégué au quartier, composé de groupements participant à la réflexion sur la vie et l'aménagement du quartier (CIQ, CIV, associations de riverains, acteurs locaux, autres),
- un collège de 10 habitants du quartier, tirés au sort en Conseil municipal de façon paritaire parmi les candidatures déposées en mairie.

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-2-1, L.2122-18-1 et L.2143-1 ;

Vu la délibération n° DEL_2026_0137 du 11 juin 2026, et la charte des Conseils de quartier qui y est annexée,

Considérant la volonté de la municipalité de mettre en œuvre un projet de démocratie participative,

Considérant l'utilité des Conseils de quartier (village) qui constituent un espace public de dialogue, de concertation et de propositions au service de l'intérêt général de notre ville,
Considérant que le collège des habitants est constitué dans la mesure du possible de façon paritaire,

Considérant les candidatures reçues en mairie après appel à volontaires,

Je vous propose aujourd'hui de constituer le conseil de quartier Arles Périphérie (Chabourlet, Les Alyscamps, Bigot, La Genouillade, Mouleyres).

1/ Le président du conseil de quartier est Christophe Pachoud. La co-présidente est Mandy Graillon.

Les représentants du Conseil municipal sont :

- Marie Morangis
- Camille Hoteman
- un élu de l'opposition

2/ Les représentants de groupements d'acteurs locaux sont désignés comme suit :

- Chirurgien-Dentiste (Léo Annetin)
- CIQ Chabourlet
- Volley Ball Arlésien
- Association du quartier de Bigot

3/ Il est rappelé que pour le **collège des habitants**, un tirage au sort doit avoir lieu si le nombre de candidatures enregistrées dans un quartier est supérieur à 10.

Le nombre de candidatures reçues est 14 : 7 femmes et 7 hommes. Un tirage au sort est donc effectué pour désigner les habitants qui siégeront au conseil de quartier.

Sont candidates :

- Adeline Pachoud
- Monique Baron
- Danielle Valette
- Marie-Agnès Paris
- Josiane Mély
- Sarah Burey
- Béatrice Couniot

Sont candidats :

- Jacky Boyer
- Patrick Petrini
- Marc Olive
- Didier Marion
- Jean Gil
- Bernard Quilici
- Sébastien Huillet

Après tirage au sort en séance,

Je vous demande de bien vouloir :

CONSTITUER le Conseil de quartier Arles Périphérie, comme détaillé dans la délibération et suivant le résultat du tirage au sort pour le collège des habitants.

VIE DE LA CITÉ

N°9 : COMPOSITION DU CONSEIL DE QUARTIER ARLES CRAU

Rapporteur(s) : Mandy GRAILLON,

Service : Assemblées

Par délibération n° DEL_2026_0137 du 11 juin 2026, le Conseil municipal a créé les conseils de quartiers en articulation avec les Conseils citoyens, qui conformément à l'article L.2143-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), se substituent aux Conseils de quartier. C'est le cas pour les 3 quartiers prioritaires de la Ville : Barriol, Griffeuille et Trébon. Aussi, sur les 16 quartiers existants à Arles, les 13 suivants sont dotés d'un Conseil de quartier ou de village :

- Arles centre
- Arles Nord
- Arles Sud
- Arles périphérie
- Arles Crau
- Trinquetaille
- Salin de Giraud
- Moulès
- Raphèle
- Mas-Thibert
- Camargue Sud
- Camargue Nord
- Gimeaux

Cette même délibération approuve les termes de la charte des Conseils de quartier, fixant le rôle la composition et les modalités de fonctionnement de ces instances.

Le Conseil de quartier (ou village) se compose de 25 membres :

- un président de droit : l'Adjoint de quartier ou l' élu délégué au quartier,
- un co-président : l'Adjoint élu de la démocratie de proximité, relation aux usagers,
- 3 représentants du Conseil municipal désignés par Monsieur le Maire dans le respect de la représentation proportionnelle des élus en Conseil municipal (soit : 2 de la majorité et 1 de l'opposition),
- un collège de 10 représentants au plus, désigné par le Maire sur proposition de l'Adjoint de quartier ou de l' élu délégué au quartier, composé de groupements participant à la réflexion sur la vie et l'aménagement du quartier (CIQ, CIV, associations de riverains, acteurs locaux, autres),
- un collège de 10 habitants du quartier, tirés au sort en Conseil municipal de façon paritaire parmi les candidatures déposées en mairie.

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-2-1, L.2122-18-1 et L.2143-1 ;

Vu la délibération n° DEL_2026_0137 du 11 juin 2026, et la charte des Conseils de quartier qui y est annexée,

Considérant la volonté de la municipalité de mettre en œuvre un projet de démocratie participative,

Considérant l'utilité des Conseils de quartier (village) qui constituent un espace public de dialogue, de concertation et de propositions au service de l'intérêt général de notre ville,
Considérant que le collège des habitants est constitué dans la mesure du possible de façon paritaire,

Considérant les candidatures reçues en mairie après appel à volontaires,

Je vous propose aujourd'hui de constituer le conseil de quartier Arles Crau (Pont de Crau, Fourchon).

1/ Le président du conseil de quartier est Gilbert Poirier. La co-présidente est Mandy Graillon.
Les représentants du Conseil municipal sont :

- Silvère Bastien
- Patrick Chauvin
- un élu de l'opposition

2/ Les représentants de groupements d'acteurs locaux sont désignés comme suit :

- Sporting Club Pont de Crau
- Sporting de Gym
- Association Les Amis de Pont de Crau
- Club La Cravenco
- Vénus Fleur
- Les Fromentiers
- C.I.Q de Pont de Crau
- Boucherie des Gourmets Sterckx
- Tabac Le Diplomate
- Collectif des Riverains

3/ Il est rappelé que pour le **collège des habitants**, un tirage au sort doit avoir lieu si le nombre de candidatures enregistrées dans un quartier est supérieur à 10.

Le nombre de candidatures reçues est 22 : 13 femmes et 9 hommes. Un tirage au sort est donc effectué pour désigner les habitants qui siégeront au conseil de quartier.

Sont candidates :

- Jacqueline Cuenca
- Florence Guillet-Vallat
- Zohra Mehaz
- Florence Bon
- Corinne Rivière
- Odile Crombé
- Myriam Hatchiguian
- Marie-Amélie Ferrand-Coccia
- Françoise Ponce
- Martine Amblard
- Joëlle Martinez

- Sonia Duvillard
- Christelle Riabi

Sont candidats :

- Jean-Pierre Jullian
- Thierry Joffroy
- Marc Croizier
- Bernard Matheron
- Jonathan Francourt
- Philippe Mourisard
- Heddy Ait-Idir
- Philippe Sivestri
- Philippe Etienne

Après tirage au sort en séance,

Je vous demande de bien vouloir :

CONSTITUER le Conseil de quartier Arles Crau, comme détaillé dans la délibération et suivant le résultat du tirage au sort pour le collège des habitants.

VIE DE LA CITÉ

N°10 : COMPOSITION DU CONSEIL DE QUARTIER TRINQUETAILLE

Rapporteur(s) : Mandy GRAILLON,

Service : Assemblées

Par délibération n° DEL_2026_0137 du 11 juin 2026, le Conseil municipal a créé les conseils de quartiers en articulation avec les Conseils citoyens, qui conformément à l'article L.2143-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), se substituent aux Conseils de quartier. C'est le cas pour les 3 quartiers prioritaires de la Ville : Barriol, Griffeuille et Trébon. Aussi, sur les 16 quartiers existants à Arles, les 13 suivants sont dotés d'un Conseil de quartier ou de village :

- Arles Centre
- Arles Nord
- Arles Sud
- Arles périphérie
- Arles Crau
- Trinquetaille
- Salin de Giraud
- Moulès
- Raphèle
- Mas-Thibert
- Camargue Sud
- Camargue Nord
- Gimeaux

Cette même délibération approuve les termes de la charte des Conseils de quartier, fixant le rôle la composition et les modalités de fonctionnement de ces instances.

Le Conseil de quartier (ou village) se compose de 25 membres :

- un président de droit : l'Adjoint de quartier ou l' élu délégué au quartier,
- un co-président : l'Adjoint élu de la démocratie de proximité, relation aux usagers,
- 3 représentants du Conseil municipal désignés par Monsieur le Maire dans le respect de la représentation proportionnelle des élus en Conseil municipal (soit : 2 de la majorité et 1 de l'opposition),
- un collège de 10 représentants au plus, désigné par le Maire sur proposition de l'Adjoint de quartier ou de l' élu délégué au quartier, composé de groupements participant à la réflexion sur la vie et l'aménagement du quartier (CIQ, CIV, associations de riverains, acteurs locaux, autres),
- un collège de 10 habitants du quartier, tirés au sort en Conseil municipal de façon paritaire parmi les candidatures déposées en mairie.

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-2-1, L.2122-18-1 et L.2143-1 ;

Vu la délibération n° DEL_2026_0137 du 11 juin 2026, et la charte des Conseils de quartier qui y est annexée,

Considérant la volonté de la municipalité de mettre en œuvre un projet de démocratie participative,

Considérant l'utilité des Conseils de quartier (village) qui constituent un espace public de dialogue, de concertation et de propositions au service de l'intérêt général de notre ville,
Considérant que le collège des habitants est constitué dans la mesure du possible de façon paritaire,

Considérant les candidatures reçues en mairie après appel à volontaires,

Je vous propose aujourd'hui de constituer le conseil de quartier Trinquetaille.

1/ La présidente du conseil de quartier est Françoise Estève. La co-présidente est Mandy Graillon.

Les représentants du Conseil municipal sont :

- Sébastien Abonneau
- Catherine Balguerie-Raulet
- un élu de l'opposition

2/ Les représentants de groupements d'acteurs locaux sont désignés comme suit :

- Association K'NOE
- CIQ de Trinquetaille

3/ Il est rappelé que pour le **collège des habitants**, un tirage au sort doit avoir lieu si le nombre de candidatures enregistrées dans un quartier est supérieur à 10.

Le nombre de candidatures reçues est 12 : 5 femmes et 7 hommes. Un tirage au sort est donc effectué pour désigner les **5 habitants masculins** qui siégeront au conseil de quartier.

Habitantes désignées sans tirage au sort :

- Anaïs Ordas
- Danièle Pellegrin
- Marie-Josèphe Mazel
- Andrée Casini
- Nadia Chebil

Habitants candidats, tirés au sort :

- Léo Servel
- Jean François
- François Debergues
- Stéphane Biermann
- Stéphane Magoni
- Jean-Claude Arnaud
- Yvon Galiano

Après tirage au sort en séance,

Je vous demande de bien vouloir :

CONSTITUER le Conseil de quartier Trinquetaille, comme détaillé dans la délibération et suivant le résultat du tirage au sort pour le collège des habitants.

VIE DE LA CITÉ

N°11 :COMPOSITION DU CONSEIL DE QUARTIER (VILLAGE) DE SALIN DE GIRAUD

Rapporteur(s) : Mandy GRAILLON,

Service : Assemblées

Par délibération n° DEL_2026_0137 du 11 juin 2026, le Conseil municipal a créé les conseils de quartiers en articulation avec les Conseils citoyens, qui conformément à l'article L.2143-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), se substituent aux Conseils de quartier. C'est le cas pour les 3 quartiers prioritaires de la Ville : Barriol, Griffeuille et Trébon. Aussi, sur les 16 quartiers existants à Arles, les 13 suivants sont dotés d'un Conseil de quartier ou de village :

- Arles Centre
- Arles Nord
- Arles Sud
- Arles périphérie
- Arles Crau
- Trinquetaille
- Salin de Giraud
- Moulès
- Raphèle
- Mas-Thibert
- Camargue Sud
- Camargue Nord
- Gimeaux

Cette même délibération approuve les termes de la charte des Conseils de quartier, fixant le rôle la composition et les modalités de fonctionnement de ces instances.

Le Conseil de quartier (ou village) se compose de 25 membres :

- un président de droit : l'Adjoint de quartier ou l' élu délégué au quartier,
- un co-président : l'Adjoint élu de la démocratie de proximité, relation aux usagers,
- 3 représentants du Conseil municipal désignés par Monsieur le Maire dans le respect de la représentation proportionnelle des élus en Conseil municipal (soit : 2 de la majorité et 1 de l'opposition),
- un collège de 10 représentants au plus, désigné par le Maire sur proposition de l'Adjoint de quartier ou de l' élu délégué au quartier, composé de groupements participant à la réflexion sur la vie et l'aménagement du quartier (CIQ, CIV, associations de riverains, acteurs locaux, autres),
- un collège de 10 habitants du quartier, tirés au sort en Conseil municipal de façon paritaire parmi les candidatures déposées en mairie.

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-2-1,

L.2122-18-1 et L.2143-1 ;

Vu la délibération n° DEL_2026_0137 du 11 juin 2026, et la charte des Conseils de quartier qui y est annexée,

Considérant la volonté de la municipalité de mettre en œuvre un projet de démocratie participative,

Considérant l'utilité des Conseils de quartier (village) qui constituent un espace public de dialogue, de concertation et de propositions au service de l'intérêt général de notre ville,
Considérant que le collège des habitants est constitué dans la mesure du possible de façon paritaire,

Considérant les candidatures reçues en mairie après appel à volontaires,

Je vous propose aujourd'hui de constituer le conseil de quartier Salin de Giraud.

1/ La présidente du conseil de quartier est Aurélie Janicki. La co-présidente est Mandy Graillon.

Les représentants du Conseil municipal sont :

- Antonia Allard
- Bertrand Mazel
- un élu de l'opposition

2/ Les représentants de groupements d'acteurs locaux sont désignés comme suit :

- Association Pirouette
- Comité de Jumelage Kalymnos
- Commerce alimentaire (Eric Cuallado)
- Association Entente Sportive Salin de Giraud (Football)
- Association des Parents d'Élèves
- Centre d'Animation Culturelle et Sportive

3/ Il est rappelé que pour le **collège des habitants**, un tirage au sort doit avoir lieu si le nombre de candidatures enregistrées dans un quartier est supérieur à 10.

Le nombre de candidatures reçues est 11 : 3 femmes et 8 hommes. Un tirage au sort est effectué pour désigner les **5 habitants masculins** qui siégeront au conseil de quartier.

Habitantes désignées sans tirage au sort :

- Camille Tavan
- Mélusine Demandt
- Dominique Foucault

Habitants candidats, tirés au sort :

- Marvin Desbonnez
- Frédéric Garenq
- Olivier Kern
- Christian Lefort
- Jean-Charles Chochois
- Thierry Bergerat
- Julien Pavanello
- Christopher Adalid

Après tirage au sort en séance,

Je vous demande de bien vouloir :

CONSTITUER le Conseil de quartier Salin de Giraud, comme détaillé dans la délibération et suivant le résultat du tirage au sort pour le collège des habitants.

VIE DE LA CITÉ

N°12 : COMPOSITION DU CONSEIL DE QUARTIER (VILLAGE) DE MOULES

Rapporteur(s) : Mandy GRAILLON,

Service : Assemblées

Par délibération n° DEL_2026_0137 du 11 juin 2026, le Conseil municipal a créé les conseils de quartiers en articulation avec les Conseils citoyens, qui conformément à l'article L.2143-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), se substituent aux Conseils de quartier. C'est le cas pour les 3 quartiers prioritaires de la Ville : Barriol, Griffeuille et Trébon. Aussi, sur les 16 quartiers existants à Arles, les 13 suivants sont dotés d'un Conseil de quartier ou de village :

- Arles Centre
- Arles Nord
- Arles Sud
- Arles Périphérie
- Arles Crau
- Trinquetaille
- Salin de Giraud
- Moulès
- Raphèle
- Mas-Thibert
- Camargue Sud
- Camargue Nord
- Gimeaux

Cette même délibération approuve les termes de la charte des Conseils de quartier, fixant le rôle la composition et les modalités de fonctionnement de ces instances.

Le Conseil de quartier (ou village) se compose de 25 membres :

- un président de droit : l'Adjoint de quartier ou l' élu délégué au quartier,
- un co-président : l'Adjoint élu de la démocratie de proximité, relation aux usagers,
- 3 représentants du Conseil municipal désignés par Monsieur le Maire dans le respect de la représentation proportionnelle des élus en Conseil municipal (soit : 2 de la majorité et 1 de l'opposition),
- un collège de 10 représentants au plus, désigné par le Maire sur proposition de l'Adjoint de quartier ou de l' élu délégué au quartier, composé de groupements participant à la réflexion sur la vie et l'aménagement du quartier (CIQ, CIV, associations de riverains, acteurs locaux, autres),
- un collège de 10 habitants du quartier, tirés au sort en Conseil municipal de façon paritaire parmi les candidatures déposées en mairie.

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-2-1, L.2122-18-1 et L.2143-1 ;

Vu la délibération n° DEL_2026_0137 du 11 juin 2026, et la charte des Conseils de quartier qui y est annexée,

Considérant la volonté de la municipalité de mettre en œuvre un projet de démocratie participative,

Considérant l'utilité des Conseils de quartier (village) qui constituent un espace public de dialogue, de concertation et de propositions au service de l'intérêt général de notre ville,
Considérant que le collège des habitants est constitué dans la mesure du possible de façon paritaire,

Considérant les candidatures reçues en mairie après appel à volontaires,

Je vous propose aujourd'hui de constituer le conseil de quartier Moulès.

1/ Le président du conseil de quartier est Denis Bausch. La co-présidente est Mandy Graillon.
Les représentants du Conseil municipal sont :

- Caroline Maureau
- Gilbert Poirier
- un élu de l'opposition

2/ Les représentants de groupements d'acteurs locaux sont désignés comme suit :

- Association Paume de Reinette
- Tabac Le Mistral
- Commerce La Moulésienne
- Association Les petits Moulésiens
- Association Eau Top Crau

3/ Il est rappelé que pour le **collège des habitants**, un tirage au sort doit avoir lieu si le nombre de candidatures enregistrées dans un quartier est supérieur à 10.

Le nombre de candidatures reçues est 10 : 4 femmes et 6 hommes. Un tirage au sort est donc effectué pour désigner les **habitants masculins** qui siégeront au conseil de quartier.

Habitantes désignées sans tirage au sort :

- Christine Troy
- Marie-Carmen Cesaridis
- Thérèse-Annie François
- Patricia Clavier

Habitants candidats tirés au sort :

- Jean-Luc Charlon
- Rémy Tiano
- Guy Bouchet
- Marcel Mandin
- Julien Dublon
- Ludovic Féjoz

Après tirage au sort en séance,

Je vous demande de bien vouloir :

CONSTITUER le Conseil de quartier Moulès, comme détaillé dans la délibération et suivant le résultat du tirage au sort pour le collège des habitants.

VIE DE LA CITÉ

N°13 :COMPOSITION DU CONSEIL DE QUARTIER (VILLAGE) DE RAPHELE

Rapporteur(s) : Mandy GRAILLON,

Service : Assemblées

Par délibération n° DEL_2026_0137 du 11 juin 2026, le Conseil municipal a créé les conseils de quartiers en articulation avec les Conseils citoyens, qui conformément à l'article L.2143-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), se substituent aux Conseils de quartier. C'est le cas pour les 3 quartiers prioritaires de la Ville : Barriol, Griffeuille et Trébon. Aussi, sur les 16 quartiers existants à Arles, les 13 suivants sont dotés d'un Conseil de quartier ou de village :

- Arles Centre
- Arles Nord
- Arles Sud
- Arles Périphérie
- Arles Crau
- Trinquetaille
- Salin de Giraud
- Moulès
- Raphèle
- Mas-Thibert
- Camargue Sud
- Camargue Nord
- Gimeaux

Cette même délibération approuve les termes de la charte des Conseils de quartier, fixant le rôle la composition et les modalités de fonctionnement de ces instances.

Le Conseil de quartier (ou village) se compose de 25 membres :

- un président de droit : l'Adjoint de quartier ou l' élu délégué au quartier,
- un co-président : l'Adjoint élu de la démocratie de proximité, relation aux usagers,
- 3 représentants du Conseil municipal désignés par Monsieur le Maire dans le respect de la représentation proportionnelle des élus en Conseil municipal (soit : 2 de la majorité et 1 de l'opposition),
- un collège de 10 représentants au plus, désigné par le Maire sur proposition de l'Adjoint de quartier ou de l' élu délégué au quartier, composé de groupements participant à la réflexion sur la vie et l'aménagement du quartier (CIQ, CIV, associations de riverains, acteurs locaux, autres),
- un collège de 10 habitants du quartier, tirés au sort en Conseil municipal de façon paritaire parmi les candidatures déposées en mairie.

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-2-1, L.2122-18-1 et L.2143-1 ;

Vu la délibération n° DEL_2026_0137 du 11 juin 2026, et la charte des Conseils de quartier qui y est annexée,

Considérant la volonté de la municipalité de mettre en œuvre un projet de démocratie participative,

Considérant l'utilité des Conseils de quartier (village) qui constituent un espace public de dialogue, de concertation et de propositions au service de l'intérêt général de notre ville,
Considérant que le collège des habitants est constitué dans la mesure du possible de façon paritaire,

Considérant les candidatures reçues en mairie après appel à volontaires,

Je vous propose aujourd'hui de constituer le conseil de quartier Raphèle.

1/ Le président du conseil de quartier est Gérard Quaix. La co-présidente est Mandy Graillon.
Les représentants du Conseil municipal sont :

- Patrick Chauvin
- Gilbert Poirier
- un élu de l'opposition

2/ Les représentants de groupements d'acteurs locaux sont désignés comme suit :

- C.I.V de Raphèle
- Association Accompagnement Solidarité Le Corbillard
- Tennis Club Raphélois
- Club Taurin Raphélois
- Amicale école laïque
- Association Les Joyeux Lurons
- Association Li Felen de Rafelo
- Association des Arrosants de Raphèle
- Magasin Utile

3/ Il est rappelé que pour le **collège des habitants**, un tirage au sort doit avoir lieu si le nombre de candidatures enregistrées dans un quartier est supérieur à 10.

Le nombre de candidatures reçues est 16 : 8 femmes et 8 hommes. Un tirage au sort est donc effectué pour désigner les habitants qui siégeront au conseil de quartier..

Sont candidates :

- Isabelle Lemièrre
- Sylvia Lepasant
- Christine Moschini
- Sylvie Brossel
- Michelle Quaix
- Aurélie Ferrand
- Laure Toeschi
- Françoise Bouillon

Sont candidats :

- Jean-Pierre Thomas
- Paul Denis

- David Fremaut
- Philippe Vial
- Philippe Ferrière
- Jean-Pierre Brun
- Christian Matteoli
- Dominique Nestoret

Après tirage au sort en séance,

Je vous demande de bien vouloir :

CONSTITUER le Conseil de quartier Raphèle, comme détaillé dans la délibération et suivant le résultat du tirage au sort pour le collège des habitants.

VIE DE LA CITÉ

N°14 :COMPOSITION DU CONSEIL DE QUARTIER (VILLAGE) DE MAS THIBERT

Rapporteur(s) : Mandy GRAILLON,

Service : Assemblées

Par délibération n° DEL_2026_0137 du 11 juin 2026, le Conseil municipal a créé les conseils de quartiers en articulation avec les Conseils citoyens, qui conformément à l'article L.2143-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), se substituent aux Conseils de quartier. C'est le cas pour les 3 quartiers prioritaires de la Ville : Barriol, Griffeuille et Trébon. Aussi, sur les 16 quartiers existants à Arles, les 13 suivants sont dotés d'un Conseil de quartier ou de village :

- Arles Centre
- Arles Nord
- Arles Sud
- Arles Périphérie
- Arles Crau
- Trinquetaille
- Salin de Giraud
- Moulès
- Raphèle
- Mas-Thibert
- Camargue Sud
- Camargue Nord
- Gimeaux

Cette même délibération approuve les termes de la charte des Conseils de quartier, fixant le rôle la composition et les modalités de fonctionnement de ces instances.

Le Conseil de quartier (ou village) se compose de 25 membres :

- un président de droit : l'Adjoint de quartier ou l' élu délégué au quartier,
- un co-président : l'Adjoint élu de la démocratie de proximité, relation aux usagers,
- 3 représentants du Conseil municipal désignés par Monsieur le Maire dans le respect de la représentation proportionnelle des élus en Conseil municipal (soit : 2 de la majorité et 1 de l'opposition),
- un collège de 10 représentants au plus, désigné par le Maire sur proposition de l'Adjoint de quartier ou de l' élu délégué au quartier, composé de groupements participant à la réflexion sur la vie et l'aménagement du quartier (CIQ, CIV, associations de riverains, acteurs locaux, autres),
- un collège de 10 habitants du quartier, tirés au sort en Conseil municipal de façon paritaire parmi les candidatures déposées en mairie.

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-2-1,

L.2122-18-1 et L.2143-1 ;

Vu la délibération n° DEL_2026_0137 du 11 juin 2026, et la charte des Conseils de quartier qui y est annexée,

Considérant la volonté de la municipalité de mettre en œuvre un projet de démocratie participative,

Considérant l'utilité des Conseils de quartier (village) qui constituent un espace public de dialogue, de concertation et de propositions au service de l'intérêt général de notre ville,
Considérant que le collège des habitants est constitué dans la mesure du possible de façon paritaire,

Considérant les candidatures reçues en mairie après appel à volontaires,

Je vous propose aujourd'hui de constituer le conseil de quartier Mas Thibert.

1/ Le président du conseil de quartier est Fabrice Djemaï. La co-présidente est Mandy Graillon.

Les représentants du Conseil municipal sont :

- Pierre Raviol
- Erick Souque
- un élu de l'opposition

2/ Les représentants de groupements d'acteurs locaux sont désignés comme suit :

- L.P.O Marais du Vigueirat
- Association des Rapatriés et leurs Amis du Pays d'Arles (ARAPA)
- Association Développement Durable et Citoyenneté à Mas Thibert (DEDUCIMA)
- Association Musique et Danse
- Comité des Fêtes
- Café de l'Avenir
- Association Cosmogol
- Brigade Nature du Pays

3/ Il est rappelé que pour le **collège des habitants**, un tirage au sort doit avoir lieu si le nombre de candidatures enregistrées dans un quartier est supérieur à 10.

Le nombre de candidatures reçues est 11 : 6 femmes et 5 hommes. Un tirage au sort est donc effectué pour désigner les **5 habitantes** qui siégeront au conseil de quartier.

Habitants désignés sans tirage au sort :

- José Ruiz
- Pascal Déjean
- Thierry Klein
- Erick Muller
- Victorien Ritzenthaler

Habitantes candidates tirées au sort :

- Véronique Gauzargues
- Tiphaine Malssagne
- Carine Baldelli
- Françoise Léger
- Caroline Berthonneau
- Claude Lecat

Après tirage au sort en séance,

Je vous demande de bien vouloir :

CONSTITUER le Conseil de quartier Mas Thibert, comme détaillé dans la délibération et suivant le résultat du tirage au sort pour le collège des habitants.

N°15 : COMPOSITION DU CONSEIL DE QUARTIER CAMARGUE SUD

Rapporteur(s) : Mandy GRAILLON,

Service : Assemblées

Par délibération n° DEL_2026_0137 du 11 juin 2026, le Conseil municipal a créé les conseils de quartiers en articulation avec les Conseils citoyens, qui conformément à l'article L.2143-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), se substituent aux Conseils de quartier. C'est le cas pour les 3 quartiers prioritaires de la Ville : Barriol, Griffeuille et Trébon. Aussi, sur les 16 quartiers existants à Arles, les 13 suivants sont dotés d'un Conseil de quartier ou de village :

- Arles Centre
- Arles Nord
- Arles Sud
- Arles Périphérie
- Arles Crau
- Trinquetaille
- Salin de Giraud
- Moulès
- Raphèle
- Mas-Thibert
- Camargue Sud
- Camargue Nord
- Gimeaux

Cette même délibération approuve les termes de la charte des Conseils de quartier, fixant le rôle la composition et les modalités de fonctionnement de ces instances.

Le Conseil de quartier (ou village) se compose de 25 membres :

- un président de droit : l'Adjoint de quartier ou l' élu délégué au quartier,
- un co-président : l'Adjoint élu de la démocratie de proximité, relation aux usagers,
- 3 représentants du Conseil municipal désignés par Monsieur le Maire dans le respect de la représentation proportionnelle des élus en Conseil municipal (soit : 2 de la majorité et 1 de l'opposition),
- un collège de 10 représentants au plus, désigné par le Maire sur proposition de l'Adjoint de quartier ou de l' élu délégué au quartier, composé de groupements participant à la réflexion sur la vie et l'aménagement du quartier (CIQ, CIV, associations de riverains, acteurs locaux, autres),
- un collège de 10 habitants du quartier, tirés au sort en Conseil municipal de façon paritaire parmi les candidatures déposées en mairie.

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-2-1, L.2122-18-1 et L.2143-1 ;

Vu la délibération n° DEL_2026_0137 du 11 juin 2026, et la charte des Conseils de quartier qui y est annexée,

Considérant la volonté de la municipalité de mettre en œuvre un projet de démocratie participative,

Considérant l'utilité des Conseils de quartier (village) qui constituent un espace public de dialogue, de concertation et de propositions au service de l'intérêt général de notre ville,
Considérant que le collège des habitants est constitué dans la mesure du possible de façon paritaire,

Considérant les candidatures reçues en mairie après appel à volontaires,

Je vous propose aujourd'hui de constituer le conseil de quartier Camargue Sud (Gageron, Le Sambuc).

1/ La présidente du conseil de quartier est Antonia Allard. La co-présidente est Mandy Graillon.

Les représentants du Conseil municipal sont :

- Claire Mailhan
- Bertrand Mazel
- un élu de l'opposition

2/ Les représentants des groupements d'acteurs locaux sont désignés comme suit :

- Association Les Amis de l'école du Sambuc

3/ Il est rappelé que pour le **collège des habitants**, un tirage au sort doit avoir lieu si le nombre de candidatures enregistrées dans un quartier est supérieur à 10.

Le nombre de candidatures reçues est 13 : 7 femmes et 6 hommes. Un tirage au sort est donc effectué pour désigner les habitants qui siégeront au conseil de quartier.

Sont candidates :

- Lucie Schnoebelen
- Béatrice Peleru
- Catherine Le Guellaut
- Corinne Pealat
- Geneviève Cottés
- Céline Pascal
- Annie Albert

Sont candidats :

- Eric Silberreiss
- Eric Lacanaut
- Jacques Ceaglio
- Philippe Martinez
- Vincent Moreel
- François Cavallo

Après tirage au sort en séance,

Je vous demande de bien vouloir :

CONSTITUER le Conseil de quartier Camargue Sud, comme détaillé dans la délibération et suivant le résultat du tirage au sort pour le collège des habitants.

VIE DE LA CITÉ

N°16 : COMPOSITION DU CONSEIL DE QUARTIER CAMARGUE NORD

Rapporteur(s) : Mandy GRAILLON,

Service : Assemblées

Par délibération n° DEL_2026_0137 du 11 juin 2026, le Conseil municipal a créé les conseils de quartiers en articulation avec les Conseils citoyens, qui conformément à l'article L.2143-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), se substituent aux Conseils de quartier. C'est le cas pour les 3 quartiers prioritaires de la Ville : Barriol, Griffeuille et Trébon. Aussi, sur les 16 quartiers existants à Arles, les 13 suivants sont dotés d'un Conseil de quartier ou de village :

- Arles Centre
- Arles Nord
- Arles Sud
- Arles Périphérie
- Arles Crau
- Trinquetaille
- Salin de Giraud
- Moulès
- Raphèle
- Mas-Thibert
- Camargue Sud
- Camargue Nord
- Gimeaux

Cette même délibération approuve les termes de la charte des Conseils de quartier, fixant le rôle la composition et les modalités de fonctionnement de ces instances.

Le Conseil de quartier (ou village) se compose de 25 membres :

- un président de droit : l'Adjoint de quartier ou l' élu délégué au quartier,
- un co-président : l'Adjoint élu de la démocratie de proximité, relation aux usagers,
- 3 représentants du Conseil municipal désignés par Monsieur le Maire dans le respect de la représentation proportionnelle des élus en Conseil municipal (soit : 2 de la majorité et 1 de l'opposition),
- un collège de 10 représentants au plus, désigné par le Maire sur proposition de l'Adjoint de quartier ou de l' élu délégué au quartier, composé de groupements participant à la réflexion sur la vie et l'aménagement du quartier (CIQ, CIV, associations de riverains, acteurs locaux, autres),
- un collège de 10 habitants du quartier, tirés au sort en Conseil municipal de façon paritaire parmi les candidatures déposées en mairie.

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-2-1, L.2122-18-1 et L.2143-1 ;

Vu la délibération n° DEL_2026_0137 du 11 juin 2026, et la charte des Conseils de quartier qui y est annexée,

Considérant la volonté de la municipalité de mettre en œuvre un projet de démocratie participative,

Considérant l'utilité des Conseils de quartier (village) qui constituent un espace public de dialogue, de concertation et de propositions au service de l'intérêt général de notre ville,
Considérant que le collège des habitants est constitué dans la mesure du possible de façon paritaire,

Considérant les candidatures reçues en mairie après appel à volontaires,

Je vous propose aujourd'hui de constituer le conseil de quartier Camargue Nord (Albaron, Saliers, Le Paty).

1/ Le président du conseil de quartier est Emmanuel Lescot. La co-présidente est Mandy Graillon.

Les représentants du Conseil municipal sont :

- Bertrand Mazel
- Antonia Allard
- un élu de l'opposition

2/ Les représentants de groupements d'acteurs locaux sont désignés comme suit :

- Agriculteur (Alain Blaise)

3/ Il est rappelé que pour le **collège des habitants**, un tirage au sort doit avoir lieu si le nombre de candidatures enregistrées dans un quartier est supérieur à 10.

Le nombre de candidatures reçues est 7 : 3 femmes et 4 hommes. Il n'y a pas lieu d'effectuer un tirage au sort.

Sont désignés au sein du collège des habitants du quartier :

- Marie-Pierre Bertand
- Marine Rozière
- Patricia Pla

- Rémy Courlas
- Jean-Pierre Bernard
- Frédéric Lacave
- Jean-Louis Lami

Je vous demande de bien vouloir :

CONSTITUER le Conseil de quartier Camargue Nord, comme détaillé dans la délibération et suivant le résultat du tirage au sort pour le collège des habitants.

VIE DE LA CITÉ

N°17 :COMPOSITION DU CONSEIL DE QUARTIER GIMEAUX

Rapporteur(s) : Mandy GRAILLON,

Service : Assemblées

Par délibération n° DEL_2026_0137 du 11 juin 2026, le Conseil municipal a créé les conseils de quartiers en articulation avec les Conseils citoyens, qui conformément à l'article L.2143-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), se substituent aux Conseils de quartier. C'est le cas pour les 3 quartiers prioritaires de la Ville : Barriol, Griffeuille et Trébon. Aussi, sur les 16 quartiers existants à Arles, les 13 suivants sont dotés d'un Conseil de quartier ou de village :

- Arles Centre
- Arles Nord
- Arles Sud
- Arles Périphérie
- Arles Crau
- Trinquetaille
- Salin de Giraud
- Moulès
- Raphèle
- Mas-Thibert
- Camargue Sud
- Camargue Nord
- Gimeaux

Cette même délibération approuve les termes de la charte des Conseils de quartier, fixant le rôle la composition et les modalités de fonctionnement de ces instances.

Le Conseil de quartier (ou village) se compose de 25 membres :

- un président de droit : l'Adjoint de quartier ou l' élu délégué au quartier,
- un co-président : l'Adjoint élu de la démocratie de proximité, relation aux usagers,
- 3 représentants du Conseil municipal désignés par Monsieur le Maire dans le respect de la représentation proportionnelle des élus en Conseil municipal (soit : 2 de la majorité et 1 de l'opposition),
- un collège de 10 représentants au plus, désigné par le Maire sur proposition de l'Adjoint de quartier ou de l' élu délégué au quartier, composé de groupements participant à la réflexion sur la vie et l'aménagement du quartier (CIQ, CIV, associations de riverains, acteurs locaux, autres),
- un collège de 10 habitants du quartier, tirés au sort en Conseil municipal de façon paritaire parmi les candidatures déposées en mairie.

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-2-1, L.2122-18-1 et L.2143-1 ;

Vu la délibération n° DEL_2026_0137 du 11 juin 2026, et la charte des Conseils de quartier qui y est annexée,

Considérant la volonté de la municipalité de mettre en œuvre un projet de démocratie participative,

Considérant l'utilité des Conseils de quartier (village) qui constituent un espace public de dialogue, de concertation et de propositions au service de l'intérêt général de notre ville,
Considérant que le collège des habitants est constitué dans la mesure du possible de façon paritaire,

Considérant les candidatures reçues en mairie après appel à volontaires,

Je vous propose aujourd'hui de constituer le conseil de quartier Gimeaux.

1/ La présidente du conseil de quartier est Claire Mailhan. La co-présidente est Mandy Graillon.

Les représentants du Conseil municipal sont :

- Françoise Estève
- Sébastien Abonneau
- un élu de l'opposition

2/ Les représentants des groupements d'acteurs locaux sont désignés comme suit :

- CFA du Bâtiment
- Pharmacie Faubourg du Cirque Romain
- Ite/Sessad Le Verdier
- LIP intérim

3/ Il est rappelé que pour le **collège des habitants**, un tirage au sort doit avoir lieu si le nombre de candidatures enregistrées dans un quartier est supérieur à 10.

Le nombre de candidatures reçues est 6 : 3 femmes et 3 hommes. Il n'y a pas lieu d'effectuer un tirage au sort.

Sont désignés au sein du collège des habitants quartiers :

- Sylvie Aries
- Carole Guintoli
- Stéphanie Leblanc

- Gilles Ruiz
- Cédric Rey
- Julien Gondat

Je vous demande de bien vouloir :

CONSTITUER le Conseil de quartier Gimeaux, comme détaillé dans la délibération.

VIE DE LA CITÉ

N°18 :RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur(s) : Claire DE CAUSANS,

Service : Vie associative

Dans le cadre de sa politique de soutien au tissu associatif, la ville d'Arles encourage et valorise les initiatives des associations porteuses de projet(s) présentant un intérêt général local.

Le règlement d'attribution des subventions aux associations a été adopté par le Conseil municipal le 27 novembre 2020 et, je vous propose aujourd'hui de porter certains ajustements à ce document. Les principales évolutions portent sur :

- l'allègement des pièces à fournir lors du dépôt du dossier de demande de subvention,
- l'assouplissement du seuil d'aides publiques déclenchant l'obligation de fournir les comptes révisés par un expert-comptable,
- l'adaptation du calendrier de dépôt et d'instruction des demandes,
- le renforcement du contrôle de l'emploi des subventions attribuées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2020 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration,

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'article 10 de la loi susvisée, et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2016-1971 du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant que la commune accompagne les associations locales par l'attribution de subventions dans le respect des principes d'égalité, de transparence et de bonne gestion des deniers publics ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de mettre à jour le règlement d'attribution des subventions afin de tenir compte de l'évolution des besoins et de préciser certaines modalités d'instruction des demandes ;

Je vous demande de bien vouloir :

1- ABROGER la délibération n°2020-0298 du 27 novembre 2020 portant règlement d'attribution de subventions aux associations.

2- APPROUVER le nouveau règlement d'attribution des subventions aux associations, annexé à la présente délibération.

3- PRÉCISER que le présent règlement s'appliquera à compter des attributions de l'exercice 2027 pour l'ensemble des demandes de subventions déposées.

4- AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

VIE DE LA CITÉ

N°19 : COORGANISATION D'UN MARCHÉ DE LA POÉSIE : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'ARLES, L'OFFICE DE TOURISME ARLES CAMARGUE ET L'ASSOCIATION CIRCÉ

Rapporteur(s) : Claire DE CAUSANS,
Service : Service de la culture

Forte de son attractivité, la Ville d'Arles accueille des événements structurants tout au long de l'année qui contribuent à dynamiser la vie culturelle, sociale et économique de la cité.

Arles est une ville remarquable dans le domaine du livre, comptant neuf libraires, une vingtaine d'éditeurs, un Collège International de la Traduction Littéraire, et des festivals tels que les Lectures en Arles, les Rencontres internationales de la photographie et le Festival du dessin. Par ailleurs au sein de ses services, la Commune a toujours soutenu la lecture, l'écriture et les métiers du livre, avec une médiathèque gratuite, dotée d'un fonds de 2500 recueils de poésie, un médiabus allant à la rencontre des villages, des événements municipaux tels « Éclats de lire » et « Étonnants créateurs ».

En soutien à la lecture, la Ville d'Arles organise également depuis 2018 un événement littéraire dénommé « Arles se livre » qu'elle souhaite faire évoluer en salon du livre d'envergure nationale.

Dans ce contexte, la Ville d'Arles a été sollicitée par l'association « CIRCÉ » (Centre d'Information, de Recherche, de Création et d'Etudes Littéraires et Artistiques) qui organise le Marché de la poésie de Paris depuis 44 ans et celui de Lille depuis 3 ans, pour coorganiser à Arles un Marché de la poésie le dernier week-end de septembre, lors de la rentrée littéraire, à partir de 2027.

La Ville d'Arles propose, dans le cadre de son action « Arles se livre », d'accueillir, sur la place de la République et dans la cour de l'Archevêché, ce premier Marché de poésie du Sud de la France, un événement au rayonnement national déjà confirmé à Paris et Lille. Autour de ce marché, seraient prévues des lectures, des rencontres littéraires et une résidence d'écriture. L'Office de Tourisme Arles Camargue, qui soutient depuis 2018 l'action « Arles se livre », souhaite participer à l'organisation de ce Marché de la poésie.

La Ville d'Arles, l'Office de Tourisme Arles Camargue et l'association « CIRCÉ » ont ainsi convenu de signer une convention de partenariat définissant les modalités de soutien et les engagements de chacun, pour la coorganisation du Marché de la Poésie d'Arles. Cette convention est conclue pour une durée d'un peu plus d'un an, et pourra être reconductible deux ans.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2241-1, L.2144-3, L.2121-29,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2111-1, L.2122-1-1, L.2122-1-4, L.2125-1 à L.2125-6,

Vu le code du patrimoine, notamment les articles L.621-1 et suivants,

Vu la loi de 1901 relative au contrat d'association,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine, des

autorisations d'occupation temporaire, que ces autorisations sont précaires et peuvent être révoquées à tout moment par la personne publique propriétaire,

Considérant l'intérêt pour la Ville d'implanter à Arles le premier Marché de poésie du Sud de la France, dans le respect des règles,

Je vous demande de bien vouloir :

1- APPROUVER la convention de partenariat entre la Ville d'Arles, l'Office de Tourisme Arles Camargue et l'association « CIRCÉ » pour l'organisation d'un Marché de la Poésie d'Arles, annexée à cette délibération,

2- AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

**DGA ANIMATION ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE
DIRECTION DU PATRIMOINE ET DE LA CULTURE**
Tel. 04 90 49 38 32

Nos réf. : PdC/AB/CL /CN.26.185

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'ARLES,
L'OFFICE DE TOURISME ARLES CAMARGUE ET L'ASSOCIATION CIRCÉ
CONCERNANT LA COORGANISATION D'UN MARCHÉ DE LA POÉSIE À ARLES**

Entre

La Ville d'Arles, représentée par son Maire, Monsieur **Patrick de CAROLIS**, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°2026_0008 du 28 mars 2026,
Adresse : Hôtel de Ville BP 90196 –13637 Arles Cedex
Téléphone : 04 90 49 36 36
Siret : 211 3000 41000 12
Ape : 8411Z
ci-après désignée « la Ville », d'une part ;

Et

L'EPIC Office de Tourisme Arles Camargue, représentée par Monsieur **Jean-Pierre BŒUF**, Directeur dûment habilité à cet effet par délibération de son comité de direction
Adresse : 12 Boulevard Emile Zola 13200 Arles
Téléphone : 04 90 18 41 20
Siret : 410 699 664 00042
APE : 79.90Z
ci-après désignée « l'office de tourisme », d'autre part ;

Et

L'association, régie par la loi du 1er juillet 1901, dénommée **CIRCÉ** - Centre d'Information, de Recherche, de Création et d'Etudes Littéraires et Artistiques, représentée par Monsieur **Yves BOUDIER**, Président dûment habilité à cet effet par décision du Conseil d'administration de l'Association,
Adresse : Hôtel de Massa, 38 rue du Faubourg Saint-Jacques 75014 Paris
Téléphone : 01 44 07 48 39
Siret : 391 436 557 00022
Ape : 94.99Z
ci-après désignée « l'Association », d'autre part ;

Préambule

Forte de son attractivité, la Ville d'Arles accueille des événements structurants tout au long de l'année qui contribuent à dynamiser la vie culturelle, sociale et économique de la cité.

Arles est une ville remarquable dans le domaine du livre, comptant neuf libraires, une vingtaine d'éditeurs, un Collège International de la Traduction Littéraire, et des festivals tels que les Lectures en Arles, les Rencontres internationales de la photographie et le Festival du dessin. Par ailleurs au sein de ses services, la Commune a toujours soutenu la lecture, l'écriture et les métiers du livre, avec une médiathèque gratuite, dotée d'un fonds de 2500 recueils de poésie, un médiabus allant à la rencontre des villages, des événements municipaux tels « Éclats de lire » et « Étonnants créateurs ».

En soutien à la lecture, la Ville d'Arles organise également depuis 2018 un événement littéraire dénommé « Arles se livre » qu'elle souhaite faire évoluer en salon du livre d'envergure nationale.

Dans ce contexte, la Ville d'Arles a été sollicitée par l'association « CIRCÉ » (Centre d'Information, de Recherche, de Création et d'Etudes Littéraires et Artistiques) qui organise le Marché de la poésie de Paris depuis 44 ans, pour coorganiser à Arles un Marché de la poésie le dernier week-end de septembre, lors de la rentrée littéraire, à partir de 2027.

La Ville d'Arles propose, dans le cadre de son action « Arles se livre », d'accueillir, sur la place de la République et dans la cour de l'Archevêché, ce premier Marché de poésie du Sud de la France, un événement au rayonnement national déjà confirmé à Paris. Autour de ce marché, seraient prévues des lectures, des rencontres littéraires et une résidence d'écriture.

L'office de tourisme Arles Camargue, qui soutient depuis 2018 l'action « Arles se livre », souhaite participer à l'organisation de ce Marché de la poésie.

La Ville d'Arles, l'office de tourisme Arles Camargue et l'association « CIRCÉ » ont ainsi convenu de signer une convention de partenariat définissant les modalités de soutien et les engagements de chacun, pour la coorganisation du Marché de la Poésie d'Arles.

Cette convention a été préalablement approuvée par délibération au comité de direction de l'office de Tourisme le 14 septembre 2026 (Del n°2026_), au conseil municipal du 24 septembre 2026 (Del n°2026_) ainsi qu'au conseil d'administration de l'Association le 7 septembre 2026.

Les parties se sont donc rapprochées pour convenir de ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Ville, l'office de tourisme et l'Association pour la préparation, l'organisation et la promotion du Marché de la Poésie d'Arles, dont la première édition est prévue les 24-25-26 septembre 2027.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée d'un peu plus d'un an, à compter de sa signature et jusqu'au 31 décembre 2027. Cette convention pourrait être reconduite de façon expresse entre les parties à l'issue de chaque bilan annuel et dans la limite de deux années (2028 et 2029).

ARTICLE 3 - L'EVENEMENT : NATURE, LIEU ET DATES

3.1. Nature de l'événement

Le Marché de la Poésie d'Arles, proposera au public, en accès libre et gratuit, des livres de poésie à la vente (stands d'éditeurs de poésie et de libraires arlésiens), ainsi que des animations littéraires (rencontres d'auteurs et lectures de poésie).

3.2. Lieu et dates de l'événement

Ce marché se déroulera sur la place de la République et dans la cour de l'Archevêché, le dernier week-end de septembre, du vendredi au dimanche, soit pour sa première édition du 24 au 26 septembre 2027.

Certaines animations pourraient avoir lieu également à la Médiathèque d'Arles.

Ces dates et lieux pourraient être modifiées de façon concertée, modifications qui pourraient être motivées par les intérêts de l'Association, ou de la Ville, ou des impératifs extérieurs.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DES PARTIES

4.1 Gouvernance du Marché de la Poésie

Les orientations artistiques, financières et logistiques du Marché de la Poésie d'Arles sont définies conjointement par la Ville, l'Association et l'office de tourisme.

À cet effet, un comité de pilotage composé de représentants des trois partenaires se réunit au minimum deux fois par an afin :

- De définir les orientations générales de la manifestation ;
- D'examiner les modalités d'organisation et de financement ;
- De suivre la préparation et le déroulé de l'événement ;
- D'établir le bilan de chaque édition ;
- De préparer les éditions suivantes.

Les décisions sont prises d'un commun accord entre les partenaires.

4.2 Programmation

La programmation du marché et des animations est élaborée conjointement par la Ville et l'association CIRCÉ.

4.3 Gestion administrative et financière

La prise en charge administrative et financière du marché est répartie entre trois opérateurs : la Ville, l'office de tourisme et l'Association. Chacun prend en charge directement les dépenses relevant de son champ d'intervention, selon la répartition suivante :

- L'Association encaissera les droits d'inscription des éditeurs (estimés à ce jour à 17 500 €, 100 stands × 175 €). Cette recette permettra de financer directement une part importante du coût de location des tentes du marché. L'opération est neutre pour l'Association, sans bénéfice ni perte financière.
- L'office de tourisme contribuera à l'événement à hauteur maximale de 11 000 €, en prenant en charge les dépenses liées à la communication, ainsi qu'aux transports, aux repas et à l'hébergement des intervenants.
- La Ville assumera l'ensemble des autres dépenses nécessaires au marché, dans la limite d'un montant maximal de 19 000 €. Cette participation comprend notamment le financement d'une résidence d'écriture d'un poète et de la publication du recueil de textes qui en sera issu. La Ville d'Arles assure par ailleurs la coordination générale de l'événement, ainsi que la rédaction des contrats et l'établissement des bilans moral et financier.

4.4 Mise à disposition de lieux, personnel et de matériel

La valorisation financière de ces mises à disposition gratuites par les parties devra être précisée aux budgets prévisionnels et consolidés.

4.5 Inscriptions des intervenants au marché

L'association CIRCÉ établit une liste des participants potentiels. La liste des réponses positives est communiquée à la Ville. L'Association encaisse les contributions des participants et adresse à chaque participant une facture. Le montant de ces inscriptions servira à financer la location de barnums.

Les éditeurs inscrits au marché devront réserver et prendre eux-mêmes en charge leur hébergement, leurs transports et leurs repas, ainsi que les hébergements, transports et repas de leurs invités.

4.6 Communication

La Ville pilote les opérations de communication, en concertation avec l'office du tourisme et l'Association. Cette communication a une visée locale et nationale, voire internationale.

4.7 Accueil des intervenants et du public

La Ville et l'Association se chargent ensemble de l'accueil des intervenants et du public pendant le marché.

ARTICLE 5 - ASSURANCES ET RESPONSABILITÉS

Chaque partie déclare disposer des assurances nécessaires couvrant les risques liés à ses activités et demeure responsable des dommages dont elle pourrait être à l'origine.

ARTICLE 6 - AVENANTS

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 7 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 8 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Marseille.

Arles, le

Pour l'Association CIRCÉ
Le Président,
Yves BOUDIER

Pour l'Office de tourisme
Le Directeur,
Jean-Pierre BŒUF

Pour la Ville,
Le Maire,
Patrick de CAROLIS

VIE DE LA CITÉ

N°20 :RENOUVELLEMENT DES DÉCLARATIONS D'ACTIVITÉ D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES VIVANTS ET DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT LÉGAL DE LA VILLE D'ARLES

Rapporteur(s) : Claire DE CAUSANS,
Service : Service de la culture

Depuis le 1er octobre 2019, l'exercice de l'activité d'entrepreneur de spectacles vivants est soumis à une obligation de déclaration auprès de l'autorité administrative compétente.

La Ville d'Arles exerce régulièrement des activités relevant de cette réglementation dans le cadre de sa politique culturelle. À ce titre, elle exploite plusieurs lieux de spectacles, notamment le Théâtre Antique, l'Amphithéâtre, la Cour de l'Archevêché, le Théâtre d'Arles, la chapelle Sainte-Anne, l'église des Trinitaires, la Salle des Fêtes et l'Espace Van Gogh. Elle organise également diverses manifestations culturelles telles que des concerts, spectacles de rue, représentations théâtrales, spectacles de danse et autres événements artistiques.

La Ville relève des trois catégories de licences :

Catégorie 1 : Exploitant de lieux de spectacles vivants

Catégorie 2 : Producteur de spectacles ou entrepreneur de tournées

Catégorie 3 : Diffuseur de spectacles

Les récépissés de déclaration d'activité d'entrepreneur de spectacles vivants détenus par la Ville arrivant à échéance, il convient de procéder à leur renouvellement pour les 5 ans à venir, du 1 juillet 2026 au 30 juin 2031, afin de poursuivre ces activités dans le respect de la réglementation en vigueur.

Conformément aux dispositions applicables, la collectivité doit désigner une personne physique chargée de la représenter dans le cadre de ces déclarations. Il est proposé de renouveler la désignation de Madame Claire de Causans, Adjointe au Maire déléguée au Patrimoine et à la Culture, en qualité de représentante de la Ville d'Arles pour l'accomplissement de ces démarches.

Vu Le Code général des collectivités territoriales ;

Vu Le Code du travail, notamment ses articles L.7122-1 et suivants et R.7122-1 et suivants ;

Considérant que la Ville d'Arles exerce des activités relevant des catégories d'exploitant de lieux de spectacles, de producteur et de diffuseur de spectacles vivants ;

Considérant que les récépissés de déclaration d'activité d'entrepreneur de spectacles vivants détenus par la Ville arrivent à échéance ;

Considérant qu'il convient de procéder à leur renouvellement afin d'assurer la continuité des activités culturelles de la collectivité ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner une personne physique représentante de la Ville d'Arles dans le cadre de ces démarches administratives ;

Je vous demande de bien vouloir :

1- APPROUVER le renouvellement des déclarations d'activité d'entrepreneur de spectacles vivants correspondant aux activités d'exploitant de lieux de spectacles, de producteur et de diffuseur exercées par la Ville d'Arles.

2- DÉSIGNER Madame Claire de Causans, Adjointe au Maire déléguée à la Culture, en qualité de représentante de la Ville d'Arles dans le cadre des déclarations d'activité d'entrepreneur de spectacles vivants.

3- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'instruction, au dépôt et à l'aboutissement des demandes de renouvellement auprès des services de l'État, ainsi que tout document à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

4- AUTORISER la transmission de toute pièce, information ou justificatif complémentaire demandé par l'administration compétente.

VIE DE LA CITÉ

N°21 : DÉVELOPPEMENT DE L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE : AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE PRÉFIGURATION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'ARLES, LA DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES ET L'ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

Rapporteur(s) : Claire DE CAUSANS,

Service : Service de la culture

La Ville d'Arles, l'État représenté par la DRAC PACA et l'Académie d'Aix-Marseille ont conclu une convention de préfiguration pour l'année scolaire 2025-2026. Cette convention vise à préparer une convention territoriale ambitieuse en faveur du développement de l'éducation artistique et culturelle.

Les travaux engagés ont permis de structurer le partenariat. Toutefois, la finalisation du diagnostic territorial partagé, la poursuite de la concertation avec les acteurs du territoire et la préparation d'une convention pluriannuelle nécessitent un délai complémentaire.

Il est donc proposé de prolonger la convention d'une année scolaire supplémentaire, jusqu'au 31 août 2027, sans incidence financière supplémentaire pour la Ville.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu la délibération 2025_0160 du 2 octobre 2025 relative à la convention de préfiguration de partenariat pour le développement de l'éducation artistique et culturelle 2025-2026 ;

Vu le projet d'avenant n°1 annexé à la présente délibération ;

Considérant l'intérêt de poursuivre la démarche partenariale engagée afin de finaliser la réflexion et les travaux préparatoires à la mise en place d'une convention pluriannuelle ;

Je vous demande de bien vouloir,

1- APPROUVER l'avenant n°1 à la convention de préfiguration de partenariat pour le développement de l'éducation artistique et culturelle entre l'État, l'Académie d'Aix-Marseille et la Ville d'Arles.

2- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

3- PRÉCISER que le présent avenant n'entraîne aucune incidence financière supplémentaire pour la Ville.

AVENANT N°1
A LA CONVENTION DE PREFIGURATION DE PARTENARIAT
POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

L'État représenté par la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Direction régionale des affaires culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'Académie d'Aix-Marseille, d'une part,

ET

La Ville d'Arles, représentée par Monsieur Patrick de Carolis, Maire d'Arles, dûment habilité aux présentes par délibération du Conseil municipal n° ____ du _____, d'autre part.

VISAS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu la convention de préfiguration de partenariat pour le développement de l'éducation artistique et culturelle conclue entre l'État, l'Académie d'Aix-Marseille et la Ville d'Arles pour l'année scolaire 2025-2026,

Vu notamment l'article 5 de ladite convention relatif à sa durée,

PRÉAMBULE

La convention de préfiguration de partenariat pour le développement de l'éducation artistique et culturelle conclue entre l'État, l'Académie d'Aix-Marseille et la Ville d'Arles pour l'année scolaire 2025-2026 a permis d'engager une démarche partenariale visant à structurer et développer l'éducation artistique et culturelle sur le territoire communal.

Dans le cadre de cette convention, les partenaires ont engagé des travaux portant notamment sur le diagnostic territorial, la coordination des acteurs concernés, l'identification d'indicateurs partagés ainsi que la préparation d'une future convention de développement de l'éducation artistique et culturelle.

Afin de poursuivre cette démarche, d'approfondir la concertation avec les acteurs du territoire, d'élargir les axes de travail aux enjeux de la création et du patrimoine et de finaliser l'élaboration d'un partenariat pluriannuel structurant, les parties

conviennent de proroger la durée de la convention de préfiguration d'une année scolaire supplémentaire.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de la convention de préfiguration de partenariat pour le développement de l'éducation artistique et culturelle.

Article 2 - Prorogation de la durée

Par dérogation aux dispositions de l'article 5 de la convention initiale, les parties conviennent de prolonger la convention pour une durée d'une année scolaire supplémentaire.

En conséquence, la convention est prorogée jusqu'au 31 août 2027.

Cette prorogation a pour objet de permettre la poursuite du travail de diagnostic, de concertation, d'évaluation et de préparation d'une future convention pluriannuelle de développement de l'éducation artistique et culturelle ainsi que de mener un travail de dialogue pour élargir les axes de travail aux enjeux de création et de patrimoine

Article 3 - Dispositions inchangées

Toutes les autres stipulations de la convention initiale demeurent inchangées et continuent de produire leur plein effet.

Article 4 - Entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Fait à Aix-en-Provence, le _____

Pour la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Georges-François Leclerc
Préfet de région

Signature :

Pour l'Académie d'Aix-Marseille
Benoit Delaunay
Recteur

Signature :

Pour la Ville d'Arles
Patrick de Carolis
Maire d'Arles

Signature :

VIE DE LA CITÉ

N°22 :MUSEE REATTU - PRET DE PHOTOGRAPHIES DE DOROTHEA LANGE MEDIATHEQUE DE CAVAILLON

Rapporteur(s) : Claire DE CAUSANS,
Service : Musée Réattu

Dans le cadre du Bicentenaire de la photographie, auquel participe le réseau des médiathèques Luberon Monts de Vaucluse, celui-ci prépare une exposition consacrée à l'œuvre de Dorothea Lange, qui se tiendra du 6 octobre 2026 au 6 janvier 2027 à la médiathèque de Cavaillon. À cette occasion, le réseau des médiathèques souhaite emprunter 18 photographies de Dorothea Lange appartenant aux collections du musée Réattu, don de Monsieur Sam Stourdzé ancien directeur des Rencontres d'Arles.

L'exposition a pour ambition de faire découvrir au plus large public la puissance documentaire et humaniste du travail de Dorothea Lange, en mettant particulièrement en lumière son regard sur les transformations sociales, les migrations et les réalités humaines du XXe siècle. Le projet s'inscrit dans une programmation culturelle d'envergure associant expositions, rencontres, médiations et ateliers à destination de publics variés. Le réseau des médiathèques développe depuis de nombreuses années une politique culturelle attentive à la photographie contemporaine et patrimoniale, ainsi qu'aux liens entre arts visuels, création éditoriale et médiation des publics. Ils ont notamment accueilli plusieurs expositions photographiques de renom : en 2024, une exposition consacrée à Vivian Maier, organisée en partenariat avec l'Association Vivian Maier et le Champsaur ; en 2015, des expositions des photographies de Gilbert Garcin, Bernard Plossu et Christian Ramade, en collaboration avec l'Espace Esperluette. Le réseau a également collaboré avec le Frac Marseille, accueillant notamment des œuvres de Ghada Amer en 2016.

Comme attendu, le réseau des médiathèques s'engage à respecter l'ensemble des conditions de conservation, de sécurité, d'assurance et de transport exigées par le musée Réattu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Considérant la demande de prêt de 18 photographies de Dorothea Lange appartenant aux collections du musée Réattu par le réseau des médiathèques Luberon Monts de Vaucluse,

Je vous demande de bien vouloir :

1-ACCEPTER la demande de prêt des 18 photographies de Dorothea Lange comme indiqué ci-dessus.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Ville d'Arles tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

VIE DE LA CITÉ

N°23 : APPROBATION DU PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS DE LOGEMENT SOCIAL (PPGDID) - TERRITOIRE ACCM

Rapporteur(s) : Martine GOURNES,

Service : DGA éducation, vie sociale, relations à l'usager

Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs (PPGDID) est l'outil de mise en œuvre de la réforme des attributions de logements sociaux, dont les EPCI sont chefs de file.

Obligation légale imposée par la loi ALUR de 2014, renforcée par d'autres dispositions législatives et réglementaires successives, ce plan d'une durée de 6 ans définit les orientations destinées à assurer la gestion partagée entre les réservataires (Etat, communes, EPCI, Action logement) et les bailleurs sociaux des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information des demandeurs.

Il comprend notamment une grille de cotation des demandes de logement social et les informations à l'attention des demandeurs relatives aux modalités d'enregistrement de leur demande (SIAD, Service d'Information et d'Accueil des Demandeurs).

Elaboré en coordination avec les services de l'État, les communes membres d'ACCM et les bailleurs sociaux établis sur le territoire au travers d'ateliers thématiques, le projet de PPGDID a reçu un avis favorable de la Conférence intercommunale du logement d'ACCM le 3 décembre 2025.

Il a été notifié aux services de l'État le 7 janvier 2026 et a fait l'objet de modifications mineures puis a été approuvé par la sous-préfecture de l'arrondissement d'Arles.

Il convient à présent de soumettre le PPGDID 2026-2031 d'ACCM à l'avis des communes membres d'ACCM, avant son adoption définitive par ACCM.

Vu l'article L441-2-7 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant sur l'Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n°2015-522 du 12 mai 2015 modifiant le code de la construction et de l'habitation en matière de demande de logement social ;

Vu le décret n°2015-523 du 12 mai 2015 relatif au dispositif de gestion partagée de la demande de logement social et à l'information du demandeur ;

Vu le décret n°2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs ;

Vu le décret n°2019-1318 du 17 décembre 2019 relatif à la cotation de la demande de logement social ;

Vu la délibération n°2015-93 du conseil communautaire du 24 juin 2015 lançant la démarche d'élaboration d'un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs ;

Vu le courrier du 23 octobre 2015 adressé par le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles au Président d'ACCM ;

Vu la délibération n°2017-211 du conseil communautaire du 20 décembre 2017 instituant la

Conférence intercommunale du logement d'ACCM ;

Vu la délibération n°2019-217 du conseil communautaire du 11 décembre 2019 adoptant le document cadre de la CIL relatif au diagnostic et aux orientations en matière d'attribution de logement social sur le territoire d'ACCM ;

Vu la délibération n°2021-184 du conseil communautaire du 8 décembre 2021 approuvant la Convention intercommunale d'attribution d'ACCM ;

Vu la délibération n°2024-2015 du conseil communautaire du 5 décembre 2024 adoptant le Programme local de l'habitat 2025-2030 de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette ;

Vu la Conférence intercommunale du logement (CIL) d'ACCM du 3 décembre 2025 ;

Vu le porter à connaissance de l'État du 21 mars 2025 transmis par la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Arles au Président d'ACCM ;

Vu le courrier du Président d'ACCM transmettant le projet de PPGDID à la commune d'Arles pour avis ;

Considérant que la commune dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception du courrier pour émettre son avis par délibération du Conseil municipal ;

Considérant que le PPGDID a pour objectif d'améliorer l'information des demandeurs, de simplifier les démarches, d'harmoniser les pratiques entre les partenaires et de renforcer la transparence dans l'attribution des logements sociaux ;

Je vous demande de bien vouloir :

1- EMETTRE un avis favorable au projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs de Logement Social (PPGDID) proposé par la Communauté d'Agglomération ACCM ;

2- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération et à notifier l'avis de la commune à ACCM ;

3- TRANSMETTRE la présente délibération à la Communauté d'Agglomération ACCM pour suite à donner.

VIE DE LA CITÉ

N°24 :POLE SPORTIF SCOLAIRE RÉGIONAL FOURNIER : FONCTIONNEMENT ET UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES

Rapporteur(s) : Sibylle LAUGIER-SERISANIS,

Service : Direction des sports

Le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur est propriétaire d'une installation sportive sur notre commune, le pôle sportif régional de Fournier.

Cette installation est gérée administrativement par le lycée Pasquet.

Exclusivement réservée aux établissements du secondaire sur le temps scolaire, cette installation peut être mise à disposition de la ville hors temps scolaire en vue d'activités sportives municipales ou associatives.

Une convention tripartite Région/Lycée Pasquet/Ville fixe les modalités de cette mise à disposition.

Dans le cadre de cette convention, la ville verse au gestionnaire une contribution de 7€ par heure d'utilisation et par salle correspondant aux frais de fonctionnement des locaux mis à disposition.

Au regard du planning d'utilisation de l'année sportive 2026/2027, le montant total estimé de cette participation financière est de 7.500 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'art L.2121-29,

Considérant les besoins en installations sportives pour les activités des associations sportives arlésiennes et le taux d'occupation des installations sportives municipales,

Considérant la volonté de la ville de soutenir les associations sportives arlésiennes contribuant à une mission d'intérêt général,

Considérant la pertinence de proposer cette installation sportive régionale aux associations sportives,

Je vous demande de bien vouloir :

1- APPROUVER les termes de la convention ci-jointe.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Ville d'Arles tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

3- PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

VIE DE LA CITÉ

N°25 :REFONTE DU REGLEMENT COMMUNAL D'AIDES AU RAVALEMENT DE FACADES, DEVANTURES ET ENSEIGNES COMMERCIALES

Rapporteur(s) : Sylvie PETETIN,

Service : Service urbanisme réglementaire

Le règlement communal d'attribution des aides au ravalement des façades, aux devantures commerciales et aux enseignes a été instauré par délibération du Conseil municipal du 26 avril 1984. Depuis son adoption, il a connu plusieurs adaptations destinées à accompagner les politiques de préservation et de mise en valeur du patrimoine bâti du centre ancien, la dernière évolution étant intervenue en 2009.

Ce dispositif coexiste depuis 2019 avec le dispositif d'aide à l'embellissement des façades et paysages de Provence du département des Bouches du Rhône, auquel la Ville d'Arles a adhéré.

La présente délibération ne concerne que le dispositif communal et n'a pas vocation à revenir sur le dispositif départemental d'aide aux façades.

Depuis lors, le contexte urbain, patrimonial et économique a profondément évolué. La révision du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur approuvée en 2018, les nouveaux enjeux liés à l'attractivité résidentielle du centre ancien, l'augmentation du nombre de demandes d'aides ainsi que la nécessité d'une gestion plus efficiente des crédits publics conduisent aujourd'hui la Ville à faire évoluer son dispositif d'accompagnement financier.

La réforme du dispositif communal d'aide aux façades s'inscrit dans une stratégie globale de revitalisation du centre historique visant à favoriser le maintien et le retour de populations résidentes à l'année. Dans ce cadre, la Ville souhaite concentrer son soutien financier sur les immeubles participant durablement à l'offre de logement du centre ancien et exclure du bénéfice du dispositif les biens destinés principalement à l'hébergement touristique de courte durée.

L'analyse des dossiers instruits ces dernières années révèle en effet une augmentation continue des demandes de subventions alors que l'enveloppe budgétaire disponible demeure contrainte. Cette situation génère des délais d'attente importants et limite le nombre d'opérations pouvant être accompagnées chaque année.

Afin de permettre à un plus grand nombre de propriétaires de bénéficier du dispositif, la Ville a souhaité revoir les modalités de calcul des aides en abaissant les plafonds de subvention tout en maintenant un niveau d'accompagnement significatif pour les immeubles présentant un intérêt patrimonial reconnu. Cette évolution doit permettre une meilleure répartition des crédits municipaux et un effet levier plus important sur l'amélioration du patrimoine bâti.

La réforme vise également à renforcer les conditions d'éligibilité des immeubles et des bénéficiaires, à mieux encadrer les travaux de devantures et d'enseignes commerciales, à favoriser la résorption des situations d'infraction et à assurer une meilleure cohérence des interventions avec les prescriptions du Site Patrimonial Remarquable.

Les principales évolutions introduites par le nouveau règlement sont les suivantes :

- le recentrage du dispositif sur les immeubles participant à l'habitat permanent du centre ancien, avec l'exclusion des logements destinés à la location touristique de courte durée ;
- l'instauration d'une obligation d'engagement de location à titre de résidence principale pendant une durée minimale de trois ans pour les propriétaires bailleurs sollicitant une aide communale ;
- le renforcement des conditions d'éligibilité des immeubles afin de favoriser les opérations contribuant à l'amélioration durable du parc de logements ;
- la prise en compte des situations d'infraction aux règles d'urbanisme, de construction ou de publicité dans l'instruction des demandes de subvention ;
- la révision des taux et plafonds de subvention afin de permettre une utilisation plus équitable et plus efficiente des crédits municipaux et d'accompagner un nombre plus important d'opérations ;
- la mise en place d'un système de priorisation des dossiers favorisant notamment les projets accompagnés par l'ANAH et les ménages aux revenus modestes ;
- le renforcement du contrôle de la qualité architecturale des projets et du suivi de leur exécution ;
- l'amélioration du dispositif d'aide aux devantures et enseignes commerciales afin de contribuer à la qualité du paysage urbain et à la réduction des situations non conformes ;
- l'actualisation de la composition et du fonctionnement de la commission communale d'attribution des aides

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le nouveau règlement communal d'attribution des aides au ravalement des façades, aux devantures commerciales et aux enseignes, annexé à la présente délibération. Ce règlement se substituera au règlement actuellement en vigueur et entrera en application à compter de sa date d'entrée en vigueur fixée par la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code du Patrimoine,

Vu l'approbation de la délibération n°84.066 du 26 avril 1984 portant sur l'attribution de subventions communales pour le ravalement des façades dans le centre ville – adoption du règlement, modifiée par délibérations du 8 octobre 1984, 20 mai 1985, 29 mars 1986, 17 décembre 1986, mai 1994, 20 novembre 2003, 30 mars 2005 et délibération n°2009.224 du 7 octobre 2009,

Vu le plan de sauvegarde et de mise en valeur de la ville d'Arles,

Considérant la réunion de travail en concertation avec les membres du COPIL en date du 25 juin 2026,

Considérant la volonté de la Ville de soutenir prioritairement l'habitat occupé à titre de résidence principale et le logement locatif de longue durée dans le centre ancien, en excluant du bénéfice des aides communales les immeubles ou logements affectés principalement à des activités de location touristique de courte durée,

Considérant la nécessité d'adapter les plafonds de subvention afin d'améliorer la répartition des crédits municipaux et de permettre l'accompagnement d'un plus grand nombre d'opérations de restauration,

Considérant la volonté de renforcer la qualité architecturale des travaux réalisés ainsi que le respect des prescriptions du Site Patrimonial Remarquable,

Je vous demande de bien vouloir :

1- ABROGER la délibération 2016_0163 du Conseil municipal du 27 avril 2016.

2- APPROUVER le règlement d'attribution des subventions ci-annexé.

3- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

VIE DE LA CITÉ

N°26 :DISPOSITIF D'AIDES AUX FAÇADES, DEVANTURES ET ENSEIGNES COMMERCIALES - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Rapporteur(s) : Sylvie PETETIN,

Service : Service urbanisme réglementaire

L'opération communale d'aides aux façades, devantures et enseignes commerciales a pour vocation d'accompagner la dynamique de réhabilitation du parc de logements existants, plus largement de soutenir la politique de valorisation du centre ancien (sur le périmètre du site patrimonial remarquable) et de révéler l'identité architecturale, patrimoniale et culturelle du centre historique d'Arles.

Elle vise également la promotion de techniques traditionnelles et l'emploi de matériaux adaptés dans le respect d'une certaine harmonie du centre ancien. Ainsi, au-delà de l'amélioration du parc privé et des commerces, ce dispositif doit concourir à la mise en valeur des espaces publics et de l'image de la Cité.

Par délibération n°2016_0163 en date du 29 avril 2016, la commune d'Arles a réactualisé son règlement d'attribution des subventions « Aides aux façades, devantures et enseignes commerciales ».

Monsieur le Maire a été saisi de 17 dossiers. 15 dossiers ont été jugés complets et recevables par le comité technique qui s'est réuni en mairie le 07 septembre 2026 et a émis un avis favorable à l'attribution de subventions pour ces dossiers pour un montant total de 48.704 €.

Le détail des dossiers et des subventions figure en annexe.

Le versement des subventions par la commune est subordonné au contrôle des travaux par la Direction du Développement Territorial et l'Architecte des Bâtiments de France, à la présentation des autorisations administratives et des justificatifs de dépenses, ainsi qu'au respect par le bénéficiaire des prescriptions architecturales et techniques qui ont été émises lors des autorisations.

L'agrément de la subvention est valable 2 ans. Passé ce délai, la décision d'octroi sera caduque.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération n°2016_0163 en date du 29 avril 2016 par laquelle la commune d'Arles a réactualisé son règlement d'attribution des subventions « Aides aux façades, devantures et enseignes commerciales »,

Considérant le procès-verbal de la commission d'attribution des subventions « Aides aux façades, devantures et enseignes commerciales » du 07 septembre 2026,

Je vous demande de bien vouloir :

1- ATTRIBUER les subventions aux propriétaires privés et aux commerçants du centre ancien, dont la liste est jointe en annexe pour un montant global de 48.704€.

2- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents

relatifs à ces demandes de subventions.

3- PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES « AIDES AUX FACADES, DEVANTURES ET ENSEIGNES COMMERCIALES »

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 SEPTEMBRE 2026

DOSSIERS FACADES						
N° dossier	Coordonnées	Classe PSMV	Montant TTC	Subvention	nature des travaux	AVIS COMMISSION
2024-04	31 RUE BAUDANONI	E2 30%	11905 €	3572 €	Mise en peinture des menuiseries	ACCORD : Sous réserve d'obtention de la conformité
2023-06	21 RUE VAUBAN	E1 40%	11940 €	4776 €	Changement des menuiseries	ACCORD : Sous réserve d'obtention de la conformité – Avec simple recommandation de peindre la porte en gris
02/10/24	14 RUE DU SAUVAGE	E2 30%	53016 €	4000 €	Ravalement total	ACCORD : Sous réserve d'obtention de la conformité
2023-03	28 RUE CROIX ROUGE	E2 30%	38057 €	4000 €	Ravalement total	ACCORD : Sous réserve d'obtention de la conformité
2024-05	7 RUE PORTAGNEL	E2 30%	18610 €	4000 €	Ravalement total	ACCORD : Sous réserve d'obtention de la conformité
2024-07	11 RUE SAVERIEN	E1 40%	23085 €	6000 €	Rénovation porte d'entrée, changement menuiserie RDC, encadrement porte d'entrée	ACCORD : Sous réserve d'obtention de la conformité
2025-09	18 RUE CORNILLON	E3 20%	17333 €	2000 €	Ravalement total	ACCORD : Sous réserve d'obtention de la conformité
2024-12	15 AVE VICTOR HUGO	E1 40%	72776 €	6000 €	Ravalement total	ACCORD : Sous réserve d'obtention de la conformité
2024-02	2 RUE DES CHANOINES	E3 20%	14810 €	2000 €	Ravalement total	ACCORD : Sous réserve d'obtention de la conformité
2024-03	2 BIS RUE DES CHANOINES	E3 20%	16153 €	2000 €	Ravalement total	ACCORD : Sous réserve d'obtention de la conformité
2024-04	55 RUE DE LA ROQUETTE	E1 40%	30435 €	6000 €	Ravalement total	ACCORD : Sous réserve d'obtention de la conformité
TOTAL 11 DOSSIERS			308120 €	44348 €		

DOSSIERS DEVANTURES COMMERCIALES						
N° dossier	Coordonnées	Classe PSMV	Montant TTC	Subvention	nature des travaux	AVIS COMMISSION
2023-01	48 RUE PORTE DE LAURE	20%	16590 €	2000 €	Modification de la devanture commerciale, pose de 2 stores et d'un brise soleil	ACCORD : Sous réserve d'obtention de la conformité
2025-02	19 RUE DE LA REPUBLIQUE	20%	7977 €	1595 €	Modification de la devanture commerciale et poses d'enseignes	ACCORD : Sous réserve d'obtention de la conformité
2026-03	3 RUE DE L HOTEL DE VILLE	20%	1902 €	761 €	Pose enseignes	ACCORD : Sous réserve d'obtention de la conformité
TOTAL 3 DOSSIERS			26469 €	4356 €		

DOSSIERS REPORTE						
N° dossier	Coordonnées	Classe PSMV	Montant TTC	Subvention	nature des travaux	AVIS COMMISSION
2024-01	13 RUE RASPAIL	E2 30%	21226 €	4000 €	Ravalement façade et changement de gouttière	REPORTE : le devis sera à affiner par l'entreprise en concertation avec les instructeurs
TOTAL 1 DOSSIER			21227 €	4001 €		

DOSSIERS REFUSES						
N° dossier	Coordonnées	Classe PSMV	Montant TTC	Subvention	nature des travaux	AVIS COMMISSION
2024-11	3-5 RUE BALZAC	E3 20%	32210 €	2000 €	Ravalement total	REFUS : non respect de l'ADS-non conformités multiples
2024-08	30 RUE VOLTAIRE	E1 40%	13822 €	2405 €	Changement des menuiseries	REFUS : non respect de l'ADS-volets non conformes
TOTAL 2 DOSSIERS			46032 €	4405 €		

VIE DE LA CITÉ

N°27 :COFINANCEMENT DU POSTE DE MANAGER DE CENTRE-VILLE AVEC LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS BANQUE DES TERRITOIRES

Rapporteur(s) : Camille HOTEMAN,

Service : Attractivité du territoire

La Ville d'Arles est engagée depuis plusieurs années dans une politique volontariste de revitalisation de son centre ancien, dans le cadre du dispositif national Action Cœur de Ville.

L'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) a été homologuée par arrêté préfectoral du 29 juin 2020, et son périmètre a été étendu par l'avenant n° 3 de décembre 2023 aux secteurs de la Gare, de Fourchon/Chabourlet et de l'entrée de ville Nord, incluant l'avenue de Stalingrad.

Cette démarche s'inscrit également en cohérence avec les trois quartiers prioritaires de la politique de la ville rattachés au contrat de ville ACCM — Barriol, Trébon et Griffeuille — qui font l'objet d'importants programmes de renouvellement urbain.

Pour piloter cette politique de revitalisation commerciale et d'attractivité, la Ville d'Arles a voté par la délibération n°2023_0239 en date du 28/09/2023, au sein du cadre d'emploi des attachés territoriaux (catégorie A) et rattaché à la Direction Générale des Services, un poste de Manager de centre-ville/commerce. Ce poste a pour missions :

- d'assurer l'interface entre les élus, les services techniques municipaux, les commerçants, les artisans et les associations de commerçants du centre-ville ;
- de résorber la vacance commerciale, de mobiliser le droit de préemption commercial et d'accompagner l'implantation de nouveaux porteurs de projets ;
- de piloter la stratégie d'attractivité commerciale et de marketing territorial de la Ville, de coordonner les actions d'animation et de promotion du commerce de proximité, et d'assurer le suivi de l'observatoire du commerce sur le périmètre ORT/QPV.

Dans le cadre de ses dispositifs d'ingénierie territoriale destinés, la Caisse des Dépôts et Consignations/Banque des Territoires accompagne les collectivités dans le recrutement et le maintien de managers de commerce. Ce soutien prend la forme d'une subvention forfaitaire de 20 000 € par an, pendant une durée de 2 ans, soit un montant total de 40 000€, dans la limite de 80 % des dépenses éligibles engagées par la Ville.

L'octroi de ce soutien financier est conditionné par la signature d'une convention de cofinancement entre la Ville d'Arles et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses dispositions relatives aux plans locaux d'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2020 portant homologation de l'Opération de Revitalisation de Territoire de la Ville d'Arles, ainsi que son avenant n° 3 de décembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 8 mars 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Arles ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 13 avril 2023 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) intervenu en Conseil municipal le 19 juin 2025 ;

Vu la convention-cadre du programme national Action Cœur de Ville dont la Ville d'Arles est signataire ;

Vu le projet de convention proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations / Banque des Territoires pour le cofinancement du poste de Manager de centre-ville ;
Vu la délibération n°2023_0239 du 28 septembre 2023 portant création de l'emploi de manager de centre-ville,
Vu le tableau des effectifs,
Vu la délibération du Conseil municipal du 24 septembre 2026 approuvant la stratégie arlésienne de dynamisation commerciale,

Considérant la nécessité de renforcer l'attractivité commerciale du territoire communal ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de formaliser cette stratégie afin de structurer l'action publique et de mobiliser des financements extérieurs ;

Considérant l'intérêt de pérenniser les moyens d'action dédiés à la revitalisation commerciale et à l'attractivité du centre ancien et des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;

Je vous demande de bien vouloir :

1- APPROUVER le partenariat d'ingénierie financière avec la Banque des Territoires pour le poste de Manager de centre-ville.

2- SOLLICITER l'attribution de la subvention accordée par la Caisse des Dépôts et Consignations, d'un montant de 20 000 € par an, pour une durée de deux ans.

3- APPROUVER la stratégie de redynamisation commerciale de la Ville d'Arles, telle qu'annexée à la présente délibération ;

4- AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de cofinancement ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision, et notamment tout avenant ultérieur.

5- INSCRIRE les crédits de fonctionnement correspondants au budget primitif de l'exercice concerné.

VIE DE LA CITÉ

N°28 :ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2026 - THÈME SOLIDARITÉ - 2EME RÉPARTITION

Rapporteur(s) : Martine GOURNES,

Service : DGA éducation, vie sociale, relations à l'usager

Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixée en matière de dynamisme de la vie associative et de politique envers la solidarité, elle accompagne les associations porteuses de projets dans ce domaine, et en particulier en matière de cohésion sociale, d'action d'éducation, de lutte contre les violences et les discriminations et d'action de santé publique.

Aussi, en réponse à la demande de subvention de l'association Association Don du sang bénévoles d'Arles, vous trouverez ci-dessous la proposition d'attribution de subvention à cette association relevant du thème Solidarité pour l'année 2026.

Le montant de cette attribution s'élève à 800 euros.

Le montant de subvention attribué pour le thème Solidarité lors de la 1^{ère} répartition s'élevait à 58 450 euros (délibération n° DEL-2026-0077 du 23/04/2026). Le montant cumulé de la 1^{ère} et de la 2^{ème} répartition 2026 s'élève à 59.250 Euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi 2000-321 et le décret 2001-495 susvisés,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant la demande de subvention qui a été déposée auprès de la ville d'Arles,
Considérant l'intérêt général des projets initiés et mis en œuvre par cette association,

Je vous demande de bien vouloir :

1- ATTRIBUER à l'association Don du sang – bénévoles d'Arles, une subvention de 800 euros.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de cette somme au crédit de cet organisme.

3- PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2026.

VIE DE LA CITÉ

N°29 :ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS EXERCICE 2026 - THÈME SPORTS - 2EME RÉPARTITION

Rapporteur(s) : Sibylle LAUGIER-SERISANIS,

Service : Direction des sports

Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixée en matière de politique sportive elle accompagne les associations porteuses de projets dans ce domaine.

Aussi, en réponse aux demandes de subventions de diverses associations, vous trouverez ci-joint un tableau récapitulatif des propositions d'attributions de subventions aux associations sportives pour l'année 2026.

Le montant total de cette 2ème répartition s'élève à 5.800 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi 2000-321 et le décret 2001-495 susvisés,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant les dossiers de demandes de subvention déposés auprès de la ville d'Arles,

Considérant l'intérêt général des actions et projets initiés et mis en œuvre par ces associations,

Je vous demande de bien vouloir :

1- ATTRIBUER aux associations listées dans le tableau annexé à la présente délibération les sommes indiquées au regard de chacune d'entre elles, pour un montant total de 5.800 euros.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes,

3- PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2026.

SPORTS

PROPOSITIONS DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2026 2ème répartition

Associations	Propositions
Association Sportive du Lycée Polyvalent Montmajour	800
Jeunesse de Griffeuille	5 000
TOTAL	5 800

VIE DE LA CITÉ

N°30 :ATTRIBUTION DE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE A UNE ASSOCIATION EXERCICE 2026 - 2EME RÉPARTITION

Rapporteur(s) : Claire DE CAUSANS,

Service : Vie associative

Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixée en matière de dynamisme de la vie associative et de politique en faveur de l'inclusion, elle accompagne les associations porteuses de projets dans ce domaine.

En réponse à la demande de subvention de l'association K'NOE, il est proposé de lui attribuer une subvention complémentaire d'un montant de 4.000 euros pour l'année de 2026.

Par délibération DEL_2026_0076 du 23 avril 2026, la ville lui avait déjà attribué 2.000 euros. L'aide totale de la ville pour cette association est donc portée à 6.000 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi 2000-321 et le décret d'application 2001-495,

Vu la délibération DEL-2026-0076 du 23 avril 2026 susvisée,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles,

Considérant la demande de subvention qui a été déposée auprès de la ville d'Arles,

Considérant l'intérêt général du projet initié et mis en œuvre par cette association.

Je vous demande de bien vouloir :

1- ATTRIBUER à l'association K'NOE, une subvention complémentaire de 4.000 euros.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de cette somme au crédit de cet organisme.

3- PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2026.

VIE DE LA CITÉ

N°31 :ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A DIVERSES ASSOCIATIONS - EXERCICE 2026 - THÈME CULTURE

Rapporteur(s) : Claire DE CAUSANS,

Service : Service de la culture

Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixée en matière de dynamisme de la vie associative et de qualité de vie de ses habitants, elle accompagne les associations porteuses de projets d'animations favorisant le rayonnement culturel, artistique et patrimonial de la Ville.

Plusieurs associations ont déposé des dossiers de demande de subvention relatifs à des actions ponctuelles ou particulières orientés vers ces objectifs, et qui ont été retenus en raison de l'intérêt général de ces projets.

Le montant de l'aide financière proposée par la Ville en soutien à ces actions s'élève à 21.500 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant les demandes de subventions exceptionnelles qui ont été déposées auprès de la ville d'Arles par plusieurs associations,

Considérant l'intérêt général de ces projets initiés et mis en œuvre par ces associations,

Je vous demande de bien vouloir :

1- ATTRIBUER aux associations listées dans le tableau annexé à la présente délibération les sommes indiquées au regard de chacune d'entre elles, pour un montant total de 21.500 euros, au titre de subventions exceptionnelles.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes.

3- PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2026.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2026

Conseil Municipal du 24 septembre 2026

THEME	ASSOCIATIONS	LIBELLE DU PROJET	Montant de la subvention 2026
Culture	Arles créative	Projet collaboratif « ARLOJEUNES » afin de renforcer les liens entre les jeunes arlésiennes, les professionnels de la filière des Industries culturelles et créatives et l'offre culturelle locale. Le projet débutera en septembre 2026 et se terminera en mars 2027.	3 000€
Culture	CIV Saliers	Organisation d'une soirée théâtrale à Saliers le 07/11/2026 afin de promouvoir la culture et de favoriser le lien social.	500 €
Culture	Faire Monde	Le festival Octobre numérique, organisé du 10 octobre au 8 novembre 2026, met à l'honneur les liens entre art, numérique et jeu vidéo. À travers des expositions, ateliers, performances et rencontres, il valorise la filière créative, le patrimoine arlésien et ambitionne de devenir un événement de référence aux niveaux régional et national.	18 000 €
		Total :	21 500 €

VIE DE LA CITÉ

N°32 :ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A UNE ASSOCIATION EXERCICE 2026 - THÈME DEVOIR DE MÉMOIRE

Rapporteur(s) : Claire DE CAUSANS,

Service : Vie associative

Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixée en faveur du soutien au dynamisme de la vie associative, elle accompagne les associations porteuses de projets visant à promouvoir le devoir de mémoire ; en particulier les actions favorisant la sensibilisation des jeunes et le souvenir des événements historiques marquants.

L'association Le souvenir Français a mis en place un dispositif GéoMémoire application mobile gratuite créée par l'association pour géolocaliser et identifier les tombes des combattants « Morts pour la France » dans les cimetières communaux.

La ville souhaite répondre favorablement à la demande de subvention de l'association Le souvenir Français, porteuse de cette initiative, en attribuant une subvention exceptionnelle de 2 100 euros pour la réalisation et la pérennité de ce projet précité.

Le montant de cette attribution s'élève à 2.100 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi 2000-321 et le décret 2001-495 susvisés,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant les demandes de subvention qui ont été déposées auprès de la ville d'Arles,
Considérant l'intérêt général des projets initiés et mis en œuvre par ces associations,

Je vous demande de bien vouloir :

1- ATTRIBUER à l'association Le Souvenir Français une subvention exceptionnelle d'un montant de 2.100 euros pour le projet décrit ci-dessus.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de cette somme au crédit de cet organisme.

3- PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2026.

VIE DE LA CITÉ

N°33 :ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES A DIVERSES ASSOCIATIONS - EXERCICE 2026 - THÈME TRADITIONS ET TAUROMACHIES

Rapporteur(s) : Mandy GRAILLON,

Service : Direction des évènements

Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixée en matière de dynamisme de la vie associative et de la défense des traditions, elle accompagne les associations porteuses de projets d'animations favorisant le rayonnement de son patrimoine culturel et traditionnel.

Deux associations ont déposé des dossiers de demande de subvention relatifs à des actions ponctuelles ou particulières orientés vers ces objectifs, et qui ont été retenus en raison de l'intérêt général de ces projets.

Le montant de l'aide financière proposée par la Ville en soutien à ces actions s'élève à 2.450 euros.

Le montant de subvention exceptionnelle attribué pour le thème Traditions et Tauromachies lors de la 1^{ère} répartition s'élevait à 6.000 euros (délibération n° DEL-2026-0088 du 23/04/2026). Le montant cumulé de la 1^{ère} et de la 2^{ème} répartition 2026 s'élève à 8.450 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi 2000-321 et le décret 2001-495 susvisés,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant les demandes de subvention qui ont été déposées auprès de la ville d'Arles,
Considérant l'intérêt général des projets initiés et mis en œuvre par ces associations,

Je vous demande de bien vouloir :

1- ATTRIBUER aux associations listées dans le tableau annexé à la présente délibération les sommes indiquées au regard de chacune d'entre elles, pour un montant total de 2.450 euros.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes.

3- PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2026.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2026
Conseil Municipal du 24 septembre 2026

Traditions Tauromachies

ASSOCIATIONS	Libellé projet	Montant de la subvention 2026
Club taurin Raphélois	Le club taurin organise pour la première fois une cours au As à Raphèle afin de dynamiser le village	2 000 €
Pena Juan Leal	Réalisation d'une cape de paséo, pour Juan Léal , par des enfants arlésiens encadrés par une artiste - Féria du riz 2026	450 €
Total :		2 450 €

VIE DE LA CITÉ

N°34 :ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A UNE ASSOCIATION - EXERCICE 2026 - THÈME AGRICULTURE

Rapporteur(s) : Claire MAILHAN,

Service : Vie associative

Dans le cadre de sa politique en faveur du dynamisme de la vie associative et de l'attractivité du territoire, la Ville affirme sa volonté de soutenir les associations qui, par leurs initiatives, contribuent à l'intérêt général et participent pleinement à la vie et au développement du territoire.

Cette politique d'accompagnement concerne notamment les actions en faveur de l'agriculture locale, secteur essentiel à l'identité, à l'économie et à la vitalité de nos territoires. La Ville souhaite ainsi encourager les initiatives permettant de préserver et de valoriser le savoir-faire agricole, de favoriser les échanges entre producteurs et habitants et de promouvoir une agriculture de proximité.

Dans ce cadre, l'association Solidarité Paysans Provence Alpes s'inscrit pleinement dans cette dynamique. Par son engagement et la diversité de ses actions, elle contribue à la représentation et à la valorisation du monde agricole et participe activement à la sensibilisation aux enjeux liés à l'agriculture et à son avenir sur le territoire.

Face à la mobilisation croissante de l'association et afin de lui permettre de poursuivre et de développer ses actions, Solidarité Paysans Provence Alpes a sollicité l'ensemble des communes adhérentes afin de bénéficier d'un soutien financier exceptionnel pour l'année 2026.

Considérant l'intérêt général des actions menées par l'association, leur contribution à la valorisation de l'agriculture locale, ainsi que la volonté de la Ville de conforter son soutien aux acteurs engagés dans le développement et la préservation du secteur agricole, il apparaît pertinent d'apporter une réponse favorable à cette demande.

Ainsi, en réponse à la demande formulée par l'association Solidarité Paysans Provence Alpes, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer, au titre de l'année 2026 une subvention exceptionnelle d'un montant de 1.000 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi 2000-321 et le décret 2001-495 susvisés,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant la demande de subvention qui a été déposée auprès de la ville d'Arles,

Considérant l'intérêt général des projets initiés et mis en œuvre par cette association,

Je vous demande de bien vouloir :

1- ATTRIBUER à l'association Solidarité Paysans Provence Alpes une subvention de 1.000 euros.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de cette somme au crédit de cet organisme.

3- PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2026.

VIE DE LA CITÉ

N°35 :ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A UNE ASSOCIATION EXERCICE 2026 - THÈME VILLAGES & QUARTIERS

Rapporteur(s) : Marie MORANGIS,

Service : Vie associative

Dans le cadre des objectifs que la Ville s'est fixée en matière de dynamisme de la vie associative et de qualité de vie de ses habitants, elle accompagne les associations porteuses de projets d'animation au sein des quartiers et villages ou visant à favoriser le lien social.

L'association Petit à Petit organise, à l'occasion de ses 25 ans, une manifestation le 25 septembre 2026. Cette journée sera ponctuée par diverses activités (expositions, animations, plateau radio, buvette, restauration, bal).

Ainsi, en réponse à la demande d'aide financière formulée par l'association Petit à Petit pour mener à bien ce projet, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1.000 euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu la loi 2000-321 et le décret 2001-495 susvisés,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations de la ville d'Arles adopté par délibération n°2020-0298 le 27 novembre 2020,

Considérant la demande de subvention qui a été déposée auprès de la ville d'Arles,

Considérant l'intérêt général des projets initiés et mis en œuvre par cette association,

Je vous demande de bien vouloir :

1- ATTRIBUER à l'association citée dans la présente délibération la somme de 1.000 euros pour l'organisation des activités organisées à l'occasion de ses 25 ans.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à faire procéder au versement de cette somme au crédit de cet organisme.

3- PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2026.

FINANCES

N°36 : APPROBATION DE L'ENTRÉE DE LA VILLE D'ARLES AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE AIX MANOSQUE VAL DE DURANCE

Rapporteur(s) : Patrick DE CAROLIS,

Service : Finances

La ville planifie la restructuration de l'avenue Stalingrad, voie pénétrante dans l'axe Nord/Sud ; majeure pour le fonctionnement du Nord de la ville.

Ce projet permettra de transformer cet axe structurant en un espace public plus sûr, plus accessible, plus attractif et mieux adapté aux enjeux environnementaux et commerciaux. Il poursuit un objectif global d'amélioration du cadre de vie, de transition écologique et de modernisation des espaces publics.

La voie fait le lien entre le rond-point de la Cavalerie et le rond-point de la Libération, tout en desservant des zones de commerces, des équipements publics conséquents (Piscine Berthier, Gymnase Lamour, Lycée Montmajour, Gare ferroviaire et fluviale...), avec un traitement paysager harmonisé sur le linéaire de voie concerné, des quartiers importants en matière de population.

L'opération permettra de rééquilibrer le partage de l'espace public en favorisant les mobilités actives grâce à la sécurisation des déplacements, à l'amélioration des cheminements piétons et cyclables, à l'apaisement de la circulation et au renforcement de l'accessibilité. Ces aménagements bénéficieront à l'ensemble des usagers et amélioreront les liaisons entre quartiers, équipements, commerces et services.

Compte tenu de la nature transversale et de la complexité de ce grand projet d'aménagement de 2,1 km linéaires, la commune souhaite recourir aux services d'une Société Publique Locale. Le projet implique notamment une réfection des réseaux d'adduction d'eau potable, d'assainissement, et d'eaux pluviales en coordination avec l'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette ; mais aussi la gestion des transports en commun et de la collecte des déchets ménagers et assimilés. La Ville d'Arles envisage de confier à la Société Publique Locale Aix Manosque Val de Durance (SPL AMVD) la conduite des opérations de requalification de l'avenue de Stalingrad.

La Société Publique Locale Aix Manosque Val de Durance (SPL AMVD) intervient dans les domaines de l'aménagement urbain, de la construction d'équipements publics, du renouvellement urbain et de la conduite d'opérations pour le compte des collectivités territoriales. La concertation et la communication en période d'études comme en période de chantier feront également partie des prestations déléguées à la SPL AMVD.

Cette SPL a pour vocation de travailler pour différentes communes en dehors de la Métropole, sur un périmètre « Arc Camargue-Provence-Alpes et Val de Durance ». Son capital est actuellement détenu par les Villes d'Aix en Provence et de Manosque (50% chacune), et des discussions sont en cours pour intégrer également la Ville de Briançon.

Les ressources humaines sont salariées au sein de EPAGE, un groupement d'employeur qui travaille seulement pour ses adhérents : SEMEPA (SEM d'Aix en Provence), SPLA Pays d'Aix Territoire, SPL Aix Manosque Val de Durance, un Organisme Foncier Solidaire pour le logement, une entité de promotion immobilière et une foncière pour les commerces de centre-

ville. Ce fonctionnement permet une mutualisation des ressources techniques, administratives, financières et juridiques.

L'entrée de la Ville d'Arles au capital de la Société Publique Locale Aix Manosque Val de Durance permettra à la collectivité de bénéficier de l'expérience, des compétences et des capacités d'ingénierie et de communication développées par cette société dans la conduite d'opérations d'aménagement complexes, telle que celle envisagée sur l'avenue de Stalingrad. En conséquence, le Ville d'Arles souhaite prendre une participation au capital de la Société Publique Locale Aix Manosque Val de Durance, par cession de deux parts de la Ville d'Aix en Provence et de deux parts de la Ville de Manosque. Cette prise de participation, pour un montant total de 120 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L.1521-1 et suivants et L2253-20 et suivants,

Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Aix en Provence n° DL 2021-644 du 11 juin 2021 concernant la création de la Société Publique Locale Aix Manosque Val de Durance,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Manosque n° 21.05.05 du 27 mai 2021 concernant la création de la Société Publique Locale Aix Manosque Val de Durance,

Vu les statuts de la Société Publique Locale Aix Manosque Val de Durance approuvés le 29 novembre 2021,

Considérant l'importance stratégique du projet de requalification de l'avenue de Stalingrad pour l'amélioration du cadre de vie, le développement des mobilités durables et l'adaptation au changement climatique ;

Considérant l'intérêt pour la Ville d'Arles de disposer d'un outil d'intervention en matière d'aménagement et de conduite d'opérations de ce type ;

Considérant l'expertise reconnue de la Société Publique Locale Aix Manosque Val de Durance, dans les domaines de l'aménagement urbain, de la construction et de la réalisation d'équipements publics ;

Considérant l'opportunité pour la Ville de devenir actionnaire de cette société et de bénéficier de son savoir-faire ;

Considérant l'opportunité pour la Ville de devenir actionnaire de la SPL Aix Manosque Val de Durance et de bénéficier de son expertise et des possibilités de portage d'opérations offertes pour conduire le projet de requalification de l'avenue de Stalingrad,

Je vous demande de bien vouloir

1- APPROUVER le principe de l'entrée de la Ville d'Arles au capital de la Société Publique Locale Aix Manosque Val de Durance.

2- AUTORISER l'acquisition de deux parts à valeur nominale 30 € détenues par la Ville d'Aix en Provence, actionnaire cédant, dans le capital de la SPL Aix Manosque Val de Durance.

3- AUTORISER l'acquisition de deux parts à valeur nominale 30 € détenues par la Ville de Manosque, actionnaire cédant, dans le capital de la SPL Aix Manosque Val de Durance.

4- APPROUVER les modalités de cession d'actions telles qu'elles seront précisées dans les actes à venir.

5- APPROUVER le montant de cette dépense de 120 €, étant précisé ici que les crédits seront inscrits au budget 2026 de la Commune au compte 261 « Titres de participation ».

6- APPROUVER que la Ville d'Arles soit représentée au sein de la SPL Aix Manosque Val de Durance par un élu municipal.

7- DESIGNER M. Cyril Juglaret, Maire Adjoint délégué à l'attractivité, aux transports et aux mobilités pour représenter la Ville d'Arles au sein des assemblées générales de la SPL Aix Manosque Val de Durance ainsi que dans les instances de gouvernance auxquelles la Ville sera appelée à siéger.

8- ADOPTER les statuts de la SPL Aix Manosque Val de Durance joints en annexe 1 à la présente délibération.

9- AUTORISER l'adhésion de la Ville d'Arles au pacte des actionnaires de la SPL Aix Manosque Val de Durance joint en annexe 2 à la présente délibération.

10- AUTORISER M. le Maire ou son représentant à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous documents relatifs à l'entrée de la Ville d'Arles au capital de la SPL Aix Manosque Val de Durance.

FINANCES

N°37 :TARIFICATION DES MISES A DISPOSITION DES LOCAUX COMMUNAUX A DES ASSOCIATIONS ET PARTIS POLITIQUES DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE DES ELECTIONS PRESIDENTIELLES 2027

Rapporteur(s) : Patrick DE CAROLIS,
Service : Assemblées

La ville d'Arles dispose d'un grand nombre de locaux, salles ou bâtiments, qu'elle met à disposition de tiers qui en font la demande.

Six mois avant les élections, soit à compter du 1^{er} octobre 2026 pour les élections présidentielles d'avril 2027, le code électoral prohibe les dons en nature consentis par les personnes morales de droit public ou privé pour le financement de la campagne électorale d'un candidat.

Le prêt gratuit d'une salle municipale est assimilé à un don en nature, sauf si tous les candidats peuvent en bénéficier dans les mêmes conditions.

Par ailleurs, l'article L2144-3 du code général des collectivités territoriales permet l'utilisation de locaux communaux par les associations ou partis politiques qui en font la demande, et prévoit que « *le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation* ».

La délibération 2023_0276 du 24 novembre 2023 prévoit la gratuité des salles à destination des associations arlésiennes. Aucune disposition n'est spécifiquement prévue pour les partis politiques, ni les candidats pris individuellement.

Aussi, il est proposé de délibérer pour lister les salles qui pourront être mises à disposition aux partis politiques et candidats qui en feront la demande dans le cadre des élections présidentielles de 2027 et fixer leur gratuité jusqu'au 2ème tour.

Les salles municipales concernées sont listées ci-dessous :

A Arles :

Salle Jean et Pons de Dieu
Salle des fêtes
Gymnase Jean-François Lamour

Salles polyvalentes des hameaux et villages :

Mas Thibert
Moulès
Raphèle
Salin de Giraud
Sambuc
Saliers
Gageron

Les réservations seront faites dans les conditions habituelles, dans le respect des dispositions du code électoral et des autres usagers habituels.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L-2121-29,

Vu la délibération DEL_2023_0276 du 24 novembre 2023,

Considérant que la Ville accepte de mettre à disposition les salles municipales listées ci-dessus aux partis politiques et candidats qui en feront la demande jusqu'au 2^e tour des élections présidentielles 2027,

Je vous demande de bien vouloir :

1- APPROUVER la mise à disposition des salles listées ci-dessus, et ce à titre gratuit, aux partis politiques et candidats qui en feront la demande dans le cadre des élections présidentielle de 2027.

2- PRÉCISER que les salles mises à disposition, le seront avec le matériel déjà présent dans les salles.

3- PRÉCISER que la présente délibération sera en vigueur jusqu'au lendemain du second tour des élections présidentielles de 2027.

FINANCES

N°38 :THÉÂTRE MUNICIPAL D'ARLES : ACTUALISATION DES TARIFS DE LA BUVETTE

Rapporteur(s) : Claire DE CAUSANS,
Service : Théâtre

La Ville souhaite continuer à développer les services proposés pour l'accueil du public à la buvette du Théâtre municipal, ainsi qu'à la buvette du Théâtre Antique ou dans d'autres lieux accueillant la programmation du Théâtre municipal.

A ce titre, il est nécessaire d'actualiser la tarification à appliquer pour les prestations de ce type pouvant être proposées à la buvette du Théâtre municipal ainsi qu'à la buvette du Théâtre Antique ou dans d'autres lieux accueillant la programmation du Théâtre municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-9,

Vu la délibération n°2025-0074 du 3 avril 2025 fixant les tarifs de la buvette dans le cadre des exploitations par le théâtre municipal,

Considérant le souhait de la Ville de proposer la vente de boisson et de nourriture dans le cadre d'ouvertures ponctuelles de la buvette du Théâtre d'Arles et au Théâtre Antique ou dans d'autres lieux qui accueilleraient des représentations,

Considérant la nécessité d'actualiser la tarification des prestations proposées à la buvette,

Je vous demande de bien vouloir :

1- ABROGER la délibération n°2025-0074 du 3 avril 2025 fixant les tarifs de la buvette du théâtre municipal d'Arles.

2- FIXER les tarifs suivants :

- part de tarte salée, pot de terrine : 4.50 € TTC
- biscuit salé apéritif : 2 € TTC
- sandwich : 4 € TTC
- assiette de fromage ou de charcuteries : 6 € TTC
- soupe : 4.50 € TTC
- part de gâteau : 3,50 € TTC
- viennoiserie, barres chocolatées : 1,50 € TTC
- café : 1.50 € TTC
- thé ou infusion : 3.00 € TTC
- soda et jus de fruit 25cl à 33cl : 3.00 € TTC
- eau gazeuse, limonade et sirop à l'eau 25cl à 33cl : 2.00 € TTC
- jus de fruit pressé 20 cl : 4 € TTC
- bière 25cl : 2.50 € TTC

- bière bio 33 cl : 4 € TTC
- verre de vin 12,5 cl : 3.50 € TTC
- verre de vin supérieur et kir 12,5 cl : 5 € TTC
- verre de Martini, Vermouth, Aperol 12.5 cl : 6 € TTC
- coupe de champagne 12.5cl : 8 € TTC
- cocktail 12,5 cl à 25 cl : 8,00 € TTC
- cocktail sans alcool 12.5 cl à 25 cl : 6 € TTC

3- AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

4- INDIQUER que les recettes seront inscrites au budget annexe du théâtre.

FINANCES

N°39 :BOUTIQUE MUSÉE RÉATTU : MODIFICATIONS DE TARIFS, NOUVELLES OFFRES, RECLASSEMENT A LA VENTE

Rapporteur(s) : Claire DE CAUSANS,
Service : Musée Réattu

De manière à poursuivre le développement de l'offre boutique du musée Réattu, de la diversifier et d'adapter les prix de vente de certains produits au regard des retours de la clientèle et de l'équipe en charge, il est proposé :

De modifier les prix de vente des références ci-dessous :

- Dépliant Clergue, (réf : 3CPTRAD066) : prix de vente actuel 5,00 €, nouveau prix de vente proposé 7,00 €.
- Cartes postales : prix de vente actuel 1,10 € et 1,20 €, nouveau prix de vente proposé 1,30 €.
- Porte clé aluminium, (3DEOBDE074) : prix de vente actuel 4,50 €, nouveau prix de vente proposé 2,00 €.

De proposer de nouvelles références, en particulier en bijouterie et en papeterie/souvenirs :

Nouveaux articles en bijouterie pour élargir la gamme proposée avec des nouveaux produits plus qualitatifs du fournisseur Bazile Provence :

- Maxi croix Arles, prix de vente proposé 115,00 €
- Croix arlésienne, prix de vente proposé 85,00 €
- Pendentif petite croix, prix de vente proposé 35,00 €

Nouveaux articles en papeterie/souvenirs thématique Picasso du fournisseur The Business look :

- Crayon Picasso, prix de vente proposé 2,95 €
- Porte-clés Picasso, prix de vente proposé 9,00 €
- Gomme Picasso, prix de vente proposé 3,50 €

De reclasser en articles de vente :

19 exemplaires du stock hommages de l'affiche de l'exposition Christian Lacroix de 2026 dont le prix de vente a été fixé à 10,00 €.

1249 cartes postales traditionnelles et 19 cartes Picasso Maria vendues au prix de 1,30 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2121-29,

Considérant le souhait d'actualiser l'offre boutique du musée Réattu,

Je vous demande de bien vouloir :

1- ACCEPTER les modifications de tarifs proposées.

2- FIXER les tarifs des nouveaux articles qui vont intégrer l'offre boutique.

3- AUTORISER le reclassement en articles de vente de 19 affiches du stock hommages de l'affiche de l'exposition Christian Lacroix 2026, de 1249 cartes postales traditionnelles et de 19 cartes Picasso Maria.

4- AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Ville d'Arles tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

5- PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la ville.

FINANCES

N°40 :CALEND'ARLES 2026 - FIXATION DES TARIFS DE LA PATINOIRE TEMPORAIRE

Rapporteur(s) : Sibylle LAUGIER-SERISANIS,

Service : Direction des évènements

Dans le cadre la manifestation Calend'Arles 2026, la ville d'Arles a décidé d'installer une patinoire temporaire sur la Place de la République du 04 décembre au 30 décembre inclus.

Les personnes désireuses de pratiquer cette activité de loisirs devront louer les patins qui seront compris dans le droit d'entrée et se munir d'une paire de gants.

Chaque session par passage est fixée à 30 minutes. En fonction de l'affluence, la ville se réserve le droit d'adapter la durée des sessions.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le principe de libre administration des collectivités territoriales,

Vu la nécessité de fixer les tarifs applicables aux services publics locaux à caractère administratif,

Considérant que la patinoire constitue un équipement public mis à disposition des usagers,

Considérant qu'il convient de fixer un droit d'entrée permettant de couvrir partiellement les charges de fonctionnement,

Considérant la volonté de favoriser l'accès au plus grand nombre,

Je vous demande de bien vouloir :

1- FIXER le tarif unique de la patinoire à 3 € (surface supérieure à 200m²). Ce prix comprend la location des patins et le droit d'entrée pour une durée maximum de 30 minutes.

2- PRÉCISER qu'afin de susciter l'adhésion du jeune public et des familles des billets gratuits seront remis aux élèves des établissements scolaires publics et privés de la grande section de maternelle à la primaire.

3- INDIQUER qu'une régie de recette temporaire sera mise en place pour la vente des billets.

4- AUTORISER le Maire à signer tout document s'y rapportant.

FINANCES

N°41 :CALEND'ARLES 2026 - MODALITÉS DE STATIONNEMENT

Rapporteur(s) : Mandy GRAILLON,
Service : Parc automobile

Les Calend'Arles 2026 organisés par la ville d'Arles pour les fêtes de fin d'année se dérouleront du 4 décembre 2026 au 3 janvier 2027 inclus. Les nombreuses animations et spectacles devraient entraîner une augmentation notable de la fréquentation en centre-ville dont un grand nombre de véhicules.

Afin de renforcer l'attractivité commerciale du centre-ville lors des animations des Calend'Arles au terme de l'année 2026, des accès gratuits au stationnement seront mis en œuvre.

La ville d'Arles propose ainsi la mise en place de dispositifs visant à offrir aux visiteurs des possibilités de stationner à prix réduit ou gratuitement, selon les modalités suivantes :

- Le parking du centre : 3h de stationnement gratuit dans la journée, de 8h à 20 heures, à compter du 4 décembre jusqu'au 30 décembre 2026 inclus, étant précisé qu'une durée de stationnement effective inférieure à 3 heures ne donne pas lieu à remboursement,
- Les parkings Chabourlet, Monoprix et Sixte Quenin : gratuité totale à compter du 4 décembre jusqu'au 30 décembre 2026 inclus.

Vu le code Général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121.29, L1413-1 et L2333-87,

Vu la délibération n° DEL-2025-0170 du 2 octobre 2025 fixant les tarifs et le règlement d'attribution des abonnements sur voirie 2026,

Vu la délibération n° DEL-2025-0171 du 2 octobre 2025 fixant les tarifs du parking du Centre 2026,

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la régie du stationnement hors voirie d'Arles en date du 14 septembre 2026 ;

Considérant la nécessité de dynamiser le centre-ville tout au long de l'année, particulièrement pendant la période hivernale ;

Considérant l'organisation par la ville d'Arles des « Calend'Arles 2026 » durant les fêtes de fin d'année 2026 ;

Considérant la volonté d'offrir au public présent un stationnement à prix réduit ou gratuit ;

Je vous demande de bien vouloir :

1- APPROUVER la gratuité 3 heures de stationnement au parking du centre dans la journée, de 8h à 20 heures, à compter du 4 décembre jusqu'au 30 décembre 2026 inclus, étant précisé qu'une durée de stationnement effective inférieure à 3 heures ne donne pas lieu à remboursement.

2- APPROUVER la gratuité des parking Chabourlet, Monoprix et Sixte Quenin à compter du 4 décembre jusqu'au 30 décembre 2026 inclus.

3- AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FINANCES

N°42 : CONCESSION NPNRU DE BARRIOL : APPROBATION DU CRAC 2025

Rapporteur(s) : Mandy GRAILLON,

Service : Grands projets et planification territoriale

La ville d'Arles en tant que porteur du projet de rénovation urbaine du quartier Barriol, a confié à la SPL Agate la réalisation de certaines opérations dans le cadre du Traité de concession d'aménagement tripartite signé entre ACCM, la Ville d'Arles et la SPL le 23 mai 2025. Ces opérations concernent notamment pour la ville d'Arles, l'aménagement des espaces publics et voiries du quartier.

En application de l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme et conformément à l'article 21 du Traité de concession, le concessionnaire doit présenter de façon annuelle aux collectivités un compte-rendu d'activités faisant état des avancées techniques et financières de l'opération.

La présente délibération vise à approuver le compte-rendu d'activités de l'année 2025 écoulée et des évolutions prévisionnelles de la concession d'aménagement.

Les dépenses réalisées et recettes perçues au titre de l'année 2025 sont conformes aux prévisions et le bilan financier global de l'opération de 22.5M€ reste stable par rapport au prévisionnel de la Concession.

Les principales perspectives d'évolutions ou points d'attention identifiés par la SPL Agate à ce stade d'avancement du projet concernent les risques et aléas relatifs à la maîtrise foncière du centre commercial, notamment liés aux négociations à mener avec les commerçants en place, aux coûts des travaux d'aménagement en cours actualisation ainsi que la sécurisation des financements qui pourraient amener à la proposition d'un avenant à la Concession d'aménagement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1523-2,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 300-5 permettant au Concédant d'exercer un contrôle comptable et financier sur le Concessionnaire,

Vu la Convention initiale de Renouvellement Urbain signée le 27 juillet 2022, et l'avenant n°1 signé le 29 août 2024 intégrant le quartier d'Arles- Barriol au programme,

Vu la délibération CC2025_004 du 27 mars 2025 portant approbation du Traité de concession d'aménagement confié à la SPL Agate pour la mise en œuvre d'une partie des opérations du projet de rénovation urbaine du quartier Barriol,

Vu le Traité de concession signé entre ACCM, la Ville d'Arles et la SPL Agate le 23 mai 2025, et notamment son article 21.1 relatif au compte rendu annuel à soumettre à l'organe délibérant de chaque collectivité,

Vu le Compte-rendu annuel d'activités 2025 aux collectivités (CRAC 2025) ci-annexé, et notamment son bilan financier prévisionnel actualisé arrêté au 31 décembre 2025,

Considérant que les missions confiées à la SPL Agate concernent, pour la ville d'Arles, l'aménagement des espaces publics et voiries du quartier, conformément aux stipulations du Traité de concession,

Considérant que les dépenses engagées en 2025 représentent un montant de 156 447€ et

concernent principalement le lancement des études de conception urbaine, de définition de la stratégie commerciale ainsi que les premières acquisitions foncières réalisées en vue de la maîtrise foncière du centre commercial du quartier,

Considérant que les recettes perçues en 2025 au titre principalement des subventions ANRU représentent un montant de 253 297 €,

Considérant qu'à ce stade d'avancement de l'opération, le bilan financier global de 22,5M€ reste stable par rapport au bilan financier prévisionnel du Traité de concession, tel que présenté dans le CRAC 2025,

Considérant que le CRAC 2025 expose également les principales perspectives d'évolution de l'opération liées aux risques et aléas identifiés à ce stade d'avancement des études, notamment en matière de maîtrise foncière, de coûts des travaux, de calendrier de réalisation et de sécurisation des financements, en particulier des aides identifiées autres que celles de l'ANRU et des recettes de cessions foncières,

Considérant que la remise et l'examen du CRAC 2025 s'inscrivent dans le cadre du contrôle exercé par la ville d'Arles en sa qualité de concédant sur la SPL AGATE, conformément aux dispositions précitées du Code de l'urbanisme et du Code général des collectivités territoriales ainsi qu'aux stipulations du Traité de concession,

Considérant que l'approbation du CRAC 2025 par le Conseil municipal a pour objet de prendre acte de la situation de l'opération au 31 décembre 2025 et de valider le compte-rendu annuel aux collectivités comme outil de suivi de la concession, sans modifier les stipulations du Traité de concession ni emporter renonciation de la collectivité à faire valoir ultérieurement tout manquement contractuel ou tout préjudice qui viendrait à être constaté,

Considérant que les évolutions substantielles du programme, du calendrier ou du bilan financier donneront lieu à la présentation de tout avenant nécessaire au Traité de concession, soumis à l'approbation du Conseil municipal,

Considérant qu'il y a lieu, au vu de ces éléments, d'approuver le CRAC 2025 annexé à la présente délibération,

Je vous demande de bien vouloir :

APPROUVER le compte-rendu annuel aux collectivités relatif à la concession d'aménagement du NPNRU Barriol pour l'année 2025, présenté par la SPL AGATE, tel qu'annexé à la présente délibération.

Cette approbation vaut prise d'acte de la situation de l'opération au 31 décembre 2025 ainsi que des prévisions et perspectives d'évolutions qui y sont exposées, sans emporter modification des stipulations du Traité de concession ni renonciation de la ville d'Arles à exercer les droits et recours qui pourraient résulter de la constatation ultérieure de manquements contractuels ou de préjudices.

FINANCES

N°43 : CONCESSION NPNRU BARRIOL : CONVENTION D'AVANCE DE TRÉSORERIE A LA SPL AGATE

Rapporteur(s) : Mandy GRAILLON,
Service : Grands projets et planification territoriale

La Ville d'Arles en tant que porteur du projet de rénovation urbaine du quartier Barriol, a confié à la SPL AGATE la réalisation de certaines opérations dans le cadre du Traité de concession d'aménagement tripartite signé entre ACCM, la Ville d'Arles et la SPL le 23 mai 2025 et consenti pour six ans. Ces opérations portent pour la ville d'Arles sur l'aménagement des espaces publics et voiries du quartier dont le mail.

Le bilan financier prévisionnel de la concession d'aménagement d'un montant d'environ 22.5 M€ prévoit des dépenses liées aux études, acquisitions foncières et travaux à mettre en œuvre, ainsi que des recettes liées à la cession de terrains, des subventions de partenaires financiers, principalement l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU), et des participations financières des collectivités qui constitueront pour la SPL AGATE une avance de trésorerie nécessaire pour mener à bien l'opération.

Le montant des participations financières à verser par la ville d'Arles à la SPL AGATE s'élève à 2.207 964 € lissé sur cinq exercices budgétaires de 2026 à 2030. En application de l'article L. 1523-2, 4° du CGCT et des articles 20.4 et 22.2 du Traité de concession, il convient de préciser au travers d'une convention d'avance de trésorerie, les modalités de versement, la durée et les conditions de remboursement de cette avance.

La présente délibération vise à approuver la Convention d'avance de trésorerie tripartite avec la SPL AGATE et la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette et à autoriser Monsieur le Maire à la signer, précisant que le plan de trésorerie est conforme à celui annexé au Compte-rendu annuel d'activités 2025 présenté par la SPL AGATE et soumis également à l'approbation du Conseil municipal du 24 septembre 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1523-2, 4° et L. 1531-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 300-4 et L. 300-5 ;

Vu la Convention pluriannuelle relative au Nouveau Programme de Renouvellement Urbain signée le 27 juillet 2022, et l'avenant n°1 signé le 29 août 2024 intégrant le quartier d'Arles-Barriol au programme ;

Vu la délibération DEL2025_042 du 6 mars 2025 portant approbation du Traité de concession d'aménagement confié à la SPL AGATE pour la mise en œuvre d'une partie des opérations du projet de rénovation urbaine du quartier Barriol ;

Vu le traité de concession d'aménagement conclu entre la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, la Commune d'Arles et la SPL AGATE, notifié au concessionnaire le 23 mai 2025, notamment ses articles 20.4 et 22.2 ;

Vu le compte rendu annuel aux collectivités relatif à l'exercice 2025 et le plan de trésorerie prévisionnel actualisé de la concession ;

Vu la Convention tripartite d'avance de trésorerie à conclure entre la Communauté

d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, la Commune d'Arles et la SPL AGATE, annexée à la présente délibération, précisant notamment les modalités de versement, la durée et les conditions de remboursement de l'avance de trésorerie à verser par la ville d'Arles à la SPL AGATE ;

Considérant que la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette et la Commune d'Arles ont confié à la SPL AGATE, dans le cadre d'un traité de concession d'aménagement tripartite, la réalisation d'une partie des opérations du projet de renouvellement urbain du quartier Barriol à Arles ;

Considérant que l'article 20.4 du traité de concession prévoit que, lorsque les prévisions budgétaires actualisées font apparaître une insuffisance provisoire de trésorerie, le concessionnaire peut solliciter auprès des concédants le versement d'une avance dans les conditions prévues à l'article L. 1523-2, 4°, du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'article 22.2 du traité de concession prévoit que le plan de trésorerie et le plan de financement prévisionnels font notamment apparaître les excédents ou déficits de trésorerie, les avances versées par les concédants ainsi que leur montant et leurs dates prévisionnelles de versement ;

Considérant que le plan de trésorerie prévisionnel de l'opération fait apparaître des besoins temporaires de trésorerie résultant du décalage entre les dépenses nécessaires à la réalisation de l'opération et l'encaissement des recettes correspondantes ;

Considérant que, conformément à l'article L. 1523-2, 4°, du Code général des collectivités territoriales, les avances consenties par les concédants doivent être justifiées par un besoin temporaire de trésorerie et être en rapport avec les besoins réels de l'opération mis en évidence par le compte rendu financier ;

Considérant que ces avances doivent faire l'objet d'une convention approuvée par l'organe délibérant du concédant, précisant notamment leur montant, leur durée, l'échéancier de leur remboursement ainsi que leur rémunération éventuelle ;

Considérant que la convention annexée à la présente délibération fixe le montant maximal global des avances consenties par les concédants à 12.970.282 €, réparti entre :

- la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, à hauteur maximale de 10.762.319 € ;
- la Commune d'Arles, à hauteur maximale de 2.207.963 € ;

Considérant que le montant maximal de l'avance susceptible d'être versée par la ville d'Arles est réparti comme suit :

- 869.733 € au titre de la sous-opération n° 1301 « Aménagement voiries et espaces publics » ;
- 1.338.230 € au titre de la sous-opération n° 1303 « Aménagement mail piéton et place Thorez » ;

Considérant que ces avances constituent exclusivement un financement temporaire et remboursable de l'opération et sont juridiquement et financièrement distinctes des participations définitives des concédants prévues à l'article 20.3 du traité de concession ;

Considérant que la convention prévoit que les versements interviennent annuellement, sur demande de la SPL AGATE, dans la limite de l'échéancier prévisionnel, des besoins de trésorerie effectivement justifiés et des crédits régulièrement ouverts ;

Considérant que chaque demande de versement doit être accompagnée d'un état actualisé de

la trésorerie de la sous-opération concernée faisant apparaître les dépenses à couvrir, les recettes prévisionnelles, les financements déjà mobilisés, l'encours des avances antérieurement versées et le besoin net de trésorerie ;

Considérant que, conformément à l'échéancier prévisionnel annexé à la convention, le montant maximal susceptible d'être appelé auprès de la ville d'Arles au titre de l'exercice 2026 s'élève à 50 000 €, réparti comme suit :

- 0 € pour la sous-opération n° 1301 « Aménagement voiries et espaces publics » ;
- 50.000 € pour la sous-opération n° 1303 « Aménagement mail piéton et place Thorez » ;

Considérant que le versement effectif de tout ou partie de cette échéance demeure subordonné à la justification du besoin réel de trésorerie, à la présentation des pièces prévues par la convention et à la disponibilité des crédits budgétaires correspondants ;

Considérant que l'avance est consentie sans rémunération et qu'elle devra être remboursée selon les modalités et l'échéancier annexés à la convention ;

Considérant que la convention prendra effet à compter de sa notification à la SPL AGATE, après accomplissement des formalités nécessaires à son caractère exécutoire, et expirera à la date du remboursement intégral des avances et, en tout état de cause, au plus tard à la date d'expiration de la concession d'aménagement, au plus tard le 23 mai 2031, sauf avenant régulièrement approuvé ;

Considérant que le bilan de la mise en œuvre de la convention sera présenté chaque année au Conseil municipal, en annexe du compte rendu annuel à la collectivité ;

Considérant que le premier appel de fonds interviendra dès 2026 et dont les montants ont été inscrits dans le budget principal relatif aux opérations du quartier Barriol.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1- APPROUVER la convention tripartite d'avance de trésorerie relative à la concession d'aménagement du NPNRU du quartier Barriol, à conclure entre la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette, la Commune d'Arles et la SPL AGATE, telle qu'annexée à la présente délibération.

2- FIXER le montant maximal cumulé des avances de trésorerie susceptibles d'être consenties par la ville Arles à la SPL AGATE à la somme de 50 000 €, réparti comme suit :

- 0 € pour la sous-opération n° 1301 « Aménagement voiries et espaces publics » ;
 - 50.000 € pour la la sous-opération n° 1303 « Aménagement mail piéton et place Thorez » ;
- Ces avances constituent exclusivement un financement temporaire et remboursable de l'opération. Elles sont distinctes des participations financières définitives de la ville d'Arles prévues par le traité de concession.

3- DIRE que les versements interviendront dans la limite :

- a. du montant maximal fixé à l'article 2 de la convention ;
- b. de l'échéancier prévisionnel annexé à la convention ;
- c. des besoins réels de trésorerie mis en évidence par le compte rendu financier annuel et le plan de trésorerie actualisé ;
- d. des demandes de versement dûment justifiées présentées par la SPL AGATE ;
- e. des crédits régulièrement ouverts au budget concerné.

4- AUTORISER, au titre de l'exercice 2026, le versement d'une avance de trésorerie d'un montant maximal de 50.000 €, conformément à l'échéancier annexé à la convention, répartie

comme suit :

- 0 € pour la sous-opération n° 1301 « Aménagement voiries et espaces publics » ;
- 50.000 € pour la sous-opération n° 1303 « Aménagement mail piéton et place Thorez » .

5- DIRE que toute modification portant notamment sur le plafond maximal de l'engagement de la ville d'Arles, les conditions de remboursement ou toute autre modifications substantielles devra faire l'objet d'un avenant préalablement soumis à l'approbation du Conseil municipal.

6- DIRE que le bilan de la mise en œuvre de la convention d'avance de trésorerie sera présenté chaque année au Conseil municipal en annexe du compte rendu annuel à la collectivité, conformément à l'article L. 1523-2, 4°, du Code général des collectivités territoriales.

7- AUTORISER Monsieur le Maire d'Arles ou son représentant dûment habilité, à signer la convention annexée à la présente délibération ainsi que tout document strictement nécessaire à son exécution.

Cette autorisation ne couvre pas la signature des avenants comportant une modification substantielle de la convention, lesquels devront être préalablement soumis à l'approbation du Conseil municipal.

8- DIRE que les dépenses correspondant aux avances versées par la ville d'Arles sont inscrites dans le budget principal relatif aux opérations du quartier Barriol.

FINANCES

N°44 :OCTROI D'UNE GARANTIE PARTIELLE D'EMPRUNT A VILOGIA LOT 1 RÉHABILITATION GRIFFEUILLE

Rapporteur(s) : Sylvie PETETIN,

Service : Grands projets et planification territoriale

Par courrier en date du 22 janvier 2026, la SA d'HLM VILOGIA - Direction de territoire Grand Sud – 6 allée Turcat-Mery, 13008 Marseille a sollicité la garantie partielle pour les emprunts qu'elle a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Cette demande s'inscrit dans le cadre d'une opération globale divisée en trois lots, visant la réhabilitation, la rénovation thermique ainsi que des travaux d'amélioration du confort des logements. La présente sollicitation concerne le Lot n° 1, dédié à la rénovation de 216 logements sociaux du quartier Griffeuille à Arles.

Pour financer cette opération, VILOGIA a sollicité la Ville d'Arles afin de garantir, à hauteur de 55 %, le remboursement du prêt d'un montant total de neuf millions cinq cent neuf mille cent quinze euros (9.509.115 €), souscrit par VILOGIA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est constitué de deux lignes de prêt.

Les garanties demandées par VILOGIA à la Ville d'Arles pour chaque ligne du prêt sont les suivantes :

- Sur un montant de prêt PAM de 7.271.115 €, la garantie de la Ville d'Arles est demandée à hauteur de 3.999.113,25 €.
- Sur un montant d'Éco-prêt de 2.238.000 €, la garantie de la Ville d'Arles est demandée à hauteur de 1.230.900 €.

Les caractéristiques sont les suivantes :

Offre CDC		
Caractéristiques	PAM	PAM
Enveloppe	Eco-prêt	-
Montant	2 238 000 €	7 271 115 €
Commission d'instruction	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle
Taux de période	1,25 %	2,1 %
TEG¹	1,25 %	2,1 %
Phase de préfinancement		
Durée du préfinancement	18 mois	18 mois
Index de préfinancement	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	- 0,25 %	0,6 %
Taux d'intérêt du préfinancement	Livret A - 0,25 %	Livret A + 0,6 %
Règlement des intérêts de préfinancement	Capitalisation	Capitalisation
Mode de calcul des intérêts de préfinancement	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts de préfinancement	Exact / 365	Exact / 365
Phase d'amortissement		
Durée	30 ans	30 ans
Index²	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,25 %	0,6 %
Taux d'intérêt	Livret A - 0,25 %	Livret A + 0,6 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)
Modalité de révision	DR	DR

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour le paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La commune s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessus.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n° 188422, annexé à la présente délibération, conclu entre VILOGIA, ci-après dénommée « l'emprunteur », et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant l'intérêt de l'opération de réhabilitation thermique, menée en conception-réalisation sur les logements locatifs sociaux du quartier Griffeuille par VILOGIA, afin d'améliorer la performance énergétique et la qualité de l'offre de logements sur la commune,

Je vous demande de bien vouloir :

1 - DÉCIDER de l'octroi par la commune d'une garantie d'emprunt à hauteur de 55 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de neuf millions cinq cent neuf mille cent quinze euros (9.509.115,00 €), souscrit par VILOGIA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières, charges et conditions du contrat de prêt n° 188422, constitué de deux lignes de prêt.

Ledit contrat de prêt, joint en annexe, fait partie intégrante de la présente délibération, de même que la convention qui en régit la garantie partielle.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

FINANCES

N°45 :REMBOURSEMENT DES FRAIS OCCASIONNÉS PAR LA MISE EN FOURRIÈRE D'UN VÉHICULE

Rapporteur(s) : Mandy GRAILLON,

Service : Police Municipale

Le 24 mars 2026 à 11h30, le véhicule de marque OPEL, immatriculé AT-583-RG, appartenant à Monsieur Sophien Bizzou, domicilié à Arles, stationné au 5 avenue du Président Salvador Allendé à Arles, a été mis en fourrière pour un stationnement abusif de véhicule sur la voie publique excédant 7 jours.

Sur les faits, Monsieur Bizzou a contesté auprès de l'officier du ministère public territorialement compétant, le bien fondé de la contravention relevée à son encontre et a obtenu l'annulation de celle-ci.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121.29

Considérant la décision de l'Officier du Ministère Public sur le fait que l'infraction n'était pas caractérisée, il convient de dédommager Monsieur Sophien Bizzou des frais occasionnés par la mise en fourrière de son véhicule soit : 147,89 euros.

Je vous demande de bien vouloir :

1- DÉCIDER le remboursement des frais de mise en fourrière du véhicule de Monsieur Sophien Bizzou, d'un montant de 147,89 euros TTC correspondant aux frais d'enlèvement du véhicule.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

3- PRÉCISER que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la ville.

**N°46 :ADHÉSION A L'ASSOCIATION DE PRÉFIGURATION DU PROJET
PASSERELLE**

Rapporteur(s) : Sylvie PETETIN,

Service : Direction de l'aménagement et du territoire

La fiabilisation des bases d'imposition de la fiscalité directe locale constitue un enjeu majeur pour les collectivités territoriales, dans un contexte de contraction de leurs marges de manœuvre budgétaires.

Dès 2017, la Cour des comptes a souligné la faiblesse structurelle des échanges d'informations entre les collectivités territoriales et la Direction générale des finances publiques (DGFIP), et a préconisé la mise en place d'un protocole standardisé de transmission et de traitement des signalements.

Dans ce contexte, des fiscalistes territoriaux ont conçu un prototype d'outil numérique d'échanges de signalements entre les collectivités et la DGFIP, baptisé « Passerelle », permettant l'amélioration du suivi de l'achèvement fiscal des autorisations d'urbanisme (omissions de bâtis, changement d'usage ou d'affectation, erreurs de surfaces, catégorisations obsolètes, incohérences d'occupation, ...etc.), le meilleur recouvrement équitable des taxes foncières et d'aménagement et, in fine, la sécurisation des recettes fiscales.

En 2021, France urbaine, association représentative des métropoles, grandes villes et grandes intercommunalités, a assuré la maîtrise d'ouvrage temporaire du projet afin d'en coordonner le développement et le dialogue avec la DGFIP. Ce projet a bénéficié d'un financement de la Direction interministérielle du numérique (DINUM), permettant la réalisation d'un prototype opérationnel et le lancement d'une expérimentation nationale dès 2023.

Cette expérimentation a démontré la pertinence technique et opérationnelle du dispositif liée à l'amélioration des échanges fiscaux entre les collectivités et les services de la DGFIP.

Au regard de ces résultats, la DGFIP a exprimé son intérêt pour un élargissement du dispositif à de nouvelles collectivités, y compris non-membres de France urbaine, ainsi que pour de nouveaux usages, tels que le suivi de l'achèvement fiscal des autorisations d'urbanisme.

Afin d'accompagner ce changement d'échelle, France urbaine a souhaité doter le projet d'une gouvernance pérenne et mutualisée, via la création d'une association de préfiguration.

L'adhésion à cette association permettra aux collectivités :

- de participer à la gouvernance du projet ;
- de contribuer aux évolutions de la plateforme ;
- de bénéficier d'un cadre mutualisé d'accompagnement et de développement.

Un comité technique, rattaché à l'association, réunira les représentants des collectivités, de la DGFIP et des éditeurs, afin d'assurer le suivi opérationnel et la cohérence technique des développements.

Dans ce cadre, la ville d'Arles, soucieuse de renforcer la fiabilité de ses bases fiscales, d'optimiser ses recettes et de moderniser ses échanges avec l'administration fiscale, a souhaité rejoindre cette dynamique nationale en postulant au projet « Passerelle », et sa candidature a été retenue.

Ainsi, dès le mois de juillet 2026, le service de la DDT a pu transmettre à la DGFIP, via la plateforme « Passerelle », des signalements concernant plusieurs dossiers présentant d'importantes irrégularités au droit des sols qui n'avaient donné lieu à aucune imposition au titre de la taxe d'aménagement ou de la taxe foncière.

Je vous demande de bien vouloir :

1- APPROUVER le principe de l'adhésion de la ville d'Arles à l'association de préfiguration de la maîtrise d'ouvrage élargie du projet « Passerelle » d'échanges d'informations fiscales entre collectivités et les services locaux de la DGFIP (DDFiP/DRFiP), telle que régie par les statuts annexés à la présente délibération ;

2- DESIGNER Madame Lupi Aurélie, directrice des finances et marchés publics, en qualité de représentante de la collectivité à l'Assemblée générale de l'association, et Monsieur Nizarray Sébastien, référent coordination administrative à la Direction du développement territorial, en qualité de suppléant ;

3- AUTORISER le Maire à signer les statuts de l'association ainsi que tout document nécessaire à la finalisation de l'adhésion et à la participation de la collectivité à ladite association ;

4- PRENDRE ACTE que le montant de la cotisation annuelle est fixé chaque année par l'assemblée générale de l'association, sur proposition du conseil d'administration, et qu'il est estimé à ce jour à un maximum de 1 000 euros par an ;

5- PRÉCISER que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2027.

FINANCES

N°47 :DEMANDES DE FINANCEMENT AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL 2026

Rapporteur(s) : Sylvie PETETIN,

Service : Finances

Par délibération n° 2026.0020 du Conseil Municipal du 9 avril 2026, la Ville d'Arles a sollicité le dispositifs DSIL de l'État pour la réalisation de deux opérations inscrites au budget de l'exercice en cours : des travaux de sécurité sur la piscine Berthier au Trébon et la rénovation du gymnase Louis Brun à Barriol.

La Ville souhaite compléter cette programmation par une demande nouvelle sur le dispositif DSIL proposé par l'État, dans sa thématique « Sécurité des ouvrages ».

- Réhabilitation intégrale du Pont de Mollégès

Le pont de Mollégès est un ouvrage ancien construit au début du XIXe siècle, en lien direct avec la création du canal d'Arles à Bouc, mis en service en 1834. Il s'agissait initialement d'un pont levant en bois (2 parties égales relevables par cordes et palans), permettant à la fois le franchissement routier et la circulation hydraulique.

Une première phase de restauration intervient en 1937 afin de consolider les maçonneries ; les piles et les culées. Cependant, l'ouvrage subit d'importantes destructions en 1944 lors de la Seconde Guerre mondiale : les travées sont en partie détruites et les appuis endommagés par les troupes allemandes. Le pont est reconstruit en 1945, dans un contexte d'urgence, probablement avec des matériaux hétérogènes issus de récupération, ce qui explique certaines fragilités structurelles actuelles.

Depuis lors, l'ouvrage a subi un vieillissement progressif, aggravé par l'humidité permanente liée au canal et l'absence de système d'étanchéité performant.

Aujourd'hui, cet ouvrage est arrivé en fin de vie structurelle et présente un degré de dangerosité qui a conduit la Ville d'Arles à prendre un arrêté d'interdiction de circulation le 20 août 2025 pour des raisons de sécurité.

La Ville envisage la réhabilitation totale de cet ouvrage d'art pour sa sécurisation et le maintien de la desserte locale, dans le respect des contraintes environnementales fortes et en maîtrisant les risques techniques liés aux réseaux.

Le coût prévisionnel s'élève à 970.833 € HT (soit 1.165.000 € TTC) et le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Réhabilitation intégrale du Pont de Mollégès	Montant HT	Taux
ETAT DSIL 2026	873 750 €	90%
VILLE D'ARLES	97 083 €	10%
TOTAL	970 833 €	

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement, et l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 de ce décret,

Vu l'article L1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'urgence des travaux de réhabilitation à mettre en œuvre pour la sécurité des biens et des personnes,

Considérant que des dérogations à l'article R.2334 27 du CGCT (qui précise que les subventions de l'État sont en principe plafonnées à 80 % du coût subventionnable) peuvent être accordées par le représentant de l'État, notamment lorsque la nature de l'opération et la capacité financière du maître d'ouvrage le justifient, et peuvent conduire à un niveau de financement supérieur dans le cadre de dispositifs spécifiques tels que ceux relatifs aux ouvrages d'art dans la mesure où ils présentent des enjeux de sécurité publique majeurs,

Je vous demande de bien vouloir

1- SOLLICITER auprès de l'État une aide financière au titre de la DSIL 2026, telle que présentée ci-dessus, pour un montant total de 873.750 €.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir sur ces dossiers de financement.

3- AUTORISER Monsieur le Maire, à toutes fins utiles, à solliciter toute autorisation d'urbanisme et de droits des sols qui s'avérerait nécessaire pour ce projet.

FINANCES

N°48 :ARLES CAMPUS : ORGANISATION DU SALON DES FORMATIONS ET DES ÉTUDES SUPÉRIEURES - DEMANDE DE FINANCEMENTS

Rapporteur(s) : Silvère BASTIEN,

Service : Enseignement supérieur

La Ville d'Arles organise le salon des formations et des études supérieures « Arles Campus », destiné à informer les jeunes étudiants et futurs étudiants du Pays d'Arles, ainsi que l'ensemble des lycéens de la Région qui le souhaitent, sur l'offre de formation proposée sur le territoire arlésien, sa diversité et sa qualité.

Pour l'édition 2026, ce salon se tiendra au Palais des Congrès. En soirée, ce même lieu accueillera la « Nuit de l'Orientation », organisée par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles, permettant à des professionnels de présenter leurs métiers. L'organisation simultanée de ces deux manifestations favorise une meilleure orientation des élèves dans la construction de leur projet d'avenir.

Le coût de la manifestation, à la charge de la Ville, est estimé à 2.500 €. Ce montant comprend les frais de communication ainsi que les dépenses liées à une prestation de sécurité.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29,

Considérant la volonté de contribuer à l'information des lycéens et des futurs étudiants,

Considérant que le salon « Arles Campus » bénéficie du soutien de partenaires qui, par leur engagement, contribuent à la réussite de la manifestation,

Il est proposé de solliciter les partenaires suivants :

- La Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM), pour la co-construction d'une communication commune Ville-ACCM-CCI, ainsi que pour sa participation à la préparation du salon « Arles Campus » ;

- La Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles (CCI), pour la mise à disposition à titre gratuit du Palais des Congrès pendant deux journées, incluant les raccordements électriques et le wifi, le montage et le démontage du salon, la co-construction d'une communication commune Ville-ACCM-CCI ainsi que sa participation à la préparation du salon « Arles Campus ». Pour information, le montant estimé de la mise à disposition du lieu s'élève à 4.698 €.

Je vous demande de bien vouloir :

1- APPROUVER l'organisation du salon des formations le vendredi 4 décembre 2026.

2- AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter les partenaires financiers selon les modalités indiquées ci-dessus.

3- AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Ville tout document à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

URBANISME

N°49 :PRESCRIPTION DE LA RÉVISION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ (RLP) DE LA COMMUNE D'ARLES ET DÉFINITION DES OBJECTIFS POURSUIVIS

Rapporteur(s) : Sylvie PETETIN,

Service : Direction de l'aménagement et du territoire

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu Le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.581-14 à L.581-14-4 relatifs aux règlements locaux de publicité ;

Vu L'article L.581-14-1 du Code de l'Environnement prévoyant que le règlement local de publicité est élaboré, révisé ou modifié selon les procédures applicables aux plans locaux d'urbanisme ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les dispositions des articles L. 103-2 et suivants, L. 153-1 et R. 153-1 et à la concertation et aux procédures de révision des documents d'urbanisme ;

Vu la délibération n°2017-0066 du Conseil municipal approuvant le Plan Local d'Urbanisme et le Règlement Local de Publicité de la Ville d'Arles du 08 mars 2017 ;

Considérant que le Règlement Local de Publicité (RLP) approuvé en mars 2017 constitue un outil essentiel de protection du cadre de vie, du patrimoine architectural, urbain et paysager de la commune, ainsi que d'encadrement de l'affichage publicitaire, des enseignes et des préenseignes ;

Considérant que la commune d'Arles a conservé la compétence en matière d'élaboration du Plan local d'urbanisme et du Règlement Local de Publicité ;

Considérant qu'après plusieurs années d'application de son Règlement Local de Publicité, de nombreuses limites ont été identifiées, notamment :

-Des incohérences réglementaires entre le RLP et le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) applicable au site patrimonial remarquable du centre ancien d'Arles ;

-Une réglementation insuffisamment adaptée aux entrées de ville, générant des impacts paysagers importants. Certains axes connaissent une trop grande densité de dispositifs publicitaires et de publicités supportées par le mobilier urbain, insuffisamment encadrée par la réglementation en vigueur (ex : avenue Stalingrad / Libération) ;

-La nécessité de prendre en compte la modification des limites du bien « Arles, monuments romains et romans », approuvée en 2025 par le Comité du patrimoine mondial, ainsi que le périmètre de sa zone tampon et les recommandations formulées par ce comité, ce qui implique d'actualiser le contenu du RLP existant ;

-La nécessité de renforcer la sécurité juridique et la cohérence d'ensemble du document, tout particulièrement afin de tenir compte des évolutions législatives et réglementaires récentes ;

Considérant que la commune constate la nécessité de faire évoluer ce document afin de poursuivre les objectifs suivants :

-D'assurer une articulation cohérente entre les prescriptions du RLP et les objectifs de protection patrimoniale portés par le PSMV en vigueur tout en précisant certains points pour une meilleure valorisation des axes commerçants, notamment en ce qui concerne les enseignes, les préenseignes et les éventuelles dérogations aux interdictions de publicité,

-De renforcer la protection du patrimoine bâti et des paysages urbains,

-De définir une réglementation plus qualitative des entrées de ville,

-De produire un RLP clair, opposable et juridiquement sécurisé, prenant en compte les

évolutions législatives et réglementaires récentes, le développement de nouveaux types de dispositifs supportant de la publicité et l'emploi de nouvelles technologies,

-De tenir compte des retours d'expérience issus de l'instruction des demandes et du contrôle de la publicité extérieure.

Considérant qu'il apparaît ainsi nécessaire d'engager la révision du Règlement Local de Publicité afin de disposer d'un document actualisé, cohérent et adapté aux enjeux du territoire communal et qui permet d'atteindre les objectifs précités

Considérant qu'en application de l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme, une concertation avec la population, les habitants, les associations locales, les acteurs du territoire et les autres personnes concernées sera organisée durant toute l'élaboration du dossier de révision du RLP et sera mise en œuvre selon les modalités ci-après décrites ;

Considérant que les modalités de la concertation préalable seront, *a minima*, les suivantes :

-La mise à disposition du dossier de concertation et d'informations sur le site internet de la Ville ainsi qu'en mairie d'Arles, au Pôle des Service Publics 1, DDT/Service planification, au 11 rue parmentier 13200 Arles ;

-La mise à disposition d'un registre papier permettant au public de formuler ses observations ;

-La tenue de réunions d'informations et de concertation publiques avec les habitants et acteurs concernés ;

Considérant que les observations et propositions reçues durant toute la concertation seront enregistrées et conservées par la commune ;

Considérant que ces modalités permettront, pendant une durée suffisante, au public d'accéder aux informations relatives au projet de révision et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par la ville ;

Considérant que le marché en cours d'exécution portant sur la révision du Plan Local d'Urbanisme comprend une tranche optionnelle relative à la révision du Règlement local de Publicité ;

Je vous demande de bien vouloir :

DÉCIDER :

Article 1 : Prescription de la révision

De prescrire la révision du Règlement Local de Publicité de la commune d'Arles approuvé le 8 mars 2017.

Article 2 : Objectifs poursuivis par la révision

La révision du Règlement Local de Publicité aura notamment pour objectifs :

-D'assurer une articulation cohérente entre les prescriptions du RLP et les objectifs de protection patrimoniale portés par le PSMV en vigueur tout en précisant certains points pour une meilleure valorisation des axes commerçants, notamment en ce qui concerne les enseignes, les préenseignes et les éventuelles dérogations aux interdictions de publicité,

-De renforcer la protection du patrimoine bâti et des paysages urbains,

-De définir une réglementation plus qualitative des entrées de ville,

-De produire un RLP clair, opposable et juridiquement sécurisé, prenant en compte les évolutions législatives et réglementaires récentes, le développement de nouveaux types de dispositifs supportant de la publicité et l'emploi de nouvelles technologies.

-De tenir compte des retours d'expérience issus de l'instruction des demandes et du contrôle de la publicité extérieure.

Article 3 : Concertation

Conformément aux dispositions des articles L. 103-3 et L. 103-4 du Code de l'Urbanisme applicables à la révision des RLP, une concertation sera organisée pendant toute la durée de

l'étude selon des modalités qui comprendront *a minima* :

- la mise à disposition du dossier de concertation et d'informations sur le site internet de la Ville ainsi qu'en mairie d'Arles, au Pôle des Services Publics 1, DDT/Service planification, au 11 rue parmentier 13200 Arles;
- la mise à disposition d'un registre papier permettant au public de formuler ses observations ;
- la tenue de réunions d'informations et de concertation publiques avec les habitants et acteurs concernés.

Les observations et propositions reçues seront enregistrées et conservées par la commune.

Article 4 : Notification

La présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées, à savoir l'État, la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, le département des Bouches-du-Rhône, la Communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette (ACCM) en sa double qualité d'autorité organisatrice de la mobilité et d'établissement compétent en matière de programme local de l'habitat, les établissements publics en charge d'une opération d'intérêt national, l'organisme de gestion du Parc Naturel Régional de Camargue, la Chambre du commerce et d'industrie territoriale du Pays d'Arles, la Chambre des métiers et de l'artisanat Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône, le comité régional de la conchyliculture de Méditerranée, SNCF Réseau, et le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles, et aux services de l'État, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Publicité

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues par les textes en vigueur.

Article 6 : Budget

Le budget afférent sera prévu au budget 2027

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet :

- d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du Code de justice administrative) ;
- ou d'un recours gracieux auprès des services de la Commune d'Arles. Ce recours préalable donnera lieu à un examen par les services de la Commune :
- Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Marseille. Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).
- Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Marseille. Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca 13002 Marseille,

Téléphone : 04 91 13 48 13

Télécopie : 04 91 81 13 87

Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr

GESTION DOMANIALE

N°50 :CESSIONS ET ACQUISITIONS FONCIERES ENTRE LA VILLE ET LA SOCIETE DUBIS PROMOTION

Rapporteur(s) : Sylvie PETETIN,
Service : Foncier et immobilier

Il est rappelé que la commune d'Arles a délivré un permis de construire n° 22 R0246 à la SAS Dubis Promotion portant sur la construction de logements collectifs sur un terrain situé 5 rue Gaston Tessier et 4 rue Henri Dunant à Arles.

Ce permis de construire fait l'objet d'un recours devant le conseil d'État.

La Ville d'Arles et la société DUBIS PROMOTION se sont engagées, dans le cadre d'un protocole foncier, dans une obligation de moyens, en vue de formaliser le projet d'acquisition, par la commune, du terrain situé 5 rue Gaston Tessier et 4 rue Henri Dunant à Arles, ainsi que des droits y afférent, et la cession à la société DUBIS PROMOTION de terrains du domaine privé communal.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce protocole foncier, les parties se sont rencontrées et sont convenus des mutations suivantes :

1/ Acquisition par la Ville d'Arles d'un terrain situé 5 rue Gaston Tessier et 4 rue Henri Dunant à Arles figurant au cadastre sous les références : section BS numéros 442 et 443.

2/ Vente par la Ville d'Arles d'une partie de la parcelle située chemin de la Montcaldette (draille des Jonquets selon documentation cadastrale) figurant au cadastre sous la référence section BI N°471.

3/ Vente par la Ville d'Arles d'une parcelle située parcelle rue Raoul Follereau figurant au cadastre sous la référence section AV N°93, ainsi que des emprises adjacentes de voiries qui feront, ultérieurement, l'objet de divisions cadastrales et de déclassement.

Il est ici précisé que l'ensemble des frais d'acte afférents seront à la charge de la Ville d'Arles, tant pour les cessions que l'acquisition.

Les frais de diagnostics réglementaires et de géomètre seront à la charge du vendeur de chaque mutation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L2241-1 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération N°2026-0163 du 11 juin 2026 approuvant le protocole foncier entre la Commune d'Arles et la société DUBIS PROMOTION

Vu le protocole foncier conclu entre la Commune d'Arles et la société DUBIS PROMOTION

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale numéro 2024-13004-86312 en date 28 février 2025 évaluant le tènement [BS 442 + BS 443] sis rue Gaston Teissier et rue Henri Dunant à Arles,

Vu la lettre-avis du domaine en date du 24 juillet 2026 décidant de la prorogation de la valeur vénale du tènement [BS 442 + BS 443] sis rue Gaston Teissier et rue Henri Dunant à Arles,

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale numéro 2026-13004-42782 en date du 22 juillet 2026 évaluant le tènement [BI 471] sis Chemin de la Montcaldette à Arles,

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale numéro 2026-13004-42727 en date du 22 juillet 2026 évaluant le tènement [AV 93] sis rue Raoul Follereau à Arles,

Vu le permis de construire n° PC 22 R0246,

Vu le transfert du permis de construire,

Considérant que l'échange envisagé présente un intérêt public communal en ce qu'il permettra à la fois de maîtriser l'urbanisation et l'aménagement du secteur de Trinquetaille par l'acquisition du terrain situé 5 rue Gaston Tessier et 4 rue Henri Dunant à Arles, et de valoriser les biens communaux par les ventes des parcelles sises chemin de la Montcaldette et rue Raoul Follereau.

Considérant que les parcelles à céder par la Ville ne sont pas affectées à des services publics communaux,

Je vous demande de bien vouloir :

En ce qui concerne l'acquisition par la Ville d'Arles de la parcelle situé 5 rue Gaston Tessier et 4 rue Henri Dunant à Arles figurant au cadastre sous les références : section BS numéros 442 et 443 :

1- CONCLURE tout avant-contrat de vente et acte authentique de vente avec la Société DUBIS PROMOTION, ou toute personne physique ou morale qui pourrait s'y substituer, de la parcelle située 4 rue Henri-Dunant à ARLES (13200), figurant au cadastre sous les références : section BS numéros 442 et 443, moyennant le prix de **1 200 000 euros**.

2- CONCLURE toute convention en vertu de laquelle la Ville versera la somme de **300 000 euros** à la société DUBIS PROMOTION au titre de la valorisation des permis de construire purgés de tous les recours, y compris les frais de montage du permis, de portage des dossiers et études des bureaux de conception.

3- PRÉCISER que l'avant-contrat de vente, ayant pour objet la parcelle figurant au cadastre sous les références : section BS numéros 442 et 443, sera conclu sous la condition suspensive de l'absence de tout recours contre le permis de construire et le transfert de permis délivrés par la Ville d'Arles.

En ce qui concerne la vente par la Ville d'Arles de la partie de la parcelle située chemin de la Montcaldette (draille des Jonquets selon documentation cadastrale) figurant au cadastre sous la référence section BI N°471 :

4- CONCLURE tout avant-contrat de vente et acte authentique de vente avec la SAS DUBIS PROMOTION société anonyme simplifiée au capital de 1 000,00 euros, dont le siège est Mas du Clos de Chiavary Route de Fontvieille, à ARLES (13200), ou toute personne physique ou morale qui pourrait s'y substituer, d'une partie de la parcelle située chemin de la Montcaldette cadastrée section BI N°471 à diviser au moyen d'un document d'arpentage, moyennant le prix de **678 960 euros**.

5- PRÉCISER que deux emprises à détacher de la parcelle section BI N°471, l'une de 363 m², l'autre de 287 m², seront conservées par la Ville

6- PRÉCISER que l'avant-contrat de vente, ayant pour objet la partie de la parcelle figurant au cadastre sous la référence : section BI numéro 471 sera conclu sous les conditions suspensives de l'obtention d'un permis d'aménager permettant la réalisation d'un lotissement de 10 lots à bâtir purgé de tous recours, de l'absence de prescription de diagnostics archéologiques pouvant impacter l'équilibre de l'opération.

7- INDIQUER que la constructibilité de chaque lot du lotissement projeté correspondra à une habitation avec étage d'environ 120 m² de surface de plancher, avec garage et abri indépendant.

En ce qui concerne la vente par la Ville d'Arles de la parcelle rue Raoul Follereau figurant au cadastre sous la référence section AV N°93 :

8- CONCLURE tout avant-contrat de vente et acte authentique de vente avec la SAS DUBIS PROMOTION société anonyme simplifiée au capital de 1 000,00 euros, dont le siège est Mas du Clos de Chiavary Route de Fontvieille, à ARLES (13200), ou toute personne physique ou morale qui pourrait s'y substituer, de la parcelle rue Raoul Follereau figurant au cadastre sous la référence : section AV N°93, moyennant le prix de 292 000 euros,

9- PRÉCISER que l'avant-contrat de vente, ayant pour objet la parcelle figurant au cadastre sous la référence : section AV numéro 93, sera conclu sous les conditions suspensives :

- de l'obtention d'un permis de construire purgé de tous recours permettant la construction d'un programme immobilier d'une surface de plancher d'environ 1 000 m², et de l'absence de prescriptions archéologiques pouvant impacter l'équilibre de l'opération ;
- de la division d'emprises de voirie, et de leurs déclassements, qui seront vendues par la Ville à la société DUBIS PROMOTION, ou toute personne s'y substituant ; les conditions de cette vente seront à définir entre les parties.

10- INSCRIRE les recettes inhérentes à ces cessions immobilières et les dépenses liées aux frais de diagnostics et de géomètre, au budget communal,

11- INSCRIRE les dépenses inhérentes à ces cessions immobilières et les dépenses liées aux frais de diagnostics et de géomètre, au budget communal

12- AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune, tout acte à intervenir dans l'exécution de cette délibération.

GESTION DOMANIALE

N°51 :CESSION DE PARCELLES DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AU PROFIT DU SYMADREM DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RENFORCEMENT ET REcul LIMITE DES DIGUES DU PETIT-RHÔNE

Rapporteur(s) : Sylvie PETETIN,
Service : Foncier et immobilier

Dans le cadre des travaux de renforcement des digues du Petit Rhône, le SYMADREM mène depuis 2021 une démarche d'acquisitions foncières amiables auprès des riverains concernés par cette opération.

La commune d'Arles et le SYMADREM ont échangé à plusieurs reprises sur les modalités de transfert de propriété des parcelles appartenant au domaine public communal, nécessaires au SYMADREM pour la réalisation de son projet sur l'ensemble du linéaire des travaux à Arles.

Les parcelles faisant l'objet de ce transfert de propriété entre personnes publiques, par voie d'acquisition amiable, sont listées dans le tableau suivant.

Parcelles cédées	Surface (m²)	Valeur vénale	Indemnités
ND0087	6365	0,6€/m²	3 819 €
NC0046	6171		3 703 €
MY0029	2622		1 573 €
KX0596	109		65 €
MS0029	1971		1 183 €
MO0143	1080		648 €
NC0045	1069		641 €
NC0015	28		17 €
Total	19 415		11 649 €
			Montant arrondi à 11 650 €

En application de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), « les biens des personnes publiques (...) qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public », ce qui déroge au principe d'inaliénabilité des biens publics (article L.3111-1 du CG3P).

Par ailleurs, ces parcelles, relevant du Domaine Public de la commune d'Arles, ne faisant l'objet d'aucune dérogation législative autorisant des cessions à des valeurs minorées ou à titre gratuit, doivent être cédées à leur valeur vénale. Cette valeur est déterminée en fonction des valeurs du marché. La valeur vénale, estimée par la Direction Générale des Finances Publiques et retenue pour le calcul des indemnités est de 0,6 €/m², ce qui représente un total de 11.649 € arrondis à 11.650 €.

Les parcelles non cadastrées ont été délimitées en février 2025 pour être ajoutées au cadastre et afin de :

- Fixer les nouvelles limites de propriétés séparatives communes et/ou les points de limites communes correspondant aux nouvelles limites de domanialité ;

- Créer des parcelles à céder au SYMADREM dans le cadre du projet de renforcement des digues du Petit Rhône ;
- Définir les points aboutissants aux nouvelles limites avec les propriétaires riverains.

La ville d'Arles a pris l'arrêté n°25FON002 du 21 mai 2025 afin de créer et classer les parcelles, objets d'un transfert de pleine propriété. Les parcelles seront affectées au Domaine Public du SYMADREM à compter de leur acquisition.

Le recours à l'établissement d'un acte authentique en la forme administrative peut être appliqué selon l'article L.1312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Un acte administratif de vente sera rédigé.

L'article L.1311-13 du CGCT dispose que « Les maires, les présidents des conseils généraux, les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en forme administrative par ces collectivités et établissements publics. Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination. »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1311-13,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.111-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.3111-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.3112-1,

Vu la délibération du SYMADREM N°2026-20 du 9 mars 2026,

Vu l'arrêté n°25FON002 du 21 mai 2025,

Vu l'avis de France Domaine 2025-13004-69443 du 16 janvier 2026,

Considérant la nécessité pour le SYMADREM d'être propriétaire des parcelles qu'il aménage,

Je vous demande de bien vouloir :

1- DÉCIDER de céder au SYMADREM les parcelles référencées dans le tableau, moyennant le prix de 11.650 €, après avis de France Domaine.

2- INSCRIRE la recette inhérente à cette opération au budget communal.

3- AUTORISER Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune, l'acte de vente ainsi que tout acte à intervenir dans le cadre de cette opération.

GESTION DOMANIALE

N°52 : AVENUE LOUIS VISSAC - CESSION D'UNE PARCELLE COMMUNALE

Rapporteur(s) : Sylvie PETETIN,
Service : Foncier et immobilier

Dans le cadre de l'exercice de la compétence « Assainissement des Eaux Usées », la parcelle cadastrée EL 97 située Avenue Louis Vissac, appartenant au domaine privé de la Commune, a fait l'objet d'un transfert patrimonial au profit de ACCM pour y implanter une station de relevage dit « VIS SAINT-LOUIS ».

En 2024, les travaux de renouvellement du collecteur principal d'assainissement Arles Sud et de renforcement du réseau d'eau potable du quartier de Barriol, ont conduit ACCM à supprimer cette station. Ainsi, tous les ouvrages installés sur la parcelle communale, ont été déposés et ce terrain de 162m² est dépourvu de toute construction.

Par délibération n°2025_204 de son conseil communautaire du 5/12/2025, ACCM a constaté la désaffectation de la parcelle EL 97 au titre de l'exercice du service public d'assainissement des eaux usées, a prononcé le déclassement du domaine public communautaire et acté la restitution de la parcelle à la Commune d'Arles.

Par délibération n°2026_0099 du conseil municipal, la Ville a approuvé le déclassement du domaine public communautaire et la restitution dans le domaine privé communal de la parcelle EL 97.

Aujourd'hui, le riverain de cette parcelle a fait part de son souhait de l'acquérir et après examen de ce projet, un avis favorable est émis par les services techniques municipaux.

Cette cession interviendra moyennant le prix de 500€ après avis de la Direction Immobilière de l'État, 2026-13004-28059/DS : 30206252 du 13/05/2026 et la régularisation de cette opération s'effectuera par l'élaboration d'un acte en la forme administrative dont les frais seront supportés par l'acquéreur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le déclassement du domaine public communautaire ACCM et la restitution dans le domaine privé communal de ladite parcelle,
Considérant l'intérêt de céder cette parcelle communale,

Je vous demande de bien vouloir :

1- DÉCIDER de céder la parcelle communale cadastrée EL 97 de 162m² située Avenue Louis Vissac au propriétaire riverain moyennant le prix de 500€, après avis de la Direction Immobilière de l'État, 2026-13004-28059/DS : 30206252 du 13/05/2027, frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur, payable comptant à la signature de l'acte.

2- INSCRIRE la recette inhérente à cette opération au budget communal.

3- AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune, tout acte à intervenir dans l'exécution de cette délibération.



GESTION DOMANIALE

N°53 :GRIFFEUILLE - RUE MIREILLE - OPÉRATION VINCI DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE EN VUE D'UNE CESSION D'ACQUISITION DE TERRAINS

Rapporteur(s) : Sylvie PETETIN,

Service : Foncier et immobilier

Dans le cadre du permis de construire modificatif devant être prochainement attribué à la Société SPEED REHAB en vue de la réalisation de l'opération de construction, rue Mireille dans le quartier de Griffeuille, un échange de terrains est ainsi négocié :

- La Société SPEED REHAB cède à la Commune 181m² à prélever de la parcelle AS 538, devant permettre l'aménagement d'une piste cyclable,

- En contrepartie, la Ville cède à la Société SPEED REHAB, 9m² à prélever de la parcelle communale AS 539 en nature de voirie et donc affectée à l'usage du public, après déclassement.

Après examen de ce projet, un avis favorable est émis par les services techniques municipaux quant à la cession de cette parcelle pour partie après dévoiement par le pétitionnaire du comptage d'éclairage public ainsi que des réseaux enterrés.

Dans l'objectif de ne pas pénaliser le déroulement de cette opération, la Ville décide de déclasser ce terrain du domaine public par anticipation comme le prévoit l'article L.2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques.

La voirie sera maintenue temporairement pendant 9 mois, jusqu'à la mise en place de la clôture de chantier, qui actera la désaffectation effective de la parcelle au 24/06/2027.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement »,

Considérant que dans l'intérêt des usagers et des habitants de la Commune, le recours à la procédure communément appelée « déclassement anticipé » est apparu opportun.

Considérant qu'en application de l'article L.2141-2 du Code Général de la propriété des personnes publiques, et par dérogation à l'article L.2141-1 de ce même code, il est possible de prononcer le déclassement de la parcelle AS 539 pour partie, par anticipation, c'est-à-dire préalablement à sa désaffectation effective,

Considérant que le constat de la désaffectation effective de la parcelle communale devra intervenir dans un délai de 9 mois, à compter de la présente délibération, soit avant le 24/06/2027,

Je vous demande de bien vouloir :

1- APPROUVER le principe de la désaffectation par anticipation des 9m² environ à prélever dans la parcelle communale AS 539. Cette désaffectation ne sera effective que lors de la mise en place de la clôture de chantier.

2- PRONONCER le déclassement par anticipation du domaine public communal de cette emprise de 9m² et son intégration dans le domaine privé communal, dans les conditions énoncées ci-dessus.

3- FIXER le délai de désaffectation de la parcelle, objet de la présente délibération, à 9 mois, soit le 24/06/2027.

4- AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune d'Arles tout acte à intervenir dans l'exécution de cette délibération.



$\pm 9m^2$ cédés pour la ville

Date:

GESTION DOMANIALE

N°54 : TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ AU PROFIT DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTES-D'AZUR DES TERRAINS D'ASSIETTE DES LYCÉES CHARLES PRIVAT SITUÉ QUARTIER CHABOUREL ET MONTMAJOUR SITUÉ CHEMIN DES MOINES

Rapporteur(s) : Sylvie PETETIN,

Service : Foncier et immobilier

La Commune d'Arles est propriétaire de plusieurs parcelles de terrain sur lesquelles ont été édifiés les lycées, Charles Privat situé quartier Chabourlet et Montmajour situé chemin des Moines.

L'article L.214-7 du code de l'éducation dispose que « Les biens immobiliers des établissements visés à l'article L 214-6 appartenant à l'État à la date d'entrée en vigueur de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales lui sont transférés en pleine propriété à titre gratuit. Ce transfert ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe, contribution prévue à l'article 879 du code général des impôts ou honoraires ».

Les biens immobiliers des établissements visés à l'article L.214-6 appartenant à un département, une commune ou un groupement de communes peuvent être transférés en pleine propriété à la région, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties. Lorsque la région effectue sur ces biens des travaux de construction, de reconstruction ou d'extension, ce transfert est de droit, à sa demande, et ne donne lieu au versement d'aucun droit, taxe, contribution prévue à l'article 879 du code général des impôts ou honoraires".

Afin de procéder à ces transferts de propriété, la Région Provence-Alpes-Côte-D'Azur a missionné à ses frais le cabinet de géomètres-experts DGEMA – Groupe DIEGO – Agence de Nîmes, pour la réalisation des Procès-Verbaux concourant à la délimitation de la Propriété des Personnes Publiques (PV3P) en présence des services de la Région, du géomètre, des services de la Ville, Foncier-immobilier, et Voirie.

Concernant Privat : BA 111 – 154 – 161 – 216 sises rue Lucien Guintoli et Chemin de Bigot, d'une superficie globale de 37.899m²

La délimitation concerne le lycée par rapport à la voie publique dénommée Rue Lucien Guintoli au Nord-Est, à la RN 113, au Sud-Ouest et l'ancienne ligne SNCF, au Sud-Est.

Le cabinet DGEMA a procédé à une division foncière. Cette division résulte du document d'arpentage n°12887-M, document vérifié et numéroté par le CDIF de Tarascon le 9/03/2026 (document en annexe).

DIVISION DE BA 111 de 4.065m² :

BA 335 de 1.671m² en nature de terrain d'assiette du lycée, est transférée à la Région

BA 336 de 2.394m² en nature de voirie, est conservée par la Ville.

DIVISION DE BA 154 de 19.214m² :

BA 337 de 18 .001m² en nature de terrain d'assiette du lycée, est transférée à la Région

BA 338 de 293m² et BA 339 de 920m², toutes deux en nature de voirie, sont conservées par la Ville.

DIVISION DE BA 161 de 2.672m² :

BA 341 de 2.217m² en nature de terrain d'assiette du lycée, est transférée à la Région

BA 340 de 455m² en nature de voirie, est conservée par la Ville.

DIVISION DE BA 216 de 11.948m² :

BA 343 de 259m² en nature de terrain d'assiette du lycée, est transférée à la Région

BA 342 de 11.689m² en nature de cheminement piétonnier, est conservée par la Ville.

En résumé : 22.148m² sont transférées à la Région
15.751m² sont conservés par la Ville

Concernant Montmajour : AM 506 et 36 sises 137 avenue Stalingrad, d'une superficie globale de 44.265m²

La situation cadastrale ne correspondant pas à l'emprise foncière réelle de l'établissement scolaire, le cabinet DGEMA a procédé à une division foncière. Cette division résulte du document d'arpentage n°12906-H, document vérifié et numéroté par le CDIF de Tarascon le 29/04/2026 (document en annexe).

DIVISION DE AM 506 de 41.990m² :

AM 551 de 36.300m² en nature de terrain d'assiette du lycée, est transférée à la Région

AM 552 de 605m² et AM 553 de 3.599m² sont conservées par la Ville.

AM 552 correspondant à l'emplacement réservé V34 comme prévu au PLU pour l'aménagement du Chemin des Moines et AM 553 en nature de terrain d'assiette de la piscine Guy Berthier.

DIVISION DE AM 36 de 2.275m² :

AM 549 de 2.027m² en nature de parking, est conservée par la Ville.

AM 550 de 248m² en nature de parking au sein du lycée, est transférée à la Région.

En résumé : 38.327m² sont transférés à la Région
4.452m² sont conservés par la Ville

En application de l'article L.214-7 alinéa 3 du code de l'Éducation, reprenant les dispositions de l'article 79-II de la loi n° 2004/809 du 13 août 2004, le transfert de biens immobiliers des établissements visés à l'article L.214-6 du code de l'Éducation appartenant à une commune est effectué à titre gratuit.

La Ville d'Arles transférera à titre gratuit, en pleine propriété, à la Région Provence-Alpes-Côte-D'Azur, qui l'accepte, les parcelles de terrain sur lesquelles ont été édifiés les lycées Privat et Montmajour. Le transfert comprend l'ensemble des droits, obligations et servitudes attachées aux biens qui resteront par ailleurs affectés au service public de l'enseignement.

Ce transfert de propriété sera régularisé par le biais d'un acte élaboré en la forme administrative, par la Région Provence-Alpes-Côte-D'Azur et à ses frais.

Néanmoins, pour préserver les intérêts patrimoniaux de la Collectivité tout en respectant le cadre juridique de l'article L214-7 du code de l'éducation, l'acte de transfert devra prévoir une clause de retour conventionnel.

Ainsi, en cas de disparition définitive de l'affectation scolaire des sites concernés et de désaffectation des lycées, les terrains d'assiette remis en l'état initial, pourront être rétrocédés gratuitement à la Commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de régulariser le transfert foncier au profit de la Région Provence-Alpes-Côte-D'Azur, des terrains d'assiette des lycées Privat et Montmajour,

Je vous demande de bien vouloir :

1- APPROUVER le transfert en pleine propriété des parcelles cadastrées BA 335-337-341-343 d'une superficie globale de 22.148m ², formant l'assiette du lycée Privat.

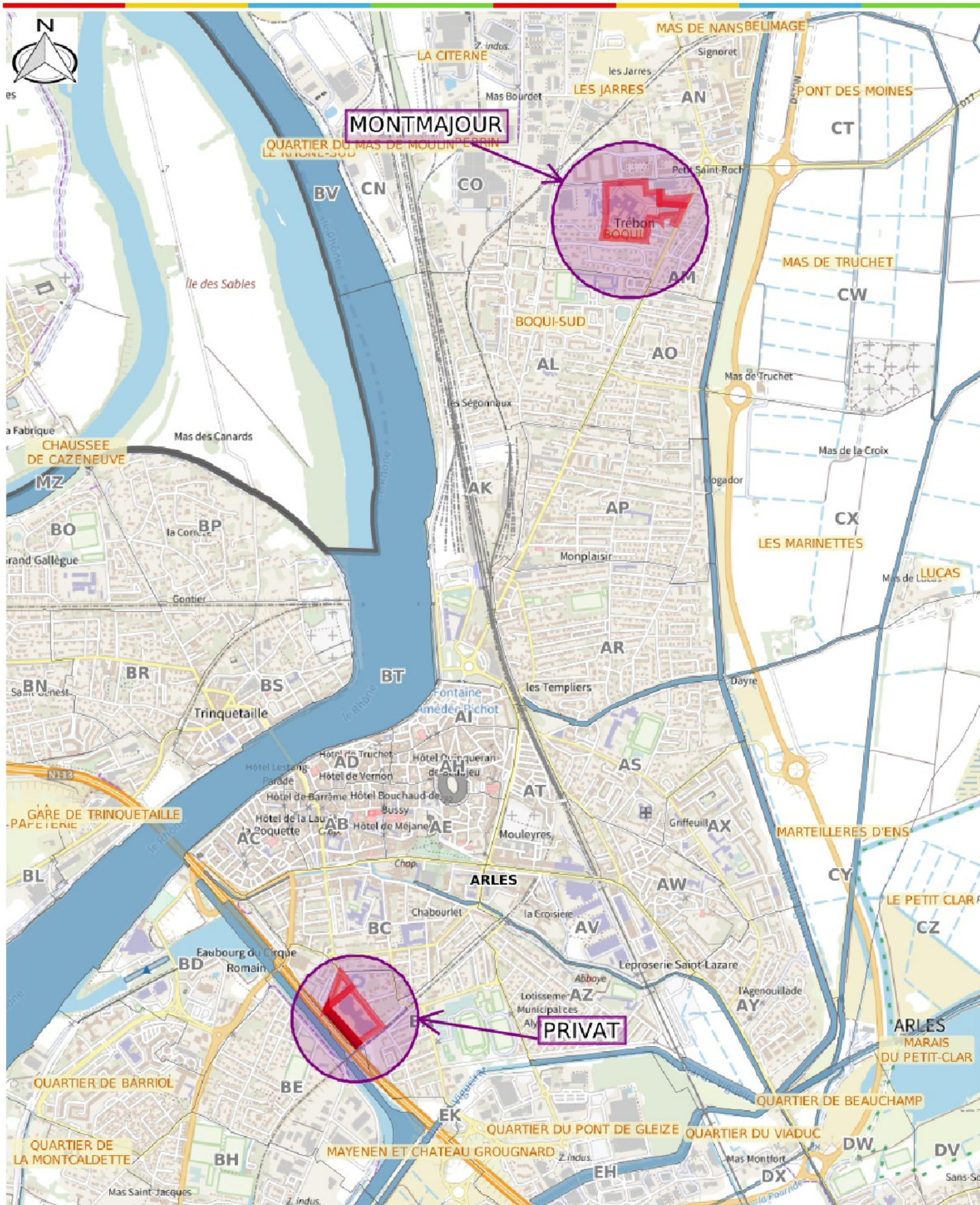
2- APPROUVER le transfert en pleine propriété de la parcelle cadastrée AM 550-551 d'une superficie globale de 38.327m², formant l'assiette du lycée Montmajour.

3 – PREVOIR dans l'acte de transfert, une clause de retour conventionnel des terrains d'assiette remis en l'état initial et rétrocédés gratuitement à la Commune, en cas de disparition définitive de l'affectation scolaire,

4- AUTORISER Monsieur le Maire à signer, au nom et pour la Commune, tout acte relatif à cette affaire.

Transfert de propriété à Région

Lycées Montmajour et Privat



EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
 A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
 B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ;
 C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____ géomètre à _____.
 Les propriétaires ci-dessus ont pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 5463.

A _____, le _____

- (1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires doivent avoir dressé eux-mêmes le piquetage.
 (2) Qualité de la personne (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien (relève du cadastre, etc.)).
 (3) Préciser les noms et qualité du gérant s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant, qualité de l'autorité expropriant, etc.).

Commune :
ARLES (004)

N° d'ordre du document d'arpentage : 12887-M
 Document vérifié et numéroté le 09/03/2026
 ACDIF AIX-EN-PROVENCE
 Par FAVRE Pierre
 Géomètre du Cadastre
 Signé

Cachet du service d'origine :

CENTRE DES IMPOTS FONCIER D'AIX
 10 avenue de la Cible
 CS 30849

13626 AIX EN PROVENCE
 Téléphone : 04 42 37 53 67

cdif.aix-en-provence@cgfp.finances.gouv.fr

Section : BA
 Feuille(s) : 000 BA 01
 Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980
 Echelle d'origine : 1/1000
 Echelle d'édition : 1/1150
 Date de l'édition : 09/03/2026
 Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage dressé
 Par AUDRAN KILLIAN (2)
 Réf. : 250157-NIM

Le 09/03/2026

Terrain transféré à la Région
Terrain conservé par la ville



LYCÉE MONTMATHOUZ

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;

B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;

C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____ géomètre à _____.

Les propriétaires ci-dessus ont pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A _____, le _____

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien inscrit d. cadastre, etc.).

(3) Précisez les noms et qualité de : signataire s'il est différent d. propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité exploitant, etc.).

Section : AM

Feuille(s) : 000 AM 01

Qualité du plan : Plan régulier avant 20/03/1980

Echelle d'origine : 1/1000

Echelle d'édition : 1/1250

Date de l'édition : 29/04/2026

Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage dressé

Par Killian AUDRAN

(2)

Réf. : 250156 NIM

Le 29/04/2026

Commune :
ARLES (004)

N° d'ordre du document d'arpentage : 12906-H
Document vérifié et numéroté le 29/04/2026
ACDIF AIX-EN-PROVENCE
Par FAVRE Pierre
Géomètre du Cadastre
Signé

Cachet du service d'origine :

CENTRE DES IMPOTS FONCIER D'AIX
10 avenue de la Cible
CS 30849

13626 AIX EN PROVENCE
Téléphone : 04 42 37 53 67

edif.aix-en-provence@dgif.finances.gouv.fr

Terrain transféré à la Région
Terrain conservé par la Ville



GESTION DOMANIALE

N°55 :INCORPORATION DE BIENS VACANTS ET SANS MAÎTRE DANS LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE

Rapporteur(s) : Sylvie PETETIN,

Service : Foncier et immobilier

Depuis la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales : «Les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la Commune sur le territoire de laquelle ils sont situés.»

Les communes deviennent les principales bénéficiaires de la procédure.

L'appropriation des immeubles sans maître, constitue un mode d'acquisition de la propriété, exorbitant du droit commun. Le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) précise, dans le contexte de la dévolution des biens sans maître aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont elles sont membres, leur définition (art. L. 1123-1 du CG3P) et les modalités de la procédure d'appréhension des biens « présumés » sans maître (arts. L. 1123-3 et L. 1123-4 du CG3P).

Dorénavant, l'acquisition d'un bien présumé sans maître est régie par le seul article L 1123-3 du CG3P, aussi bien pour les immeubles bâtis que non bâtis.

Les propriétés reprises dans le tableau ci-après entrent dans le champ d'application de cette réglementation.

Réf. Cad	Surf.M²	Bâti / Non Bâti	ADRESSE
AY200	3000	Non Bâti	Rue Louis Julian
AY 201	554	Non Bâti	Rue Louis Julian
PD 32	327	Bâti 119m²	13 rue de l'école - Sambuc
BI 17	1.305	Bâti 24m²	9 Chemin du Carnage
AH 233	67	Bâti	44 Rue du Refuge
AC 222	100	Bâti 62m²	3 Rue Waldeck rousseau
AS 470	70	Bâti 34m²	2 Rue Mireille
AC 735	32	Bâti 34m²	105A Rue Genive
AC 96	40	Bâti 41m²	20 Rue Genive
AP 245	335	Bâti 107	12 Rue Valentin Jaume
AY 79	410	Non Bâti	19 Rue jacques Martin

Un arrêté de présomption de biens vacants et sans maître relatif à ces parcelles a été établi le 24 février 2026 – 26FON001A - Conformément à l'article L1123-1 définissant sans maître les immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers. Cet arrêté a été affiché en Mairie et sur les lieux pendant une durée de six mois.

Un communiqué de présomption de bien vacant et sans maître est paru dans le journal La

Provence le 12/03/2026.

A l'issue du délai de six mois à compter de la dernière des mesures de publicité précitées, il a été constaté qu'aucun propriétaire des biens ci-dessus listés ne s'était manifesté à l'exception de :

- Madame FREIN VON GODEN, épouse de Monsieur Adam GOTZ ALBRECHT, propriétaire de la parcelle AC 96. Elle a fait part de leur condition économique très précaire pour pouvoir honorer leur dette.

- Monsieur Karim ROUABAH, héritier de Mohamed ROUABAH ALI, a fait part des recherches actuelles afin de retrouver les autres héritiers de l'immeuble cadastré AC 735 située au 105A rue Genive à Arles 13200.

- Le cabinet de généalogie « Jolie Famille » a récemment fait part à la Commune de son souhait de suspendre la procédure concernant 6 biens dont la AC 735 citée précédemment. En effet, les recherches généalogiques de ce cabinet, ont permis d'identifier des héritiers et ayants-droits de l'ancien propriétaire. Les 5 biens concernés sont : BI 17 – AH 233 – AC 222 – AP 245 – AY 79. Etant ici précisé que les investigations menées sur la parcelle AH 233 permettent de considérer ce bien vacant et sans maître et que c'est donc par erreur que le cabinet de généalogie a demandé la suspension de ce bien. Ainsi, la parcelle AH 233 est maintenue dans la liste des biens présumés.

Enfin, l'office notarial d'Eguilles informe la Commune par courrier du 27/08/2026 de son intention de récupérer les parcelles AY 200 et 201 par l'intermédiaire des héritiers de feu retrouvés par un généalogiste.

La DGFIP en a été informée et ces biens ont été retirés de la liste.

L'ensemble des autres biens sont donc présumés sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 mentionnant que les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. Procédure précisée aux articles L. 1123-1, 1123-3 et L. 1123-4 du CG3P.

Il est donc proposé de procéder à leur incorporation dans le domaine privé communal dont la régularisation interviendra par l'élaboration d'un acte authentique en la forme administrative.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt de finaliser cette procédure afin d'incorporer les biens précités dans le domaine privé de la Commune,

Je vous demande de bien vouloir :

1- DÉCIDER de procéder à l'incorporation dans le domaine privé de la Commune des biens tels que mentionnés dans le tableau ci-dessus, exceptées les parcelles AC 96 - AC 735 - BI 17 – AC 222 – AP 245 – AY 79 – AY 200 et 201,

2- CHARGER Monsieur le Maire de constater par arrêté l'incorporation desdits biens dans le domaine privé communal,

3- DIRE que la présente délibération fera l'objet d'une publication à la Conservation des Hypothèques d'Aix-en-Provence 1,

4- AUTORISER Madame la Première Adjointe ou un élu pris dans l'ordre du tableau des

nominations de représenter la Commune conformément à l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer l'acte administratif au nom et pour le compte de la Commune,

5- PRÉCISER que Monsieur le Maire, en sa qualité d'officier ministériel, est habilité à recevoir et authentifier ledit acte pris en la forme administrative en vue de sa publication au fichier immobilier.

N°56 : ÉCOLE MONPLAISIR : APPROBATION DE L'ÉTAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES

Rapporteur(s) : Sylvie PETETIN,

Service : Foncier et immobilier

Un tènement immobilier situé 90001 Rue François-René Chateaubriand est situé sur la Commune d'Arles.

Il se compose d'un bâtiment R+2 entouré d'un jardin, dont la première partie est constituée de l'école (rez-de-chaussée), et la deuxième partie est constituée d'appartements (rez-de-chaussée, R+1 et R+2), originairement situé sur la parcelle cadastrée section AR numéro 18.

En raison de l'imbrication de la partie « appartement » avec la partie « école », la partie imbriquée, à savoir la parcelle aujourd'hui cadastrée section AR numéro 1122 a fait l'objet d'une division en volume afin que chaque volume puisse être considéré juridiquement indépendant l'un de l'autre.

A cet effet, un état descriptif de division volumétrique a été entériné par Maître Christophe CAULLIER, notaire à BAILLARGUES le 10 mars 2020.

Cette division en volume résulte notamment du fait que la partie « appartements » dispose d'un hall d'accès à l'Est du bâtiment, indépendant de celui de l'école qui se situe au Nord, permettant de desservir les appartements situés aux étages, lequel est physiquement situé dans l'emprise foncière de l'école.

1/ EDDV Initial - parcelle Section AR N°1122 : Description des lots

La parcelle fille section AR N°1122, pour une contenance cadastrale de 438 m² constitue l'assiette du tènement décrit ci-dessus.

Ce tènement a fait l'objet d'un *état descriptif de division en volumes établi par le Cabinet ALPILLES TOPOGRAPHIE, géomètre-expert à ARLES.*

Cet état descriptif de division en volumes a été entériné par acte du 10 mars 2020, reçu par Maître Christophe CAULLIER, notaire à BAILLARGUES (Gard).

Ce même EDDV décrit deux volumes, à savoir le Volume 1 (Ecole) appartenant à la Ville d'Arles, et le Volume 2 (appartements), appartenant à la société Vilogia, comme suit :

Volume 1 : École

Ce volume est constitué des parties 1.1, 1.2, et 1.3.

1.1 Niveau extérieur (jardin Nord)

Jardin + accès au Nord-Ouest du bâtiment d'une superficie de 129,3 m².

1.2 Niveau extérieur (jardin Sud)

Un jardin d'une superficie de 98,1 m².

1.3 Niveau rez-de-chaussée (bâtiment + dessous balcons)

Une partie du bâtiment (école), d'une superficie de 188,2 m².

Volume 2 : Appartements

Ce volume est constitué des parties 2.1 et 2.2.

2.1 Niveau extérieur + rez-de-chaussée + 1^{er} et 2^{ème} étage

Accès + hall (montées d'escaliers) d'une superficie de 26,7 m².

2.2 Niveaux 1^{er} et 2^{ème} étage

Une partie du bâtiment (appartements et balcons) d'une superficie de 188,2 m².

Par acte de constatation de la réalisation d'un apport en nature de biens immobiliers et de l'augmentation consécutive de capital social- constitution de servitudes, établi entre la Commune d'Arles et la SEMPA, reçu par Maître Christophe CAULIER, notaire associé à BAILLARGUES, le 10 mars 2020, la Ville d'Arles a apporté, en nature, le volume 2 décrit ci-dessus, dans le capital de la SEMPA.

2/ Servitudes contenues dans l'EDDV initial

L'EDDV initial a constitué les servitudes entre les volumes 1 et 2 ci-dessous littéralement retranscrites :

« Servitude de passage en tréfonds de canalisation d'eaux usées et de tous réseaux ou canalisations souterrains existants (même s'ils ne sont pas visibles) :

Fonds servant : Volume 2

Fonds dominant : Volume 1

Une même servitude sera constituée sur le volume 2 au profit de la parcelle qui sera cadastrée AR N°1123(b) pour 28a27ca, restant à appartenir à la Commune d'Arles, aux termes de l'acte constatant l'apport immobilier à intervenir.

Servitude de débordements et d'écoulement de la toiture :

Fonds servant : Volume 1

Fonds dominant : Volume 2

Une même servitude sera constituée au profit du volume 2 sur la parcelle qui sera cadastrée AR N°1123(b) pour 28a27ca, restant à appartenir à la Commune d'Arles, aux termes de l'acte constatant l'apport immobilier à intervenir.

Servitude de vue et de jour :

Fonds servant : Volume 1

Fonds dominant : Volume 2

Une même servitude sera constituée au profit du volume 2 sur la parcelle qui sera cadastrée AR N°1123(b) pour 28a27ca, restant à appartenir à la Commune d'Arles, aux termes de l'acte constatant l'apport immobilier à intervenir. »

Il a été constaté, depuis lors :

- que les caves rattachées aux appartements du volume 2 ne figuraient pas sur cette EDDV initial,
- qu'elles ne sont accessibles que depuis le hall, désignée 2.1 du volume 2,
- qu'elles ont été attribuées par erreur au volume 1 alors qu'elles appartiennent en réalité à la Société Vilogia.

Afin de rectifier cette erreur matérielle, et permettre de rattacher les caves au volume 2 et à la Société Vigolia, il y a lieu d'établir un Etat descriptif de division volumétrique modificatif.

3/ EDDV Modificatif – Description des lots

En conséquence, la société VILOGIA, propriétaire du volume 2, a diligenté une modification de l'état descriptif de division en volumes.

Il résulte du projet d'EDDV modificatif ce qui suit :

« Le volume 1 est subdivisé et supprimé en vue de la création de trois nouveaux volumes désignés volume 3, 4 et 5. »

Il convient de décrire les nouveaux lots comme suit :

En ce qui concerne le volume 3 (École – à attribuer à Vilogia) :

Une partie du bâtiment (cave), d'une superficie de 21,2 m² environ.

En ce qui concerne le volume 4 (École – à attribuer à Vilogia) :

Une partie du bâtiment (cave), d'une superficie de 6,6 m² environ.

En ce qui concerne le volume 5 (École) :

Partie 5.1 : une partie extérieure (plan de jardin + accès au Nord-Ouest du bâtiment), d'une superficie de 129,3 m² environ.

Partie 5.2 : une partie extérieure (au Sud-Ouest du bâtiment) d'une superficie de 98,1 m² environ.

Partie 5.3 : Une partie de bâtiment (école au rez-de-chaussée + dessous balcons Sud), d'une superficie de 157,9 m² environ.

Partie 5.4 : Une partie extérieure (dessous balcon Ouest), d'une superficie de 2,5 m² environ.

4/ Servitudes contenues dans le projet d'EDDV modificatif

Les servitudes concernées par le volume 1 de l'EDDV initial s'appliqueront aux volumes 3, 4 et 5 de l'EDDV modificatif en cours de réalisation.

Suite à la modification de l'EDDV, deux nouvelles servitudes sont à créer par EDDV modificatif, à savoir :

1. Une servitude de passage piétonne (accès au compteur électrique et au compteur d'eau de l'école).
 1. Fonds servant : volume 2.1 qui permettra l'accès au hall de l'immeuble.
 2. Fonds dominant : volume 5
- Une servitude de jour (présence de 4 fenestrons dans la cave au Nord-Ouest du bâtiment, c'est-à-dire le volume 3) est créée.
 - Fonds servant : volume 5
 - Fonds dominant : volume 3

Afin de régulariser la situation, il convient d'attribuer les volumes 3 et 4 à Vilogia, la Ville d'Arles restant propriétaire du lot 5.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2241-1 et suivants,

Vu la délibération N°2019-0351 en date du 18 décembre 2019 désaffectant les anciens logements de fonction,

Vu la délibération N°2019-0353 en date du 18 décembre 2019 décidant de faire apport en nature des biens immobiliers à la SEMPA de « 4 anciens logements » de « l'école Monplaisir située 3 rue Chateaubriand à ARLES, à détacher de la parcelle AR 0018 »,

Vu l'acte de constatation de la réalisation d'un apport en nature de biens immobiliers, contenant divisions parcellaires et en volumes, reçu par Maître Christophe CAULIER, notaire associé à BAILLARGUES, le 10 mars 2020,

Vu l'opération de fusion absorption avec effet au 1er janvier 2024, de la SA VILOGIA venant désormais aux droits de la SA SEMPA et entraînant un transfert du patrimoine de la SEMPA à VILOGIA et la reprise par celle-ci des contrats de location existants,

Vu l'état descriptif de division volumétrique initial entériné par Maître Christophe CAULIER, notaire à BAILLAIGUES le 10 mars 2020,

Vu le projet d'EDDV modificatif établi par le Cabinet ALPILLES TOPOGRAPHIE,

Considérant la nécessité de régulariser l'existence des caves au moyen d'un EDDV modificatif,

Je vous demande de bien vouloir :

1- APPROUVER le projet d'EDDV modificatif de l'ensemble immobilier ayant pour assiette foncière la parcelle cadastrée section AR N°1122, pour une contenance cadastrale de 438m²

2- DÉCIDER de substituer et supprimer le volume 1 en vue de la création des volumes 3, 4 et 5

3- DÉCIDER de l'attribution des nouveaux volumes 3 et 4 et la conservation du volume 2 à Vilogia

4- CONFIRMER l'attribution du nouveau volume 5 (en lieu et place de l'ancien volume 1 à la Ville d'Arles

5- CONFIRMER les servitudes constituées dans l'EDDV initial

6- CONSTITUER les servitudes suivantes :

- Une servitude de passage piétonne (accès au compteur électrique et au compteur d'eau de l'école).

Fonds servant : volume 2.1

Fonds dominant : volume 5

- Une servitude de jour (présence de 4 fenestrons dans la cave au Nord-Ouest du bâtiment C'est à dire volume 3) est créée.

Fonds servant : volume 5

Fonds dominant : volume 3

7- CONCLURE tout acte notarié actant cette répartition des volumes.

8-CONVENIR que les frais de géomètres et d'acte notariés seront à la charge de la société VILOGIA

9- AUTORISER Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune, l'acte de vente ainsi que tout acte à intervenir dans cette opération.

GESTION DOMANIALE

N°57 :DENOMINATION DE L'EX IMPASSE FERNAND GONDRAN EN IMPASSE DU DELTA DU RHONE

Rapporteur(s) : Gilbert POIRIER,

Service : Foncier et immobilier

La dénomination des voies facilite le repérage, améliore les conditions d'intervention d'urgence, assure la qualité de distribution du courrier et des autres services publics ou commerciaux et enfin, perfectionne la localisation via les systèmes de GPS. Pour toutes ces raisons, il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles et autres équipements.

Des riverains, pour éviter la confusion avec la rue Fernand Gondran et des erreurs de courrier, de livraison, et pour les secours, ont proposé de supprimer le nom actuel de cette impasse privée et de nommer la voie comme suit :

« IMPASSE DU DELTA DU RHÔNE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2121-30,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n° 2021-0264 du 16 décembre 2021 dénommant une voie « impasse Fernand Gondran »,

Considérant la nécessité de renommer cette voie, la municipalité souhaite débaptiser ce tronçon et de le renommer comme suit :

« IMPASSE DU DELTA DU RHÔNE »

Je vous demande de bien vouloir :

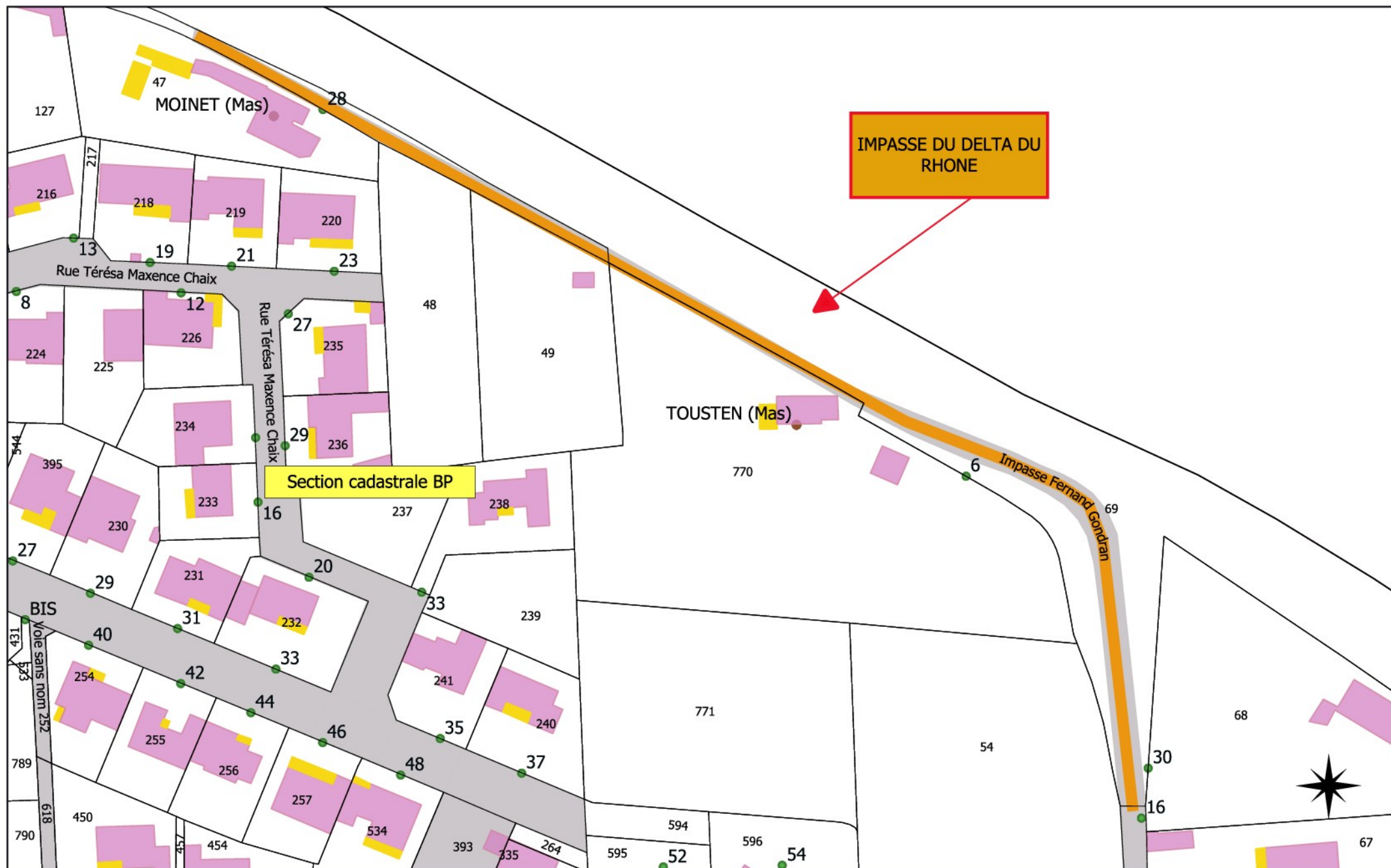
1- ABROGER la délibération n°2021-0264 du 16 décembre 2021.

2- DÉCIDER de débaptiser « l'impasse Fernand Gondran » telle que définie sur le plan ci-joint, et de la renommer ainsi :

« IMPASSE DU DELTA DU RHÔNE »

3- NOTER que la présente délibération sera diffusée aux services de la Poste, à l'administration fiscale, au cadastre, à l'ACCM, à tout opérateur de réseau, l'INSEE, le SDIS, le SMUR, les Services Techniques de la Ville, les listes électorales, le Service des Eaux.

4- AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir au nom et pour le compte de la Commune, toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette délibération.



ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°58 :OPPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE AU TRANSFERT DE CERTAINES POLICES SPECIALES AU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ACCM

Rapporteur(s) : Patrick DE CAROLIS,

Service : Service juridique

La communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette (ACCM), établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre exerce notamment les compétences « habitat » et « réalisation et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ».

Les récentes réformes législatives ont renforcé le rôle des intercommunalités en prévoyant, en principe, un transfert automatique au président de l'EPCI des pouvoirs de police spéciale des maires liés aux compétences exercées par l'EPCI.

Sur le territoire communal, le maire exerce de longue date, de manière effective et continue, les pouvoirs de police relatifs à la sécurité et à la salubrité des immeubles, à la lutte contre l'habitat indigne, aux établissements recevant du public à usage total ou partiel d'hébergement, ainsi qu'au stationnement des résidences mobiles des gens du voyage afin d'assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques au plus près des réalités locales.

Aussi, il apparaît opportun, compte tenu des spécificités du territoire communal et de la nécessité de garantir une intervention rapide et adaptée aux situations rencontrées, de maintenir l'exercice de ces pouvoirs de police spéciale au niveau communal et de s'opposer, dans les conditions prévues par la loi, à leur transfert au président de la communauté d'agglomération.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-9-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 511-1 et suivants relatifs à la police de la sécurité et de la salubrité des immeubles, locaux et installations ainsi que les dispositions relatives à la lutte contre l'habitat indigne

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, notamment son article 9 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette (ACCM), compétente en matière d'habitat et de réalisation et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales, le transfert à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de certaines compétences, et notamment celles relatives à l'habitat ainsi qu'à la réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, entraîne, de plein droit, le transfert au président de cet établissement des pouvoirs de police spéciale des maires afférents à ces compétences, sauf opposition de ces derniers dans les conditions fixées par le même article ;

Considérant que ce transfert de plein droit concerne notamment :

- la police de la sécurité et de la salubrité des immeubles, locaux et installations, incluant les immeubles menaçant ruine, la lutte contre l'habitat indigne et les établissements recevant du public à usage total ou partiel d'hébergement ;

- la police spéciale applicable aux aires d'accueil des gens du voyage et au stationnement des résidences mobiles des gens du voyage, au sens de l'article 9 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 ;

Considérant que l'article L. 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales prévoit que les maires des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent s'opposer au transfert de leurs pouvoirs de police spéciale dans un délai de six mois à compter, selon le cas, de la date à laquelle le transfert de compétence est effectif ou de la date de l'élection du président de l'établissement ;

Considérant la nécessité, au regard des spécificités locales, de maintenir une proximité de décision et de réactivité du maire en matière de sécurité des immeubles, de lutte contre l'habitat indigne et de gestion du stationnement des résidences mobiles des gens du voyage sur le territoire communal-

Considérant que la commune entend, en conséquence, faire usage de la faculté d'opposition prévue à l'article L. 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales et conserver l'exercice des pouvoirs de police spéciale du maire dans les domaines précités

Je vous demande de bien vouloir :

1- DÉCIDER de prendre acte et de soutenir l'intention de Monsieur le Maire de s'opposer au transfert au président de la communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette des pouvoirs de police spéciale du maire relatifs :

- à la sécurité et à la salubrité des immeubles, locaux et installations, incluant les immeubles menaçant ruine, la lutte contre l'habitat indigne et les établissements recevant du public à usage total ou partiel d'hébergement, relevant de la compétence « habitat » exercée par la communauté d'agglomération ;

- aux aires d'accueil des gens du voyage et au stationnement des résidences mobiles des gens du voyage sur le territoire communal, au sens de l'article 9 de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

Cette opposition ne fait pas obstacle à ce que le président de la communauté d'agglomération ACCM exerce, en sa qualité de gestionnaire de l'aire d'accueil intercommunale, les pouvoirs qui relèvent exclusivement de l'organisation et du fonctionnement interne de cet équipement, dans le respect des pouvoirs de police générale du maire.

2- PRÉCISER que la présente délibération est sans incidence sur l'exercice par le maire de ses pouvoirs de police générale prévus aux articles L2212-1 et L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales

3- PRENDRE ACTE de ce que, conformément à l'article L. 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera notifiée par Monsieur le Maire au président de la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) et au représentant de l'État dans le département, dans le délai prévu par cet article.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°59 :DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE ET OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE À MONSIEUR PATRICK DE CAROLIS, MAIRE DE LA VILLE D'ARLES

Rapporteur(s) : Mandy GRAILLON,
Service : Service juridique

Monsieur Patrick de Carolis, Maire de la Ville d'Arles, a sollicité le bénéfice de la protection fonctionnelle de la commune.

Cette demande est fondée, d'une part, sur les dispositions de l'article L 2123-35 du Code général des collectivités territoriales relatives à la protection des élus victimes de violences, menaces ou outrages à l'occasion ou du fait de leurs fonctions.

Conformément à cet article, le Conseil municipal est informé de la demande de protection fonctionnelle présentée par Monsieur Patrick de Carolis en qualité d'élu victime.

Le Conseil municipal voudra donc bien prendre acte qu'il a été informé de cette demande.

À ce titre, Monsieur le Maire Patrick de Carolis indique faire l'objet d'attaques de nature psychologique, verbale et écrite résultant d'une plainte datée du 11 mars 2026 mettant notamment en cause des faits de corruption passive et de harcèlement.

D'autre part, la demande est également présentée au titre de l'article L 2123-34 du même code relatif à la protection des élus pénalement mis en cause.

Monsieur Patrick de Carolis précise que les faits dénoncés concernent des décisions prises dans le cadre de l'exercice de son mandat de maire et estime que les accusations portées à son encontre sont directement liées à ses fonctions électives.

Le formulaire explicitant le contexte de cette demande est annexé à la présente.

S'agissant de la demande présentée sur ce fondement, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur son octroi.

Vu les articles L 2123-34 et L 2123-35 du code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de protection fonctionnelle formulée le 16 mars 2026,

Considérant que cette demande porte à la fois sur la protection accordée à l'élu victime et sur la protection accordée à l'élu mis en cause à raison de faits liés à l'exercice de ses fonctions ;

Je vous demande de bien vouloir :

1- PRENDRE ACTE de la demande de protection fonctionnelle formulée par Monsieur Patrick de Carolis sur le fondement de l'article L 2123-35 du Code général des collectivités territoriale.

2- ACCORDER à Monsieur Patrick de Carolis le bénéfice de la protection fonctionnelle prévue à l'article L 2123-34 du Code général des collectivités territoriale pour les faits exposés dans sa demande.

3- AUTORISER Madame la Première Adjointe à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DGA RESSOURCES
DIRECTION DES ASSEMBLÉES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES
SERVICE JURIDIQUE

DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE

En application de l'article L2123-35 du Code général des collectivités territoriales

Présentée par :

Nom : DE CAROLIS

Prénom(s) : Patrick

Fonction : Maire

Au titre de :

☒ Protection contre les attaques (violences, menaces ou outrages à l'occasion ou du fait des fonctions)

☐ Elu pénalement mis en cause

❶ Protection contre les attaques (ne remplir que si vous êtes dans ce cas)

Type de l'attaque : ☐ physique ☒ psychologique ☒ verbale ☒ écrite

Description des faits :

mise en cause pour des faits de harcèlement / corruption passive (auteur)
menaces contre un élu (victime)

J'estime que ces faits sont en relation avec l'exercice de mes fonctions en raison de :

Ces faits s'inscrivent exclusivement dans l'exercice de mes mandats

- ☐ des témoignages
- ☐ des attestations
- ☐ des certificats
- ☐ autres documents

Plainte déposée avec pièces jointes

② Elu pénalement mis en cause (ne remplir que si vous êtes dans ce cas)

Statut pénal : ☐ garde à vue ☐ témoin assisté ☐ mis en examen ☒ aucun

Tribunal judicial de Tarascon

corruption passive et harcèlement

Description des faits à l'origine des poursuites :

cf plaintes (faits dénoncés au stade de l'enquête
préliminaire donc non connus par l'agent.)

J'estime que ces faits sont en relation avec l'exercice de mes fonctions en raison de :

- on reproche une décision prise dans le cadre de mon
mandat (droit de réquisition)
- on reproche un harcèlement vis à vis de deux agents
poursuivis devant le conseil de discipline

③ Garantie contre les condamnations civiles en raison d'une faute de service (ne remplir que si vous êtes dans ce cas)

Juridiction au sein de laquelle la procédure est suivie :

Auteur de la plainte :

Description des faits à l'origine des poursuites :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

J'estime que ces faits sont en relation avec une faute de service en raison de :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

④ Mesures de protection souhaitées :

Dans la mesure où la protection fonctionnelle me serait accordée par la Ville d'Arles, je souhaiterais que les mesures suivantes de protection soient mises en œuvre :

- ☒ Assistance juridique ☒ prise en charge des frais d'avocat ☐ assistance psychologique
☐ changement d'affectation ☐ nouveau numéro de téléphone ou adresse électronique
☐ prise en charge médico – sociale

Autres :

.....

.....

.....

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

6 Engagement de l' élu

Je soussigné(e) Patrick de Carolis, estime avoir subi un préjudice en relation avec l'exercice de mes fonctions suite aux faits décrits précédemment ou faire l'objet de poursuites pénales en raison des fonctions que j'exerce.

Je demande donc la mise en œuvre de la protection fonctionnelle par la Ville d'Arles en application des articles L134-1 et suivants du code général de la fonction publique afin que soient prises les mesures appropriées permettant la défense de mes intérêts, et le cas échéant, la réparation du préjudice que j'ai subi, sans que j'aie à en supporter les frais, notamment de procédure.

Je suis conscient(e) que la protection fonctionnelle peut consister en de nombreuses mesures autres que la prise en charge de frais d'avocat. Si la Ville d'Arles devait supporter des frais d'avocat et de procédure, celle-ci – ou son assureur le cas échéant – me sera subrogée dans l'octroi des indemnités qui m'auront été éventuellement allouées sur le fondement de l'article 700 du code de procédure civile et de l'article 475-1 du code de procédure pénale ou toutes sommes allouées au titre des frais de procédure.

Je reconnais avoir été informé(e) qu'il est statué sur la présente demande au vu des renseignements fournis dans cette demande et des éventuelles pièces jointes. En conséquence, je certifie avoir communiqué l'ensemble des informations et documents en ma possession.

Je reconnais avoir été informé(e) que :

- si une faute personnelle m'était imputée, la Ville d'Arles peut exercer une action récursoire à mon encontre aux fins de remboursement des sommes qu'elle aurait déboursées pour la défense de mes intérêts ;
- si la protection fonctionnelle m'a été accordée par fraude ou suite à la dissimulation d'informations, cette décision pourra être rapportée et que j'aurai à rembourser à la Ville d'Arles les frais déjà supportés par celle-ci au titre de ma défense.

Je m'engage également à fournir à la Ville (Direction des affaires juridiques – service juridique) :

- l'ensemble des informations relatives à l'affaire, à l'exception de celles qui seraient couvertes par le secret professionnel concernant mes relations avec l'éventuel avocat chargé de la défense de mes intérêts
- toutes les convocations qui pourraient m'être adressées (citation devant une juridiction, convocations du juge d'instruction, d'experts, ...).

Date : 16.03.2026

Signature de l' élu :



Ce formulaire est à retourner complété, daté et signé par mail aux adresses suivantes : i.penchinat@ville-arles.fr et f.boymond@ville-arles.fr. Son original est à renvoyer par courrier interne au service juridique.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°60 :OPÉRATIONS DE RECENSEMENT DE LA POPULATION POUR L'ANNÉE 2027

Rapporteur(s) : Antonia ALLARD,

Service : Foncier et immobilier

Conformément à la loi, les communes sont chargées de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement de la population.

L'INSEE organise et contrôle la collecte des informations.

A ce titre, les communes préparent et mettent en œuvre les moyens humains nécessaires aux opérations de recensement.

Le Maire nomme parmi les agents municipaux, par arrêté municipal, l'ensemble des personnes concourant à l'enquête, cet acte devra être transmis à l'INSEE :

- Les agents recenseurs.
- Un coordonnateur du recensement,
- Éventuellement des adjoints à ce coordonnateur,
- Un correspondant RIL
- Les contrôleurs

La commune forme les agents recenseurs sur les aspects organisationnels et assure l'aménagement des sessions de formation.

Dans ce cadre, la ville d'Arles organisera deux sessions de formation d'une demi-journée chacune, au profit de l'ensemble des agents recenseurs.

L'INSEE versera aux communes une dotation forfaitaire de recensement de la population pour les opérations de l'année 2027.

A titre indicatif, il est rappelé que cette indemnité s'élevait à 9628 euros pour les opérations de recensement de 2026.

Aussi, il convient de fixer, pour la nouvelle période de recensement du 21 janvier au 27 février 2027, les modalités d'organisation des agents pour la ville d'Arles, le CCAS et l'EPACSA.

Les agents recenseurs

Les agents recenseurs pourront être des fonctionnaires de la Ville d'Arles, du CCAS, de l'EPACSA ou bien des agents non titulaires, recrutés spécialement pour les opérations de recensement.

Ils seront nommés par arrêtés de Monsieur le Maire.

Rémunération des agents non titulaires :

La Ville versera à chaque agent recenseur 1 220 € brut pour l'ensemble des opérations se déroulant entre le 21 janvier et le 27 février 2027. En cas d'empêchement ou de défection en cours d'opération, la rémunération sera proratisée en fonction du temps effectué.

Rémunération des agents titulaires :

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux agents de catégorie C et aux agents de catégorie B.

Ainsi les agents titulaires ou stagiaires pourront bénéficier, dans les limites réglementaires d'une compensation des heures effectuées pour assurer les opérations de recensement de la population.

Chaque agent titulaire percevra une somme identique aux agents non titulaires, soit 1 220 euros bruts. Chaque agent pourra choisir librement entre l'indemnisation de ces heures supplémentaires ou la récupération.

En cas d'empêchement d'un agent recenseur, le paiement à ce dernier, sera fait au prorata des feuilles de logements faites à compter du 21 janvier 2027. La différence sera reversée aux agents recenseurs assurant la suite des opérations, au prorata des feuilles de logements restantes à faire.

La prise en charge par la ville d'Arles, le CCAS et l'EPACSA des frais liés aux déplacements pour les opérations de recensement s'effectuera de la façon suivante :

Le forfait sera attribué en fonction du secteur sur lequel chaque agent recenseur interviendra pour l'ensemble des opérations (repérage et recueil des feuillets).

Le coordonnateur des opérations de recensement et ses adjoints

La personne chargée de coordonner l'opération de recensement pour la Ville d'Arles, comme ses adjoints, est un agent du service Foncier Immobilier.

Cet agent devra assurer notamment :

- La formation des agents recenseurs,
- L'encadrement et le suivi des agents recenseurs et du contrôleur
- Le contrôle des bulletins remplis par les agents recenseurs

Il sera choisi parmi les fonctionnaires de la Ville et percevra une somme forfaitaire, correspondant à 1 903,68 € bruts.

L'agent pourra choisir librement entre l'indemnisation de ces heures supplémentaires ou les récupérer.

Le correspondant du Répertoire d'Immeubles Localisés (RIL)

Un agent aura en charge toutes les missions liées au Répertoire d'Immeubles Localisés, outil indispensable au déroulement des opérations de recensement, il sera choisi parmi les fonctionnaires de la Ville. Il participera également à la coordination de l'opération de recensement.

A ce titre, ce coordonnateur RIL percevra à l'issue des opérations de recensement une somme forfaitaire correspondant à 2 292,36 euros bruts.

L'agent pourra choisir librement entre l'indemnisation de ces heures supplémentaires ou les récupérer.

Le paiement des heures supplémentaires lui sera autorisé pour ces opérations.

IRIS	LIEU	FORFAIT/KM
101	ROQUETTE	28,83
102	CENTRE VILLE	28,83
103	ÉMILE COMBES	28,83
104	ALYSCAMPS	57,67
105	PEUPLIERS-GRADINS	57,67
106	BARRIOL-ROSEAUX	57,67
107	SEMESTRES PLAN DU BOURG	57,67
108	FOURCHON -ZI	86,50
109	GRIFEUILLE	57,67
110	MOULEYRES	57,67
111	MONPLAISIR SUD	57,67
112	MONPLAISIR NORD	57,67
113	TRÉBON COTY-SOLEIADO	57,67
114	TRÉBON	57,67
115	ZI NORD	86,50
116	TRINQUETAILLE CENTRE	28,83
117	TRINQUETAILLE NORD	57,67
118	TRINQUETAILLE SUD	57,67
119	PONT DE CRAU	115,33
120	RAPHELE	115,33
121	MOULES	144,17
122	MAS THIBERT	144,17
123	CAMARGUE NORD	144,17
124	SALIN DE GIRAUD	230,65
125	SAMBUÇ	144,17

Les contrôleurs :

Ils assurent le contrôle des bulletins remplis par les agents recenseurs.

Ils seront choisis parmi les fonctionnaires de la Ville et percevront une somme forfaitaire, correspondant à 1 903,68 € bruts.

Les agents pourront choisir librement entre l'indemnisation de leurs heures supplémentaires ou les récupérer.

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité qui traite les opérations de recensement et fixe la répartition des rôles entre les communes et l'INSEE, dans la réalisation des opérations de recensement,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29,
Conformément au décret n°2002-61 du 14 janvier 2002, relatif aux indemnités horaires pour

travaux supplémentaires.

Vu le décret n°2015-1678 du 15 décembre 2015 relatif aux modalités de calcul de la dotation forfaitaire de recensement prévue par le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population.

Vu l'arrêté interministériel du 3 juillet 2006 modifié par l'arrêté du 26 août 2008 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État,

Vu la délibération n°2006-358 en date du 21 décembre 2006 relative à la suppression du plafonnement de 25 heures supplémentaires mensuelles pour le paiement des heures effectuées dans le cadre des activités des services de la Ville.

Vu la délibération n°2018-0299 en date du 28 novembre 2018 portant modification de la délibération n°2006.358 du 21 décembre 2006 relative aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Je vous demande de bien vouloir :

1- ACCEPTER la rémunération et l'indemnisation des agents affectés aux opérations de recensement de la population de l'enquête Familles pour la période du 21 janvier au 27 février 2027, selon les modalités définies ci-dessus.

2- PRÉCISER que la dépense correspondante est inscrite au budget communal.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°61 :CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE D'ARLES ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ARLES CRAU CAMARGUE MONTAGNETTE - AVENANT N° 1

Rapporteur(s) : Sylvie PETETIN,

Service : Direction de la communication

Par délibérations n° 2010.215 du 24 juin 2010, modifiée par délibération n° 2011.29 du 9 février 2011 (pour la Ville d'Arles) et par adoption dans les mêmes termes par l'Assemblée Délibérante de la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) n°2011-020 du 1er février 2011, une convention de groupement de commandes (GC) a été signée entre la Ville d'Arles et l'ACCM pour la passation d'un marché de mise à disposition, fourniture, pose, maintenance et entretien de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires.

Cette convention a été adoptée pour autoriser la Ville d'Arles, en tant que coordonnateur, à préparer, passer, signer et notifier ledit marché, chacun des membres s'assurant de l'exécution de la partie du marché relevant de sa compétence.

A l'issue d'un appel d'offres ouvert, le marché n° SM11.149 a été notifié le 27 octobre 2011 à la société JC DECAUX France SAS pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 26 octobre 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1411-5-1 II° et L1414-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique (CCP), notamment ses articles L2113-6 et suivants,

Vu le marché n° SM11.149 de mise à disposition, fourniture, pose, maintenance et entretien de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires en cours d'exécution avec le titulaire SAS JC DECAUX,

Considérant que le marché groupé n° SM11.149 prend initialement fin le 26 octobre 2026,

Considérant la nécessité de prolonger par avenant la durée dudit marché avant son terme, afin de disposer d'un délai suffisant pour préparer et conduire, en groupement de commandes avec la CA ACCM et la Ville d'Arles, une nouvelle procédure de passation d'un contrat de mobilier urbain, incluant le recours préalable à une assistance à maîtrise d'ouvrage, la prise en compte des évolutions réglementaires et stratégiques du territoire ainsi que l'adaptation du futur contrat à son cadre juridique,

Considérant que la convention constitutive du GC donnait pouvoir au coordonnateur uniquement pour la passation du marché susvisé jusqu'à sa notification, sans y inclure les avenants éventuels,

Considérant la nécessité d'élargir les prérogatives et missions de la Ville d'Arles, coordonnateur, listées à l'article 6 de la convention initiale de groupement de commandes, pour ajouter la conclusion d'avenants au marché en cours n° SM11.149,

Considérant le projet d'avenant n° 1 à la convention constitutive du groupement de commandes, présenté dans les mêmes termes au Conseil communautaire de l'ACCM, ayant pour objet d'étendre les missions du coordonnateur afin de lui permettre de préparer, signer et notifier les avenants au marché n° SM11.149,

Je vous demande de bien vouloir :

1- APPROUVER les termes de l'avenant n° 1 à la Convention constitutive au groupement de commandes Ville / ACCM, ayant pour objet d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, en tant que coordonnateur, à prendre toute décision concernant la conclusion d'avenants au marché en cours n° SM11.149 issu du groupement de commandes, lorsque les crédits sont inscrits au budget et ce, jusqu'à la fin dudit marché groupé.

2- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville d'Arles, en sa qualité de coordonnateur du groupement de commandes, l'avenant n° 1 à la Convention constitutive au groupement de commandes Ville / ACCM, ainsi que tout document à intervenir dans la mise en œuvre de cette délibération.

AVENANT N° 1 à la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville d'Arles et la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) pour la mise à disposition, fourniture, pose, maintenance et entretien de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires

A. IDENTIFICATION DES PARTIES

Le présent avenant n° 1 à la convention est conclu entre :

- La **Ville d'Arles**, représenté par son Maire en exercice, habilité par la convention constitutive de groupement de commandes en vertu de la délibération n° du.....

Et :

- La **Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM)**, représenté par son Président en exercice, en vertu de la délibération n° du.....

B. OBJET DE L'AVENANT

Préambule :

Par délibérations n° 2010.215 du 24 juin 2010, modifiée par délibération n° 2011.29 du 9 février 2011 pour la Ville d'Arles et par adoption dans les mêmes termes par l'Assemblée Délibérante de la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) n° 2011-020 du 1er février 2011, une convention de groupement de commandes (GC) a été signée entre la Ville d'Arles et l'ACCM pour la passation d'un marché de mise à disposition, fourniture, pose, maintenance et entretien de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires.

Cette convention a été adoptée pour autoriser la Ville d'Arles, en tant que coordonnateur, à préparer, passer, signer et notifier ledit marché, chacun des membres s'assurant de l'exécution de la partie du marché relevant de sa compétence.

A l'issue d'un appel d'offres ouvert, le marché n° SM11.149 a été notifié le 27 octobre 2011 à la société JC DECAUX France SAS pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 26 octobre 2026.

ARTICLE 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes a pour objet d'élargir les prérogatives et missions de la Ville d'Arles, coordonnateur, listées à l'article 6 de la convention initiale de groupement de commandes, pour ajouter la conclusion d'avenants au marché en cours n° SM11.149 avec JC DECAUX France SAS.

Cette modification de la convention de 2011 se justifie aujourd'hui par la nécessité de prolonger la durée dudit marché avant son terme fixé le 26 octobre 2026.

Au titre de cette nouvelle prérogative, la Ville d'Arles pourra ainsi conclure un avenant n° 1 de prolongation du marché groupé et saisir le cas échéant sa Commission d'Appel d'Offres pour avis, en fonction du montant de l'avenant à conclure sur ledit marché.

En outre, la Ville d'Arles pourra conclure tout avenant ultérieur qui pourrait s'avérer nécessaire et ce, jusqu'à la fin du marché n° SM11.149.

Conformément à l'article 9 de la convention de groupement de commandes, « *le groupement de commandes est constitué pour la durée du marché* ».

Par conséquent, ledit groupement serait automatiquement prolongé en cas de prolongation du marché pour lequel le groupement a été constitué.

ARTICLE 2 – Autres dispositions

Les clauses et conditions de la convention initiale demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

C. SIGNATURES DES PARTIES

Fait en 2 exemplaires originaux

Pour la Ville d'ARLES, Coordonnateur du groupement, <i>A Arles, le</i>	Pour ACCM, Membre du groupement, <i>A Arles, le</i>
---	--

N°62 : CRÉATION ET TRANSFORMATION D'EMPLOIS PERMANENTS

Rapporteur(s) : Antonia ALLARD,

Service : DRH - Organisation et perspectives RH

En mai 2026, la Direction de la Réglementation et de la Sécurité a intégré, au sein de son Service Réglementation, une partie des missions d'occupation du domaine public : les occupations non sédentaires commerciales, hors commerçants alimentaires permanents, et les débits temporaires de boisson.

Depuis, le volume de dossiers a progressé et il paraît aujourd'hui opportun de mieux structurer le pilotage du service. L'instruction réglementaire et la gestion opérationnelle du domaine public demandent en effet des compétences et des rythmes de traitement différents.

Il est donc proposé de scinder le Service Réglementation en deux entités, chacune placée sous la responsabilité d'un chef de service dédié au sein de la Direction de la Réglementation et de la Sécurité :

- le Service Occupation du Domaine Public, en charge de l'instruction réglementaire, du suivi des espaces réglementés, et de l'instruction et de la liquidation de la redevance d'occupation temporaire du domaine public en régie indirecte ;
- le Service Gestion des Marchés, en charge des marchés hebdomadaires et de la régie en perception directe.

Par ailleurs, trois emplois existants sont transférés de la Direction du Cadre de Vie vers la Direction de la Réglementation et de la Sécurité : deux emplois d'instructeur du domaine public et un emploi de gestionnaire administratif, aujourd'hui rattachés au Pôle Relation à l'Usager et Suivi Administratif. Ils rejoignent le Service Occupation du Domaine Public, afin de regrouper au sein d'un même service l'instruction des occupations sédentaires et non sédentaires permanentes, des occupations temporaires événementielles associatives et des autorisations liées aux taxis.

Cette évolution poursuit trois objectifs : renforcer la lisibilité de l'organisation pour les usagers et les partenaires internes, améliorer la réactivité et la qualité du suivi des dossiers, et sécuriser l'encadrement de proximité des équipes.

Elle ne s'accompagne d'aucune suppression de poste. Elle n'emporte pas non plus de changement de cadre d'emplois pour les postes concernés, à l'exception des postes de chefs de service, requalifiés en catégorie A. Le Comité Social Territorial a été consulté sur cette organisation lors de sa séance du 15 septembre 2026 et de la séance du 23 septembre 2026.

Pour la mettre en œuvre, il est nécessaire de transformer un emploi et d'en créer un.

Transformation d'un emploi

L'emploi permanent à temps complet de Chef de service Réglementation, relevant de la catégorie B, est transformé en un emploi permanent à temps complet de Chef du Service Occupation du Domaine Public (F/H), au sein de la Direction de la Réglementation et de la Sécurité. Le titulaire aura pour missions le pilotage du service et l'encadrement de ses équipes. Le service a en charge l'instruction réglementaire des occupations du domaine public, le suivi des espaces réglementés, ainsi que l'instruction et la liquidation de la redevance d'occupation temporaire du domaine public en régie indirecte. Ce poste relève du cadre d'emplois des Attachés ou des Ingénieurs territoriaux (catégorie A).

Création d'un emploi

Un emploi permanent à temps complet de Chef du Service Gestion des Marchés (F/H) est créé au sein de la Direction de la Réglementation et de la Sécurité. Le titulaire aura pour missions le pilotage du service et l'encadrement de ses équipes. Le service a en charge l'organisation des marchés hebdomadaires et la régie en perception directe. Ce poste relève du cadre d'emplois des Attachés ou des Ingénieurs territoriaux (catégorie A).

Si le recrutement d'un fonctionnaire est infructueux, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel. Ce recrutement se fera sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 1° et 2° du code général de la fonction publique, dans le même cadre d'emplois.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 313-1, L. 332-8 et L. 332-24 et suivants ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;

Vu le tableau des postes permanents ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 15 et 23 septembre 2026 ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant que les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires ;

Considérant que la réorganisation de la Direction de la Réglementation et de la Sécurité nécessite la transformation et la création de ces emplois ;

Je vous demande de bien vouloir :

1- TRANSFORMER l'emploi permanent à temps complet de Chef de service Réglementation (catégorie B) en un emploi permanent à temps complet de Chef du Service Occupation du Domaine Public (F/H) au sein de la Direction de la Réglementation et de la Sécurité, relevant des cadres d'emplois des Attachés ou des Ingénieurs territoriaux (catégorie A).

2- CRÉER un emploi permanent à temps complet de Chef du Service Gestion des Marchés (F/H) au sein de la Direction de la Réglementation et de la Sécurité, relevant des cadres d'emplois des Attachés ou des Ingénieurs territoriaux (catégorie A).

3- AUTORISER Monsieur le Maire à recruter des agents titulaires ou des agents contractuels à temps complet, dans les conditions fixées par l'article L. 332-8 1° et 2° du code général de la fonction publique, sur des grades relevant des cadres d'emplois visés ci-dessus.

4- FIXER la rémunération par référence aux grilles indiciaires des grades relevant des cadres d'emploi visés ci-dessus.

5- MODIFIER le tableau des effectifs et le tableau des postes permanents en conséquence.

6- AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

7- PRÉCISER que les crédits correspondants sont inscrits aux budgets de la collectivité.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°63 :RENOUVELLEMENT DE TROIS EMPLOIS DE COLLABORATEURS DE CABINET

Rapporteur(s) : Antonia ALLARD,

Service : DRH - Organisation et perspectives RH

Afin de permettre à l'autorité territoriale de disposer des moyens nécessaires pour l'assister dans l'exercice de ses responsabilités politiques et administratives, il est proposé de créer trois emplois de collaborateurs de cabinet au sein de la Ville d'Arles.

Les collaborateurs de cabinet ont pour mission d'assister directement l'autorité territoriale. Ils peuvent notamment contribuer au conseil auprès de l'exécutif, à l'élaboration et à la préparation des décisions à partir des analyses produites par les services compétents, à la liaison avec les services municipaux, les élus, les partenaires institutionnels et les interlocuteurs extérieurs, ainsi qu'à la représentation de l'autorité territoriale dans le cadre de ses fonctions.

L'emploi de collaborateur de cabinet implique une relation de confiance particulière avec l'autorité territoriale et peut comporter une participation directe ou indirecte à l'activité politique de celle-ci. Il ne se confond pas avec les emplois permanents de la collectivité et n'a pas vocation à se substituer aux missions de direction, d'encadrement ou de gestion des services municipaux, qui relèvent de la direction générale des services et des directions opérationnelles.

Les collaborateurs de cabinet sont placés auprès de l'autorité territoriale, qui est seule compétente pour constituer son cabinet dans les limites fixées par les textes. Leurs fonctions prennent fin au plus tard en même temps que le mandat de l'autorité territoriale qui les a recrutés.

Ces emplois sont créés à temps complet et seront pourvus dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales.

Conformément aux dispositions applicables, les collaborateurs de cabinet sont recrutés par contrat de droit public. Aucun recrutement ne peut intervenir en l'absence de crédits disponibles au budget de la collectivité.

La rémunération des collaborateurs de cabinet comprend le traitement indiciaire, et le cas échéant le supplément familial de traitement ainsi que le régime indemnitaire. Elle est fixée par l'autorité territoriale dans le respect des crédits disponibles et des plafonds prévus par la réglementation.

Pour la commune d'Arles, dont la population est supérieure à 40 000 habitants, le plafond du traitement indiciaire est déterminé par référence à l'indice brut 2074 (indice majoré 1575), affecté d'un pourcentage compris entre 65 % et 90 % selon le niveau de classement de l'emploi fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité, au sens de l'article 12 du décret n° 2026-484 du 10 juin 2026. Le montant des indemnités versées aux collaborateurs de cabinet ne peut excéder 90 % du montant maximum du régime indemnitaire adopté par l'assemblée délibérante pour le cadre d'emplois des administrateurs territoriaux, conformément au décret n° 2026-619 du 10 juillet 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.333-1 à L.333-11 relatifs aux collaborateurs de cabinet ;
Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1 relatif à la création des emplois par l'organe délibérant ;
Vu le Code général de la fonction publique, partie réglementaire, notamment ses articles R.333-1 à R.333-15, issus du décret n° 2025-695 du 24 juillet 2025, relatifs aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, dans ses dispositions non recodifiées au livre III du code général de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2026-484 du 10 juin 2026 relatif à l'encadrement supérieur de la fonction publique territoriale, notamment son article 12 ;
Vu le décret n° 2026-619 du 10 juillet 2026 relatif aux modalités de rémunération des collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;
Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics ;
Vu la délibération relative au régime indemnitaire applicable au sein de la collectivité ;
Vu le budget de la collectivité ;

Considérant que les collaborateurs de cabinet sont recrutés afin d'assister directement l'autorité territoriale dans l'exercice de ses responsabilités politiques et administratives ;
Considérant que la commune d'Arles, au regard de sa strate démographique, peut créer trois emplois de collaborateurs de cabinet ;
Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de prévoir les crédits nécessaires au recrutement des collaborateurs de cabinet et de préciser le nombre d'emplois créés ;
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;

Je vous demande de bien vouloir :

1- CRÉER Trois emplois de collaborateurs de cabinet auprès de Monsieur le Maire de la Ville d'Arles ;

2- AUTORISER Monsieur le Maire à recruter les agents contractuels affectés sur ces emplois de collaborateurs de cabinet et à signer les contrats de recrutement ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à leur gestion ;

3- PRÉCISER que la rémunération des collaborateurs de cabinet respecte les crédits inscrits au budget et des plafonds fixés par la réglementation en vigueur, notamment le décret n° 2026-619 du 10 juillet 2026 et l'article 12 du décret n° 2026-484 du 10 juin 2026 applicables à la commune d'Arles ;

4- AUTORISER le remboursement des frais engagés par les membres du cabinet du Maire pour leurs déplacements, dans les conditions prévues par la réglementation applicable aux agents des collectivités territoriales ;

5- PRÉCISER que les crédits nécessaires au recrutement et à la rémunération de ces collaborateurs de cabinet sont inscrits au budget de la collectivité ;

6- AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

N°64 : ADOPTION DU TABLEAU DES POSTES PERMANENTS DE LA VILLE D'ARLES

Rapporteur(s) : Antonia ALLARD,

Service : DRH - Organisation et perspectives RH

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé et indique si celui-ci peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du même code. Il appartient ainsi au Conseil municipal de créer les emplois nécessaires au fonctionnement des services et d'en assurer le suivi à travers une gestion adaptée des postes.

Dans le prolongement des recommandations formulées par la Chambre régionale des comptes dans son rapport du 10 juillet 2020 en matière de gestion des ressources humaines, la Ville d'Arles se dote d'un tableau des emplois permanents afin de renforcer la connaissance, la structuration et le pilotage de son organisation.

La collectivité s'est parallèlement dotée des moyens nécessaires à la conduite de cette démarche. Un emploi de chargé de mission « gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences » (GPEEC) a été créé en janvier 2025 au sein de la Direction des ressources humaines. Le recensement des emplois permanents et l'établissement du tableau soumis à l'assemblée constituent l'un des premiers aboutissements de cette mission, à laquelle il reviendra d'assurer l'actualisation du référentiel et de développer les outils de pilotage prévisionnel des effectifs et des compétences.

L'établissement de ce tableau conforte les efforts engagés par la collectivité en faveur de pratiques RH plus efficaces et plus transparentes : objectivation des besoins, meilleure visibilité sur les emplois existants, amélioration du pilotage des ressources humaines et de l'organisation des services.

La gestion des ressources humaines par poste permet de distinguer les besoins permanents de la collectivité, matérialisés par les emplois créés, des agents effectivement affectés pour les pourvoir. Cette approche facilite le pilotage des emplois, la gestion des effectifs et le suivi des mouvements de personnel.

La mise en œuvre de cette gestion par poste conduit à répertorier et à identifier l'ensemble des emplois permanents de la collectivité au sein d'un tableau unique, annexé à la présente délibération.

Le tableau annexé identifie chaque emploi permanent par un code de référence et mentionne son intitulé, son entité d'affectation, sa direction ainsi que, le cas échéant, son service ou son pôle de rattachement, le cadre d'emplois de référence et la catégorie hiérarchique correspondante. Les postes recensés dans le tableau peuvent être pourvus par un agent ou vacant.

Les informations renseignées dans le tableau, notamment les catégories et cadres d'emploi de référence, sont issues des organisations validées lors des comités sociaux territoriaux.

Chaque emploi inscrit au tableau peut être pourvu par un fonctionnaire relevant de l'un quelconque des grades du cadre d'emplois mentionné en regard ou d'un cadre d'emploi inférieur. Lorsque plusieurs cadres d'emplois sont mentionnés pour un même emploi, celui-ci peut être pourvu indifféremment dans l'un ou l'autre de ces cadres d'emplois, en fonction du profil du candidat retenu et des nécessités du service.

L'ensemble des emplois permanents inscrits au tableau annexé est créé à temps complet, la collectivité ne comportant aucun emploi permanent à temps non complet. Cette caractéristique est sans incidence sur les autorisations de travail à temps partiel accordées à titre individuel, qui constituent une modalité d'exercice des fonctions et non une caractéristique de l'emploi.

Le tableau annexé couvre l'ensemble des emplois permanents de la Ville d'Arles, quel que soit le budget sur lequel la dépense de personnel correspondante est imputée.

À compter de son entrée en vigueur, le tableau annexé constitue le document unique de référence des emplois permanents de la Ville d'Arles. Il reprend les emplois précédemment créés et se substitue, pour l'avenir, aux délibérations antérieures portant création d'emplois permanents, sans que cette substitution puisse porter atteinte aux situations individuelles régulièrement constituées à la date de la présente délibération.

Ce référentiel est aujourd'hui soumis à l'approbation du Conseil municipal. L'assemblée délibérante sera ensuite saisie à chaque création, suppression ou transformation des emplois qui le composent, chacune de ces décisions donnant lieu à la mise à jour du tableau annexé.

Afin de garantir la continuité du fonctionnement des services et de permettre la couverture effective des emplois inscrits au tableau, il convient de préciser les modalités de recrutement susceptibles d'être mises en œuvre en cas de vacance d'emploi.

Le marché de l'emploi territorial est aujourd'hui particulièrement concurrentiel et se caractérise par des difficultés de recrutement dans certains secteurs d'activité nécessitant des compétences ou des profils spécialisés. Il est ainsi régulièrement constaté que les candidatures statutaires reçues peuvent s'avérer insuffisantes, tant sur le plan quantitatif qu'au regard des qualifications recherchées, ne permettant pas de pourvoir l'ensemble des emplois vacants. La vacance prolongée de ces emplois est susceptible de compromettre la continuité ainsi que la qualité du service public.

Dans ces conditions, lorsqu'un emploi inscrit au tableau devient vacant et que les démarches entreprises en vue de le pourvoir par la nomination d'un candidat inscrit sur liste d'aptitude ou par le recrutement d'un fonctionnaire, notamment par voie de mutation, de détachement ou d'intégration directe, se révèlent infructueuses, il pourra être procédé, pour répondre aux nécessités du service, au recrutement d'un agent contractuel sur le fondement du 2° de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique, qui

autorise un tel recrutement lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Le recours à un agent contractuel dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire demeure par ailleurs possible, à titre temporaire, dans les conditions et pour les durées prévues à l'article L.332-14 du même code.

Le cas échéant, les conditions de recrutement seront définies par référence aux exigences statutaires du cadre d'emplois correspondant. La rémunération sera fixée en tenant compte notamment des fonctions exercées, des qualifications détenues ainsi que de l'expérience professionnelle du candidat recruté. Elle sera déterminée par référence aux grilles indiciaires applicables aux grades correspondant aux emplois concernés et comprendra, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent aux fonctions exercées.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1, L.332-8, L.332-13, L.332-14 et L.332-23 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'annexe portant tableau des emplois permanents de la Ville d'Arles ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 15 septembre 2026 ;

Vu le rapport ci-dessus ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de créer les emplois nécessaires au fonctionnement des services communaux et d'en fixer les caractéristiques ;

Considérant la nécessité de disposer d'un tableau des emplois permettant d'améliorer la connaissance des emplois, de renforcer le pilotage des ressources humaines et d'assurer une gestion plus efficiente et plus transparente de l'organisation municipale ;

Considérant que le tableau annexé identifie chaque emploi permanent et précise son rattachement organisationnel, le cadre d'emplois de référence et la catégorie hiérarchique correspondante, et qu'il y a lieu de compléter ces mentions par les précisions requises à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique quant aux grades susceptibles de pourvoir ces emplois, l'ensemble de ceux-ci étant créés à temps complet ;

Considérant que ce tableau constitue le référentiel unique de gestion des emplois permanents de la Ville d'Arles et qu'il y a lieu, dans un souci de lisibilité et de sécurité juridique, qu'il se substitue pour l'avenir aux délibérations antérieures portant création d'emplois permanents ;

Considérant que certains emplois permanents peuvent, en cas de vacance et lorsque les procédures de recrutement statutaire se sont révélées infructueuses, être pourvus par des agents contractuels dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique ;

Je vous demande de bien vouloir :

1- APPROUVER le tableau des emplois permanents annexé à la présente délibération, recensant l'ensemble des emplois permanents de la Ville d'Arles et constituant le référentiel unique de gestion des emplois et des postes de la collectivité ;

2- PRÉCISER que l'ensemble des emplois inscrits au tableau annexé est créé à temps complet ;

3- PRÉCISER que le tableau annexé constitue, à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, le document de référence auquel se rapportent les actes administratifs relatifs aux emplois permanents de la collectivité ;

4- ABROGER, à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération, les dispositions antérieures portant création d'emplois permanents qui ne sont pas reprises dans le tableau annexé, sans que cette abrogation puisse porter atteinte aux situations individuelles régulièrement constituées à cette même date ;

5- AUTORISER, en raison des besoins des services ou de la nature des fonctions et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par les dispositions statutaires en vigueur, le recrutement d'agents contractuels pour pourvoir les emplois permanents inscrits au tableau annexé, sur le fondement du 2° de l'article L.332-8 du Code général de la fonction publique, la nature des fonctions de chaque emploi étant celle qui résulte de son intitulé et de son rattachement tels que portés au tableau annexé ;

6- PRÉCISER que les agents contractuels ainsi recrutés devront justifier des conditions de diplôme ou d'expérience professionnelle requises par le cadre d'emplois de référence, et que leur rémunération sera fixée par référence aux grilles indiciaires applicables aux grades du cadre d'emplois correspondant à l'emploi concerné, dans la limite de l'indice terminal de ce cadre d'emplois, compte tenu des fonctions exercées, des qualifications détenues et de l'expérience professionnelle du candidat, et complétée le cas échéant du régime indemnitaire afférent aux fonctions ;

7- PRÉCISER que toute création, suppression ou transformation ultérieure d'un emploi permanent fera l'objet d'une délibération du Conseil municipal et donnera lieu à la mise à jour du tableau annexé ;

8- AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, les crédits correspondants étant inscrits au budget de la collectivité, chapitre 012.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°65 :TAUX DE PROMOTION APPLICABLES AUX AVANCEMENTS DE GRADE DES FONCTIONNAIRES DES CATÉGORIES A, B ET C

Rapporteur(s) : Antonia ALLARD,

Service : DRH - Organisation et perspectives RH

En application de l'article L. 522-27 du code général de la fonction publique, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à l'un des grades d'avancement d'un cadre d'emplois est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions statutaires pour cet avancement. Ce taux, dit « ratio promus / promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial.

Le décret n° 2025-1098 du 19 novembre 2025 a supprimé, à l'article 25 du décret n° 2010-329 du 22 mars 2010, la règle de répartition qui s'imposait entre les deux voies d'avancement de grade en catégorie B — l'avancement au choix et l'avancement après réussite à un examen professionnel. Ce texte s'applique aux tableaux d'avancement établis à compter de l'année 2026. Les conditions statutaires d'ancienneté et d'échelon ouvrant l'accès aux grades d'avancement demeurent en revanche inchangées, et le nombre d'agents remplissant les conditions pour être promus n'est pas augmenté par ce décret.

Une délibération précédente (n° 2016-0413) avait fixé, à compter du 1er janvier 2017, un taux de promotion de 100 % pour les catégories A, B et C, sous réserve de la limite fixée par le statut particulier de chaque cadre d'emplois. Pour la catégorie B, la limite statutaire ainsi visée était précisément la règle de répartition entre les deux voies d'avancement : c'est elle, et non le taux délibéré, qui déterminait en pratique le nombre d'avancements prononçables chaque année.

Sa suppression rend le taux de 100 % intégralement applicable dès la campagne 2026 : l'ensemble des fonctionnaires de catégorie B remplissant les conditions statutaires deviendrait promuable sans plafond. Ce résultat ne procède d'aucun choix de la collectivité ; il naît de la seule rencontre des deux textes.

Il est en conséquence proposé de fixer à 15 % le taux de promotion applicable à la catégorie B. Ce taux n'a pas été déterminé de façon arbitraire. Appliqué aux 44 fonctionnaires de catégorie B remplissant les conditions statutaires au titre de la campagne 2026, et assorti de l'arrondi à l'entier supérieur, il permettra de prononcer jusqu'à 7 avancements de grade, contre 4 en moyenne au cours des campagnes 2023 à 2025. Il maintient donc, tout en l'encadrant, un volume d'avancements supérieur à celui des trois dernières campagnes.

Le décret du 19 novembre 2025 ne concerne que la catégorie B. La situation des catégories A et C demeure inchangée et il n'y a pas lieu de modifier les taux qui leur sont applicables depuis 2017. La différence de taux entre les catégories ne traduit aucune appréciation différenciée de la valeur des agents.

Il est précisé que le nombre de promotions ainsi déterminé constitue un plafond et non un contingent à pourvoir. L'inscription au tableau annuel d'avancement demeure appréciée par l'autorité territoriale au regard de la valeur professionnelle de l'agent, de son parcours, de sa manière de servir et des besoins de la collectivité, dans la limite des emplois ouverts au tableau des effectifs.

Enfin, le taux fixé pour la catégorie B fera l'objet d'un réexamen au terme de deux campagnes, au vu de l'évolution de la structure des effectifs.

Modalités de mise en œuvre :

Le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus est obtenu par application de ce taux à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions statutaires d'avancement au grade considéré, apprécié au 1er janvier de l'année de la campagne. Lorsque le nombre ainsi obtenu n'est pas un nombre entier, il est arrondi à l'entier supérieur, dès lors qu'au moins un fonctionnaire remplit les conditions statutaires d'avancement au grade considéré.

Les nominations des agents lauréats d'un examen professionnel ouvrant droit à un avancement de grade sont examinées au titre de l'année suivant celle de l'obtention de l'examen professionnel (année N+1), lorsque les conditions statutaires ne sont pas réunies à la date d'établissement du tableau annuel d'avancement de l'année en cours.

L'inscription d'un agent au tableau annuel d'avancement n'est pas automatique. Le nombre de promotions résultant de l'application des taux constitue un plafond et ne crée aucun droit à avancement au profit des agents remplissant les conditions statutaires. L'autorité territoriale apprécie les propositions d'avancement au regard notamment de la valeur professionnelle de l'agent, de son parcours, de sa manière de servir et des besoins de la collectivité, selon les critères fixés par les lignes directrices de gestion. En conséquence, la Ville d'Arles se réserve la possibilité de ne pas proposer un agent à l'avancement de grade.

La Ville d'Arles met en œuvre les moyens nécessaires en matière d'information, de préparation et de formation afin d'accompagner les agents qui souhaitent se présenter aux examens professionnels permettant l'accès au grade supérieur.

Le taux fixé pour la catégorie B fait l'objet d'un réexamen au terme de deux campagnes d'avancement, au vu de l'évolution de la structure des effectifs de catégorie B, en lien avec les départs à la retraite et les recrutements.

La présente délibération prend effet à compter de la campagne d'avancements de grade de 2026 et demeure en vigueur jusqu'à l'intervention d'une nouvelle délibération.

La présente délibération abroge et remplace la délibération n° 2016-0413 relative aux taux de promotion pour les avancements de grade.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 522-27 ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2025-1098 du 19 novembre 2025 relatif aux modalités d'avancement de grade des fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 ;

Vu la délibération n° 2016-0413 portant fixation des taux de promotion applicables aux avancements de grade ;

Vu le tableau des effectifs de la Ville d'Arles ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 15 septembre 2026 ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le taux de promotion applicable aux avancements de grade ;

Considérant que la suppression, en catégorie B, de la règle de répartition entre les deux voies d'avancement prive la délibération n° 2016-0413 de la limite statutaire sous réserve de laquelle le taux de 100 % avait été fixé ;

Considérant que le décret n°2025-1098 ne concerne que la catégorie B et qu'il n'y a pas lieu de modifier les taux applicables aux catégories A et C ;

Considérant la volonté de la Ville d'Arles de maintenir une politique d'avancement de grade favorisant la reconnaissance de la valeur professionnelle des agents, tout en tenant compte des besoins du service et des équilibres de gestion de la collectivité ;

Considérant que la fixation d'un taux de 15 % en catégorie B permet de prononcer, au titre de la campagne 2026, un nombre d'avancements de grade supérieur à la moyenne constatée au cours des campagnes 2023 à 2025 ;

Je vous demande de bien vouloir :

1- ABROGER la délibération n° 2016-0413 relative aux taux de promotion pour les avancements de grade ;

2- APPROUVER la fixation des taux de promotion applicables aux avancements de grade à 100 % pour la catégorie A, 15 % pour la catégorie B et 100 % pour la catégorie C ;

3- APPROUVER les modalités d'application énoncées ci-dessus, notamment l'arrondi à l'entier supérieur du nombre de promotions et l'examen des lauréats d'un examen professionnel au titre de l'année suivante lorsque les conditions statutaires ne sont pas réunies à la date d'établissement du tableau ;

4- PRÉCISER que la présente délibération prend effet à compter de la campagne d'avancements de grade de 2026 et demeure en vigueur jusqu'à l'intervention d'une nouvelle délibération ;

5- PRÉCISER que les sommes nécessaires seront prélevées sur le budget général de la commune, chapitre 012 — charges de personnel.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°66 : ATTRIBUTION D'UN VÉHICULE DE SERVICE AVEC AUTORISATION DE REMISAGE A DOMICILE AU DGA EN CHARGE DE L'ÉDUCATION, DE LA VIE SOCIALE, DES RELATIONS A L'USAGER

Rapporteur(s) : Antonia ALLARD,

Service : DRH - Organisation et perspectives RH

Le projet de délibération présenté vise à autoriser l'attribution, à titre permanent, d'un véhicule de service au Directeur Général Adjoint Éducation, Vie Sociale et Relations à l'Usager, dont les missions justifient un usage professionnel régulier et exclusif d'un véhicule, ainsi que, le cas échéant, son remisage à domicile pour les besoins du service.

Il est rappelé que le véhicule de service se distingue du véhicule de fonction : son usage est strictement limité aux besoins du service et ne peut donner lieu à un usage à titre personnel, sous peine de requalification en avantage en nature et de constitution d'un détournement de fonds publics.

Modalités d'attribution

Bénéficiaire(s) et justification

Le véhicule de service est attribué au DGA EVSRU, au regard des sujétions particulières liées à l'exercice de ses fonctions : déplacements fréquents sur le territoire communal.

Nature et périmètre de l'usage

Le véhicule attribué est un véhicule de service au sens de la jurisprudence administrative et de l'article L.2123-18-1-1 du CGCT : son usage est strictement circonscrit aux besoins du service et aux déplacements professionnels de l'agent bénéficiaire. Il ne peut en aucun cas être utilisé à des fins personnelles, y compris pour des trajets domicile-travail non liés à une sujétion de service. Tout usage à titre privé constaté est susceptible d'entraîner la requalification du véhicule en avantage en nature, avec les conséquences sociales et fiscales afférentes, indépendamment des suites disciplinaires éventuelles.

Remisage à domicile

Le remisage à domicile du véhicule est autorisé lorsque les contraintes de service le justifient (astreinte, intervention d'urgence, départ matinal ou retour tardif lié à la mission). Cette autorisation est accordée par l'autorité territoriale, révisable à tout moment, et ne confère aucun droit acquis à l'agent.

Suivi et contrôle

L'agent bénéficiaire tient à jour un carnet de bord (ou dispositif équivalent) mentionnant les déplacements effectués, leur objet et le kilométrage parcouru. La Collectivité se réserve la possibilité de procéder à tout contrôle de l'usage du véhicule.

Entretien, assurance et responsabilité

L'entretien courant, l'assurance et les frais de fonctionnement du véhicule sont pris en charge par la Collectivité. L'agent bénéficiaire est tenu de signaler sans délai tout incident, sinistre ou anomalie technique constaté, et demeure responsable de la bonne utilisation du véhicule dans les conditions du présent dispositif.

Restitution

Le véhicule est restitué immédiatement à la Collectivité en cas de cessation des fonctions ayant justifié son attribution, de changement d'affectation, de mise en congé de longue durée, ou à la demande de l'autorité territoriale, sans qu'il puisse en résulter une indemnité

quelconque au profit de l'agent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2123-18-1-1,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n°DEL_2025_0186 du 2 octobre 2025 relative au remboursement des frais de déplacement des agents, laquelle régit l'usage ponctuel des véhicules municipaux à l'occasion des déplacements de mission, à l'exclusion de toute attribution permanente,

Considérant que les fonctions exercées par le Directeur Général Adjoint EVSRU impliquent des déplacements fréquents et/ou des sujétions particulières (astreintes, interventions d'urgence, disponibilité immédiate) rendant nécessaire la mise à disposition permanente d'un véhicule de service,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal, en application de l'article L.2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, de fixer par délibération annuelle les conditions dans lesquelles un véhicule peut être mis à disposition d'un agent lorsque l'exercice de ses fonctions le justifie,

Considérant que la présente attribution ne constitue en aucun cas un avantage en nature, l'usage du véhicule demeurant strictement professionnel,

Je vous demande de bien vouloir :

1- AUTORISER, à compter du 01/10/2026, l'attribution à titre permanent d'un véhicule de service au bénéfice du Directeur Général Adjoint EVSRU, dans les conditions fixées dans la présente délibération.

2- AUTORISER, lorsque les nécessités de service le justifient, le remisage à domicile du véhicule ainsi attribué, dans les conditions et limites définies dans les conditions d'attribution.

3- DIRE que l'usage de ce véhicule est strictement réservé aux déplacements professionnels et exclut tout usage à titre personnel.

4- DIRE que la présente autorisation fait l'objet d'un réexamen régulier par le Conseil Municipal, conformément à l'article L.2123-18-1-1 du CGCT.

5- DIRE que le véhicule est restitué à la Collectivité en cas de cessation des fonctions justifiant son attribution, de changement d'affectation, ou à la demande de l'autorité territoriale.

6- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7- INDIQUER que les crédits nécessaires (assurance, entretien, carburant) sont inscrits chaque année au budget communal.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°67 :ATTRIBUTION DE L'INDEMNITÉ POUR TRAVAUX DANGEREUX, INSALUBRES, INCOMMODES OU SALISSANTS

Rapporteur(s) : Antonia ALLARD,

Service : DRH - Organisation et perspectives RH

La Ville d'Arles emploie, dans plusieurs de ses directions, des agents dont les missions comportent l'exécution de travaux présentant un caractère dangereux, insalubre, incommode ou salissant. Ces sujétions particulières font l'objet d'une compensation indemnitaire. La présente délibération a pour objet d'en actualiser le cadre, d'en préciser le champ d'application et d'en harmoniser les conditions d'attribution sur l'ensemble des services.

I – Cadre juridique

Le décret n° 67-624 du 23 juillet 1967 institue, au profit des agents de l'État, des indemnités spécifiques allouées aux personnels chargés d'effectuer des travaux pour l'exécution desquels des risques ou des inconvénients subsistent malgré les précautions prises et les mesures de protection adoptées. Ces indemnités sont classées en trois catégories : la première pour les travaux présentant des risques d'accidents corporels ou de lésions organiques, la deuxième pour les travaux présentant des risques d'intoxication ou de contamination, la troisième pour les travaux incommodes ou salissants.

En application du principe de parité posé par l'article L. 714-4 du code général de la fonction publique et par le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, les collectivités territoriales peuvent instituer ces indemnités au bénéfice de leurs agents, dans la limite des taux applicables aux agents de l'État.

Les taux de base sont fixés par l'arrêté du 30 août 2001. Ils s'élèvent à 1,03 euro par demi-journée de travail effectif pour la première catégorie, 0,31 euro pour la deuxième et 0,15 euro pour la troisième.

Il appartient à l'assemblée délibérante de définir la nature des travaux ouvrant droit à l'indemnité, leur catégorie de rattachement, le nombre de taux de base retenu, les emplois concernés et les modalités de versement. L'autorité territoriale procède ensuite aux attributions individuelles par arrêté.

II – Travaux ouvrant droit à l'indemnité

Les travaux ouvrant droit à l'indemnité sont ceux dont l'exécution expose les agents à des risques d'accidents corporels ou de lésions organiques, et notamment : le contact avec des déchets, des matières souillées ou des corps ; l'intervention sur les réseaux d'eaux usées, les ouvrages enterrés et les espaces confinés ; l'emploi de produits corrosifs, toxiques ou nocifs ; l'intervention sur des matériaux, des équipements ou des objets contenant du plomb ou de l'arsenic ; la capture et la manipulation d'animaux ; le travail en fosse ; l'usage de machines, d'outils et d'engins présentant un risque de blessure.

Ces travaux relèvent de la première catégorie au sens du décret du 23 juillet 1967. Les affectations au sein desquelles ils sont exécutés et les postes concernés figurent en annexe.

III – Calcul et montant du forfait

Le décret retient la demi-journée de travail effectif comme unité de calcul. Le relevé, pour

chaque agent et chaque demi-journée, de la réalisation des travaux ouvrant droit à l'indemnité représente une charge de gestion sans rapport avec les montants en cause. Il est en conséquence retenu un forfait annuel, assis sur un nombre de jours d'exposition arrêté par l'assemblée délibérante en fonction de la fréquence moyenne constatée dans les services.

Les travaux relevant de la première catégorie, il est fait application de deux taux de base par demi-journée de travail effectif, soit 2,06 euros.

Deux niveaux d'exposition sont retenus. Le premier correspond à 58 jours d'exposition par an, soit 116 demi-journées et un montant de 238,96 euros. Le second correspond à 32 jours d'exposition par an, soit 64 demi-journées et un montant de 131,84 euros.

Dans la limite de ces montants, les forfaits annuels bruts sont fixés à 236,88 euros pour le premier niveau et à 128,57 euros pour le second. Ces forfaits figurent, pour chaque affectation, en annexe.

Le nombre de jours d'exposition retenu pour chaque niveau fait l'objet d'un réexamen à l'occasion de toute évolution significative de l'organisation des services ou des conditions d'exécution des travaux.

IV – Modalités d'attribution et de versement

Les bénéficiaires sont les fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi que les agents contractuels de droit public qui exécutent effectivement les travaux mentionnés au II, au sein des affectations et sur les postes recensés en annexe.

Le forfait s'entend pour un agent employé à temps complet et présent sur l'ensemble de l'année. Il est réduit à due proportion en cas de temps non complet, de temps partiel, d'arrivée ou de départ en cours d'année, ainsi qu'en cas de cessation de l'exécution des travaux, notamment en cas d'absence ou de restriction médicale d'aptitude.

En cas de changement d'affectation en cours d'année, le forfait est calculé au prorata de la durée passée dans chaque affectation ouvrant droit, au titre du niveau attaché à chacune d'elles. L'agent qui, au cours de l'année, cesse d'occuper une affectation ouvrant droit conserve le bénéfice du forfait au prorata de la période durant laquelle les travaux ont été exécutés.

Le forfait est liquidé au cours de l'année suivant celle au titre de laquelle l'exposition est constatée. L'état de service fait est établi au terme de chaque année civile par la direction au sein de laquelle les travaux ont été exécutés, indépendamment de l'affectation de l'agent à la date du versement. Il est validé par la direction générale adjointe dont cette direction relève, puis transmis à la direction des ressources humaines.

Conformément au décret du 23 juillet 1967, ces indemnités ne sont pas cumulables entre elles ni avec les indemnités de risques et de sujétions spéciales. Elles ne sont pas davantage cumulables avec toute autre indemnité rémunérant les mêmes sujétions.

La présente délibération prend effet au 01/10/2026. Elle s'applique aux forfaits liquidés à compter de l'année 2027, au titre de l'exposition constatée sur l'année 2026.

Les postes ouvrant droit à l'indemnité et les montants qui leur sont attachés font l'objet de réévaluations régulières, à l'occasion de l'actualisation du document unique d'évaluation des risques professionnels et de toute évolution significative des métiers ou des conditions d'exécution des travaux.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 714-4 ;

Vu le décret n° 67-624 du 23 juillet 1967 modifié fixant les modalités d'attribution et les taux des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du 2 décembre 1969 relatif aux conditions d'attribution de certaines indemnités susceptibles d'être accordées à divers personnels relevant du ministère de l'Intérieur et à la liste des travaux y ouvrant droit ;

Vu l'arrêté du 30 août 2001 fixant les taux de base des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu la délibération n° 2025_0261 du 18/12/2025 instituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Considérant l'avis du Comité social territorial du 15/09/2026 ;

Considérant que les travaux mentionnés au II présentent des risques d'accidents corporels ou de lésions organiques et relèvent de la première catégorie au sens du décret du 23 juillet 1967 ;

Considérant que le relevé, pour chaque agent et chaque demi-journée, de la réalisation de ces travaux représente une charge de gestion sans rapport avec les montants en cause, et qu'il y a lieu de retenir un forfait annuel assis sur un nombre de jours d'exposition arrêté par l'assemblée délibérante ;

Considérant la nécessité d'assurer une application homogène des règles d'attribution sur l'ensemble des services ;

Je vous demande de bien vouloir :

1- INSTITUER, à compter du 01/10/2026, l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants au bénéfice des fonctionnaires titulaires et stagiaires et des agents contractuels de droit public de la Ville d'Arles exécutant effectivement les travaux mentionnés au II.

2- RETENIR la première catégorie et deux taux de base par demi-journée de travail effectif pour l'ensemble de ces travaux.

3- RETENIR le principe d'un forfait annuel, en lieu et place d'un décompte des demi-journées effectivement travaillées, assis sur deux niveaux d'exposition fixés respectivement à 58 et à 32 jours par an.

4- FIXER les forfaits annuels bruts à 236,88 euros pour le premier niveau et à 128,57 euros pour le second.

5- APPROUVER l'annexe de la présente délibération, qui recense les affectations et les postes concernés ainsi que le forfait annuel applicable à chacun.

6- PRÉCISER que le forfait s'entend pour un agent à temps complet présent sur l'ensemble de l'année et qu'il est réduit à due proportion en cas de temps non complet, de temps partiel, d'arrivée ou de départ en cours d'année, ou de cessation de l'exécution des travaux.

7- PRÉCISER que le forfait est liquidé au cours de l'année suivant celle au titre de laquelle l'exposition est constatée, sur la base d'un état de service fait établi par la direction au sein de laquelle les travaux ont été exécutés, et qu'en cas de changement d'affectation en cours

d'année il est calculé au prorata de la durée passée dans chaque affectation ouvrant droit.

8- PRÉCISER que ces indemnités ne sont cumulables ni entre elles, ni avec les indemnités de risques et de sujétions spéciales, ni avec toute autre indemnité rémunérant les mêmes sujétions.

9- AUTORISER le Maire à procéder aux attributions individuelles par arrêté.

10- PRÉCISER que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

ANNEXE – Travaux ouvrant droit à l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants

Direction	Affectation	Postes concernés	Forfait annuel brut (€)
ASSEMBLÉES ET AFFAIRES JURIDIQUES	Dir des Assemblées & Affaires Juridiques	GESTIONNAIRE REPROGRAPHIE	236,88
BÂTIMENTS COMMUNAUX	DB - SA-Pô. Atelier	AGENT TECHNIQUE / REFERENT TECHNIQUE ECOLES	236,88
BÂTIMENTS COMMUNAUX	DB-SA-Pô. Atel.-Cellule Electromécanique	AGENT TECHNIQUE / CHEF D'EQUIPE	236,88
BÂTIMENTS COMMUNAUX	DB-SA-Pôle Atelier-Cellule Electricité	AGENT TECHNIQUE / CHEF D'EQUIPE	128,57
BÂTIMENTS COMMUNAUX	DB-SA-Pôle Atelier-Cellule Intervention	AGENT TECHNIQUE / CHEF D'EQUIPE	128,57
BÂTIMENTS COMMUNAUX	DB-SA-Pôle Atelier-Cellule Maçonnerie	AGENT TECHNIQUE / CHEF D'EQUIPE	236,88
BÂTIMENTS COMMUNAUX	DB-SA-Pôle Atelier-Cellule Menuis/Serrur	AGENT TECHNIQUE / CHEF D'EQUIPE	236,88
BÂTIMENTS COMMUNAUX	DB-SA-Pôle Atelier-Cellule Peinture	AGENT TECHNIQUE / CHEF D'EQUIPE	128,57
BÂTIMENTS COMMUNAUX	DB-SA-Pôle Atelier-Cellule Plomberie	AGENT TECHNIQUE / CHEF D'EQUIPE	236,88
BÂTIMENTS COMMUNAUX	DB-SA-Pôle des Achats	MAGASINIER	128,57
BÂTIMENTS COMMUNAUX	DB-SPA-Pô-Garage Automobile	CARROSSIER / CHEF D'ATELIER / MAGASINIER / MECANICIEN	236,88
BÂTIMENTS COMMUNAUX	DB-SSE-PGHE-Cellule entretien des salles	AGENT D'ENTRETIEN / CHEF D'EQUIPE	128,57
CABINET DU MAIRE	CM-Pôle Organisation Protocolaire	REGISSEUR TECHNIQUE	128,57
CADRE DE VIE	DCV-SNEV-PEV Secteur géographique 3	AGENT D'ENTRETIEN / CHEF D'EQUIPE	128,57
CADRE DE VIE	DCV-SNEV-PEV-Secteur Arrosage des Stades	AGENT D'ENTRETIEN / CHEF D'EQUIPE	128,57
CADRE DE VIE	DCV-SNEV-PEV-Secteur Cellule Magasin	AGENT D'ENTRETIEN	128,57
CADRE DE VIE	DCV-SNEV-PEV-Secteur Entretien Stades	AGENT D'ENTRETIEN / CHEF D'EQUIPE	128,57
CADRE DE VIE	DCV-SNEV-PEV-Secteur géographique 1	AGENT D'ENTRETIEN / CHEF D'EQUIPE	128,57
CADRE DE VIE	DCV-SNEV-PEV-Secteur géographique 4	AGENT D'ENTRETIEN / CHEF D'EQUIPE	128,57
CADRE DE VIE	DCV-SNEV-PEV-secteur géographique 2	AGENT D'ENTRETIEN / CHEF D'EQUIPE	128,57
CADRE DE VIE	DCV-SNEV-PN-Secteur Magasin	AGENT D'ENTRETIEN / CHEF D'EQUIPE	128,57
CADRE DE VIE	DCV-SNEV-PN-Secteur Mécanique	AGENT POLYVALENT / CHEF D'EQUIPE	236,88
CADRE DE VIE	DCV-SNEV-PN-Secteur géographique 1	AGENT DE PROPLETE URBAINE / CHEF D'EQUIPE	236,88
CADRE DE VIE	DCV-SNEV-PN-Secteur géographique 2	AGENT DE PROPLETE URBAINE / CHEF D'EQUIPE	236,88
CADRE DE VIE	DCV-SNEV-PN-Secteur géographique 3	AGENT DE PROPLETE URBAINE / CHEF D'EQUIPE	236,88
CADRE DE VIE	DCV-SNEV-PN-Secteur géographique 4	AGENT DE PROPLETE URBAINE / CHEF D'EQUIPE	236,88
CADRE DE VIE	DCV-SNEV-Secteur Encombrants	AGENT POLYVALENT / CHEF D'EQUIPE	236,88
CADRE DE VIE	DCV-SV-PIV-Sec Hydraul Transp Engins	AGENT POLYVALENT / CHEF D'EQUIPE	236,88
CADRE DE VIE	DCV-SV-PIV-Sec Ouvrages Electriques	ADJOINT AU CHEF D'EQUIPE / AGENT POLYVALENT / CHEF D'EQUIPE	128,57
CADRE DE VIE	DCV-SV-PIV-Sec Signalisation Vert Horiz	AGENT POLYVALENT / CHEF D'EQUIPE	128,57
CADRE DE VIE	DCV-SV-PIV-Sec Voirie Mobiliers Urbains	AGENT POLYVALENT / CHEF D'EQUIPE	128,57
CADRE DE VIE	DCV-SV-PIV-Sect Faucardement	AGENT POLYVALENT / CHEF D'EQUIPE	128,57
DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE	DDT_Serv.Com.Hyg.Santé Environnementale	AGENT ANIMALIER / AGENT DE SALUBRITE / AGENT DE TERRAIN / INSPECTEUR DE SALUBRITE PUBLIQUE	236,88
MUSÉE RÉATTU	DMR-SECD-Pôle Logistique et Technique	ASSISTANT MUSEOGRAPHIE / ASSISTANT TECHNIQUE / RESPONSABLE DE POLE LOGISTIQUE ET TECHNIQUE	128,57
POMPES FUNÈBRES	POMPES FUNEBRES	CHAUFFEUR PORTEUR / CHEF D'EQUIPE / ADJOINT CHEF D'EQUIPE	236,88
POMPES FUNÈBRES	STATIONNEMENT PAYANT HORS VOIRIE	AGENT D'EXPLOITATION / CHEF D'EQUIPE	128,57
RELATIONS USAGERS	DRU-SC-PCC-Secteur Fossoyeurs	CHEF D'EQUIPE / FOSSEYEUR	236,88
RELATIONS USAGERS	DRU-SC-PCC-Secteur Gardiens de cimetière	GARDIEN DE CIMETIERE	128,57
RELATIONS USAGERS	DRU-SMA-Pôle Mas Thibert	AGENT D'ENTRETIEN / AGENT POLYVALENT / CHEF D'EQUIPE	128,57
RELATIONS USAGERS	DRU-SMA-Pôle Moulès	AGENT D'ENTRETIEN / CHEF D'EQUIPE	128,57
RELATIONS USAGERS	DRU-SMA-Pôle Raphèle	AGENT POLYVALENT / CHEF D'EQUIPE	128,57
RELATIONS USAGERS	DRU-SMA-Pôle Salin de Giraud	AGENT POLYVALENT / CHEF D'EQUIPE	128,57
RELATIONS USAGERS	DRU-SMA-Pôle Sambuc	AGENT POLYVALENT / CHEF D'EQUIPE	128,57
RESTAURATION	DRC-SP-Pô Cuisine	AIDE CUISINE / CUISINIER / PLONGEUR	128,57
RESTAURATION	DRC-SP-Pô Logistique	CHAUFFEUR / MAGASINIER / RESPONSABLE DE POLE LOGISTIQUE	128,57
RESTAURATION	DRC-SP-Pô.restaurant Municipal	RESPONSABLE DU POLE RESTAURANT MUNICIPAL	128,57

Direction	Affectation	Postes concernés	Forfait annuel brut (€)
SPORTS	DS-SAA-Pô. Technique	AGENT TECHNIQUE / CHEF D'EQUIPE	128,57
SPORTS	DS-SAS-Pô. Acc Entretien Instal Sport	AGENT D'ACCUEIL ET D'ENTRETIEN / CHEF D'EQUIPE	128,57
ÉDUCATION	DE-SE-Pôle Ecoles	AGENT D'ACCUEIL / AGENT D'ENTRETIEN / AGENT DE RESTAURATION / ATSEM	128,57
ÉVÉNEMENTS	DEVT-SRT-Pô. Logistique Décoration	FERRONNIER MANUTENTIONNAIRE / MANUTENTIONNAIRE / MENUISIER MANUTENTIONNAIRE / RESPONSABLE DE POLE LOGISTIQUE DECORATION	128,57
ÉVÉNEMENTS	DEVT-SRT-Pô. Sonorisation Illumination	AGENT LOGISTIQUE / ELECTRICIEN / RESPONSABLE ELECTRICITE / RESPONSABLE SONORISATION	128,57

N°68 :MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE L'INDEMNITÉ DE PANIER REPAS

Rapporteur(s) : Antonia ALLARD,

Service : DRH - Organisation et perspectives RH

La Ville d'Arles verse une indemnité de panier à certains agents dont les missions sont accomplies en service de nuit. Cette indemnité est destinée à couvrir les frais de nourriture exposés par ces agents lorsque les horaires de service ne leur permettent pas de prendre leur repas dans des conditions normales.

La présente délibération a pour objet de fixer les conditions d'attribution, le montant et les modalités de contrôle du service fait.

I – Cadre juridique

Le décret n° 73-979 du 22 octobre 1973 institue une indemnité de panier en faveur de certains personnels des administrations de l'État. Cette indemnité peut être allouée aux agents qui accomplissent leurs fonctions entre 21 heures et 6 heures, pendant au moins six heures consécutives. Elle a le caractère d'un remboursement de frais et n'entre pas dans le champ du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Le taux de cette indemnité est fixé par l'arrêté ministériel du 31 décembre 1999, qui l'a porté à 12,90 francs par nuit et par agent, soit 1,97 euro, avec effet au 1er janvier 2000. Ce taux n'a pas été modifié depuis.

En application du principe de parité posé par l'article L. 714-4 du code général de la fonction publique et par le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, ce dispositif est transposable aux agents territoriaux occupant des fonctions comparables, notamment les emplois de veille et de gardiennage de nuit, par délibération de l'assemblée délibérante et dans la limite du taux applicable aux agents de l'État.

L'indemnité ne peut être versée aux agents logés par nécessité absolue de service. Les agents relevant du cadre d'emplois de la police municipale, soumis à un régime indemnitaire spécifique, en sont exclus.

II – Modalités d'application du dispositif

Les bénéficiaires du dispositif sont les fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi que les agents contractuels de droit public, employés à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel, qui accomplissent effectivement leur service entre 21 heures et 6 heures, pendant au moins six heures consécutives. L'indemnité est due par nuit ainsi accomplie.

Le montant versé est de 1,97 euro par nuit et par agent, conformément au taux fixé pour les agents de l'État par l'arrêté du 31 décembre 1999. Ce montant est revalorisé de plein droit lors de chaque modification du taux de référence.

L'indemnité n'est pas versée aux agents logés par nécessité absolue de service ni aux agents relevant du cadre d'emplois de la police municipale. Elle n'est pas cumulable, au titre de la même période de service, avec la fourniture ou la prise en charge du repas par la collectivité, avec l'indemnité de repas versée au titre des frais de déplacement, ni avec l'attribution d'un titre-restaurant.

L'indemnité est liquidée mensuellement, au vu d'un état nominatif des nuits effectivement accomplies, précisant les horaires de prise et de fin de service, établi par la direction de rattachement et transmis à la direction des ressources humaines.

L'indemnité conservant le caractère d'un remboursement de frais, elle n'est pas soumise à cotisations sociales ni à l'impôt sur le revenu dès lors qu'elle est versée conformément à son objet et dans la limite du taux réglementaire.

La présente délibération prend effet dès sa publication.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 714-4 ;

Vu le décret n° 73-979 du 22 octobre 1973 relatif à l'attribution d'une indemnité de panier en faveur de certains personnels des administrations de l'État ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 1999 fixant le taux de l'indemnité de panier allouée à certains personnels des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu la délibération n°2025_0261 du 18/12/2025 relative au régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) – Actualisation ;

Considérant l'avis du Comité social territorial du 15/09/2026 ;

Je vous demande de bien vouloir :

1- INSTITUER, à compter du 01/10/2026, l'indemnité de panier au bénéfice des fonctionnaires titulaires et stagiaires et des agents contractuels de droit public de la Ville d'Arles accomplissant leur service entre 21 heures et 6 heures pendant au moins six heures consécutives.

2- FIXER le montant de l'indemnité à 1,97 euro par nuit et par agent, conformément au taux applicable aux agents de l'État, et DIRE que ce montant suit de plein droit les revalorisations de ce taux.

3- PRÉCISER que l'indemnité n'est pas versée aux agents logés par nécessité absolue de service ni aux agents relevant du cadre d'emplois de la police municipale.

4- PRÉCISER que l'indemnité n'est pas cumulable, au titre de la même période de service, avec la fourniture ou la prise en charge du repas par la collectivité, avec l'indemnité de repas versée au titre des frais de déplacement, ni avec l'attribution d'un titre-restaurant.

5- PRÉCISER que la liquidation est effectuée mensuellement au vu d'un état nominatif des nuits effectivement accomplies, visé par la direction de rattachement.

6- AUTORISER Monsieur le Maire à procéder aux attributions individuelles par arrêté.

7- PRÉCISER que les crédits correspondants sont inscrits chaque année au budget communal.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°69 :MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA RÉGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNÈBRES DE LA VILLE D'ARLES

Rapporteur(s) : Denis BAUSCH,

Service : Pompes funèbres

Le conseil d'exploitation de la Régie Municipale des Pompes Funèbres de la ville d'Arles ne peut délibérer valablement qu'à la majorité des membres présents.

Aujourd'hui, lorsque le Conseil d'exploitation ne s'est pas réuni en nombre suffisant, une nouvelle convocation doit être effectuée, à trois jours au moins d'intervalle.

Je vous propose de réduire le délai entre la première et la seconde convocation à une heure, lorsque le quorum n'est pas atteint, permettant ainsi au conseil d'exploitation de délibérer valablement sur le même ordre du jour, quelque soit le nombre de présents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public funéraire et de permettre au Conseil d'Exploitation de se réunir dans des délais compatibles avec les contraintes de gestion de la Régie ;

Considérant qu'il convient de réduire le délai entre la première et la seconde convocation lorsque le quorum n'est pas atteint ;

Je vous demande de bien vouloir :

1- APPROUVER la modification du règlement intérieur de la Régie Municipale des Pompes Funèbres de la ville d'Arles à son article 8, comme suit :

« Quand, après une première convocation régulière, le Conseil d'Exploitation ne s'est pas réuni en nombre suffisant, une seconde convocation peut être adressée dans un délai minimal d'une heure. La délibération prise lors de cette seconde réunion est valable quel que soit le nombre de membres présents. »

2- PRÉCISER que les autres articles du règlement intérieur demeurent inchangés.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°70 :CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MOYENS ET DE PRESTATIONS DE SERVICES INFORMATIQUES ET TÉLÉCOMS ENTRE LA VILLE D'ARLES ET LE SYNDICAT MIXTE INTERRÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT DES DIGUES DU DELTA DU RHÔNE ET DE LA MER (SYMADREM)

Rapporteur(s) : Fabrice DJEMAÏ,
Service : DSI

La nouvelle convention a pour objet de définir l'ensemble des prestations assurées par la Commune d'Arles à savoir :

- Accès au réseau Internet Central ;
- Téléphonie fixe (analogique et ToIP) ;
- Téléphonie mobile ;
- Photocopieur ;
- Cyberprotection ;
- Mise à disposition de machines virtuelles (VM) ;
- Maintenance mutualisée du Système d'Information ;
- Prestations d'assistance technique ;
- Autres prestations de fonctionnement liées à l'évolution des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC).

Les dépenses engagées par la Commune d'Arles feront l'objet d'un état détaillé annuel servant de support à la refacturation et au remboursement par le SYMADREM.

La nouvelle convention prendra effet du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027. Elle sera reconductible tacitement par périodes d'un an, dans la limite de quatre fois, soit jusqu'au 31 décembre 2031.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21 ;

Vu la délibération n° 2022_0244 du 17 novembre 2022 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de moyens et de prestations de services informatiques entre la Commune d'Arles et le Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Digue du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM) ;

Considérant que la convention actuellement en vigueur arrive à échéance le 31 décembre 2026 ;

Considérant qu'il convient d'aligner la convention sur les prestations informatiques et télécoms réellement fournies au SYMADREM et d'établir une nouvelle convention définissant la refacturation annuelle par la Commune d'Arles des coûts de fonctionnement et de maintenance pris en charge ;

Je vous demande de bien vouloir :

1- APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition de moyens et de prestations de services informatiques ci-annexée, à intervenir entre la Commune d'Arles et le Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Digue du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM).

2- AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à son exécution.

3- PRÉCISER que les recettes et dépenses découlant de l'application de cette convention seront inscrites aux budgets des exercices 2027 et suivants.

REPRÉSENTATIONS

N°71 : COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) - MODIFICATION D'UN REPRÉSENTANT

Rapporteur(s) : Patrick DE CAROLIS,

Service : Assemblées

Par délibération n° DEL_2026_0107 du 23 avril 2026, notre assemblée a approuvé la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL). 9 membres titulaires et 9 membres suppléants du Conseil municipal y siègent.

Par courrier en date du 13 juin 2026, Monsieur Jean François a démissionné de ses fonctions au sein du Conseil municipal. Il convient donc de le remplacer au sein de la CCSPL.

Aujourd'hui, en remplacement de Monsieur Jean François, je vous propose en tant que délégué titulaire le nom de Monsieur Rémy Benson. Ce dernier, était précédemment suppléant, aussi pour le remplacer, je vous propose le nom de Madame Mélinda Guarese.

L'article L 2121-21 du CGCT, prévoit un vote secret pour toute désignation ou élection sauf en cas de liste unique. Ce même article précise en outre que si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

De plus, pour des raisons de commodité, je vous propose si personne ne s'y oppose que le vote ait lieu au scrutin public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-21,

Vu la délibération n° DEL_2026_0107 du 23 avril 2026,

Considérant que pour la bonne marche de l'administration il est proposé de remplacer un délégué titulaire et un délégué suppléant du Conseil Municipal au sein de la commission consultative des services publics locaux, tout en retenant le principe de la liste unique et en conservant les autres représentants,

Je vous demande de bien vouloir :

1- ABROGER la délibération n° DEL_2026_0107 du 23 avril 2026,

2- APPROUVER la nouvelle composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux comme suit :

Représentante de Monsieur le Maire :

- Sylvie Petetin

Représentants titulaires :

Mandy Graillon

- Pierre Raviol

Représentants suppléants :

- Claire de Causans

- Gilbert Poirier

- Gérard Quaix
- Emmanuel Lescot
- Fabrice Djemaï
- Denis Bausch
- Richard Vidal-Feuillerat
- Jean-Frédéric Déjean
- Rémy Benson

- Guy Rouvière
- Catherine Balguerie-Raulet
- Erick Souque
 - Marie Morangis
- Pierre Grand
 - Marie Andrieu
 - Mélinda Guarese

REPRÉSENTATIONS

N°72 : COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DES ASSOCIATIONS LOCALES

Rapporteur(s) : Patrick DE CAROLIS,

Service : Assemblées

L'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux communes de plus de 10 000 habitants, la création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'elle confie à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elle exploite en régie dotée de l'autonomie financière. La ville d'Arles a créé la CCSPL par délibération n° 2003.126 du 24 avril 2003.

Cette commission examine les rapports et bilans d'activité des services publics exploités en régie dotée de l'autonomie financière, en contrat de Délégation de Service Public ou dans le cadre d'un marché de partenariat. Elle est aussi consultée pour avis, avant que le conseil municipal se prononce, sur tout projet de partenariat, de délégation de service public et de création de régie dotée de l'autonomie financière. Avant le 1er juillet de chaque année, un état de ses travaux, réalisés au cours de l'année précédente, est présenté par le Maire en conseil Municipal.

La CCSPL est présidée par le Maire, ou par son représentant, et doit comprendre, parmi ses membres, des représentants du Conseil Municipal, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle ainsi que des représentants d'associations locales, nommés par l'organe délibérant. Ces membres ainsi que la répartition entre les deux collèges sont fixés librement par le Conseil municipal.

Par délibération DEL_2026_0107 du 23 avril 2026, le Conseil municipal a désigné en son sein les 9 représentants titulaires et les 9 suppléants qui siégeront à la CCSPL, modifiée par délibération DEL_2026_XXXX du 26 septembre 2026.

La présente délibération a pour objet la désignation des associations locales. Je vous propose d'en désigner 8.

Vu les articles L 1413-1 et L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'après avoir désigné les représentants titulaires et suppléants du conseil municipal au sein de la CCSPL, il convient aujourd'hui de désigner les 8 associations locales qui y siégeront,

Je vous demande de bien vouloir :

1- NOMMER les 8 associations locales qui siégeront à la Commission Consultative des Services Publics Locaux :

- CLCV (Consommation, Logement et Cadre de Vie)
- ATTAC (Alter mondialiste)
- FCPE (Fédération des Conseils des Parents d'Élèves)
- Union Locale Syndicat CGT
- Union Locale Syndicat FO
- Union Locale Syndicat CFDT
- AFRA (Association des Familles de la Région d'Arles)
- CPIE (Centre Permanent d'Information à l'Environnement)

2- DÉCIDER que ces associations seront représentées par leur Président(e) ou en cas d'indisponibilité par une personne membre de la même association formellement mandatée par ses soins.

3- RAPPELER que la Commission Consultative des Services Publics Locaux est composée comme suit :

Représentante de Monsieur le Maire : Sylvie Petetin

9 membres titulaires :

- Mandy Graillon
- Pierre Raviol
- Gérard Quaix
- Emmanuel Lescot
- Fabrice Djemaï
- Denis Bausch
- Richard Vidal-Feuillerat
- Jean-Frédéric Déjean
- Rémy Benson

9 membres suppléants :

- Claire de Causans
- Gilbert Poirier
- Guy Rouvière
- Catherine Balguerie-Raulet
- Erick Souque
- Marie Morangis
- Pierre Grand
- Marie Andrieu
- Mélinda Guarese

8 associations locales :

- CLCV (Consommation, Logement et Cadre de Vie)
- ATTAC (Alter mondialiste)
- FCPE (Fédération des Conseils des Parents d'Élèves)
- Union Locale Syndicat CGT
- Union Locale Syndicat FO
- Union Locale Syndicat CFDT
- AFRA (Association des Familles de la Région d'Arles)
- CPIE (Centre Permanent d'Information à l'Environnement)

REPRÉSENTATIONS

N°73 : COMMISSION LOCALE DÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS

Rapporteur(s) : Patrick DE CAROLIS,

Service : Assemblées

L'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI) modifié par la loi n°2026-103 du 19 février 2026 – article 169, dispose en son IV qu'il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT). Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée exclusivement de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

En application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les nominations et représentations ont lieu au scrutin secret, néanmoins si personne n'y est opposé dans cette assemblée je vous propose un vote à main levée,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) n° 2004-032 du 5 mai 2004 relative à la création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu la délibération ACCM n° CC2026_116 du 2 juin 2026, invitant les communes membres à désigner leurs représentants au sein de la CLECT,

Considérant que la pour la Ville d'Arles, le nombre de représentants est fixé à 2 titulaires et 2 suppléants,

Je vous demande de bien vouloir :

DÉSIGNER les représentants titulaires et suppléants du Conseil Municipal de la Ville d'Arles qui siégeront au sein de la Commission Locale d'Évaluation de Transfert des Charges (CLECT).

Représentants titulaires :

- Mandy Graillon
- Sylvie Petetin

Représentants suppléants :

- Gérard Quaix
- Patrick de Carolis

REPRÉSENTATIONS

N°74 : COMMISSION LOCALE DE L'EAU DE LA CRAU (CLE) - DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT

Rapporteur(s) : Patrick DE CAROLIS,

Service : Assemblées

La Commission Locale de l'Eau (CLE) est chargée d'élaborer de manière collective, de réviser et de suivre l'application du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), qu'elle organise la démarche sous tous ses aspects (déroulement des étapes, validation des documents, arbitrage des conflits, mais aussi suivi de la mise en œuvre) et qu'une fois le SAGE adopté, elle veille à la bonne application des préconisations et des prescriptions inscrites dans le SAGE, ainsi qu'à la mise en place des actions.

Cette commission est composée de trois collèges, dont les représentants sont nommés par arrêté préfectoral : les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux ; les usages (agriculteurs, industriels, etc), les propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et les associations concernées (au moins le quart des membres) ; l'État et ses établissements publics (au plus le quart des membres).

La commune d'Arles fait partie de la CLE et siège au sein du collège des collectivités qui compose 50 % des sièges.

Aujourd'hui, il convient de désigner le représentant de Monsieur le Maire au sein de la CLE.

En application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) les nominations et représentations ont lieu au scrutin secret, néanmoins si personne n'y est opposé dans cette assemblée je vous propose un vote à main levée.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-21,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 août 2024 fixant le périmètre d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion (SAGE) de la Crau,

Considérant que le représentant de Monsieur le Maire doit être désigné par délibération,

Je vous demande de bien vouloir :

DÉSIGNER, comme représentant de Monsieur le Maire au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) :

Monsieur Pierre Raviol

REPRÉSENTATIONS

N°75 : CONSEIL D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRÉ : MODIFICATION DE LA COMPOSITION

Rapporteur(s) : Patrick DE CAROLIS,
Service : Assemblées

Par délibération DEL_2026_0116 du 23 avril 2026, notre assemblée a approuvé la composition du conseil d'administration des différents établissements d'enseignement de second degré.

Rappel :

Cas général : dans les collèges et les lycées nous devons désigner 2 représentants titulaires, et éventuellement 2 suppléants (art R421-14 du code de l'Enseignement).

Cas particulier : dans les collèges accueillant moins de 600 élèves et ne comportant pas une section d'éducation spécialisée nous ne devons désigner qu'1 représentant titulaire, et éventuellement 1 suppléant (art R421-16 du code de l'Enseignement).

L'administration municipale doit être représentée dans les établissements secondaires suivants :

- Collège André-Marie Ampère
- Collège Frédéric Mistral
- Collège Robert Morel
- Collège Vincent Van Gogh
- Lycée Polyvalent Louis Pasquet
- Lycée Polyvalent Montmajour
- Lycée Professionnel Charles Privat

Aujourd'hui, je vous propose de remplacer au sein du Collège Ampère, Adille Chakri par Marie Morangis en tant que titulaire et pour remplacer Marie Morangis au sein des suppléants je vous propose Françoise Estève.

Au sein du Collège Van Gogh, je vous propose de remplacer Marie Morangis, titulaire, par Adille Chakri.

Les autres membres désignés demeurent inchangés.

En application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les nominations et représentations ont lieu au scrutin secret, néanmoins si personne n'y est opposé dans cette assemblée, je vous propose un vote à main levée.

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Éducation et le Code de l'Enseignement,
Vu la délibération DEL_2026_0116 du 23 avril 2026,

Considérant que les établissements secondaires d'Arles relèvent tous du cas général et donc des dispositions de l'article R421-14 du code de l'enseignement, il convient de désigner les deux membres titulaires du Conseil Municipal et leurs suppléants, qui siégeront au sein de ces conseils d'administration,

Considérant que les membres du Conseil municipal ont accepté à l'unanimité de procéder au vote à main levée,

Je vous demande de bien vouloir :

1- ABROGER la délibération DEL_2026_0116 du 23 avril 2026.

2- DESIGNER les membres titulaires et suppléants du conseil municipal qui siégeront au conseil d'administration des différents établissements d'enseignement de second degré, comme suit :

	Titulaires	Suppléants (facultatifs)
Collège A. Ampère :	- Marie Morangis - Ilham Bouaroua	- Silvère Bastien - Françoise Estève
Collège F. Mistral :	- Silvère Bastien - Marie Morangis	- Ilham Bouaroua - Françoise Estève
Collège R. Morel :	- Sébastien Abonneau - Françoise Estève	- Silvère Bastien - Ilham Bouaroua
Collège V. Van Gogh :	- Adille Chakri - Silvère Bastien	- Ilham Bouaroua - Françoise Estève
Lycée L. Pasquet :	- Silvère Bastien - Françoise Estève	- Marie Morangis
Lycée Montmajour :	- Silvère Bastien - Marie Morangis	- Ilham Bouaroua
Lycée C. Privat :	- Silvère Bastien - Ilham Bouaroua	- Françoise Estève

REPRÉSENTATIONS

N°76 :COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE PROVENCE FLUVIALE : MODIFICATION DU DÉLÉGUÉ TITULAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE SON SUPPLÉANT

Rapporteur(s) : Patrick DE CAROLIS,
Service : Assemblées

Par délibération n° DEL_2026_0042 adoptée en Conseil municipal le 9 avril 2026, la ville a désigné ses représentants au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte Provence Fluviale.

Aujourd'hui, je vous propose d'inverser le titulaire et le suppléant désignés alors. En effet, Monsieur Abonneau étant déjà titulaire pour ACCM, il convient de positionner Monsieur Chauvin en titulaire et Monsieur Abonneau en suppléant.

L'article L. 5211-7 du CGCT prévoit que les syndicats sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres, dans les conditions prévues à l'article L.2122-7, c'est-à-dire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Ce même article prévoit toutefois que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Aussi, je vous propose, si personne n'y est opposé, de procéder au vote à main levée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5711-1, L.5211-7, L. 5211-8 et L. 5212-7 et L.2122-7,
Vu les statuts du Syndicat mixte Provence Fluviale,

Considérant qu'il convient d'élire à nouveau le membre titulaire et le membre suppléant au Comité Syndical du Syndicat Mixte Provence Fluviale,

Je vous demande de bien vouloir :

CONSIDÉRER que la représentation de la Ville d'Arles au comité du Syndicat Mixte Provence Fluviale est définie comme suit :

Délégué titulaire :
- Patrick Chauvin

Délégué suppléant :
- Sébastien Abonneau

REPRÉSENTATIONS

N°77 : CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF DES CENTRES SOCIAUX DE LA VILLE D'ARLES (EPACSA) : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS SUPPLÉANTS DES USAGERS

Rapporteur(s) : Mandy GRAILLON,

Service : DGA éducation, vie sociale, relations à l'utilisateur

Par délibération n°2015-274 du 30 septembre 2015, le Conseil municipal a décidé la création d'une régie personnalisée chargée de la gestion des centres sociaux d'Arles : Mas Clairanne et Christian Chèze, en a approuvé les statuts et adopté la composition du Conseil d'administration. Cette régie est dénommée « Établissement Public Administratif pour la Gestion des Centres Sociaux d'Arles » (EPACSA).

Par délibération n°DEL_2026_0034 du 09 avril 2026, le Conseil municipal a désigné les dix membres titulaires et les dix membres suppléants représentant le Conseil municipal au Conseil d'administration de la régie.

Par délibération n°DEL_2026_0139 du 11 juin 2026, le Conseil municipal a adopté, dans un souci de simplification et d'actualisation des procédures d'organisation administrative de l'établissement, des modifications aux statuts de l'EPACSA. Ces nouvelles dispositions prévoient que le Conseil municipal désigne les représentants des usagers, sur proposition des centres sociaux.

Par délibération n°DEL_2026_0182 du 11 juin 2026, le Conseil municipal a désigné Madame Nomia Kadour représentante des usagers du centre social Mas Clairanne, et Madame Djemila Khaous représentante des usagers du centre social Christian Chèze.

En complément, il est proposé de désigner deux suppléants :

Pour le centre social Mas Clairanne : Laziza Bouchenada

Pour le centre social Christian Chèze : Nastasia Gaydamour

Vu les articles L2221-10, R 2221-4 à 8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que conformément à l'article R2221-5 du CGCT, les « membres du Conseil d'administration sont désignés par le Conseil municipal, sur proposition du Maire »,

Je vous demande de bien vouloir :

DÉCLARER qu'ont été désignés représentants suppléants des usagers des centres sociaux :

Pour le centre social Mas Clairanne : Laziza Bouchenada

Pour le centre social Christian Chèze : Nastasia Gaydamour

REPRÉSENTATIONS

N°78 :CONSEIL DES SAGES - DÉSIGNATION DES MEMBRES

Rapporteur(s) : Patrick DE CAROLIS,

Service : Assemblées

L'équipe municipale, attachée au principe de participation des habitants à la vie de la commune, entend mener conformément à son projet municipal, une politique de citoyenneté active, de dialogue et d'échange avec l'ensemble des habitants de la commune.

Dans cet esprit, et conformément à la possibilité qu'en donne le CGCT, article L-2143-2, l'équipe municipale a créé une instance consultative nommée « Conseil des Sages » par délibération n° 2020_0336 du 18 décembre 2020.

Le Conseil des Sages de la ville d'Arles est une instance de réflexion et de proposition, ouverte aux arlésiens âgés de 55 ans et plus, qui conseille le Maire et les Conseillers Municipaux sur l'ensemble des sujets intéressant notre commune, de sa propre initiative ou à la demande du Maire.

Ses membres mèneront une réflexion collective, non partisane, soucieuse de l'intérêt général.

Je vous propose aujourd'hui de désigner les 45 membres à parité hommes/femmes, représentatif des quartiers, hameaux et villages de la commune.

Les « Sages » seront tenus à la discrétion sur les sujets relevant de leurs travaux.

Vu l'article L-2143-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020_0336 du 18 décembre 2020

Considérant que la ville souhaite favoriser la participation des habitants à la vie de la commune,

Considérant qu'une partie des membres du Conseil des sages doit être renouvelée,

Je vous demande de bien vouloir :

DESIGNER les 45 membres pour siéger à ce Conseil, comme suit :

-

REPRÉSENTATIONS

N°79 :ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DE LA PHOTOGRAPHIE - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Rapporteur(s) : Patrick DE CAROLIS,

Service : Assemblées

L'École Nationale Supérieure de la Photographie (ENSP), fondée en 1982 à Arles, est la seule école d'art en France dédiée à la photographie.

Elle offre une formation artistique, scientifique et technique, et sert de lieu de rencontre entre étudiants, artistes et chercheurs.

L'ENSP propose des programmes d'études qui préparent les étudiants à devenir photographe auteurs, vidéastes, artistes, et plus encore.

La Ville doit désigner un délégué pour siéger au conseil d'administration de l'ENSP.

En application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) les nominations et représentations ont lieu au scrutin secret, néanmoins si personne n'y est opposé dans cette assemblée je vous propose un vote à main levée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-21,

Considérant qu'en application de l'article L.2121-33du CGCT, le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes,.

Je vous demande de bien vouloir :

DÉSIGNER comme déléguée, pour siéger au conseil d'administration de l'École Nationale Supérieure de la Photographie (ENSP) :

Madame Claire de Causans.

COMPTE RENDU DE GESTION

N°80 :COMPTE RENDU DE GESTION - DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Rapporteur(s) : Patrick DE CAROLIS,

Service : Assemblées

Par délibération n°DEL-2026-0008 du 28 mars 2026, le Conseil Municipal a délégué au Maire des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal. En outre le Maire doit en rendre compte à chaque réunion du Conseil Municipal.

Vous trouverez ci-joint le compte-rendu de gestion des décisions n°26-0559 à 26-0985.

Vous trouverez ci-joint, la liste des marchés notifiés du 17 avril au 31 juillet 2026.

Je vous demande de bien vouloir :

PRENDRE ACTE des décisions listées ci-jointes, dans le compte rendu et dans la liste des marchés notifiés.

**COMPTE RENDU DE GESTION
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2026**

DECISIONS N°26-0559 A N°26-0985

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	DIRECTION SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
26-0559	11/05/2026	Mise à disposition de la salle Gérard Philipe à une association pour organiser un repas le 09 mai 2026	Secours Populaire Français, Comité du Pays d'Arles	Raphèle	Gratuit
26-0560	18/05/2026	Partenariat pour des enseignements artistiques 2025/2026	Lycée Montmajour (Arles)	Théâtre	Néant
26-0561	18/05/2026	Vente de billets de spectacles par le Théâtre municipal ACTE Saison 2026-2027	GIE ACTE – LES THÉÂTRES (Marseille)	Théâtre	Néant
26-0562	18/05/2026	Modification de la régie d'avances des Pompes Funèbres	Régie des pompes funèbres	Finances	Néant
26-0563	18/05/2026	Désignation d'un avocat - contentieux d'urbanisme	Ludovic Para (Arles)	Juridique	D : 2.400,00 €
26-0564	18/05/2026	Distribution du magazine Arles Info n°281 - mars - mai 2026	Société Expert Diffusion (Vallauris)	Communication	D : 9.622,80 €
26-0565	18/05/2026	Bail professionnel au 3ème étage du Médiapôle / Enclos St Césaire	Société XCLX - Christian Lacroix	Foncier et immobilier	R : 1.848 € MENSUEL
26-0566	18/05/2026	Mise à disposition d'un local du stade Robert Morel à un club sportif	Basket Club Arlésien (BCA) (Arles)	Foncier et immobilier	Gratuit
26-0567	19/05/2026	Désignation d'un cabinet d'avocats - contentieux DRH	SELARL WALENGENWITZ AVOCATS (Tassin-La-Demi-Lune)	Juridique	D : 2.964,00 €
26-0568	19/05/2026	Désignation d'un cabinet d'avocats - contentieux DRH	SELARL WALENGENWITZ AVOCATS (Tassin-La-Demi-Lune)	Juridique	D : 2.964,00 €
26-0569	19/05/2026	Location de matériel scénique pour le spectacle "Je badine avec l'amour" au théâtre municipal du 27 au 29 avril 2026	IDZIA (Arles)	Théâtre	D : 211,20 €
26-0570	19/05/2026	Mise en conformité obligatoire des installations "Portes automatiques" de la DRC	Société EIE (Perpignan)	Restauration Collective	D : 876,00 €
26-0571	19/05/2026	Campagne de presse exposition Christian Lacroix - Remboursement de frais à l'attaché de presse	Pascal Scuotto (Marseille)	Musée Réattu	D : 8 000,00€
26-0572	19/05/2026	Prestation de services pour des ateliers jeux de sociétés aux centres aérés Plan du Bourg et Voltaire les 15 et 17 avril 2026	Willame Astrid (Arles)	Animation	D : 240,00 €
26-0573	19/05/2026	Féria Pascale 2026 - Contrat de location d'une structure à usage de bodega pour l'association Les Andalouses	SAS DELTA LOCATION (Nîmes)	Evènements	D : 6.821,26 €
26-0574	19/05/2026	Féria Pascale 2026 - Poste de secours avancé	Croix Rouge Santé Secours (Grabels)	Evènements	D: 7.708,32 €
26-0575	19/05/2026	Eclats de lire - Rencontre avec autrice jeunesse les 19 et 20 mai 2026	Fanny Ducassé (Paris)	Médiathèque	D : 1.453,09 €
26-0576	19/05/2026	Ateliers "les petits curieux" sur les volcans à la Médiathèque le 18 avril 2026	Association Parpaïoun (Arles)	Médiathèque	D : 144,00 €
26-0577	19/05/2026	Contes en yoga pour enfants à la médiathèque le 27 mai 2026	Association Paume de Reinette (Arles)	Médiathèque	D : 150,00 €

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	DIRECTION SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
26-0578	19/052026	Eclats de lire - Ateliers d'écritures mai-juin 2026	Diofel (Mâcon)	Médiathèque	D : 1.500,00 €
26-0579	19/052026	Eclats de lire - Ateliers créatifs pour enfants dans les structures de quartier en avril-mai 2026	Julie Conan (Arles)	Médiathèque	D : 1.200,00 €
26-0580	19/052026	Prise en charge de l'hébergement des compagnies dont les spectacles sont programmés au Théâtre municipal d'octobre à décembre 2026	Hôtel Mercure (Arles)	Théâtre	D : 11.536,24 €
26-0581	19/052026	Location de matériel scénique pour le spectacle "Miss Knife" au théâtre municipal	IDZIA (Arles)	Théâtre	D : 286,87 €
26-0582	19/052026	Convention de partenariat-résidence de recherche artistique avec une compagnie pour la création d'un spectacle "Fête des Mères, diptyque familial" du 26 au 30 septembre 2026	la Compagnie MidiMinuit (Romainville)	Théâtre	D : 7.385,00 €
26-0583	19/052026	Convention de partenariat-résidence de recherche artistique autour du nouveau spectacle Ce que j'appelle oubli en juin 2026	Compagnie Il va sans dire (Avignon)	Théâtre	D : 500,00 €
26-0584	20/05/2026	Convention de mise à disposition de la salle Gérard Philipe à une association pour organiser une fête de fin d'année avec les adhérents le 7 juin 2026	Lumière sur Lumière (Raphèle)	Raphèle	Gratuit
26-0585	20/05/2026	Mise à disposition de la salle Gérard Philipe à une association pour organiser une conférence le 5 juin 2026	CIV raphèle Avenir (Raphèle)	Raphèle	Gratuit
26-0586	20/05/2026	Mise à disposition de la salle Jean Vilar à une association dans le cadre d'une formation à des formateurs les 8 et 9 mai 2026	Le Rêve du Phénix (Raphèle)	Raphèle	Gratuit
26-0587	20/05/2026	Mise à disposition de la salle Gérard Philipe à une association pour organiser un vide-greniers le 8 mai 2026	Amicale des écoles laïques de Raphèle (Raphèle)	Raphèle	Gratuit
26-0588	20/05/2026	Mise à disposition de la salle Gérard Philipe à une association pour organiser un vide-greniers le 25 mai 2026	Les Joyeux Lurons (Raphèle)	Raphèle	Gratuit
26-0589	20/05/2026	Mise à disposition de la salle Gérard Philipe à une association pour organiser la Fête Votive du 26 au 29 juin 2026	Comité des Fêtes de la Jeunesse Raphéloise (Raphèle)	Raphèle	Gratuit
26-0590	20/05/2026	Mise à disposition de la salle Gérard Philipe à une association pour des réunions de préparation de manifestations	Les Joyeux Lurons (Raphèle)	Raphèle	Gratuit
26-0591	22/05/2026	Mise à disposition de la salle Gérard Philipe à une association pour une journée sportive le 30 mai 2026	APE Lous Pergaud (Raphèle)	Raphèle	Gratuit
26-0592	20/05/2026	Semaine provençale - Convention tripartite - Mise à disposition des arènes Pierre Plantevin de Raphèle le 26 mai 2026	Ecole Pergaud (Raphèle)	Raphèle	Gratuit
26-0593	20/05/2026	Mise à disposition de la salle polyvalente de salin de Giraud à une association pour l'organisation de la fête du sel du 22 au 26 mai 2026	Camargo Souraj (Salin de Giraud)	Salin de Giraud	Gratuit
26-0594	20/05/2026	Mise à disposition de la salle polyvalente de Salin de Giraud à une association pour une assemblée générale le 26 juin 2026	Essence Ciel (Salin)	Salin de Giraud	Gratuit

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	DIRECTION SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
26-0595	20/05/2026	Mise à disposition de la salle polyvalente de Salin de Giraud pour l'organisation d'un anniversaire le 16 mai 2026	Claudie Cadour (Salin de Giraud)	Salin de Giraud	R : 367,20 €
26-0596	20/05/2026	Mise à disposition de la salle polyvalente à la paroisse Saint Trophime de Salin de Giraud pour l'organisation de repas le 5 mai 2026 et le 27 juillet 2026	Diocèse Aix-Marseille (Aix-en-Provence)	Salin de Giraud	Gratuit
26-0597	20/05/2026	Mise à disposition des arènes du Sambuc à une association pour organiser une encierro le 2 mai 2026	Comité d'Animation Sambuten (Sambuc)	Sambuc	Gratuit
26-0598	21/05/2026	Mise à disposition de la salle Marie Blanc à une association pour un repas amical le 22 juin 2026	La Farandole (Moulès)	Moulès	Gratuit
26-0599	22/05/2026	Mise à disposition de la salle polyvalente de Saliers pour l'organisation de séances de gym pour les séniors	CCAS d'Arles (Arles)	Sambuc	Gratuit
26-0600	22/05/2026	Location de la salle de Gageron pour un départ à la retraite du 9 mai au 10 mai 2026	Philippe COMTE (Arles)	Sambuc	D : 114,00 €
26-0601	22/05/2026	Location de la salle de Saliers du 16 au 17 mai 2026	Anaëlle Schmidlin (Arles, Albaron)	Sambuc	R : 200,00 €
26-0602	22/05/2026	Mise à disposition de la salle Gérard Philipe à une association pour des réunions de préparation et la soirée festive du 10 juillet 2026	Les Joyeux Lurons (Raphèle)	Raphèle	Gratuit
26-0603	22/05/2026	Mise à disposition de la salle Gérard Philipe à une association pour organiser le feu de la St Jean le lundi 29 juin 2026	Les Joyeux Lurons (Raphèle)	Raphèle	Gratuit
26-0604	22/05/2026	Occupation du terrain citoyen par une association pour organiser une journée taurine le 30 mai 2026	La Bandido (Moulès)	Moulès	Gratuit
26-0605	22/05/2026	Mise à disposition de la salle polyvalente de Salin de Giraud à une association pour organiser	Chemin de l'Etre (Salin de Giraud)	Salin de Giraud	Gratuit
26-0606	22/05/2026	Mise à disposition de la salle polyvalente de Salin de Giraud à une association pour organiser des cours de danses country le 7 mai 2026	Association Pirouette (Salin de Giraud)	Salin de Giraud	Gratuit
26-0607	22/05/2026	Mise à disposition des arènes de Salin de Giraud à une association pour l'organisation de la fête du sel le 24 mai 2026	Camargo Souraj (Salin de Giraud)	Salin de Giraud	Gratuit
26-0608	27/05/2026	Contrat de prestation de service avec une société pour l'entretien des 2 WC mobiles pour la fête taurine de la MPQ de Griffeuille le 25/04/26	SAUR Sud Est (Nîmes)	Direction de l'animation	D : 786,00 €
26-0609	27/05/2026	Location de deux déshydrateurs pour la cuisine centrale du 1er janvier au 31 décembre 2026	Société MUTERS (Saint-Avertin)	Restauration Collective	D : 7.260,00 €
26-0610	27/05/2026	Paiement de locations de véhicules en LDD à un cabinet d'huissiers	CHEZEAUBERNARD & Associés (Neuville-sur-Saône)	Restauration collective	D : 4.261,36 €
26-0611	27/05/2026	Nettoyage-entretien des installations d'assainissement de la Cuisine Centrale	Société SAUR (Issy-Les-Moulineaux)	Restauration Collective	D : 3.420,00 €
26-0612	27/05/2026	57ème festival des Rencontres d'Arles - Mise à disposition de lieux et de monuments	Les Rencontres de la Photographie (Arles)	Culture	D : 1.737,50 €

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	DIRECTION SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
26-0613	27/05/2026	Mise à disposition de la cour de l'Archevêché à une association pour installer une ménagerie du 8 au 10 mai 2026	L'Etoile de l'avenir (Arles)	Culture	Néant
26-0614	27/05/2026	Mise à disposition de la chapelle des Trinitaires à une association pour une exposition du 6 au 18 mai 2026	L'Etoile de l'avenir (Arles)	Culture	Gratuit
26-0615	27/05/2026	Mise à disposition de la cour de l'Archevêché à une association pour le spectacle "le bourgeois gentilhomme" le 16 mai 2026	Festiv'Arles (Arles)	Culture	R : 125,83 €
26-0616	27/05/2026	Mise à disposition du Théâtre antique à une association pour un gala de danse de fin d'année	L'Dansent (Arles)	Culture	D : 440,66 €
26-0617	27/05/2026	Rencontres d'Arles 2026 - Mise à disposition Commanderie Sainte Luce	Rencontres d'Arles (Arles)	Musée Réattu	Gratuit
26-0618	27/05/2026	Distribution invitation réunion relative aux travaux de la Voie Verte	Expert Diffusion (Vallauris)	Communication	D : 1.140,00 €
26-0619	27/05/2026	Mise à disposition de la salle de cours 3 de l'Antenne Universitaire pour une journée interprofessionnelle le 18 juin 2026	la Coopérative d'Ananké (Arles)	Enseignement supérieur	Gratuit
26-0620	27/05/2026	Mise à disposition de la salle de réunion de la Maison publique de quartier de Trinquetaille à une association pour une assemblée générale le 12 avril 2026	Vers Un Tiers-Lieu en Pays d'Arles (Arles)	Foncier et immobilier	Gratuit
26-0621	27/05/2026	Réparation de matériel scénique du théâtre municipal du 27 avril au 27 mai 2026	Société TEXEN (Aix-en-Provence)	Théâtre	D : 942,00 €
26-0622	27/05/2026	Mise à disposition du Théâtre municipal à une association pour organiser le concert annuel le 30 mai 2026	Association Chœur Escandihado (Arles)	Théâtre	R : 2.287,00 €
26-0623	27/05/2026	Contrat de cession de droit d'exploitation avec une société pour la réalisation de spectacles durant l'été 2026 à l'Amphithéâtre	ACTA (Beaucaire)	Patrimoine	D : 29.118,00 €
26-0624	27/05/2026	Convention pour la restauration du tableau "Sainte Ursule" du 1er mai au 1er novembre 2026	Société Amoroso-Waldeis (Villeneuve-Les-Avignon)	Patrimoine	D : 23.040,00 €
26-0625	28/05/2026	Convention de mise à disposition du boulodrome Daillan à une association pour organiser un concours de boules les 17 et 31 mai 2026	Association Sportive de Trinquetaille (Arles)	Sports	Gratuit
26-0626	28/05/2026	Vérification et contrôle d'un panneau de basket du 7 mai au 31 août 2026	SOLEUS (Vaulx en Velin)	Sports	D : 1.116,00 €
26-0627	28/05/2026	Convention de mise à disposition du gymnase J.F Lamour pour organiser des rencontres autour du métier du soin et de l'accompagnement le 4 juin 2026	France Travail (Arles)	Sports	Gratuit
26-0628	28/05/2026	Contrôle obligatoire des agrès sportifs, types paniers de basketball du 27 avril au 30 juin 2026	SOLEUS (Vaulx en Velin)	Sports	D : 2.232,00 €

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	DIRECTION SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
26-0629	28/05/2026	Mise à disposition de locaux de l'école de Gageron à une association pour une kermesse le 12 juin 2026	Association Les enfants de Gageron (Arles)	Ecoles	Gratuit
26-0630	28/05/2026	Mise à disposition de locaux de l'école Li Farfantello pour organiser un temps de découverte pour les futures petites sections le 13 juin 2026	Ecole Li Farfantello (Salin de Giraud)	Ecoles	Gratuit
26-0631	28/05/2026	Mise à disposition de locaux de l'école Pergaud à une association pour organiser un rassemblement "Foire" le 5 juin 2026	Association de parents d'élèves de l'école Pergaud (Arles)	Ecoles	Gratuit
26-0632	28/05/2026	Mise à disposition de locaux de l'école Emile Loubet à une association pour un repas de quartier le 30 mai 2026	CIQ Chabourlet (Arles)	Ecoles	Gratuit
26-0633	28/05/2026	Mise à disposition de locaux de l'école de Monplaisir à une association pour un loto extérieur le 5 mai 2026	OCCE - Ecole de Monplaisir (Arles)	Ecoles	Gratuit
26-0634	28/05/2026	Mise à disposition de la salle de Gageron à une association le 18 avril 2026	Comité du Hameau (Gageron)	Sambuc	Gratuit
26-0635	28/05/2026	Mise à disposition de la salle des fêtes de Mas-Thibert à une association pour l'organisation d'une exposition consacrée à l'exode des pieds noirs en mai 2026	Association des Rapatriés et de leurs amis du Pays d'Arles (ARAPA)	Mas-Thibert	Gratuit
26-0636	28/05/2026	Mise à disposition de la salle de Mas-Thibert à une association pour une réunion syndicale le 14 avril 2026	Association syndicale autorisée de remembrement de Mas-Thibert (Mas-Thibert)	Mas-Thibert	Néant
26-0637	01/06/2026	Feria de Pâques 2026 - Contrat de cession pour des concerts du groupe Punto y Aparte le 03/04/2026 sur la terrasse des arènes et le 05/04/2026 rue de la Cavalerie	EURL VL PROD (Paris)	Evènements	D : 3.200,00 €
26-0638	02/06/2026	Frais de repas projet exposition 2027 avec la Maison Européenne de la photographie (MEP) le 1er juin 2026	La Caravelle (Arles)	Musée Réattu	D : 75,00 €
26-0639A	02/06/2026	Désignation d'un avocat - contentieux urbanisme	Maître Sylvain PONTIER (Marseille)	Juridique	D : 3.000,00 €
26-0640	02/06/2026	Mise à disposition du Grand Amphithéâtre à une association pour une conférence le 20 juin 2026.	Association Les Amis de Saint-Trophime	Enseignement supérieur	Gratuit
26-0641	02/06/2026	Fête de fin d'année scolaire - Mise à disposition de locaux de l'école élémentaire Louis Aragon le 23 juin 2026	Manon Abrard Directrice de l'école L. Aragon (Arles)	Ecoles	Gratuit
26-0642	02/06/2026	Location saisonnière de défibrillateurs semi automatique pour les installations nautiques d'été	SCHILLER France (Bussy-Saint-Georges)	Sports	D : 168,00€
26-0643	02/06/2026	Mise à disposition temporaire de la salle de réunion de la Maison publique de quartier de Trinquette à une association du 17 au 22 août 2026	Arelate Journées Romaines d'Arles (Arles)	Foncier et immobilier	Gratuit
26-0644	04/06/2026	Retrait d'un compte à terme de 901.000 € sur le budget principal de la Ville d'Arles	Trésor Public	Finances	R : 1.400,00 €
26-0645A	05/06/2026	Location d'une benne le 2 avril 2026	Société Océan (Nîmes)	Nettoient et espaces verts	D : 957,00 €

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	DIRECTION SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
26-0646	05/06/2026	Organisation d'une journée dédiée au Nettoyage numérique le 19 juin 2026 au bénéfice des agents municipaux et intercommunaux	Association Vers un tiers-lieu en pays d'Arles (Arles)	DSI	D : 2.000,00 €
26-0647	05/06/2026	Convention pour la restauration d'une huile sur toile "La Déploration du Christ" et la production d'un dossier d'ouvrages du 1er mai au 1er novembre 2026	Société Thierry Martel	Patrimoine	D : 20.700,00 €
26-0648	05/06/2026	Contrat d'hébergement du système de gestion des clefs des véhicules municipaux	Société GIR (Giaume Industrie & Recherche) (Villeurbanne)	DSI	D : 835,20 €
26-0649	05/06/2026	Contrat de location et services des Terminaux de Paiement Électronique (TPE)	Société T.W.M. (La Bouilladisse)	DSI	D : 11.217,60 €
26-0650	05/06/2026	Feria de los Niños - Convention prestation de service pour un atelier de réalité virtuelle le 01 avril 2026	Fédération Française de Course Camarguaise (Nîmes)	Animation, vie sociale, jeunesse et préventions	D : 390,00 €
26-0651	05/06/2026	Exercice du droit de préemption sur la parcelle KV N°60	Maître Emmanuelle Pichard Notaire (Arles)	Foncier et immobilier	D : 20.000,00 €
26-0652	05/06/2026	Mise à disposition de locaux de l'immeuble Jean Ponsat à Salin-de-Giraud à compter du 10 avril 2026 jusqu'au 9 avril 2027 reconductible jusqu'au 9 avril 2029	Secours Catholique Aix Arles (Aix-en-Provence)	Foncier et immobilier	Gratuit
26-0653	05/06/2026	Mise à disposition de l'Espace de Vie de Sonnailler pour organiser la fête de quartier de Gimeaux du 13 au 14 juin 2026	Comité d'Intérêt de Quartier de Gimeaux (Gimeaux)	Foncier et immobilier	Gratuit
26-0654	05/06/2026	Avenant 1 à la convention de mise à disposition de la salle polyvalente Marie Blanc à une association pour des activités sportives et de loisirs	Défoul'toi (Moulès)	Foncier et immobilier	Gratuit
26-0655	05/06/2026	Mise à disposition de l'ensemble immobilier "Club House" à Mas-Thibert à une association	Club House (Mas-Thibert)	Foncier et immobilier	Gratuit
26-0656	05/06/2026	Mise à disposition de locaux de l'Ancienne Poste à une association jusqu'au 31 décembre 2026	Arelate Journées Romaines d'Arles (Arles)	Foncier et immobilier	Gratuit
26-0657	05/06/2026	Avenant 1 à la convention de mise à disposition de la maison de quartier de Pont de Crau	CIQ de Pont-de-Crau (Arles)	Foncier et immobilier	Gratuit
26-0658	05/06/2026	Fête de la nature 2026 - Animation jeux en bois et d'extérieur	Martingale (Arles)	Développement durable	D : 1.390,00 €
26-0659	05/06/2026	Fête de la nature 2026 - Animation musicale	Studio Franceschi (Arles)	Développement durable	D : 1 200,00 €

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	DIRECTION SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
26-0660	05/06/2026	Fête de la nature 2026 - Atelier nichoirs à oiseaux	Un enfant un jardin (Arles)	Développement durable	D : 390,00 €
26-0661	05/06/2026	Fête de la nature 2026 - Promenade en poney	Ecuries de Rossolys (Arles)	Développement durable	D : 470,00 €
26-0662	16/06/2026	Fête votive - Mise à disposition des Arènes Pierre Plantevin pour organiser la Festo di Pichoun le 24 juin 2026	Club Taurin Raphélois (Raphèle) APE Louis Pergaud (Raphèle)	Raphèle	Gratuit
26-0663	16/06/2026	Mise à disposition de la salle d'honneur de la mairie annexe de Salin de Giraud à une association pour l'organisation des vestiaires des danseurs de la fête du sel le 24 mai 2026	Camargo Souraj (Salin de Giraud)	Salin de Giraud	Gratuit
26-0664	16/06/2026	Mise à disposition de la salle polyvalente de Salin de Giraud à une association pour organiser une journée de répétitions de danses country le 12 juin 2026	Pirouette (Salin de Gira)	Salin de Giraud	Gratuit
26-0665	16/06/2026	Mise à disposition des arènes du Sambuc à une association pour organiser une fête votive du 24 au 26 juillet 2026	Comité d'Animation Sambuten (Sambuc)	Sambuc	Gratuit
26-0666	16/06/2026	Mise à disposition de la salle polyvalente de Salin de Giraud à une association pour organiser un spectacle de musique du 15 au 17 juin 2026	CACS (Salin de Giraud)	Salin de Giraud	Gratuit
26-0667	16/06/2026	Mise à disposition des arènes de Salin de Giraud à une association pour organiser des répétitions et un spectacle de danse le 20 juin 2026	CACS (Salin de Giraud)	Salin de Giraud	Gratuit
26-0668	16/06/2026	Mise à disposition de la salle Jean Vilar et de la parcelle HL275 à une association pour organiser la fête des écoles le 11 au 13 juin 2026	Amicale des écoles Laïques de Raphèle (Raphèle)	Raphèle	Gratuit
26-0669	16/06/2026	Fête votive - Mise à disposition de la salle Gérard Philipe pour organiser la Festo di Pichoun le 24 juin 2026	APE Louis Pergaud (Raphèle) Li Felen di Rafèlo	Raphèle	Gratuit
26-0670	17/06/2026	Convention d'occupation temporaire du domaine public 4 Boulevard des Lices - ARLES	Société Épicerie Malarte (Arles)	Foncier et immobilier	R : 2.108 € Annuel
26-0671	17/06/2026	Convention d'occupation temporaire du domaine public - Le Wilson - 2 Boulevard Clemenceau / ARLES	Société 2 M (Arles)	Foncier et immobilier	R : 2.040 € (Annuel)
26-0672	17/06/2026	Convention d'occupation temporaire du domaine public	SAS Holding CLMC "Café Lao" (Arles)	Foncier et immobilier	R : 5.236 € TTC (Annuel)
26-0673	17/06/2026	Convention d'occupation temporaire du domaine public, construction de 43 m² située 34 boulevard des Lices	Sarl Les 3 M	Foncier et immobilier	D : 2.924,00 € (Annuel)
26-0674	17/06/2026	Convention d'occupation temporaire du domaine public situé 15 Rue des Suisses du 1er avril 2026 au 31 mars 2029	Société Hôtel Provence (Arles)	Foncier et immobilier	R : 5.252,32 €
26-0675	17/06/2026	Autorisation de la cession du droit au bail du fonds de commerce n°4 "Café d'Autrefois"	Madame Schimicci et Monsieur Gerez.	Foncier et immobilier	R : 589,92 €
26-0676	17/06/2026	Mise à disposition des Arènes Pierre Plantevin pour organiser un spectacle avec l'humoriste Greg Petras le 25 juillet 2026	Club Taurin Raphélois (Raphèle)	Raphèle	Gratuit
26-0677	17/06/2026	Entretien et maintenance de l'ascenseur et du monte-charge au théâtre municipal	KONE (Nice)	Théâtre	D : 520,78 €

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	DIRECTION SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
26-0678	17/06/2026	Mise à disposition de la salle du Hameau de Gageron à une association pour organiser une fête de fin d'année scolaire le 12 juin 2026	Association des enfants de Gageron (Gageron)	Sambuc	Gratuit
26-0679	17/06/2026	Mise à disposition de la salle polyvalente Marie Blanc de Moulès pour une fête d'anniversaire et un départ à la retraite le 14 juin 2026	Laurie Braber (Moulès)	Moulès	R : 311,50 €
26-0680	17/06/2026	Mise à disposition de la salle polyvalente Marie Blanc à une association pour organiser un repas le 28 juin 2026	La boîte à chanson (Moulès)	Moulès	Gratuit
26-0681	17/06/2026	Mise à disposition de la salle polyvalente Marie Blanc de Moulès pour un repas de mariage le 18 juillet 2026	Kévin Bruera (Moulès)	Moulès	R: 340,00 €
26-0682	17/06/2026	Location de la salle Marie Blanc de Moulès pour organiser un repas le 4 juillet 2026	Marie LAGARDE (Raphèle)	Moulès	R : 336,00 €
26-0683	18/06/2026	Location de la salle Gérard Philipe le 1er août 2026	Carole PARISOT (Saint-Martin-de-Crau)	Raphèle	R : 121,00 €
26-0684	18/06/2026	Mise à disposition de la salle Gérard Philipe à une association pour organiser une formation le 11 juin 2026	Groupe Cynégétique Arlésien (Arles)	Raphèle	Gratuit
26-0685	18/06/2026	Mise à disposition des Arènes de Salin de Giraud à une association pour organiser les feux de la Saint Jean le 23 juin 2026	Camargo Souraj (Salin de Giraud)	Salin de Giraud	Gratuit
26-0686	23/06/2026	Mise à disposition de matériel à une entreprise le 22 mai 2026	Compagnie des Salins du Midi (Salin de Giraud)	Salin de Giraud	D : 480,00 €
26-0687	23/06/2026	Mise à disposition du grand amphithéâtre de l'Antenne Universitaire à un Musée pour un colloque le 22 mai 2026	Musée de la Mode et du Costume Fragonard (Arles)	Enseignement Supérieur	Gratuit
26-0688	23/06/2026	Fête de la nature dispositif de secours le 24 mai 2026	Formations Arlésiennes de Natation et de Sauvetage (Arles)	Développement durable	D: 500,00 €
26-0689	23/06/2026	Fête de la Musique - Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec une association pour des ateliers percussions et déambulation le 21 juin 2026.	Viagem Samba (Arles)	Evènements	D : 800,00 €
26-0690	23/06/2026	Enlèvement de tags et d'affichages sauvages	Océan (Nîmes)	Nettoyement et espaces verts	D : 29.808,00 €
26-0691	23/06/2026	Ateliers "Les Petites Epopées de Juillet" - programmation 2026 du Contrat ville 2024-2030 avec ACCM et Cession du spectacle "Ma Maison"	Compagnie L'MRG'ée - ADACS (Boulazac)	Théâtre	D : 2.110,00 €
26-0692	23/06/2026	Reconduction du contrat de maintenance ouvre lettres IM 16	Quadient France (Rueil-Malmaison)	Courrier	D : 204,28 €
26-0693A	23/06/2026	Mise à disposition du Centre de Loisirs de l'Ecoreuil à Fontvieille du 18 au 19 juin 2026	CCAS (Arles)	Animation	Gratuit
26-0694	23/06/2026	Location de véhicule pour transport d'œuvres pour l'exposition "Christian Lacroix. Dessins, gribouillages et graffitis"	Rent a car (Arles)	Musée Réattu	D : 200,00 €
26-0695	24/06/2026	Mise à disposition de la salle des fêtes de Mas-Thibert à une association pour organiser la fête de la musique le 20 juin 2026	Association Musique et Danse (Mas-Thibert)	Mas-Thibert	Gratuit
26-0696	25/06/2026	Création du module vidéo sur le site internet du Théâtre municipal	Société Sylvain Hourany - Perméable+ (Marseille)	Théâtre	D : 360,00 €
26-0697	25/06/2026	Avenant au contrat "Ateliers de pratique du Slam"	Association Les Dits Sont De Là (Marseille)	Théâtre	D : 120,00 €

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	DIRECTION SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
26-0698	25/06/2026	Avenant au contrat de cession du spectacle "Je badine avec l'amour" : préparation à l'Atelier "Chahuts" le 1er juin 2026	Association Cliché (Sable-sur-Sarthe)	Théâtre	D : 253,20 €
26-0699	25/06/2026	Prestation pour montage et démontage du show pour le lancement de la saison 2026-2027 du théâtre le 20 mai	Société AGETECH (Marseille)	Théâtre	D : 1.521,37 €
26-0700	25/06/2026	Présentation de Saison 26-27 du Théâtre municipal - Concert	DJ Greg le Coiffeur	Théâtre	D : 400,00 €
26-0701	25/06/2026	Formation " Domaine public des collectivités Territoriales" pour un agent les 26 et 27 mai 2026	EFE Formation (Paris)	Développement des compétences et qualité de vie au travail	D : 1.716,00 €
26-0702	25/06/2026	Formation Administrateur "SAP BusinessObjects Information Design Tool 4, créer et gérer ses univers" pour deux agents de la ville	Société ORSYS (Paris)	Développement des compétences et qualité de vie au travail	D : 1.726,40 €
26-0703	25/06/2026	Avenant au bail professionnel pour l'ajout d'un troisième gérant des studios 11 et 12 au Pôle Santé sis 8 rue du Bois à Salin de Giraud	SCM Kiné Madrid	Foncier et immobilier	Néant
26-0704	25/06/2026	Avenant au bail commercial - occupation de la boutique 6 située au rez-de-chaussée de « l'Espace Van Gogh», Place Félix Rey	SAS Leonor (Arles)	Foncier et immobilier	D : 3.853,40 €
26-0705	25/06/2026	Avenant au bail commercial - occupation de la boutique 5 située au rez-de-chaussée de « l'Espace Van Gogh», Place Félix Rey	SAS Leonor (Arles)	Foncier et immobilier	D : 3.853,40 €
26-0706	25/06/2026	Location d'un bungalow pour la mise à disposition d'une infirmerie sur l'installation nautique d'été de Mas-Thibert	Société ALLOMAT (Vitrolles)	Sports	D : 1.809,02 €
26-0707	25/06/2026	Intervention d'un architecte dans le cadre de la procédure de mise en sécurité de l'immeuble 5 rue Follereau	Didier Beaufils (Nîmes)	Juridique	D : 1.303,20 €
26-0708 26-0708A	25/06/2026	Contrat de prêt Société Générale Environnemental et social 2000 000 € Financement des investissements 2026	Société générale environnemental	Finances	R : 2 000 000,00€
26-0709	26/06/2026	Distribution du Arles Info n°282 et du programme été	Expert Diffusion (Vallauris)	Communication	D : 17 074,80 €
26-0710	26/06/2026	Journées Européennes du Patrimoine - Représentation Les Musées aux clowns au Cloître de St Trophime le 20 septembre 2026	Née au Vent (Cornillon)	Patrimoine	D: 1 030,00 €
26-0711	26/0/2026	Maintenance des installations frigorifiques de la Cuisine Centrale pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026	Artic (L'Isle sur la Sorgue)	Restauration Collective	D : 20 502,52 €
26-0712	26/0/2026	Contrat de maintenance des installations de climatisation de la Cuisine Centrale pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026	Artic	Restauration Collective	D : 5 727,55 €
26-0713	26/0/2026	Mise à disposition de locaux de l'immeuble dénommé "Quiqueran de Beaujeu" à une association du 29 juin au 15 juillet 2026	Arles Créative (Arles)	Foncier et immobilier	Gratuit
26-0714	26/0/2026	Mise à disposition de la Maison publique de Trinquetaille à une association pour organiser l'évènement des Trouvailles le 4 juillet 2026	Vers Un Tiers-Lieu en Pays d'Arles (Arles)	Foncier et immobilier	Gratuit
26-0715	26/0/2026	Avenant à la convention globale - Ajout de deux contrats de stationnement au Sambuc	VILOGIA (Arles)	Foncier et immobilier	Néant

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	DIRECTION SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
26-0716	26/0/2026	Mise à disposition ponctuelle de l'Espace de Vie de Sonnailler à une association le 28 juin 2026	Club Taurin des Aficionados des Arènes (Arles)	Foncier et immobilier	Gratuit
26-0717	01/07/2026	Formation des élus - Se préparer à agir en Elu - le 11 avril 2026	Le Campus des Territoires (Aix-en-Provence)	Assemblées	D : 5.000,00 €
26-0718	01/07/2026	Location d'un véhicule de transport pour emprunt d'œuvres	Rent a car (Arles)	Musée Réattu	D : 200,00 €
26-0719	01/07/2026	Réparation du portique antivol de la boutique du musée Réattu	AES Protection (Reims)	Musée Réattu	D : 1.044,00 €
26-0720	01/07/2026	Nuit des musées - Convention pour une intervention artiste le 23 mai 2026	Suzanne Hetzel (Le Bousquet d'Orb)	Musée Réattu	D : 700,00 €
26-0721	01/07/2026	Programmation Chambre d'écoute musée Réattu, prestation technique	Phonurgia Nova (Arles)	Musée Réattu	D : 2.256,06 €
26-0722	01/07/2026	Frais de vernissage et visites presse pour l'exposition Christian Lacroix le 3 juillet 2026	Arles Taxis Services (Arles) OPCO Jules Cesar (Arles)	Musée Réattu	D : 1.536,00 €
26-0723	01/07/2026	Convention d'édition pour le catalogue de l'exposition Christian Lacroix. Dessins, gribouillages et graffitis	Editions Gallimard	Musée Réattu	D : 20.066,10 €
26-0724	01/07/2026	Contrat ville 2024-2030 avec ACCM - Ateliers Les Petites Epopées de Juillet les 6 et 10 juillet 2026	Compagnie Camélopard (Arles)	Théâtre	D : 1.100,00 €
26-0725	01/07/2026	Cession du spectacle "La Liesse", programmé au Théâtre municipal le 5 novembre 2026	Compagnie PARC (Saint Etienne)	Théâtre	D : 9.738,50 €
26-0726	01/07/2026	Mise à disposition du Théâtre municipal pour organiser un concert et une réception le 8 juillet 2026	Fondation SwissLife Assurance & Patrimoine (Puteaux)	Théâtre	R : 4.383,00 €
26-0727	01/07/2026	Mise à disposition du Théâtre municipal à une compagnie pour l'organisation d'un spectacle le 6 juin 2026	Compagnie Le Moineau (Arles)	Théâtre	R : 1.762,00 €
26-0728	01/07/2026	Cession du spectacle "On fera mieux la prochaine fois", programmé au Théâtre municipal le 13 octobre 2026	La Vaste Entreprise (Montpellier)	Théâtre	D : 6 069,81€
26-0729	01/07/2026	Fête du Trébon - Animation de groupe folklorique le 30 mai 2026	Farandole Etoile de l'Avenir (Arles)	Evènements	D : 300,00 €
26-0730	01/07/2026	Fête de la Musique - Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle pour le concert Tribute ABBA le 21 juin 2026	SAS BUREAU 22 (Courthézon)	Evènements	D : 16.880,00 €
26-0731	01/07/2026	Fête de la Musique - Mise à disposition de moyens pour le Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) le 21 juin 2026	Croix Rouge Française (Arles)	Evènements	D : 408,00 €
26-0732	01/07/2026	Fête de la Musique - Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle pour le concert de Mafia Wanaca le 21 juin 2026	Collectif Scène et Rue (Arles)	Evènements	D: 1 988,68 €
26-0733	01/07/2026	Fête la Musique - Contrat de cession de droit d'exploitation pour l'animation musicale le 21 juin 2026	Studio Franceschi	Evènements	D : 850,00 €
26-0734	01/07/2026	Fête de la Musique - Prise en charge forfaitaire de prestations musicales réalisées par plusieurs groupes intervenant sur différents sites de la commune le 21 juin 2026	Jonathan REYES (Arles) Arles sur Rock (Arles) 132 Actions (Arles) Vers un tiers lieu (Arles)	Evènements	D : 1.200,00 €

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	DIRECTION SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
26-0735	01/07/2026	Mise à disposition de la cour de l'Archevêché à une association pour le concert de Danyel Waro le 31 mai 2026	Les Suds à Arles (Arles)	Culture	D : 100,66 €
26-0736	01/07/2026	Mise à disposition du Théâtre Antique à une association pour un gala de fin d'année du 20 au 24 mai 2026	M'Y Dance (Arles)	Culture	R : 440,66 €
26-0737	01/07/2026	Mise à disposition du Théâtre Antique à une association pour un gala de fin d'année du 12 au 14 juin 2026	Les amis de Arles Youth (Arles)	Culture	R : 189,00 €
26-0738	01/07/2026	Les Quais en musique - Convention dispositif prévisionnel de secours le 13 juin 2026	Formations Arlésiennes de Natation et de Sauvetage (Arles)	Culture	D : 470,00 €
26-0739	01/07/2026	Mise à disposition du Théâtre Antique à une association pour un gala de danse le 24 juin 2026	Atelier Saugrenu (Arles)	Culture	D : 189,00 €
26-0740	01/07/2026	Mise à disposition du Théâtre Antique à une association pour un gala de danse le 11 juin 2026	Danse en corps (Arles)	Culture	D : 189,00 €
26-0741	01/07/2026	Mise à disposition du Théâtre Antique à une association pour un gala de danse du 15 au 17 juin 2026	Académie One step (Arles)	Culture	Gratuit
26-0742	01/07/2026	Contrat de prestation -action de proximité- avec une association pour un atelier de danse le 5 juin 2026	Ballet Preljocaj (Aix-en-Provence)	Culture	D : 1.920,20 €
26-0743	01/07/2026	Avenant N°1 à la convention de mise à disposition de la cour de l'Archevêché à une association	Culture & Société (Arles)	Culture	Gratuit
26-0744	01/07/2026	Mise à disposition de la chapelle des Trinitaires à une association pour l'exposition " 25 ans de Broderie, retour dans le passé " du 19 au 26 mai 2026	Reneissenço (Arles)	Culture	Néant
26-0745	01/07/2026	Quais en musique - Contrat de prestation pour sonorisation et mise en lumière de concerts le 13 juin 2026	Mika Music (Arles)	Culture	D : 4.840,00 €

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	DIRECTION SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
26-0746	01/07/2026	Quais en musique - Contrat de prestation pour l'aménagement du quai Saint Pierre l 13 juin 2026	Société Bar & Cie (Arles)	Culture	D : 2.000,00 €
26-0747	01/07/2026	Nuit de la poésie - Mise à disposition du jardin de l'enclos St Césaire à une association du 3 au 8 juin 2026	Arles en vers (Arles)	Culture	Néant
26-0748	01/07/2026	Mise à disposition du Théâtre Antique à une association pour le spectacle Mesclun d'ecran le 5 juin 2026.		Culture	D : 843,34 €
26-0749	01/07/2026	Les Monument'Arles - Prise en charge de l'hébergement de l'artiste Sara Gautier du 22 au 27 juin 2026	Mia Casa (Arles)	Culture	D : 395,95 €
26-0750	01/07/2026	Mise à disposition du Théâtre Antique à une association pour un gala de danse les 29 et 30 mai 2026	On da Floor (Arles)	Patrimoine	D : 440,66 €
26-0751	01/07/2026	Convention de tournage pour un projet art vidéo à la piscine Rouget le 29 mai 2026	Société Hylozoic/DesiresLtd (Londres, Royaume Uni)	Culture	R : 217,75 €
26-0752	01/07/2026	Mise à disposition de la cour de l'Archevêché à une association pour le bal des sapeurs pompiers le 12 juin 2026.	Amical des Sapeurs Pompiers de la ville d'Arles (Arles)	Culture	Gratuit
26-0753	01/07/2026	Quais en musique - Contrat de cession pour le concert du groupe "Upright" le 13 juin 2026	SAS Live art production (Corbarieu)	Patrimoine	D : 3.181,92 €
26-0754	01/07/2026	Quais en musique - Contrat de cession avec une association pour le concert du groupe Balani sound system du 13 juin 2026	Alpes Concerts (Le Fontaniil-Cornillon)	Patrimoine	D : 1.645,80 €
26-0755	02/07/2026	Mise à disposition du Théâtre Antique à une école pour une soirée de projection le 27 juin 2026	Ecole Brassard MOPA (Arles)	Culture	R : 440,66 €
26-0756	01/07/2026	Journées européennes du patrimoine 2026 - Contrat de location d'une tente garden cottage du 19 et 20 septembre 2026.	DELTA LOCATION (Nîmes)	Culture	D : 1.106,40 €
26-0757	01/07/2026	Mise à disposition du Théâtre Antique pour la chorale des élèves de collèges le 26 mai 2026	Collège Mistral (Arles)	Culture	Gratuit
26-0758	01/07/2026	Convention de mise à disposition du gymnase de Raphaële du 11 au 13 juin 2026	Amicale des écoles Laïques de Raphaële (Raphaële)	Sports	Gratuit
26-0759	01/07/2026	Location saisonnière d'un défibrillateur semi automatique pour l'installation nautique du centre aéré les écureuils	SCHILLER France (Bussy-Saint-Georges)	Sports	D : 84,00 €
26-0760	01/07/2026	Convention de mise à disposition du boulodrome Daillan à une association pour organiser un déjeuner le 23 juin 2026	Festiv'Arles (Arles)	Sports	Gratuit

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	DIRECTION SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
26-0761	01/07/2026	Convention de mise à disposition de la piste d'athlétisme du complexe Fournier pour l'organisation de "Arles Cross Expérience" les 20 et 21 juin 2026	MFP Sports (Arles)	Sports	R : 1.785,00 €
26-0762	08/07/2026	Convention de mise à disposition du stade annexe du complexe Fournier à une association le 27 mai 2026	Association musulmane des Marocains d'Arles (Arles)	Sports	Gratuit
26-0763	01/07/2026	Convention de mise à disposition du gymnase A. Pichot à une association pour l'organisation de répétitions les 25 mai et 6 juin 2026	Atelier Saugrenu (Arles)	Sports	Gratuit
26-0764	01/07/2026	Location saisonnière de défririllateurs pour les piscines Cabassud, l'Écureuil et Mas Thibert	SCHILLER France (Bussy-Saint-Georges)	Sports	D : 504,00 €
26-0765	01/07/2026	Convention de mise à disposition du stade de Mas Thibert pour une journée portes ouvertes le 14 juin 2026	Sporting Club football Mas Thibert (Mas Thibert)	Sports	Gratuit
26-0766	01/07/2026	Mise à disposition de locaux de l'école Carletti à une association le 13 et le 19 juin 2026	Association de l'école Marinette Carletti (Arles)	Ecoles	Gratuit
26-0767	01/07/2026	Mise à disposition de locaux de l'école Kergomard à une association pour un vide-greniers le 14 juin 2026 et une fête de fin d'année scolaire le 19 juin 2026	Association de parents d'élèves de l'école Pauline Kergomard (Arles)	Ecoles	Gratuit
26-0768	01/07/2026	Mise à disposition de locaux de l'école élémentaire Monplaisir à une association pour un spectacle de fin d'année le 23 juin 2026	OCCE Monplaisir (Arles)	Ecoles	Gratuit
26-0769	01/07/2026	Mise à disposition de locaux de l'école les Alyscamps à la directrice de l'école le 16 juin 2026	Ecole des Alyscamps Florence Ducreux, directrice (Arles)	Ecoles	Gratuit
26-0770	01/07/2026	Mise à disposition de locaux de l'école Loubet à une association - Fête de l'école l'association de parents d'élèves de l'école Fête de l'école avec scène dansante et pique-nique partagé	Je d'enfant Association de parents d'élèves de l'école Emile Loubet (Arles)	Ecoles	Gratuit
26-0771	01/07/2026	Fête des écoles de la Roquette - Mise à disposition de locaux de l'école Jean Buon à une association le 16 juin 2026	Les P'tits loups de la Roquette (Arles)	Ecoles	Gratuit
26-0772	01/07/2026	Mise à disposition de locaux de l'école Yves Montand pour présenter un travail artistique des élèves de l'école le 2 juin 2026	Audre Roche Directrice de l'école Yves Montand (Arles)	Ecoles	Gratuit
26-0773	01/07/2026	Contrat de maintenance des circulations verticales des bâtiments municipaux pour le 1er trimestre 2026.	Société Kone (Nice)	Etudes et maintenance	D : 3.765,00 €
26-0774	01/07/2026	Mise à disposition du Théâtre municipal à une association pour l'organisation de stages du 13 au 17 juillet 2026	Les Suds à Arles (Arles)	Théâtre	R : 1.945,50 €
26-0775	01/07/2026	Actualisation des conditions financières de l'annexe 1 de la convention de moyens pour la surveillance des baignades et des activités nautiques - Plage de Piémanson saison 2026	Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône (Marseille)	Salin de Giraud	D : 38.410,00 €
26-0776	01/07/2026	Mise à disposition de l'amphithéâtre à une société pour un repas les 18 et 19 juin 2026	Natural Drinks (Arles)	Patrimoine	D : 6.167,66 €
26-0777	01/07/2026	Renouvellement de l'abonnement au logiciel Lumiplay	LUMIPLAN VILLESAS (Saint-Herblain)	Patrimoine	D : 379,26 €

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	DIRECTION SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
26-0778	01/07/2026	Contrat de prestation - Accompagnement d'un groupe d'étudiants stagiaires dans la création d'un scénario pour la visite virtuelle des Cryptoportiques du 1er mai au 31 juillet 2026	Université d'Aix-Marseille (Marseille)	Patrimoine	D : 1.583,76 €
26-0779	01/07/2026	Les Quais en Musique - Contrat de location de WC cabines les 12 et 13 juin 2026	Sebach France (Milhaud)	Patrimoine	D : 891,60 €
26-0780	01/07/2026	Mise à disposition de la Cour de l'archevêché pour une soirée pour l'inauguration Amazones du 20 au 21 mai 2026	Fragonard France (Grasse)	Patrimoine	R : 4.407,99 €
26-0781	01/07/2026	Contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle Les confidences de l'Amphithéâtre en juin et août 2026	Fabien Bages (Alès)	Patrimoine	D: 2.700,00 €
26-0782	01/07/2026	Contrat de prestation pour l'assistance à la coordination dans le cadre de l'organisation de la journée professionnelle du 2 juin 2026	Arles Créative (Arles)	Patrimoine	D : 800,00 €
26-0783	01/07/2026	Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle pour les journées européennes de l'archéologie aux Alyscamps le 14 juin 2026	Compagnie 1er Siècle (Arles)	Patrimoine	D : 800,00 €
26-0784	01/07/2026	Journées européennes de l'archéologie - Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec une association au Cloître St Trophime le 14 juin 2026	Les Cytèles (Arles)	Patrimoine	D : 250,00 €
26-0785	01/07/2026	Résiliation d'un contrat suite à la cessation d'activité de l'entreprise	Patrimonium vivant (Suresnes)	Patrimoine	Néant
26-0786	01/07/2026	Restauration de deux lustres dans l'église Saint-Trophime	EIRL Justine Ovanessian (Montpellier)	Patrimoine	D : 8.676,00 €
26-0787	01/07/2026	Arles Monuments - Convention pour la création de 12 panneaux signalétique pour l'application de visite	Maryline Le Roy	Patrimoine	D : 1.400,00 €
26-0788	30/06/2026	Mise à disposition de la salle Gérard Philipe à une association pour organiser une assemblée générale le 16 juillet 2026	Le Rêve du Phénix (Arles)	Raphèle	Gratuit
26-0789	01/07/2026	Mise à disposition de la salle du hameau de Gageron à une association pour organiser d'une soirée Guinguette le 25 juillet 2026	Association du Comité du Hameau (Gageron)	Sambuc	Gratuit
26-0790 26-0790A	02/07/2026	Contrat de prêt de 1 000 000,00 euros - Financements des investissements 2026	ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS	Finances	1.000.000,00 €
26-0791 26-0791A	02/07/2026	Contrat de prêt de 2 000 000,00 euros - Financements des investissements 2026	Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse	Finances	2.000.000,00 €
26-0792 26-0792A	02/07/2026	Contrat de prêt de 1 000 000,00 euros - Financements des investissements 2026	La Banque Postale	Finances	1.000.000,00 €
26-0793	06/07/2026	Convention de prestation de service avec une association pour un atelier d'initiation à la magie au centre aéré de Mas-Thibert le 08 juillet 2026	Art dans la Jie (Nîmes)	Animation	D : 480,00 €
26-0794	06/07/2026	Convention de prestation de service pour l'animation "Multi obstacle 18m" au centre aéré de Monplaisir le 16/07/26	Tamas Gliss Expérience (Fos-sur-Mer)	Animation	D : 680,00 €
26-0795	06/07/2026	Convention de prestation de service au centre aéré de Plan du Bourg en bois le 11 août 2026	Brigade du jeu (Fourques)	Animation	D : 780,00 €

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	DIRECTION SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
26-0796	06/07/2026	Contrat de cession de droit d'un spectacle au Cloître de Saint Trophime et au Théâtre antique les 18, 25 juillet et 14 août 2026	Née au Vent (Cornillon)	Patrimoine	D : 3 090,00 €
26-0797	07/07/2026	Spectacle pour enfants à Griffeuille dans le cadre du festival Partir en livre le 1er juillet 2026	Scène de vie (Montignargues)	Médiathèque	D : 470,53 €
26-0798	06/07/2026	Convention pour la maintenance des reliques de Saint Césaire du Cloître de St Trophime le 12 juin 2026.	Entreprise Paul Kichilov (Bourg La Reine)	Patrimoine	D: 1.068,00 €
26-0799	06/07/2026	Journées européennes de l'archéologie : visite guidée sur le thème "Dans la lignée de Vénus d'Arles" le 14 juin 2026	Christine Berthon (Montfrin)	Patrimoine	D : 330,00 €
26-0800	06/07/2026	Journées Européennes du Patrimoine - Spectacle Les arpenteurs de l'invisible au Théâtre antique le 19 septembre 2026	1er siècle	Patrimoine	D : 800,00 €
26-0801	07/07/2026	Mise à disposition du grand amphithéâtre de l'Antenne Universitaire à une association le 1er juillet 2026	Association La Ligue de droits de l'Homme (Arles)	Enseignement Supérieur	Néant
26-0802	07/07/2026	Mise à disposition de locaux du Médiapôle Saint-Césaire à une association du 12 au 20 juillet 2026	Suds, à Arles (Arles)	Foncier et immobilier	Gratuit
26-0803	08/07/2026	Création de gabarit - saison 2026-2027 "Avec vous", support de diffusion programmation et activités du théâtre	Société Laura Acquaviva (Arles)	Théâtre	D : 385,00 €
26-0804	09/07/2026	Contrat de prestation concernant l'effarouchement des étourneaux à l'école Saint-Vincent de Paul	Société Provence Effarouchement (La Barben)	Hygiène et santé	D : 2.427,00 €
26-0805	09/07/2026	Convention de partenariat de résidence d'un artiste du 3 au 14 août 2026	DRAC ENSP Margot Millet	Animation	Gratuit
26-0806	09/07/2026	Convention de partenariat de résidence du 27 juillet au 9 août 2026	DRAC ENSP Charlotte Arthaud	Animation	Gratuit
26-0807	09/07/2026	Convention de partenariat de résidence d'un artiste du 13 au 17 juillet 2026 et du 20 au 24 juillet 2026	DRAC ENSP Noé Girma	Animation	Gratuit
26-0808	09/07/2026	Formation "comprendre les enjeux de l'intelligence artificielle appliquée aux archives " en distanciel le 13/10/2026	Archiviste français et formation (Paris)	Développement des compétences et qualité de vie au travail	D : 306,00 €
26-0809	09/07/2026	Formation "Sécurité des spectacles" du 18 au 22/05/2026 pour un agent	L'Institut Supérieur des techniques du Spectacle (Avignon)	Développement des compétences et qualité de vie au travail	D : 1.225,00 €
26-0810	09/07/2026	Mise à disposition de locaux de l'immeuble dénommé Balze à une association du 1er juin au 4 octobre 2026	La Kabine - Centre de l'Image (Arles)	Foncier et immobilier	Gratuit

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	DIRECTION SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
26-0811	09/07/2026	Mise à disposition d'un local situé dans l'immeuble dénommé "Archevêché" à une association pour promouvoir la diffusion de la culture cinématographique	De Film en aiguille (Arles)	Foncier et immobilier	Gratuit
26-0812	09/07/2026	Location de matériel d'éclairage pour l'exposition "Christian Lacroix. Dessins	IDZIA (Arles)	Musée Réattu	D : 6.138,00 €
26-0813	09/07/2026	Convention de prestation de service d'animation "Olympiades Gauloises" le 30 juillet au Centre aéré de Mas-Thibert	Société Auryn (Toulouse)	Animation	D : 437,50 €
26-0814	09/07/2026	Convention prestation de service pour l'animation "à chacun son étoile" le 28 juillet au Centre aéré de Salin de Giraud	Société Jérôme RIITANO (Caillan)	Animation	D : 400,00 €
26-0815	09/07/2026	Convention prestation de service pour l'animation "Olympiades Gauloises le 28 juillet au Centre aéré de Salin de Giraud	Société Auryn (Toulouse)	Animation	D : 409,00 €
26-0816	09/07/2026	Convention de prestation de service pour deux spectacles au centre aéré de Raphèle/Moulès le 17 juillet 2026	Eric Martin	Animation	D : 620,00 €
26-0817	09/07/2026	Convention prestation de service pour une balade à poney au centre aéré de Moulès 10 juillet 2026	Domaine Equit'Fun (Raphèle)	Animation	D : 300,00 €
26-0818	09/07/2026	Convention de prestation de service pour l'animation "Grand tournoi médiéval" au centre aéré de Mas-Thibert le 17/07/26	Société Auryn (Toulouse)	Animation	D : 460,00 €
26-0819	09/07/2026	Atelier d'illustration à la médiathèque pour enfants le 1er juillet 2026 (Partir en livre)	Chiaki Miyamoto (Maussane-les-Alpilles)	Médiathèque	D : 313,88€

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	DIRECTION SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
26-0820	09/07/2026	Atelier de création de masques à la médiathèque le 1er juillet 2026 (Partir en livre)	Lisa Laubreaux (Marseille)	Médiathèque	D : 338,88€
26-0821	09/07/2026	Désignation d'un avocat pour un contentieux d'urbanisme	Maître Sébastien VICQUENAUT (Marseille)	Juridique	D : 3.000,00 €
26-0822	09/07/2026	Les Monument'Arles - Convention de résidence de création avec une artiste du 22 au 27 juin 2026	Sarah Gautier (Grenoble)	Culture	D : 1.657,00 €
26-0823	09/07/2026	Abonnement La Provence web	La Provence	Communication	D : 516,00 €
26-0824	09/07/2026	Les quais en musique 2026 - Sponsoring Facebook et Instagram	Meta Platforms (Irlande)	Communication	D : 396,00 €
26-0825	10/07/2026	Fête du quartier Solvay 2026 – Convention de prestation de services pour une abrivado organisée par la Ville le 6 juin 2026	SAS Manade LABOURAYRE Francis (Meynes)	Evènements	D : 1.000,00 €
26-0826	10/07/2026	Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle pour représentations au Cloître St Trophime des 11 juillet et 1er août 2026	Compagnie La Morena (Montpellier)	Patrimoine	D : 1.800,00 €
26-0827	10/07/2026	Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle Les archivistes rangent les Alyscamps aux les 4 juillet et 15 août 2026	1er siècle	Patrimoine	D : 1.600,00 €
26-0828	10/07/2026	Mise à disposition du Théâtre Antique à une association pour un concert et la fête du costume du 2 au 5 juillet 2026.	Festiv'Arles (Arles)	Culture	D : 629,66 €
26-0829	10/07/2026	Mise à disposition du Théâtre Antique pour le festival "Bientôt l'été" le 18 juin 2026	Conservatoire de Musique du Pays d'Arles (Arles)	Culture	R : 503,32 €
26-0830	10/07/2026	Convention de mise à disposition des Thermes de Constantin à une association pour une exposition temporaire du 30 juin au 28 juillet 2026	Les ateliers de la Madeleine (Arles)	Culture	Gratuit
26-0831	10/07/2026	La Fête de la musique 2026 - Sponsoring Facebook et Instagram	Meta Platforms (Irlande)	Communication	D : 396,00 €
26-0832	10/07/2026	Entretien de la fosse septique de Piemanson - saison été 2026	SAS BAEZA BY OCEAN (Nîmes)	Nettoient et espaces verts	D : 960,00 €
26-0833	15/07/2026	Mise à disposition des arènes de Salin de Giraud à une association pour organiser un taureau piscine les 10 juillet et 14 août 2026	La Relève (Salin de Giraud)	Salin de Giraud	Gratuit
26-0834	15/07/2026	Décision du Maire - Mission de contrôle de l'emploi d'une subvention versée à une association	Société IN FINE (Marseille)	Assemblées	D : 5.400,00 €

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	DIRECTION SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
26-0835	16/07/2026	Prolongation du Contrat de location et maintenance du duplicopieur	RICOH (Rungis)	Assemblées	D : 2.008,32 €
26-0836	16/07/2026	Mise à disposition de la salle Gérard Philipe à une association pour organiser des réunions en septembre et décembre 2026	Comité d'intérêt de village Raphèle Avenir (Raphèle)	Raphèle	Gratuit
26-0837	16/07/2026	Contrat de balisage de la plage de Piémanson du 1er juillet au 31 août 2026	Vidal Denis Travaux Maritimes et Fluviaux (Lansargues)	Salin de Giraud	D : 9.540,00 €
26-0838	16/07/2026	Convention de prestation de service avec une association pour une animation Kids zone d'été au centre aéré de Salin de Giraud les 6 et 7 août 2026	Move & Swim (Port-Saint-Louis-du-Rhône)	Animation	D : 2.700,00 €
26-0839	16/07/2026	Convention de prestation de service pour la location de jeux et stands pour le centre aéré les Alyscamps le 17 juillet 2026	Faure Animations (Gargas)	Animation	D : 946,90 €
26-0840	16/07/2026	Fête nationale du 14 juillet - Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle pour le concert de Laurent WOLF	SAS BUREAU 22 (Courthezon)	Evènements	D : 18.000,00 €
26-0841	16/07/2026	Vérification réglementaire en exploitation des installations de sécurité incendie au théâtre municipal	APAVE Exploitation France (Courbevoie)	Théâtre	D : 660,00 €
26-0842	17/07/2026	Mise à disposition de la salle polyvalente Marie Blanc de Moulès pour un mariage le 14 août 2026	Ashley Guillaume (Moulès)	Moulès	D : 270,20 €
26-0843	23/07/2026	Reconduction du bail dérogatoire du Jules César - 9 Boulevard des Lices à Arles	OPCO Jules César (Arles)	Foncier et Immobilier	R : 170.000,00 €
26-0844	27/07/2026	Mise à disposition des arènes de Salin de Giraud à une association le 19 juillet 2026	Les Suds à Arles (Arles)	Salin de Giraud	Gratuit
26-0845	27/07/2026	Mise à disposition de la salle polyvalente du Sambuc pour organiser une fête d'anniversaire le 8 août 2026	Thibault Roux (Sambuc)	Sambuc	R : 76,00 €
26-0846	28/07/2026	Exposition pour les 50 ans de la mort d'Henri Bosco du 12 juin au 5 septembre 2026, conférence et lecture	Association L'Amitié Henri Bosco	Médiathèque	D : 790,00 €
26-0847	28/07/2026	Convention de prestation de services pour l'animation "Happy splash" au centre aéré de Monplaisir le 09/07/26	Tamas Gliss Expérience (Fos-sur-Mer)	Animation	D : 680,00 €
26-0848	28/07/2026	Mise à disposition du grand amphi de l'antenne universitaire à une association le 09 juillet 2026	Promotion des Fonds Photographiques (Paris)	Enseignement supérieur	R : 140,03 €
26-0849	28/07/2026	Fête Nationale et fête votive de Salin de Giraud - Contrat de prestation de services pour des animations musicales, artistiques et techniques les 11, 12 et 13 juillet 2026	Maxime MONTIEL (Le Sambuc)	Evènements	D : 5 200,00 €
26-0850	28/07/2026	Monument'Arles - Prise en charge des frais d'hébergement de l'artiste Sarah Gautier du 13 au 17 octobre 2026	Le Cheval Blanc (Arles)	Culture	D : 385,80 €

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	DIRECTION SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
26-0851	28/07/2026	Mise à disposition de locaux de l'école le Cloître à une association pour des concerts de flamenco au mois d'août 2026	Association Flamenco en Arles (Arles)	Ecoles	Gratuit
26-0852	28/07/2026	Mise à disposition de locaux de l'école d'albaron à une association pour une kermesse le 26 juin 2026	Association des amis de l'école d'Albaron (Albaron)	Ecoles	Gratuit
26-0853	28/07/2026	Mise à disposition de locaux de l'école élémentaire Marie Mauron à la direction de l'école pour une kermesse le 23 juin 2026	Lucie Glynatsis (directrice école Mauron)	Ecoles	Gratuit
26-0854	28/07/2026	Convention de mise à disposition du Théâtre antique avec une association du 20 au 24 juillet 2026	Andromède (Arles)	Culture	R : 402,68 €
26-0855	28/07/2026	9ème édition du festival Flamenca - Convention de mise à disposition du Théâtre antique à une association du 4 au 13 août 2026	Flamenco en Arles (Arles)	Culture	R : 1.171,02 €
26-0856	28/07/2026	9ème édition du festival Flamenca - Mise à disposition de la Cour de l'archevêché à une association du 2 au 14 août 2026	Flamenco en Arles (Arles)	Culture	R : 226,49 €
26-0857	28/07/2026	Ouverture d'un compte à terme de 1 800 000 € provenant d'une cession foncière réalisée au budget principal 2024 de la Ville d'Arles	Trésor Public	Finances	R : 45.540,00 €
26-0858	28/07/2026	Ouverture d'un compte à terme de 550 000 € dont l'origine des fonds provient d'une cession foncière du budget principal 2023 de la Ville d'Arles	Trésor Public	Finances	R : 13.915,00 €
26-0859	28/07/2026	Ouverture d'un compte à terme de 987 000 € dont l'origine des fonds provient des cessions foncières du budget principal 2022 de la Ville d'Arles	Trésor Public	Finances	R: 24.971,00 €
26-0860A	28/07/2026	Ouverture d'un compte à terme de 1 685 000 € dont l'origine des fonds provient des cessions foncières du budget principal 2020 de la Ville d'Arles	Trésor Public	Finances	R : 42.630,00 €
26-0861	28/07/2026	Ouverture d'un compte à terme de 640 000 € dont l'origine des fonds provient de cessions foncières du budget principal 2019 de la Ville d'Arles	Trésor Public	Finances	R : 16.192,00 €

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	DIRECTION SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
26-0862	28/07/2026	Ouverture d'un compte à terme de 901 000 € dont l'origine des fonds provient des cessions foncières du budget principal 2018 de la Ville d'Arles	Trésor Public	Finances	R : 22.795,00 €
26-0863	28/07/2026	Ouverture d'un compte à terme de 1 497 000 € dont l'origine des fonds provient des cessions foncières du budget principal 2017 de la Ville d'Arles	Trésor Public	Finances	R : 37.874,00 €
26-0864	29/07/2026	Mise à disposition du parc Irigoien le 30 juin 2026	EPACSA (Arles)	Foncier et immobilier	Gratuit
26-0865	29/07/2026	Mise à disposition du studio de danse du Médiapôle Saint-Césaire du 26 septembre 2026 au 26 juin 2026	Association Accords de Soi (Arles)	Foncier et immobilier	Gratuit
26-0866	29/07/2026	Résiliation de bail professionnel au Pôle santé à Salin de Giraud	Patricia Kuntzmann	Foncier et immobilier	R: 60,00 €
26-0867	29/07/2026	Mise à disposition ponctuelle de l'Espace de Vie de Sonnailler à une association le 14 août 2026	Le Condor (Gimeaux, Arles)	Foncier et immobilier	Gratuit
26-0868	29/07/2026	Fête de la nature 2026 - Location WC chimiques du 22 au 26 mai 2026	Société Baeza by ocean (Nîmes)	Développement durable	D : 312,00 €
26-0869	29/07/2026	Désignation d'un avocat pour représenter la ville dans un contentieux	Maître Sébastien VICQUENAUT (Marseille)	Juridique	D : 1800,00 €
26-0870	29/07/2026	Festo di Pitchoun 2026 - Prestations d'animations équestres, ludiques et pédagogiques à Raphèle le 24 juin 2026	Equit Fun Fabien Krikorian Fédération Française de Course Camarguaise	Evènements	D : 2.172,00 €
26-0871	29/07/2026	Location d'un câble électrique pour le car podium de la tournée « Ça c'est le Sud ! » du 1er août 2026	IDZIA (Arles)	Evènements	D : 122,88 €
26-0872	29/07/2026	Fête nationale du 14 juillet - Contrat de cession de prestations DJ sur la Place de la République	Entreprise Joris Pierre (Arles)	Evènements	D : 600,00 €
26-0874	29/07/2026	Convention de mise à disposition de l'espace Daillan à une association pour un concours de boules les 24 et 26 juillet 2026	Ass Sportive de Trinquetaille (Arles)	Sports	Gratuit
26-0875	29/07/2026	Festival des Suds - Convention de mise à disposition de la salle marquée du stade des cités à une association du 8 au 21 juillet 2026	Suds, à Arles (Arles)	Sports	Gratuit
26-0876	29/07/2026	Convention de mise à disposition du stade A Guigue de Mas Thibert pour l'organisation d'un tournoi le 4 juillet 2026	Sporting Club Football Mas Thibert	Sports	Gratuit
26-0877	30/07/2026	Locations de sanitaires pour Piemanson - saison été 2026	SAS BAEZA BY OCEAN (Nîmes)	Nettoyement et espaces verts	D : 3.720,00 €
26-0878	30/07/2026	Fête des Alyscamps le 19 juin 2026 - Animation photobooth, sonorisation e DJ	Société SAS EVENTS (Arles)	Animation, vie sociale, jeunesse et préventions	D : 1.548,00 €
26-0879	30/07/2026	Mise à disposition du grand amphithéâtre de l'Antenne Universitaire à une école le 10 juillet 2026.	École National Supérieur Louis Lumière (Saint Denis)	Enseignement supérieur	D : 140,03 €

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	DIRECTION SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
26-0880	30/07/2026	Mise à disposition de locaux de l'école marie Curie pour un concert flamenco le 31 juillet 2026	Association Flamenco en Arles (Arles)	Ecoles	Gratuit
26-0881	30/07/2026	Cession du spectacle "Art" 5 et 6 mars 2027	Les Productions de l'Explorateur (Malakoff)	Théâtre	D : 22.505,26 €
26-0882	30/07/2026	Convention de service d'achat centralisé - Acquisition et mise en œuvre de matériels de réseaux et de solutions de sécurité et de maintenance	CANUT	DSI	D : 180,00 €
26-0883	30/07/2026	Convention de service d'achat centralisé - Acquisition de matériels serveurs, stockage, sauvegarde des données et de maintenance	CANUT	DSI	D : 180,00 €
26-0884	30/07/2026	Partenariat communication événementielle 2026	Radio Camargue (Port-Saint-Louis-du-Rhône)	Communication	D : 2.040,00 €
26-0885	03/08/2026	Convention de mise à disposition du gymnase A. Pichot à une association pour organiser des répétitions du 17 au 24 octobre 2026	FMR (Arles)	Sports	Gratuit
26-0886	03/08/2026	Fête Nationale 14 juillet - Complément de prestation technique au contrat de prestation artistique de Laurent Wolf le 14 juillet 2026	SAS BUREAU 22 (Courthézon)	Evènements	D : 1.266,00 €
26-0887	03/08/2026	Mise à disposition de locaux de l'Espace Maggy Carlevan à Raphèle-lès-Arles à une association pour des activités pour les enfants	Li Felen de Rafélo (Arles)	Foncier et immobilier	Gratuit
26-0888	03/08/2026	Mise à disposition de locaux de la salle polyvalente de Saliers à une association pour des ateliers de couture du costume traditionnel d'Arlésienne	L'Arlatenco (Arles)	Foncier et immobilier	Gratuit
26-0889	03/08/2026	Désignation d'un avocat - contentieux créance	Maître Sylvain Pontier (Marseille)	Juridique	D : 3.000,00 €
26-0890	03/08/2026	Désignation d'un avocat dans le contentieux d'urbanisme	Maître Sylvain Pontier (Marseille)	Juridique	D : 2.400,00 €
26-0891	03/08/2026	Désignation d'un cabinet d'avocats pour un contentieux	SELARL Territoires Avocats (Montpellier)	Juridique	D : 1.680,00 €
26-0892	03/08/2026	Réception et stockage du Arles Info n°283 septembre-octobre 2026	Plateforme Ouverte au Public (POP) (Arles)	Communication	D : 336,00 €
26-0893	03/08/2026	Distribution du magazine Arles Info n°283 - septembre octobre 2026	Plateforme Ouverte au Public (POP) (Arles)	Communication	D : 9.622,80 €
26-0894	03/08/2026	Convention de mise à disposition du stade A. Guigue pour organiser "des olympiades camarguaises des Pitchouns" le 10 juillet 2026	Comité des Fêtes de Mas-Thibert (Mas-Thibert)	Sports	Gratuit

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	DIRECTION SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
26-0895	03/08/2026	Mise à disposition de locaux de l'école Anaïs Gibert à une association pour la pratique du bal sévillan du 7 septembre 2026 au 30 juin 2027	LDP BAILANDO (Arles)	Ecoles	Gratuit
26-0896	03/08/2026	Mise à disposition de locaux de l'école Marie Maurion à une association pour la pratique de la danse sévillane, rumba et flamenco du 7 septembre 2026 au 30 juin 2027	LDP BAILANDO (Arles)	Ecoles	Gratuit
26-0897	03/08/2026	Mise à disposition de locaux de l'école Benoit Franck à une association pour des ateliers de twirling bâton, majorettes du 02 septembre 2026 au 29 août 2027	Lyons Twirland Cheer (Arles)	Ecoles	Gratuit
26-0898	03/08/2026	Mise à disposition de locaux de l'école Jeanne Géraud à une association pour des cours de yoga du 22 septembre 2026 au 30 juin 2027	Lyons Twirland Cheer (Arles)	Ecoles	Gratuit
26-0899	03/08/2026	Mise à disposition de locaux de l'école Le Cloître à une association pour des cours de yoga du 22 septembre 2026 au 30 juin 2027	Nagkanya (Arles)	Ecoles	Gratuit
26-0900	03/08/2026	Mise à disposition de locaux de l'école Pauline Kergomard à une association pour des ateliers de yoga du 1er septembre 2026 au 02 juillet 2027	Yoga Teknology (Arles)	Ecoles	Gratuit
26-0901	03/08/2026	Mise à disposition de locaux de l'école Victoria Lyles à une association pour des ateliers de Paroles de marionnettes du 16 septembre 2026 au 30 juin 2027	Compagnie de l'Ambre (Arles)	Ecoles	Gratuit
26-0902	03/08/2026	Mise à disposition de locaux de l'école des Alyscamps à une association pour des cours de gym du 2 septembre 2026 au 2 juillet 2027	Office des Sports d'Arles (Arles)	Ecoles	Gratuit
26-0903	04/08/2026	Abonnement Marsactu	Marsactu (Marseille)	Communication	D : 479,00 €
26-0904	04/08/2026	Mise à disposition du foyer Jules Deveye de Mas-Thibert pour organiser des ateliers manuels en mai, juin et juillet 2026	CCAS (Arles)	Mas-Thibert	Gratuit
26-0905	04/08/2026	Féria de Los Ninos - Raset challenge	Arte Y Passion (Arles)	Education, vie sociale , relations à l'utilisateur	D : 512,00 €
26-0906	04/08/2026	Journée taurine des Alyscamps - Initiation à la course camarguaise le 16 avril 2026	Arte Y Passion (Arles)	Education, vie sociale , relations à l'utilisateur	D : 200,00 €
26-0907	04/08/2026	Convention d'animation poney au CSC Les Tuiles Bleues le 13 août 2026	Caval Passion (Mas-Thibert)	Animation, vie sociale, jeunesse et préventions	D : 200,00 €

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	DIRECTION SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
26-0908	10/08/2026	Contrat de location véhicule 4x4 pour la surveillance de la plage de Piemanson	VEO LOCATION (Nîmes)	Parc automobile	D : 2.236,26 €
26-0909	10/08/2026	Mise à disposition du foyer J. Deveye de Mas-Thibert à une association pour un repas le 14 juin 2026	Comité du 3ème âge (Mas-Thibert)	Mas-Thibert	Gratuit
26-0910	10/08/2026	Féria de Pâques 2026 - plan Vigipirate : location d'un chariot télescopique pour pose de glissières en béton	LOXAM (Arles)	Cadre de vie	D : 166,90 €
26-0911	10/08/2026	Contrôle périodique FFF terrain de foot stade Salin de Giraud	LABOSPORT (Le Mans)	Sports	D : 2.808,00 €
26-0912	10/08/2026	Sponsoring Facebook et Instagram la Fête Nationale 2026	Meta Platforms (Irlande)	Communication	D : 700,00 €
26-0913	10/08/2026	Fête de Salin de Giraud 2026 – Convention de prestation de services pour une abrivado et une bandido les 12 et 14 juillet 2026	Manade Grimaud (Eygalières)	Evènements	D : 2.000,00 €
26-0914	10/08/2026	Fête de Griffeuille - Animation d'un groupe folklorique le 25 avril 2026	Farandole Etoile de l'Avenir (Arles)	Evènements	D : 300,00 €
26-0915	10/08/2026	Cession du spectacle "Barbara (par Barbara)" le 6 octobre 2026	Cie En Votre Compagnie (Paris)	Théâtre	D : 8.048,28 €
26-0916	10/08/2026	Cession du spectacle "Don Juan. Un cœur à aimer la terre entière ?" les 8 et 9 décembre 2026	L'Agence de Voyages Imaginaires - Compagnie Philippe Car (Marseille)	Théâtre	D : 11.759,87 €
26-0917	10/08/2026	Fête votive de Moulès - Location de sanitaires autonomes du 21 au 24 août 2026	SAS BAEZA BY OCEAN (Nîmes)	Moulès	D : 534,00 €
26-0918	10/08/2026	Convention de prestation avec une artiste pour une rencontre culturelle au musée Réattu le 20 avril 2026	Katerina Jebb	Musée Réattu	D : 508,45 €
26-0919	10/08/2026	Mise à disposition de locaux de l'école primaire Louis Pergaud à une association du 24 septembre 2026 au 24 juin 2027	Equipe Arlésienne d'éducation physique et de gymnastique volontaire féminine EAEPGV (Arles)	Ecoles	Gratuit
26-0920	10/08/2026	Mise à disposition de l'école de Salin de Giraud pour des animations pour enfants les 8 et 9 août 2026	CACS (Salin de Giraud)	Ecoles	Gratuit
26-0921	14/08/2026	Mise à disposition du studio de danse du Médiapôle Saint-Césaire à une association pour des stages de danses	FMR (Arles)	Foncier et immobilier	Gratuit
26-0922	14/08/2026	Mise à disposition de locaux situés 1, rue de Cascina à Arles à une association	Association des Rapatriés et Amis du Pays d'Arles (Arles)	Foncier et immobilier	Gratuit
26-0923	14/08/2026	Mise à disposition de locaux situés 02, rue du docteur Schweitzer à Arles à une association	Atelier d'Etude du Français (ATEF), Arles	Foncier et immobilier	Gratuit

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	DIRECTION SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
26-0924	14/08/2026	Mise à disposition de la salle polyvalente de Saliers à une association	Association "Les Aînés de Camargue" (Saliers)	Foncier et immobilier	Gratuit
26-0925	14/08/2026	Avenant n° 3 à la convention de mise à disposition de locaux PSP 1	CCAS (Arles)	Foncier et immobilier	R : 74.209,25 €
26-0926	14/08/2026	Formation pour Monsieur Pierre Grand, conseiller municipal, du 26 au 27 août 2026	FNESR - CENTRE DE FORMATION CONDORCET	Assemblées	D : 1.085,00 €
26-0927	14/08/2026	Attribution d'une mission de suivi post obtention des subventions européennes	BCPE Finances & Territoires	Finances	D : 9.010,80 €
26-0928	14/08/2026	Consultation d'un avocat - appel à manifestation d'intérêts bail hôtelier	Maître VICQUENAULT	Juridique	D : 900,00 €
26-0929	14/08/2026	Désignation d'un avocat pour un contentieux d'urbanisme	Maître Sébastien VICQUENAULT	Juridique	D : 1800,00 €
26-0930	14/08/2026	Location de bouteilles d'oxygène pour les installations nautiques 2026	Air Liquide Santé France (Nantes)	Sports	D : 560,28 €
26-0931	14/08/2026	Mise à disposition de locaux par une association dans le cadre du bicentenaire de la photographie du 1er au 31 juillet 2026	Pôle Culture & Patrimoines (Arles)	Culture	D : 312,43 €
26-0932	14/08/2026	Convention de mise à disposition de l'Amphithéâtre à une association pour le lancement du livre " La Camargue " le 8 juillet 2026	Les Andalouses (Arles)	Culture	R : 236,25 €
26-0933	18/08/2026	Convention de tournage pour réaliser des prises de vues publicitaires le 16 juillet 2026	91 PRODUCTIONS	Culture	R : 1.000,00 €
26-0934		Mise à disposition du terrain citoyen pour la fête votive de Moulès du 21 au 23 août 2026	L'Estrambord Moulésien (Moulès)	Moulès	Gratuit
26-0935		Mise à disposition de la salle Marie Blanc de Moulès à une association organiser le concours de belote les 21 et 22 août 2026.	La farandole (Moulès)	Moulès	Gratuit
26-0936	24/08/2026	Mise à disposition de la salle polyvalente de Salin-de-Giraud à une association pour le Forum des associations du 30 août 2026.	CACS (Salin de Giraud)	Salin de Giraud	Gratuit
26-0937	24/08/2026	Mise à disposition de la salle polyvalente pour un repas paroissial en l'honneur du départ du Père Didier du 7 au 9 août 2026	Diocèse Aix-Arles (Aix-en-Provence)	Salin de Giraud	Gratuit
26-0938	24/08/2026	Convention de mise à disposition de la salle polyvalente du Sambuc les 2 et 6 octobre 2026	Tour du Valat (Arles)	Sambuc	Gratuit
26-0939	25/08/2026	Mise à disposition de la salle Gérard Philipe jeudi 27 août 2026 de 16h00 à 21h00	Association Club Taurin les Andalouses (Arles)	Raphèle	Gratuit
26-0940	25/08/2026	Mise à disposition de la salle Gérard Philipe pour une Assemblée Générale	ASL le Clos de Léonis (Saint Martin de Crau)	Raphèle	Gratuit
26-0941	25/08/2026	Mise à disposition de la salle Gérard Philipe à une association pour organiser une soirée Bingo le 28 août 2026	Les Joyeux Lurons (Raphèle)	Raphèle	Gratuit
26-0942	25/08/2026	Animations aquatiques aquagloss et pataugeoire	HORIZON SPORT (Auriol)	Animation, vie sociale, jeunesse et préventions	D : 4.400,00 €

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	DIRECTION SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
26-0943	25/08/2026	Location d'une laveuse dans le cadre du nettoyage de la ville du 29/07/26 au 29/10/26	MGAV (Châteauneuf Les Martigues)	Nettoiemment et espaces verts	D : 12.696,00 €
26-0944	25/08/2026	Cession d'exploitation du spectacle – Alyscamps et Thermes de Constantin (juillet-août)	Arthémusa (Arles)	Patrimoine	D : 3.200,00 €
26-0945	25/08/2026	Renouvellement d'adhésion 2026	Agence Française des Chemins de Compostelle (Toulouse)	Patrimoine	D : 1.500,00 €
26-0946	25/08/2026	Festival Les Suds à Arles 2026 - Convention - Mise à disposition de lieux et monuments	Suds, à Arles (Arles)	Evènements	R: 2.505,32 €
26-0947	25/08/2026	Fête Nationale et fête votive de Salin de Giraud - Contrat de cession pour le concert Mind The Gap lundi 13 juillet 2026	Vauclus Music Store (Camaret sur Aigues)	Evènements	D : 1.000,00 €
26-0948	25/08/2026	Avenant de transfert du bail dérogatoire – Local sis 4 place Léopold Moulias à Arles	SASU Cyrille Puttman (Arles)	Foncier et immobilier	D : 500,00 €
26-0949	27/08/2026	Convention d'occupation temporaire du domaine public pour une construction de 41 m² au droit de l'immeuble "Hôtel Voltaire", situé 1 Place Voltaire - Arles	SAS Voltaire Collective (Tarascon)	Foncier et immobilier	R : 2.788,00 €
26-0950	28/08/2026	Mise à disposition de locaux - Halte-Garderie "Gribouille"	CCAS (Arles)	Foncier et immobilier	Gratuit
26-0951	28/08/2026	Mise à disposition de locaux - Structure multi-accueil "La souris verte".	CCAS (Arles)	Foncier et immobilier	Gratuit
26-0952	28/08/2026	Mise à disposition de locaux - Crèche collective "Lou Pitchounet"	CCAS (Arles)	Foncier et immobilier	Gratuit
26-0953	28/08/2026	Mise à disposition de locaux - Structure multi-accueil "Pigeon vole".	CCAS (Arles)	Foncier et immobilier	Gratuit
26-0954	28/08/2026	Avenant au Bail Commercial du 1er février 2019 Espace Van Gogh - Place Félix Rey	SAS BHAM commerce (Arles)	Foncier et immobilier	R : 589,92 €/mois
26-0955	28/08/2026	Convention d'occupation du domaine public Place Félix Rey Espace Van Gogh	SAS BHAM commerce (Arles)	Foncier et immobilier	R : 449,00 €
26-0956	28/08/2026	Mise à disposition de locaux - Structure multi-accueil "La Poule rousse".	CCAS (Arles)	Foncier et immobilier	Gratuit
26-0957	28/08/2026	Mise à disposition de locaux de la "Bourse du Travail" à une association pour favoriser l'art musical	Peña Taurine Chicuelo II (Arles)	Foncier et immobilier	Gratuit
26-0958	28/08/2026	Mise à disposition de locaux de l'Espace Mistral à Arles à une association	Martingale Arles)	Foncier et immobilier	Gratuit

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	DIRECTION SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
26-0959	28/08/2026	Feria du Riz 2026 - Avenant au contrat de location d'un photobooth les 11, 12 et 13 septembre 2026	SARL H et D (Martigues)	Evènements	D : 180,00 €
26-0960	28/08/2026	Feria du Riz - Contrats de location pour des tribunes 300 places dans les arènes portatives et pour la location d'une structure du poste de secours avancé	MANADE AGU (Eyguières) DELTA LOCATION (Nîmes)	Evènements	D : 17.006,61 €
26-0961	28/08/2026	Location d'un chariot télescopique mis à la disposition de la production du concert de Calogero au Théâtre antique d'Arles le lundi 27 juillet 2026	SAS LOXAM (Arles)	Evènements	D : 527,10 €
26-0962	28/08/2026	Fête nationale du 14 juillet – Mise en place d'un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS)	Croix Rouge Française (Arles)	Evènements	D : 665,09 €
26-0963	28/08/2026	"Les Monument'Arles" - Contrat de cession pour le spectacle "Poètamon" les 17 et 18 octobre 2026 dans le cadre de la manifestation	Cie Chiloe (Lyon)	Culture	D : 2.922,00 €
26-0964	28/08/2026	Mise à disposition du Théâtre Antique à une association pour les concerts de la Rue Ketanou et les Ogres de Barback le 28/08/2026	Vies d'Artistes (Arles)	Culture	R : 629,40 €
26-0965	28/08/2026	Bicentenaire de la Photographie-Prise en charge de l'hébergement	Hôtel L'Arlatan (Arles)	Culture	D : 287,12 €
26-0966	28/08/2026	Les Monument'Arles - Prise en charge de l'hébergement de 4 artistes les 16 et 17 octobre 2026	Hôtel du Cheval Blanc (Arles)	Culture	D : 559,60 €
26-0967	28/08/2026	Les Monument'Arles - Contrat de location d'un piano pour le 17 octobre 2026	Espace musical Piano Justet (Aix-en-Provence)	Culture	D : 600,00 €
26-0968	28/08/2026	"Les Monument'Arles" - Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle musical « Clap ! » le 16 octobre 2026 au Théâtre Antique	Association Agence Artistik (La Roque d'Anthéron)	Culture	D : 5.300,00 €
26-0969	28/08/2026	"Les Monument'Arles" - Contrat de cession d'un spectacle pour un concert le 17 octobre 2026	Association Athos Productions (Marseille)	Culture	D : 3.380,00 €
26-0970	28/08/2026	Mise à disposition de locaux de l'école Emile Loubet à une association du 21 septembre 2026 au 25 juin 2027	Compagnie Babelabab (Arles)	Ecoles	Gratuit
26-0971	28/08/2026	Mise à disposition de locaux de l'école Jean Buon à une association du 3 septembre 2026 au 26 août 2027	Les Panathénées (Arles)	Ecoles	Gratuit
26-0972	28/08/2026	Mise à disposition de locaux de l'école Jules Vallès à une association du 4 septembre 2026 au 27 août 2027	Les Panathénées (Arles)	Ecoles	Gratuit
26-0973	28/08/2026	Mise à disposition de locaux de l'école Victoria Lyles à une association du 14 septembre 2026 au 17 juin 2027	Association de gymnastique volontaire féminine (Arles)	Ecoles	Gratuit

N°	DATE	OBJET	TIERS (Nom et Localisation)	DIRECTION SERVICE EMETTEUR	MONTANT TTC
26-0974	28/08/2026	Mise à disposition de locaux de l'école de Salin de Giraud à une association du 4 septembre 2026 au 2 juillet 2027	Camargo Souraj (Arles)	Ecoles	Gratuit
26-0975	28/08/2026	Mise à disposition de locaux de l'école de Salin de Giraud à une association du 1er septembre 2026 au 2 juillet 2027	Pirouette (Arles)	Ecoles	Gratuit
26-0976	28/08/2026	Mise à disposition de locaux de l'école Benoit-Frank à une association du 31 août 2026 au 2 juillet 2027	Hand Ball Club Arlésien (Arles)	Ecoles	Gratuit
26-0977	28/08/2026	Mise à disposition de locaux de l'école Le Cloître à une association du 16 septembre 2026 au 24 juin 2027	La Compagnie Le Moineau (Arles)	Ecoles	Gratuit
26-0978	28/08/2026	Mise à disposition de locaux de l'école Anaïs Gibert à une association du 14 septembre 2026 au 24 juin 2027	La Compagnie Le Moineau (Arles)	Ecoles	Gratuit
26-0979	28/08/2026	Mise à disposition de locaux de l'école Louis Michel à une association du 17 septembre 2026 au 30 juin 2027	Association d'Ici et d'ailleurs (Arles)	Ecoles	Gratuit
26-0980	28/08/2026	Mise à disposition de locaux de l'école Emile Loubet à une association du 1er octobre 2026 au 31 juillet 2027	Association Le Rouge et le Vert (Arles)	Ecoles	Gratuit
26-0981	28/08/2026	Mise à disposition de locaux de l'école Le Cloître à une association du 24 septembre 2026 au 24 juin 2027	Association Arl'Andaluz (Arles)	Ecoles	Gratuit
26-0982	28/08/2026	Mise à disposition de locaux de l'école maternelle Jean Buon à du 15 septembre 2026 au 29 juin 2027	Association Chemin de l'être (Salin de Giraud)	Ecoles	Gratuit
26-0983	28/08/2026	Organisation d'une conférence dans le cadre de la CTG	Véronique Béchu (Saint-Mandé)	Education, vie sociale, relations à l'usager	D : 650,00 €
26-0984	28/08/2026	Etalonnage du cinémomètre laser truspeed	STANDBY France (La Chaussée Saint Victor)	Police municipale	D : 739,20 €
26-0985	28/08/2026	Installation et entretien fontaine à eau.	SARL DALLMAYR (Lansargue)	Police municipale	D : 403,20 €

MARCHES PUBLICS ET AVENANTS NOTIFIES

Période du 17 avril 2026 au 31 juillet 2026

N°		Entreprise	OBJET	Date envoi (ou A.R.)	Montant accord cadre à bons de commande (€ HT)		Montant forfaitaire
Marché				notification	Minimum annuel	Maximum annuel	
FM	26.006	POMONA EPISAVEURS SUD-EST SAS	Fourniture et livraison de produits d'épicerie issus de l'agriculture biologique	10/07/26	SANS	200 000,00 €	/
FM	26.010	LACOSTE Dadyl Bureau & Ecole SAS	Fourniture et livraison de petites fournitures de bureau, scolaires, périscolaires, papiers reprographiques et enveloppes (4 lots) Lot 1 - Fourniture et livraison de petites fournitures de bureau	15/06/26	SANS	100 000,00 €	/
FM	26.011	PAPETERIES PICHON SAS	Fourniture et livraison de petites fournitures de bureau, scolaires, périscolaires, papiers reprographiques et enveloppes (4 lots) Lot2 - Fourniture et livraison de fournitures scolaires	15/06/26	SANS	200 000,00 €	/
FM	26.012	LACOSTE Dadyl Bureau & Ecole SAS	Fourniture et livraison de petites fournitures de bureau, scolaires, périscolaires, papiers reprographiques et enveloppes (4 lots) Lot 3 - Fourniture et livraison de fournitures récréatives, périscolaire et pédagogiques	15/06/26	SANS	300 000,00 €	/
FM	26.013	LACOSTE Dadyl Bureau & Ecole	Fourniture et livraison de petites fournitures de bureau, scolaires, périscolaires, papiers reprographiques et enveloppes (4 lots) Lot 4 - Papiers reprographiques et enveloppes	15/06/26	SANS	90 000,00 €	/
FPA1	26.014	RDM VIDEO SA	Fourniture et livraison de documents sonores, audiovisuels et prestations associées (2 lots) Lot 1 - Phonogrammes musicaux (CD)	02/07/26	2 000,00 €	15 000,00 €	/
FPA1	26.015	COLACO SAS	Fourniture et livraison de documents sonores, audiovisuels et prestations associées (2 lots) Lot 2 - Vidéogrammes (DVD)	15/07/26	3 000,00 €	25 000,00 €	/
FM	26.016	EUROMASTER France	Fourniture et services pneumatiques pour les véhicules et engins spéciaux (neufs et rechapés) Lot 1 - Fournitures et services pneumatiques pour véhicules légers et véhicules utilitaires	22/06/26	10 000,00 €	50 000,00 €	/
FM	26.017	EUROMASTER France	Fourniture et services pneumatiques pour les véhicules et engins spéciaux (neufs et rechapés) Lot 2 - Fournitures et services pneumatiques pour poids lourds et engins	22/06/26	10 000,00 €	30 000,00 €	/
TPA1	26.018	INDIGO INDUSTRIE	Travaux de rénovation de la piscine Berthier (2 lots) Lot 1-Réhabilitation des bassins et des équipemeents piscines	26/06/26	/	/	299 110,00 €
TPA1	26.019	INDIGO INDUSTRIE	Travaux de rénovation de la piscine Berthier (2 lots) Lot 2- Peinture / nettoyage	26/06/26	/	/	69 874,00 €
SM	26.020	VIA PROD	Accord-cadre à bons de commande pour des prestations vidéo - (3 lots) Lot 2 - Prestations de conception, captation et montage du film des vœux	29/06/26	SANS	15 000,00 €	/
SM	26.021	Groupeement ATOPIA SARL / IETI SAS / Aurélie Rouquette Architecture / ETC SAS / CABINET LANDOT & ASSOCIES SELARL	Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville d'Arles et ses documents annexes	22/07/26	/	20 000,00 €	166 388,00 €

N°		Entreprise	OBJET	Date envoi (ou A.R.)	Montant accord cadre à bons de commande (€ HT)		Montant forfaitaire
Marché				notification	Minimum annuel	Maximum annuel	(€HT)
SPA1	26.022	GPT AMOROSO WALDEIS/DEVERGNE/ PADILLEAU/MARTEU/C RPA/CONNAN/HAZAE L MAZIEUX	Restauration de trois tableaux de Louis Finson (3 lots) Lot 1 - Restauration de la Lapidation de saint Etienne	20/07/26	/	/	104 280,00 €
SPA1	26.023	GPT AMOROSO WALDEIS/DEVERGNE/ PADILLEAU/MARTEU/C RPA/CONNAN/HAZAE L MAZIEUX	Restauration de trois tableaux de Louis Finson (3 lots) Lot 2 - Restauration de L'Adoration des rois mages	20/07/26	/	/	74 180,00 €
SPA1	26.024	AMOROSO WALDEIS SAS	Restauration de trois tableaux de Louis Finson (3 lots) Lot 3 - Restauration du saint Antoine abbé	20/07/26	/	/	21 500,00 €
SM	26.025	TERIDEAL SEGEX ENERGIES	Maintenance du système de pompage du parc public des ateliers, de l'entretien du dégrilleur du canal de Crapone	08/07/26	SANS	300 000,00 €	/
FPA1	26.026	YORK (O.I.L.)	Fourniture de fluide et de lubrifiants pour les véhicules et engins de la ville d'Arles	03/08/26	10 000,00 €	45 000,00 €	/
TMSP	26.027	SATAL	Travaux de faucardement des accotements et fossés (marché de substitution)	31/07/26	SANS	100 000,00 €	/

N°		Entreprise	OBJET	Date envoi (ou A.R.)	Montant accord cadre à bons de commande (€ HT)		Montant forfaitaire
Marché				notification	Minimum annuel	Maximum annuel	(€HT)
Avenants							
TM	25.063	ACCABAT LOPEZ SAS	Avenant n°1 Aménagement d'une voie verte Lot 1 : Dépose des rails et traverses	01/06/26	/	/	7 355,40 €
SM	22.069	SMACL	Avenant n°2 Marchés de services d'assurance (7 lots) Lot 3 - Flotte automobile	01/06/26	/	/	37 612,80 €
SM	22.076	ARBRES ASSISTANCE TECHNIQUE (A.A.T) sarl	Avenant n°1 Taille, abattage, dessouchage et rognage d'arbres (3 lots) Lot 2 - Abattage	20/07/26	/	/	40 000,00 €

